

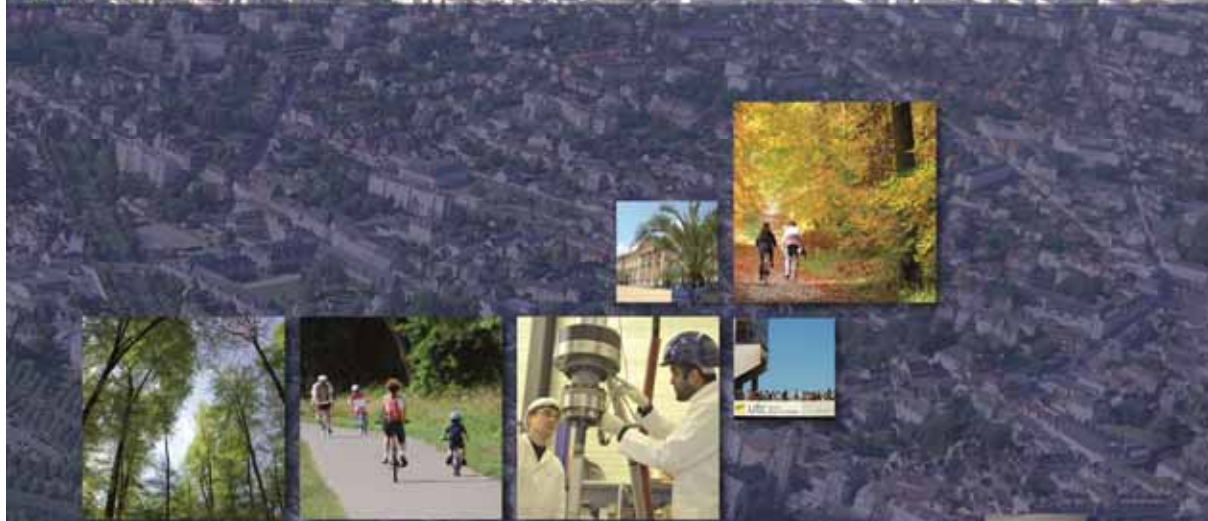


Schéma de cohérence territoriale

Rapport de présentation



> Approbation - 15 décembre 2012



RDP - Livre 2 • Articulations - Justifications - Evaluation
Résumé non technique



SOMMAIRE

Chapitre 1	Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes	
	1.1 – Les documents liés aux espaces naturels	p. 3
	1.2 – Les plans de prévention aux risques et aux pollutions avec lesquels le SCoT doit être compatible	p. 5
	1.3 – Les plans de prévention aux risques et aux pollutions que le SCoT doit prendre en compte	p. 7
	1.4 – Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics à prendre en compte	p. 10
	1.5 – Les autres chartes, plans et projets que le SCoT doit prendre en compte	p. 11
	1.6 – Articulation avec les SCoT voisins	p. 17
	1.7 – Les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT	p. 18
Chapitre 2	Explications des choix et justification du projet	
	2.1 – Explications et justifications générales du projet	p. 19
	2.2 – Explications et justifications par rapport aux orientations du PADD	p. 20
	2.3 – Explications et justifications par rapport au DOO	p. 26
Chapitre 3	Evaluation environnementale	
	3.1 – Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale	p. 53
	3.2 – les enjeux environnementaux du territoire et les incidences du SCOT	p. 62
	3.3 – Les orientations du SCOT au regard des enjeux environnementaux	p. 89
Chapitre 4	Réponses apportées suite à l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique	
	4.1 Consultation des personnes publiques associées : déroulement	p. 120
	4.2 Enquête publique : déroulement	p. 121
	4.3 Réponses apportées dans le cadre du SCoT	p. 122
Chapitre 5	Indicateurs et éléments de phasage	
	5.1 – Le suivi du schéma	p. 134
	5.2 – Méthodologie de phasage	p. 139
Chapitre 6	Résumé non technique	
	6.1 – Le diagnostic	p. 140
	6.2 – Articulation du projet, justification des choix, évaluation et mesures de suivi, Méthodologie de phasage	p. 142
Chapitre 7	Le Bilan de la concertation	p. 143
Annexe	L'extension de l'urbanisation sur les surfaces non urbanisées à l'horizon des 15 ans	

Chapitre 1 | Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

1.1 | Les documents liés aux espaces naturels

1.1.1 – Le SDAGE et les SAGE avec lesquels le SCoT doit être compatible

Le SCOT est compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé en 2009, en particulier celles relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques, à la diminution des pollutions, à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, à la prévention du risque inondation... Le SDAGE est lui-même établi en application de la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000 et traduisant la législation nationale relative aux ressources en eau (notamment les lois de 1992 et 2006). Un tableau en annexe du rapport d'évaluation environnementale expose de manière détaillée comment le SCOT répond aux différentes orientations et dispositions du SDAGE.

Le SCOT est compatible avec le SAGE Oise Aronde (adopté en 2009) et avec le SAGE de l'Automne (adopté en 2003). Le tableau en annexe du rapport d'évaluation environnementale expose comment le SCOT répond aux orientations des 2 SAGE. A noter que le SAGE de l'Automne est entré en révision fin 2010. Le SCoT devra se mettre en compatibilité lorsqu'il aura été adopté.

1.1.2 – Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats » établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre des deux directives forment le réseau Natura 2000.

Sur le territoire de l'ARC, le Réseau Natura 2000 est constitué de deux zones superposées :

- ZPS : « Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps » (FR2212001)
- SIC : « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (FR2200382)

La ZPS « Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps » et le SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » recoupent les mêmes territoires. Ces deux sites font l'objet de la rédaction d'un seul document d'objectifs (DOCOB : voir paragraphe suivant).

En les identifiant dans le patrimoine naturel, comme un continuum forestier d'importance nationale voire européenne, constitutif de l'armature verte du territoire, le DOO du SCoT reconnaît leur rôle stratégique pour la préservation des espèces et des habitats.

1.1.3 – Le DOCOB commun du Massif forestier de Compiègne, Laigue, et Forêts Picardes de Compiègne, Laigue, et Ourscamps

Le document d'objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » qui sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Le DOCOB, commun aux sites est en phase finale de réalisation (définition et la hiérarchisation des objectifs de conservation actuellement en cours de validation),

Le projet de DOCOB définit 25 objectifs se rapportant à 5 grands thèmes :

- Habitat et biodiversité associés à la gestion d'un réseau fonctionnel d'arbres et de peuplements forestiers dépassant l'âge d'exploitabilité forestière
- Conservation des espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles et forestiers
- Conservation des habitats intra forestiers (pelouses et lisières)
- Conservation des habitats forestiers et milieux humides (mares, boisements rivulaires)
- Conservation des chiroptères

Le SCoT de l'ARC maintient la vocation du continuum forestier et permet ainsi la conservation d'habitats et d'espèces, et ne va donc pas à l'encontre des objectifs globaux sur l'ensemble des sites Natura 2000.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des projets qu'il autorise et des dispositions qu'il contient, le SCOT ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 (exprimés conjointement pour la ZPS et le SIC dans le cadre du projet de DOCOB). Ils sont rappelés dans l'évaluation environnementale, avec une synthèse des incidences potentielles du SCOT et de la manière dont le SCOT les prend en compte.

1.1.4 – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le schéma départemental

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics, mises en place dans le droit français, et régis par le code de l'urbanisme, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Selon l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, la politique du département dans ce cadre doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale.

Le Schéma départemental doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Le Conseil Général de l'Oise a réalisé en 2007, son schéma des Espaces Naturels Sensibles qui a pour but d'accompagner techniquement et financièrement les projets initiés localement. Les actions récentes du Conseil Général ont conduit à préempter 501 ha, dont 404 ha sur le Mont Ganelon, et 97 ha sur le Mont Huet.

Le SCoT de l'ARC identifie le continuum forestier entre les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue comme d'importance nationale voire européenne, et émet la volonté de préserver le Mont Ganelon et les bois des buttes témoins. Le DOO préconise aussi la protection et la mise en valeur des

boisements existants et de la capacité de préserver des éléments de continuité dans le secteur des buttes témoins.

Dans le prolongement de l'article L.142-1, les espaces identifiés dans l'armature verte et bleue par le SCoT de l'ARC pourront ainsi servir de base au Conseil Général pour déterminer ses futurs secteurs d'intervention.

1.2 | Les plans de prévention aux risques et aux pollutions avec lesquels le SCoT doit être compatible

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT) s'imposent à l'ensemble des documents d'urbanisme à savoir le SCoT, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la carte communale.

Ce sont des dossiers réglementaires, qui ont pour but de faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Ils ont pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des conditions d'urbanisation, de construction et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour l'ARC, il n'existe qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La loi du 2 février 1995 a créé les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Les PPRI comprennent un rapport de présentation, des plans de zonages au 1/5 000ème précisant les secteurs concernés, la nature des phénomènes et leurs conséquences et un règlement d'application qui définit les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde. Ils définissent plusieurs zones de contrainte à l'urbanisation allant du gel de l'urbanisation à la constructibilité sous condition.

Le territoire de l'ARC est concerné par un seul PPRI :

- La section de l'Oise comprise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence, présentant les enjeux les plus importants du département en matière de maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, a été la première à être dotée d'un PPRI. Le PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1996.

Une autre partie du territoire est concernée par l'Atlas des Zones Inondables, qui permet d'anticiper les risques inondations, et qui fera bientôt l'objet d'un Plan de Prévention des Risques pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne, prescrit par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 et concernera les communes de l'Oise, bief Ribécourt-Clairoix à savoir sur le territoire : Janville, Clairoix, Choisy-au-Bac.

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des

risques d'inondation, est prévu l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) qui comporte une évaluation préliminaire des risques d'inondation, l'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les crues de faible, moyenne et forte probabilité, et l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie présentant les objectifs de gestion fixés et les mesures retenues pour les atteindre. Ce plan est prévu pour décembre 2015.

Le SCoT de l'ARC respecte les conditions définies par le PPRI en vigueur. En effet, le DOO reprend les zones rouges du PPRI, en respectant les contraintes environnementales et de sécurité publique. Le SCoT de l'ARC est donc compatible avec le PPRI.

Le SCoT de l'ARC intégrera comme le prévoit les textes réglementaires, les dispositions du PGRI, une fois qu'il sera adopté.

1.3 | Les plans de prévention aux risques et aux pollutions que le SCoT doit prendre en compte

1.3.1 – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de transport

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des points noirs du bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement étend la mesure de l'exposition au bruit au-delà des infrastructures de transport terrestre. Elle rend obligatoire la réalisation de cartes de bruit puis la définition d'un plan d'actions (plan de prévention du bruit dans l'environnement) pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants, les principaux axes de transport et les plateformes aériennes, afin de prévenir et de réduire le bruit dans l'environnement et de préserver les zones de calme. Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doit être élaboré dans la continuité des cartes stratégiques du bruit pour définir les actions à engager. Les actions préventives qui seront définies par le PPBE devront trouver leur traduction dans les SCoT et les PLU, afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus en amont possible des décisions d'aménagement.

Le classement des infrastructures de transport bruyantes et la cartographie stratégique du bruit apportent des éléments de connaissances sur les secteurs exposés aux nuisances sonores et devant faire l'objet d'une attention particulière.

Le SCOT anticipe sur le PPBE en inscrivant dans le DOO des dispositions visant à la prise en compte des nuisances sonores dès la conception des projets. De plus, le DOO évoque, dans le cadre du réseau ferroviaire, la volonté de limiter la gêne occasionnée pour concilier les aménagements avec le bien-être des personnes à proximité. Le PADD n'émet aucune prescription contraire relative aux mesures de protection des pollutions sonores des infrastructures routières et ferroviaires.

Le SCoT de l'ARC prend en compte ce plan de prévention.

1.3.2 – Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

L'élimination des déchets ménagers et assimilés relève réglementairement de la compétence des communes depuis la loi du 15 juillet 1975. Face à la complexité croissante des techniques et aux coûts relativement élevés du service public d'élimination des déchets ménagers, les communes ont souvent transféré cette compétence à leur intercommunalité ou à un syndicat mixte. La loi du 13 juillet 1992 a donné de nouveaux objectifs aux élus et a laissé 10 ans aux collectivités locales en charge de la question des déchets. Les objectifs de la loi doivent être retranscrits dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Approuvé en mars 1999, le PDEDMA de l'Oise a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2002. Ses principaux objectifs sont :

- une politique globale de valorisation : 50 % des déchets devront être collectés en vue de leur valorisation : valorisation des emballages, valorisation organique des fermentescibles,

- un renforcement du traitement respectueux de l'environnement : limitation de l'impact lié au transport : traitement de proximité, fin du traitement des déchets produits hors département, et limitation du transport par route en développant l'acheminement ferroviaire,
- un effort de sensibilisation et d'information : développement d'une politique de communication explicite.

Pour information, le PDEDMA est en cours de révision.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la moitié est du département. Quelques données sur le travail réalisé par le SMVO :

- Le taux de déchets en vue de la valorisation atteint les 96 %
- Les déchets sont acheminés par voie ferrée pour limiter les impacts sur l'environnement
- Des efforts de sensibilisation sur la gestion des déchets par des ambassadeurs du tri sont mis en œuvre conjointement par l'ARC et le SMVO.

C'est pourquoi le SCoT s'appuie sur cette gestion efficace mise en œuvre par le SMVO et n'émet pas de prescriptions complémentaires en matière de gestion des déchets tout en prenant en compte ce plan départemental de gestion des déchets.

1.3.3 – Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Picardie (PREDIS)

Les Plans Régionaux d'Élimination de Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), aujourd'hui intitulé Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) pour tenir compte de la nouvelle nomenclature de classement des déchets (Déchets Dangereux) ont été créés par la loi du 13 juillet 1992. La loi n°1995-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, propose un transfert optionnel des PREDIS aux conseils régionaux. Les régions ont en effet eu la possibilité de se saisir de la compétence de planification en matière de déchets dangereux, jusqu'alors détenue par l'État. La loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, généralise ce transfert de compétence aux Régions. Le SCoT doit prendre en compte ce schéma.

Suite à une délibération en date du 27 octobre 2006, le Conseil régional de Picardie assure la coordination des opérations de mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) dans le cadre de la révision des documents suivants :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) élaboré en Picardie sous l'autorité du Préfet de Région et adopté le 1er février 1996 pour une durée de dix ans ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets à Risques d'Activités de Soins (PREDRAS) approuvé également le 1er février 1996.

Le PREDD a été adopté en novembre 2009. Il propose des orientations, axées sur les 4 thèmes suivants :

- 1) Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- 2) Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),
- 3) Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement,
- 4) Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.

D'une manière générale, le SCoT ne va pas à l'encontre de ce plan, et n'émet pas de prescriptions ou recommandations supplémentaires pour la gestion des déchets dangereux. Le SCoT de l'ARC prend en compte ce plan départemental de gestion des déchets.

1.3.4 – Le Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ». Une réforme de l'application de la directive nitrates a été engagée par la France à la demande de la Commission européenne. Le décret n°2001-1275 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a introduit une modification de l'architecture des programmes d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en application de cette directive : les actions de nature obligatoire sont définies par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux visant à renforcer localement les mesures du programme national.

Le décret du 10 octobre 2011 vise à remplacer les actuels programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux. Un groupe régional d'expertise "nitrates" est créé pour proposer les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions national. Bien que le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, les programmes d'actions départementaux demeurent applicables, après l'adoption du programme d'actions national, jusqu'au 30 juin 2013 et resteront soumis, jusqu'à cette date, aux règles en vigueur antérieurement à la date de publication du décret.

Le département de l'Oise possède un programme d'action arrêté avant l'entrée en vigueur de ce décret. Un 4eme programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été arrêté par un arrêté préfectoral du préfet de l'Oise en date du 30 juin 2009, modifié par arrêté préfectoral du 21 juillet 2011.

C'est en complément de la mise en œuvre du programme d'actions que des mesures de protection renforcée des bassins d'alimentation des captages, avec un important volet agricole de mesures agroenvironnementales (MAE), a déjà été mise en place sur le territoire de l'ARC, le SCoT ne fait pas obstacle pas à cette politique.

1.4 | Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics à prendre en compte

L'accessibilité du territoire dépend assez largement d'initiatives départementales voire nationales. En effet, plusieurs projets d'envergure (routiers, fluviaux, ferroviaires ...) sont lancés ou à l'étude. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces projets qui sont généralement inscrits dans des schémas d'orientations régionaux voir nationaux, ou apparaissent dans la loi Grenelle 1 de l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale étudie par ailleurs de façon plus précise ces différents projets.

1.4.1 – Les projets nationaux

L'ARC est concerné par de nombreux projets qui peuvent impacter directement ou indirectement son territoire :

- la liaison Seine-Escaut qui intègre le projet de canal Seine Nord Europe et le projet MAGEO, portée par l'Etat et VNF
- le doublement de la RN31 porté par l'Etat
- la création de la liaison ferrée Picardie – Roissy porté par RFF et l'Etat
- ...

Le SCoT affirme le principe d'appuyer toute démarche favorisant une meilleure accessibilité de son territoire. Pour la partie de ces projets se déclinant à l'intérieur de l'ARC, ils devront respecter les priorités du SCoT.

1.4.2 – Les projets d'infrastructures départementaux

L'ARC est concerné par quelques projets, notamment d'infrastructures routières :

- des projets routiers départementaux comme la déviation RN2/RN31 porté par le Conseil Général
- ...

Le Plan Départemental Routier

De 2004 à 2006, les services départementaux ont préparé un plan pluriannuel d'investissement sur l'ensemble de ce réseau, considérant le retard considérable pris en la matière les années précédentes. Le département de l'Oise possède plus de 3 800 km de routes départementales et, depuis le 1er janvier 2006, 256 km de routes nationales.

Le plan routier 2006-2020 comprend notamment :

- la création de 6 itinéraires d'intérêt régional à hauteur de 720 millions d'euros
- la réalisation de 14 déviations d'agglomérations, dont 3 sur les routes nationales d'intérêt local transférées
- l'élargissement et le renforcement de 120 km de routes départementales
- l'achèvement des 4 opérations du contrat de plan 2000/2006 entre l'Etat et la région, dont le département s'est vu transférer la maîtrise d'ouvrage depuis le 1er janvier 2006
- la construction d'ouvrages d'art importants et la réalisation de travaux de remise en état des ouvrages d'art existants, compte tenu du peu d'entretien réalisé ces dernières années.

Le SCoT affirme le principe d'appuyer toute démarche favorisant une meilleure accessibilité de son territoire. Pour la partie de ces projets se déclinant à l'intérieur de l'ARC, ils devront respecter les priorités du SCoT.

1.5 | Les autres chartes, plans et projets que le SCoT doit prendre en compte

1.5.1 – La Charte du Pays Compiégnois

Au dernier alinéa de l'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme, relatif au contenu du PADD du SCoT, il est précisé que « lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale **prend en compte la charte de développement du pays.** »

Le Pays Compiégnois réunit 4 communautés de communes (communautés de communes du Canton d'Attichy, de la Plaine d'Estrées, de la Basse Automne et l'Agglomération de la région de Compiègne et la commune de Lachelle).

Le « Pays Compiégnois » a vu le jour le 5 juillet 1996 par arrêté préfectoral. La charte comprend 3 axes principaux, composés chacun de plusieurs objectifs :

- Conforter la place du Compiégnois en tant qu'espace économique majeur,
 - Optimisation de l'offre foncière et immobilière,
 - Renforcement de l'animation économique,
 - Amélioration de l'environnement des entreprises.
- Assurer l'équilibre entre le développement économique et un cadre de vie de qualité tout en privilégiant une approche environnementale,
 - Mise en place de politiques globales en matière d'habitat et d'urbanisme,
 - Créer ou renforcer les services à la population et veiller à leur bonne répartition géographique,
 - Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.
- Instaurer une complémentarité entre les différents espaces territoriaux que sont l'agglomération de Compiègne, les secteurs périurbains et les bourgs ruraux.
 - Concertation et aménagement du territoire,
 - Améliorer le management des politiques de développement.

Conformément à l'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme, le SCoT par son PADD prend en compte la charte de développement du pays. En effet, l'un des axes principaux du PADD est de valoriser le patrimoine et le cadre de vie, comme des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique. Il rappelle de plus son implication auprès des territoires voisins du SCoT qui font partie du périmètre du Pays, que ce soit dans le cadre du développement touristique de l'APC (Association du Pays Compiégnois), ou du développement économique avec la plateforme multimodale du Paris Oise Port Intérieur de Longueil-Sainte-Marie (Plaine d'Estrées). Le PADD affiche clairement sa volonté de définir une stratégie économique à l'échelle du Pays Compiégnois en s'intégrant dans les dynamiques de la vallée de l'Oise et du réseau des villes du Sud Picard.

Le SCoT de l'ARC prend donc bien en compte la charte de l'APC.

1.5.2 – Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)

C'est la loi n°95-115 du 4 février 1995, dite loi «Pasqua», d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) qui crée les SRADT, Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire. La loi n°99-533 du 25 juin 1999, dite loi «Voynet», d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) qui transforme les SRADT, en SRADDT, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SRADDT précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. Il doit offrir une révolution souhaitable de la Région à vingt ans, et peut pour cela recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification (DTA), d'urbanisme ou de protection de l'environnement. Il vise aussi à réhabiliter les « territoires dégradés » et à protéger et "mettre en valeur" l'environnement, les sites, les paysages, le patrimoine naturels et urbain, en intégrant la dimension interrégionale et/ou transfrontalière des Régions, en cohérence avec les politiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Le SRADDT inclut :

- un document d'analyse prospective ;
- une charte régionale d'aménagement ;
- des documents cartographiques ;
- Le schéma régional des transports est le volet transport du SRADDT.

En Picardie, le SRADDT a été initié en 2008, et voté par l'Assemblée régionale le 27 novembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales (dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional) Il remplace le plan de la région.

Il définit les objectifs de la Région en matière : de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, de développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés, de prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

Le SCoT de l'ARC et le SRADDT convergent sur des objectifs communs dans de très nombreux domaines comme par exemple : dans le domaine de développement des projets économiques (PIVERT) ou encore du développement des infrastructures (projet Picardie Creil-Roissy). De plus, le SCoT a vocation de renforcer la position de l'ARC comme l'un des principaux pôles régionaux ; cette perspective est également développée dans le SRADDT qui souhaite faire de la Picardie une région dynamique et rayonnante.

1.5.3 – Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral, est un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air. Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et fixe des niveaux de veille d'information et d'action. Le premier niveau « d'information et de recommandation » comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles. Le second niveau « d'alerte » regroupe des mesures de restriction ou de suspension des activités polluantes considérées y compris la restriction de la circulation automobile, sur l'initiative du Préfet.

Le PRQA de la région Picardie, se décline en quatre orientations principales :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- préserver la qualité de l'air en réduisant les émissions,
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- informer tous les publics.

Le Conseil régional de Picardie avait entamé une révision en 2007, suspendue en 2009. En effet, la loi Grenelle 2 prévoit la disparition des PRQA remplacé par le SRCAE (voir ci-dessous) dans son « volet Air ».

1.5.4 – Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le SRCAE pour la région Picardie est en cours d'élaboration et n'a pas été approuvé à la date de rédaction de ce document. Il devrait être signé tout prochainement par le préfet.

Le projet de schéma comprend 5 secteurs d'activités, qui ont été identifiés pour porter divers thèmes d'actions :

- Le bâtiment, dans le cadre de l'écoconstruction, de la lutte contre la précarité énergétique, du renouvellement urbain et de la réhabilitation.
- Les transports et l'urbanisme, avec l'usage des transports collectifs, les modes de déplacements alternatifs, la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines.
- L'agriculture et la forêt pour accroître les puits de carbone, économiser les ressources en eau, préserver les surfaces forestières et agricoles.
- L'industrie et les services pour réduire les déchets, les consommations de produits et de ressources et soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché, en promouvant « l'écologie industrielle ».
- Energie renouvelables avec le développement de l'éolien en priorité, mais aussi des filières d'approvisionnement en bois-énergie renouvelables.

Le SRCAE fixe comme objectifs en 2020, la réhabilitation de 13 000 logements, au niveau basse consommation (niveau BBC- Effinergie). En ce qui concerne le parc tertiaire, l'objectif est rénové 16% du parc privé d'ici 2020, soit 2% par an entre 2012 et 2020, et 32% du parc public soit 4% par an entre 2012 et 2020.

Le SCoT de l'ARC encourage un développement urbain maîtrisé et articulé d'un pôle structurant. Il prend en compte à travers le PADD et le DOO, les objectifs du SRCAE, en donnant priorité à un développement résidentiel et économique se concentrant sur la partie centrale de l'agglomération afin de limiter les déplacements domicile travail, pour utiliser au mieux les transports collectifs existants et les services en place.

De plus, les efforts en termes de densification de l'urbanisation sur le territoire de l'ARC, de développement de l'intermodalité, et des modes de circulation doux, d'incitation à la construction de bâtiments présentant de meilleures performances énergétiques et de réhabilitation du parc existant sont autant d'exemples des actions concourant au SRCAE.

Au vu de ces éléments, le SCoT de l'ARC prend bien en compte les éléments développés par le SRCAE.

1.5.5 – Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie

Conformément à l'article L.222-1 du code forestier, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de Nord Pas-de-Calais et de Picardie a été élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les régions administratives de son ressort. Il remplace les Orientations Régionales de Production approuvées en 1996. Les dispositions sur la gestion durable introduites par la Loi d'Orientations Forestières de 2001 le rendent très différent des ORP. Le SRGS s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales Forestières.

Les SRGS du Nord Pas-de-Calais et de la Picardie ont été approuvés par un arrêté ministériel datant du 4 juillet 2006. La définition des conditions de mise en œuvre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle au niveau régional est le fil conducteur de l'élaboration du SRGS de Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Le SRGS Nord Pas-de-Calais et Picardie comprend :

- Une présentation de la région, de la forêt privée régionale, de la filière bois et des enjeux forestiers ;
- Une définition des méthodes de diagnostic d'une forêt ;
- Une description des grandes régions forestières en donnant des indications détaillées sur les milieux, les essences objectifs et les zonages environnementaux.
- Une définition des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts : la gestion sylvicole, la gestion des habitats et la valorisation environnementale des forêts, la gestion des services et l'accueil du public, la gestion cynégétique et la préservation des peuplements.

Le SCoT de l'ARC préserve ses grands espaces forestiers, tout en conciliant les usages économiques et touristiques, par la valorisation du patrimoine forestier, notamment à travers les maisons forestières. Par la prise en compte de ces éléments, on peut donc dire que le SCoT de l'ARC prend en compte le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts privés de Picardie.

1.5.6 – Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

En Février 2009, le Conseil Général a lancé une étude concernant le Schéma Départemental des Circulations Douces. Dans un « cahier des Clauses particulières » remontant à 2008, il trace le cadre général de ce projet, partie intégrante de « l'agenda 21 » du département, du Schéma National (SN3V) et du Schéma Régional (SR3V).

Ces aménagements, dont des tronçons sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, illustrent la démarche du Conseil Général pour proposer sur le territoire un mode de circulation doux. La Tran'Oise permettra dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud.

Le SCoT de l'ARC poursuit également un projet de circulations douces associant à la fois la promotion et l'incitation à l'usage de l'ensemble des modes doux. Cette volonté apparaît aussi bien dans les principes du PADD que les orientations du DOO.

Au vu de ces éléments, le SCoT de l'ARC et les projets que développent la Communauté d'Agglomération s'intègrent et continuent de contribuer à la réalisation de ce schéma départemental.

1.5.7 – Le Schéma Départemental des Gens du Voyage

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun. Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le schéma prévoit deux types d'aires :

- les aires de grands passages, qui ont vocation à accueillir jusqu'à 200 caravanes. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin, dès lors que les grands passages sont connus 2 à 3 mois avant l'arrivée sur site.
- les aires d'accueil, qui ont pour objectif l'accueil des familles séjournant jusqu'à plusieurs mois sans que celles-ci ne se sédentarisent. La capacité de ces aires ne doit pas normalement être inférieure à 15 places et supérieure à 50 places de caravanes.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise a été approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil Général le 11 juillet 2003. Ce schéma détermine un nombre de places dans les aires d'accueil et les aires de grand passage à atteindre. Il prévoit donc la réalisation de 555 places d'accueil réparties en 15 aires et la création de 6 aires de grand passage. Les nombres de places d'accueil les plus importants sont situés à proximité des « grandes villes ». Ceci s'explique par l'importance de l'offre en services et équipements disponibles sur ces agglomérations.

Ainsi, dans les aires d'accueil, on devrait trouver 75 places dans l'Agglomération de la Région de Compiègne. Actuellement, une aire d'accueil est en service à Jaux pour 75 places, ainsi qu'une aire de grand passage à Compiègne, qui est cependant provisoire.

Ainsi, l'ARC respecte les dispositions du Schéma et applique les objectifs qui lui étaient assignés, sans que le SCoT n'ait besoin de prendre des prescriptions complémentaires.

1.6 | Articulation avec les SCoT voisins

La révision du Schéma Directeur de l'ARC et sa transformation en SCoT a été engagée alors que les SCoT voisins avaient déjà engagé ou finalisé leurs propres démarches de planification territoriale. Il s'inscrit dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement, constituant le seul SCoT « Grenelle » de son secteur. En effet, les SCoT des territoires voisins, à savoir le SCoT du Valois, des Deux Vallées, du Pays des Sources (en cours d'élaboration), du Syndicat Mixte de la Plaine d'Estrées et de la Basse Automne (SMBAPE en cours d'élaboration également) ainsi que le SCoT Oise Aisne Soissonnais qui comprend le territoire de la Communauté de Commune du Canton d'Attichy sont des SCoT soumis aux dispositions de la loi SRU.

Ces EPCI voisins font partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT de l'ARC, et sont donc concertés sur le projet du territoire.

Il est à noter que la réalisation des SCoT voisins du Grand Creillois, des Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays du Valois, et du Syndicat Mixte de la Plaine d'Estrées et de la Basse Automne par l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée place le SCoT de l'ARC dans une approche similaire sur un territoire contigu le long de la vallée de l'Oise (environ 700 km²).

Bien que le SCoT de l'ARC réponde à des exigences différentes du point de vue réglementaire par rapport à des SCoT voisins, le SCoT de l'ARC s'inscrit dans une cohérence des politiques en cours de développement et contribue à la création de réflexions à une autre échelle comme celle du Pays (Association du Pays Compiégnois). Un travail partenarial y est déjà conduit entre ses membres adhérents (INTERSCOT)

1.7 | Les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT

Les documents d'urbanisme de rang inférieurs, comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacement Urbain (PDU), ou le Programme Local de l'Habitat (PLH), mais aussi les schémas de développement commercial, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ou les opérations foncières et les opérations d'aménagement, doivent être compatibles avec les orientations définies par le SCoT.

1.7.1 – Les Plans Locaux d'Urbanisme : POS, PLU, PLUi

Les POS approuvés avant le 1er avril 2001, et qui seraient incompatibles avec le SCoT doivent être modifiés ou révisés sans délai à l'approbation du SCoT.

Les PLU, qui ne serait pas compatibles avec les dispositions du SCoT, doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du SCoT.

Les 15 communes que compte le territoire de l'ARC sont dotées d'un document d'urbanisme dont 7 avec un Plan Local d'Urbanisme. Ces documents font régulièrement l'objet de modifications ou de révision. Le suivi et la mise à jour par le biais de révision et modification sont d'ores et déjà assurés par les services de l'ARC, qui possède cette compétence communautaire depuis la création de l'intercommunalité en 1970.

Deux POS vont prochainement évoluer en PLU sur les communes de Clairoix et de Vieux Moulin, et le PLU de la commune de Jaux est en révision.

Une autre évolution à moyen terme est à considérer, avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire de l'ARC. Cela permettra d'avoir un meilleur suivi facilité des orientations du SCoT.

1.7.2 – Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH doit être compatible avec les dispositions du SCoT.

Le SCoT a défini des objectifs concernant « *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat* », dans le respect des grands équilibres définis par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le SCoT de l'ARC dans son PADD émet la volonté de proposer une offre diversifiée en logements pour permettre aux habitants de vivre dans l'agglomération en fonction de leurs besoins et attentes spécifiques (étudiants, personnes âgées, jeunes ménages) et préserver ainsi une diversité de la population notamment générationnelle. Et le DOO précise que cela implique de poursuivre la diversification du parc pour attirer et conserver les jeunes ménages et répondre aux attentes spécifiques (étudiants, personnes âgées...), et de promouvoir la construction de logements répondant à des capacités contributives des ménages variées (locatif social, locatif, accession maîtrisée, accession classique...).

Le PLH, bien qu'approuvé avant la mise en œuvre du SCoT, a développé et respecté ces mêmes principes de développement durable et de grands équilibres urbains, dans le respect de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (dit loi ENL), modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dit loi MOLLE) et du Grenelle de l'environnement.

Le rapport de compatibilité impose que le PLH réponde aux objectifs et grands principes du SCoT. Ainsi, le SCoT devrait poser des principes et perspectives avec lesquelles le PLH devra être compatible. Cependant, le PLH de l'ARC est antérieur au SCoT et a bénéficié d'un diagnostic poussé en termes d'habitat et de population, qui a apporté des connaissances essentielles au SCoT de l'ARC. Dans un souci de cohérence et d'une approche la plus juste possible, le SCoT a su tirer parti des données et réflexions apportées par le PLH.

Ainsi, il est inscrit dans le PADD que l'hypothèse de croissance démographique retenue pour les 15 ans à venir, qui repose sur une progression du nombre d'emplois de 300 par an, est de 0,75 % /an en prenant en compte une hypothèse en terme de décohabitation moins forte que par le passé. De même, le DOO rappelle ces chiffres et précise qu'une part importante de ce nouveau parc permettra seulement le maintien du nombre actuel d'habitants compte tenu des phénomènes de décohabitation (départ des jeunes, vieillissement de la population, ...). Ceux-ci doivent répondre à des besoins divers, afin que chacun trouve, aux différentes périodes de sa vie (étudiants, jeunes ménages, familles avec enfants...) un logement adapté à ses besoins et à ses ressources.

Ces objectifs ont bien été pris en regard du PLH de l'ARC, aussi bien sur :

- Un volet quantitatif, qui table sur une croissance démographique (de + 0,75 % / an), tout comme une augmentation de l'emploi (300 emplois / an), et qu'une construction de nouveaux logements
- Qu'un volet qualitatif, qui énonce la volonté d'aider l'accession au logement, de renforcer la mixité sociale, et la diversité des habitats, adaptés à divers parcours résidentiels complets (Besoins des personnes vieillissantes mais également des jeunes à la recherche d'un premier logement).

Cependant, le SCoT n'a pas pour autant « inversé » le rapport de compatibilité en reprenant toutes les données du PLH, il a gardé un certain recul qui permet aussi d'ajuster les hypothèses pour répondre au mieux aux besoins de l'ARC. Ainsi, la perspective de croissance au-delà de 2015 (à la fin du PLH), entre 0,6 % et 0,75 % par an (soit une population d'environ 80 000 habitants d'ici quinze ans), a été établie au regard d'une prospective sur le nombre de personnes par ménages de 2,05 à l'horizon des quinze ans à venir. Elle a été établie sur une tendance de diminution moins forte que celle retenue pour le PLH sur la période 2009-2015.

Chapitre 2 | Explications des choix et justifications du projet

2.1 | Explications et justifications générales du projet

L'ARC est l'une des dix villes piliers de la région Picardie (référence : SRADDT), et présente la particularité d'être un pôle d'excellence en raison de son attractivité économique et des activités de Recherche et de Développement, liées à la formation supérieure.

Son inscription dans le réseau des villes du sud Picardie met l'ARC en position de devoir assumer des fonctions de polarité par rapport aux territoires environnants, fonctions redéfinies et renforcées à l'aune du Grenelle de l'Environnement qui ambitionne pour la France de limiter l'émission des Gaz à Effet de Serre, réduire la consommation de terres agricoles pour le développement urbain, préserver l'environnement et la biodiversité.

Le taux de croissance démographique visé par l'ARC (croissance entre 0,5 et 0,75 % par an) repose sur la volonté de l'agglomération en tant que pôle d'emploi régional de prendre sa part du développement nécessaire au fonctionnement du bassin de vie.

Ce taux de croissance s'appuie d'une part, sur la volonté de consolider le développement du solde naturel de l'agglomération qui était de 0,66 % par an entre 1999 et 2008. L'autre composante de la croissance démographique, étant le solde migratoire, l'agglomération a l'ambition de la ramener au moins à la neutralité. Des exemples dans la vallée prouvent qu'il est possible de voir des changements importants dans ces flux migratoires.

Cette croissance démographique de l'agglomération de la région Compiégnoise devra s'articuler avec la croissance du nombre d'emplois, évalués à 300 emplois nouveaux par an.

En même temps, un projet de territoire, est un projet volontariste qui ne peut pas uniquement s'appuyer sur une tendance. L'ARC entend agir et maîtriser son développement, son engagement dans les nombreux projets en cours qu'ils soient pour le développement économique ou pour l'habitat en est l'illustration.

L'agglomération a pris le parti de retenir comme hypothèses de développement, la poursuite sur le plan économique de la tendance constatée sur les vingt dernières années et, sur le plan démographique, le retour à un solde migratoire légèrement positif. L'objectif est de limiter les déplacements domicile-travail longs, un certain nombre de familles ne trouvant pas jusqu'à présent de réponses en logements adaptées à leurs besoins sur le territoire de l'ARC.

Pour assurer ces défis, l'ARC va conduire une politique de développement démographique et économique s'appuyant et valorisant les atouts de son territoire. Elle se mettra en mesure de renforcer son attractivité territoriale, limiter les déplacements domicile-travail, structurer et rationaliser la consommation d'espace par l'urbanisation, et favoriser tous les projets ayant vocation ou capacité à valoriser le cadre de vie, l'environnement, la biodiversité.

Sans s'exonérer des obligations liées au Grenelle, l'ARC va les concilier avec son rôle dans la structure multipolaire régionale.

2.2 | Explications et justifications par rapport aux orientations du PADD

Le PADD est l'expression du projet de l'agglomération. Il est par conséquent transversal afin de définir un projet de développement qui prenne en compte toutes les composantes du territoire.

2.2.1 – Méthode d'élaboration

A l'issue de l'établissement du diagnostic du territoire, l'ARC a croisé les enjeux relevés par thématique, avec les trois éléments fondamentaux de la politique d'urbanisme et d'aménagement qui ont conduit son action depuis le premier Schéma Directeur en 1973.

Ces trois principes premiers sont :

- la préservation de la qualité du cadre de vie,
- le rôle et la puissance du pôle économique régional qu'est l'ARC,
- la position de l'habitant au cœur de toute politique d'urbanisme et d'aménagement.

Le croisement issu de ces principes, et des enjeux relevés par le diagnostic, a conduit la collectivité à définir 4 axes prioritaires pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, axes dont la fonction est de définir les grandes orientations pour répondre à ces enjeux.

2.2.2 – Présentation des différents axes

Ainsi, le PADD est défini au regard du diagnostic du territoire et des enjeux qui s'en dégagent. Il décline les orientations politiques qui répondent à ces enjeux et qui résultent de la volonté de poursuivre la construction d'une agglomération présentant un équilibre entre développement démographique et développement économique dans un cadre de vie de qualité.

- ✦ **Axe 1** : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale
- ✦ **Axe 2** : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique
- ✦ **Axe 3** : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification
- ✦ **Axe 4** : Construire l'Agglomération Durable

Axe 1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale

Comme l'indique le diagnostic - partie 9 : "Une évolution urbaine récente et maîtrisée", l'Oise constitue un élément structurant du territoire. Ainsi, longtemps, la contrainte des inondations a fait office de repoussoir pour l'installation humaine, et par la difficulté du franchissement, l'Oise était une barrière autour de laquelle s'est développée l'agglomération.

Guidé par la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, le SCoT va, a contrario, utiliser la rivière pour qu'elle devienne un lien et un élément d'attractivité du territoire, sans oublier de réactiver son rôle dans la dynamique économique, à savoir un axe pour le transport fluvial.

1.1 Ouvrir la partie centrale de l'agglomération sur l'Oise tout en poursuivant le rééquilibrage rive droite / rive gauche

La recherche d'une structuration urbaine plus équilibrée autour des deux rives, et ouverte dans sa partie centrale sur l'Oise, répond à des enjeux d'ordre environnemental, social et s'appuie sur une contrainte légitime : la disponibilité foncière.

La réinscription de l'Oise et l'Eau comme éléments d'animation urbaine et comme éléments participant au cadre de vie, contribue à la valorisation d'un espace jusqu'alors vécu comme une contrainte.

En outre, il convient de tirer conséquence de l'analyse foncière : en dehors des secteurs de renouvellement urbain, les terrains disponibles à l'urbanisation sont situés en rive droite de l'Oise.

Pour assurer ce rééquilibrage, il est nécessaire d'assurer les liaisons et donc des franchissements de l'Oise.

1.2 Redonner à l'Oise son rôle de vecteur du développement économique

L'Oise a été historiquement un outil pour le développement économique, toute une série d'activités s'étant développée historiquement le long de son cours. La batellerie, en particulier, était une activité très importante dans le secteur, comme en témoigne, contiguë à l'écluse de Janville, la "Cité des Bateliers" de Longueuil-Annel.

Il s'agit de retrouver et de développer cette activité économique de navigation fluviale en s'appuyant notamment sur les projets de Canal Seine Nord Europe et de MAGEO : la réalisation d'infrastructures, même légères de type quai fluvial, peut ouvrir des opportunités pour utiliser l'Oise navigable, comme axe de transport alternatif à la route, et contribuer à la sécurisation des déplacements et à la réduction de l'émission des Gaz à Effet de Serre.

1.3 Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

L'eau est un élément important du cadre de vie de l'Agglomération. Elle symbolise, avec la forêt, le rôle et la place de la nature dans notre territoire, éléments essentiels de la qualité de vie des habitants de l'agglomération.

De plus, comme l'espace urbain est organisé autour de l'Oise, l'eau et sa qualité doivent encore davantage être préservés et valorisés. Aussi, des efforts doivent être faits avec tous les partenaires pour continuer à assurer une qualité de l'eau optimale.

Axe2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 Préserver la mise en valeur du cadre de vie tout en développant l'agglomération de façon mesurée

La qualité du cadre de vie de ce territoire est son principal atout. Consciente de cette richesse, l'Agglomération a toujours conduit une politique de préservation et de valorisation de ce capital, auquel les anciens habitants sont très attachés et qui participe largement à la décision d'implantation des nouveaux habitants.

En outre, avec l'évolution des valeurs qui président à l'établissement des activités économiques, en particulier celles à haute valeur ajoutée comme le tertiaire, l'innovation ou la recherche, le cadre de vie devient un élément fixateur potentiel pour de nouvelles entreprises. L'attractivité économique du territoire compiégnois repose donc, en partie, sur la mise en valeur de cet atout.

Afin de concilier développement urbain et qualité du cadre de vie, l'Agglomération entend garder la maîtrise de son évolution démographique. C'est pourquoi son objectif est de rester une agglomération de taille moyenne.

De plus, l'ARC poursuit la structuration de son espace pour éviter l'étalement urbain, démarche déjà entamée dans le schéma directeur de 2000.

2.2 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine riche et diversifié du territoire et (2.3) préserver l'environnement pour renforcer la qualité du cadre de vie

La qualité de vie de l'agglomération compiégnoise repose sur un patrimoine architectural et un patrimoine naturel de grande valeur.

La forêt, en particulier, au regard de l'importance qu'elle revêt en terme spatial, ainsi qu'en terme qualitatif, est un élément majeur de l'attractivité du territoire. La richesse de l'environnement, plus largement, est remarquable.

C'est pourquoi le SCoT poursuit la politique de préservation et de valorisation de ces richesses.

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

A l'examen des chiffres récents (depuis 2006), le territoire de l'ARC a vu décroître le nombre de ses emplois pendant 4 années, après en avoir gagné pendant plus de 20 ans. Cette situation est préjudiciable au rôle moteur de l'agglomération au sein de son bassin de vie et dans le réseau des villes piliers de Picardie. L'enjeu est donc de retrouver une croissance économique et une augmentation du nombre d'emplois.

Parallèlement, la vigueur de l'UTC incite le développement d'entreprises tournées vers l'innovation et le tertiaire, conduisant l'ARC à prendre progressivement un statut de pôle d'excellence régional.

Prenant appui sur cette opportunité, l'Agglomération souhaite préserver, conforter et accompagner au mieux cette hybridation entre le tissu économique et l'innovation, la recherche et le développement : l'activité économique pourra ainsi se diversifier pour mieux affronter les aléas conjoncturels et maintenir un niveau d'emploi conséquent.

3.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

Pour retrouver une croissance de l'emploi importante, les efforts sur le plan économique devront être démultipliés. Dans cette volonté de conforter le tissu des entreprises, couvrir tous les champs possibles en termes d'emploi, et éviter la logique de mono-activité qui a prouvé par le passé sa fragilité, contribueront à répondre à cet enjeu.

3.2 S'appuyer sur l'innovation et la formation comme vecteurs de développement

Depuis sa création en 1973, l'UTC s'est agrandie et étoffée jusqu'à pourvoir ces dernières années 700 emplois. En accompagnement de cette évolution et des unités de recherche qui se développent, l'ARC veut, par le biais du déploiement d'un centre de R et D, renforcer et poursuivre cette dynamique confortée par sa proximité avec Roissy et l'agglomération parisienne. Elle peut également inscrire l'ensemble de cette dynamique dans le réseau des Pôles de compétitivités, et ainsi renforcer et élargir la réputation et l'attractivité du Compiégnois, pôle innovant, à l'échelle nationale voire européenne. C'est la déclinaison de ces enjeux que le SCoT va mettre en œuvre.

3.3 Développer et structurer l'armature commerciale

Pendant longtemps, il n'y a eu qu'un faible développement du commerce périphérique sur l'agglomération, contrairement à d'autres agglomérations de l'Oise. Ce différentiel s'est traduit par l'érosion de l'attractivité commerciale notamment sur la deuxième couronne de sa zone de chalandise. Parallèlement, l'évolution des modes de consommation a conduit également à fragiliser le commerce de centre-ville.

Aussi, pour le Compiégnois, maintenir la concentration géographique de l'offre pour les commerces les plus importants, demeurer un pôle attractif en terme commercial, en termes d'emplois mais également de diversité de l'offre, sont des objectifs en mesure de répondre aux enjeux du risque d'évasion et de dispersion d'une activité économique importante, de limitation des déplacements en voiture particulière et de risque de perte d'attractivité pour les stratégies résidentielles.

L'objectif consiste donc à retrouver une dynamique au commerce périphérique pour préserver ses parts de marché, et à donner un nouveau souffle aux commerces de centre-ville par une démarche de réactivation du cœur d'agglomération. Il conviendra enfin de préserver la structuration commerciale de proximité, garante de la qualité de vie des habitants.

3.4 Promouvoir une politique touristique ambitieuse qui s'inscrit dans le territoire de l'APC

Le tourisme est encore une activité insuffisamment développée par rapport au potentiel du territoire compiégnois. Compte tenu de sa richesse patrimoniale, celui-ci représente un véritable gisement d'activités et d'emplois, et son développement contribuera concomitamment à la valorisation du cadre de vie.

La mise en réseau des sites les plus importants permettra une bonne synergie des investissements dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi l'Association du Pays Compiégnois, qui comprend en particulier le Château de Pierrefonds, représente l'échelon pertinent pour développer le tourisme patrimonial et historique, notamment en matière d'offre en hébergements, restauration, de culture et de loisirs.

3.5 S'appuyer sur un développement agricole compétitif et proche des habitants

Puissante sur le territoire de l'ARC, l'activité agricole occupe totalement son espace et ne laisse pas ou que peu de friche. Elle est plutôt tournée vers une production céréalière, et sa fonction nourricière ne présente un lien direct que très limité avec le territoire et la population résidente.

Consciente de l'importance que revêt l'activité agricole pour son territoire, tant en terme spatial qu'identitaire, l'ARC souhaite la préserver en ménageant son évolution, et en limitant la consommation des espaces qui lui sont réservés.

L'ARC souhaite également développer une activité plus proche de la ville en tant que fonction et usage par les habitants, et réfléchir au développement d'une filière courte plus présente.

3.6 Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

Le territoire compiégnois présente une très bonne accessibilité par rapport aux grands axes, à l'exception, notable, des voies ferroviaires à grande vitesse et inter-régionales.

A l'échelle départementale ou infra-régionale, les liaisons entre les grands pôles (Beauvais, Compiègne, Soissons...) pèchent par leur insuffisance manifeste. Cette situation peut présenter un frein à l'attractivité du pôle urbain et économique qu'est l'agglomération.

Le souhait de l'ARC est donc de faire progresser l'accessibilité aux grands réseaux nationaux, et d'améliorer l'accessibilité par rapport au réseau de villes.

En outre, et dans la recherche d'une réduction de l'émission des Gaz à Effet de Serre et de la consommation énergétique, l'ARC souhaite contribuer à limiter les déplacements domicile-travail.

C'est cet objectif qui présidera à l'accompagnement des évolutions urbaines pour une bonne structuration et un rééquilibrage de l'agglomération.

De même, l'ARC entend développer des alternatives à la voiture notamment en matière de déplacements domicile-travail, en s'appuyant sur le réseau de transports collectifs et sur l'infrastructure ferroviaire, et en faisant progresser l'utilisation du cycle au-delà de sa fonction de loisirs.

3.7 Faire des lieux d'intermodalité des pivots du développement économique et urbain

Dans le prolongement de cette politique, l'ARC développera des lieux d'intermodalité qui sont des lieux de mise à disposition d'alternatives à la voiture, en complément de celle-ci. Par la localisation réfléchie de ces lieux, seront combinés les objectifs de structuration de l'agglomération et le développement des modes alternatifs à la voiture.

Ces ruptures de charges doivent fournir l'opportunité de développer des lieux potentiels de développement économique.

3.8 Intégrer la question du fret dans les réflexions d'aménagement

L'un des enjeux, en matière de développement économique, est la facilité d'accès des transports de marchandise. Cette attente se traduit par la nécessité de chercher à localiser les pôles de développement à proximité immédiate des principaux points d'accès.

Pour conserver et rendre au territoire son attractivité, il convient donc d'intégrer la question du fret dans les réflexions d'aménagement. Cet enjeu peut offrir l'occasion de mieux organiser les flux de camions, et aussi de développer la compétitivité des entreprises par une diversification de l'offre de transports.

Ainsi le transport de marchandises peut également utiliser les voies fluviales et ferroviaires, contribuant à la sécurité routière et à la limitation d'émission des Gaz à Effet de Serre et de la consommation d'énergie.

Axe 4 : Construire l'agglomération Durable

La croissance démographique qu'a connue l'ARC ces dernières années est modeste, et la poursuite de ce rythme conduirait lentement vers une baisse de l'attractivité de ce pôle économique régional, et vers une sous-utilisation voire une obsolescence des équipements.

Relancer cette croissance démographique par la construction de nouveaux quartiers, c'est raffermir et réaffirmer le rôle central de l'ARC dans son bassin de vie, contribuer à une limitation des déplacements domicile-travail tout en préservant le cadre de vie attractif du territoire, et répondre à un enjeu de rationalisation de l'usage de l'espace et des équipements.

4.1 Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

Construire 400 logements par an correspond aux besoins identifiés pour assurer la croissance démographique visée, comprise entre +0,60% et +0,75% par an. Ce développement de l'habitat ne s'entend pas seulement en terme quantitatif, mais également en terme qualitatif et spatial : tant la typologie variée des logements construits, que leur localisation répartie de façon cohérente sur toutes

les communes de l'ARC, répondront aux demandes en matière d'habitat, et contribueront ainsi à renforcer l'attractivité du territoire.

Cette attractivité dépend également de la qualité de l'habitat ancien : des efforts seront à déployer sur la réhabilitation, en particulier la recherche d'amélioration de la performance énergétique du bâti, qui représente un enjeu pour l'émission des Gaz à Effet de Serre et la consommation énergétique.

4.2 Poursuivre les efforts réalisés en matière de renouvellement urbain et de prise en compte de l'environnement

Pour continuer à valoriser le cadre de vie, limiter les déplacements domicile-travail mais aussi limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la promotion du renouvellement urbain est une solution efficace et, sur l'ARC, le potentiel en la matière est encore présent, bien que substantiellement entamé par la conversion de friches militaires sur la période précédente.

Par ailleurs, toujours pour préserver le cadre de vie et favoriser l'attractivité du territoire, les projets d'aménagement devront intégrer des éléments de nature dans la ville et contribuer ainsi à la biodiversité.

4.3 Continuer à hiérarchiser le développement urbain de l'agglomération en intégrant plus largement les questions de mobilité

Une solution complémentaire consiste à conforter la structuration de l'agglomération autour de sa partie centrale qui permet des densités plus importantes.

En outre, la hiérarchisation des espaces à urbaniser conduit à organiser et phaser dans le temps la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. La rationalisation de cette consommation entraîne par ailleurs la mise en place de bonnes conditions pour le maintien de l'activité agricole.

4.4 Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle

Parmi les éléments qui constituent l'attractivité économique et résidentielle de l'Agglomération, la permanence de l'accueil d'une population aux revenus modestes est un élément important.

Si l'agglomération est composée d'ores et déjà de 25% de logements locatifs sociaux largement occupés, la demande reste forte, ce qui exige la poursuite d'une politique active en matière de production de logements dans la préoccupation de la mixité sociale.

Cette mixité ne relève d'ailleurs pas que du logement social stricto sensu, mais correspond à une diversité de l'offre pour répondre à tous les niveaux de revenus.

Le troisième aspect de cet élément est la solidarité : chaque commune doit faire des efforts en termes de logements quel que soit son statut, et cette logique s'applique également à l'échelle de chaque quartier.

Pour ce qui est de limiter les déplacements, et notamment les déplacements domicile-travail, le projet de l'agglomération pourra s'appuyer, dans les opérations les plus centrales et les plus denses, sur le développement d'une mixité fonctionnelle des espaces, combinant ainsi des variétés d'occupation : bureaux, commerces, logements, équipements, espaces verts...

4.5 Mettre l'humain au cœur du projet de développement de l'ARC

L'agglomération bénéficie d'un niveau d'équipements significatif. Ces services à la population restent un élément important du projet de territoire car c'est un élément d'attractivité et de qualité.

C'est pourquoi la localisation de ces projets sera réfléchie à l'aune des déplacements générés, en fonction de leur niveau d'usage : niveau structurant pour l'agglomération, nécessitant un accès par le plus grand nombre, y compris par les transports collectifs, niveau de proximité pour la population, permettant un accès plus limité.

2.3 | Explications et justifications par rapport du DOO

2.3.1 – Méthode d'élaboration du DOO

L'idée initiale était d'avoir un DOO bâti sur la même trame que le PADD, notamment pour simplifier les correspondances directes entre la lecture du PADD et celle du DOO. L'exercice a été mené et ne s'est pas révélé concluant. Ceci tient à deux raisons bien particulières : la territorialisation et contextualisation précise du PADD, et sa transversalité.

Territorialisation

Le PADD fait très fréquemment référence à des quartiers ou des programmes en cours d'élaboration à venir, contrairement à d'autres projets d'agglomération, il n'est pas duplicable et ne se contente pas d'annoncer des généralités.

Transversalité

De surcroît, les 4 axes ont été établis dans une logique de transversalité. Pour exemple, le premier axe est basé sur la place de l'Oise et ses affluents dans l'agglomération, cette question est abordée sous plusieurs angles : paysagers, écologiques, économiques, urbains, des déplacements, ...

La reprise de ces 4 axes et leurs déclinaisons par objectifs dans le DOO conduisait donc à de multiples redites et des recoupements peu appropriés.

Face à la nécessité de créer un document dont la vocation est d'être opposable, il fallait une certaine clarté dans les énoncés et dans son organisation.

Une approche s'inscrivant au plus près du contenu décrit dans le code de l'urbanisme du DOO a alors été retenue.

Il a été décidé de s'appuyer sur les éléments obligatoires du Code et de montrer les réponses que l'agglomération de l'ARC y apportait point par point. Bien entendu, étant donné la richesse des thématiques abordées dans le DOO, il était nécessaire d'enrichir ces éléments obligatoires, avec des thématiques développées comme le tourisme ou encore l'agriculture.

Le législateur a développé dans le code une vision transversale de l'aménagement qui ne peut se contenter d'une approche sectorielle.

Une fois réalisée une première phase d'écriture du DOO, un travail a été fait avec le PADD pour s'assurer qu'aucun élément n'avait été omis.

Une vérification a été faite également vis-à-vis du contenu obligatoire du DOO pour passer au crible ces différents éléments obligatoires.

Les idées-forces et les mots-clés ont été extraits du PADD pour rentrer dans ce corpus réglementaire.

6 grands volets ont donc été identifiés dans le code de l'urbanisme et serviront de base au DOO du SCoT de l'ARC :

1. Un cadre de vie préservé et valorisé
2. Une politique de l'habitat au service du territoire dans la suite du PLH
3. Une agglomération structurée au développement maîtrisé
4. Des grands sites, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants pour conforter l'ARC comme pôle d'excellence régional
5. Une mobilité optimisée à l'échelle du Compiègnais en lien avec la qualité de vie et le développement durable
6. Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération dans toutes ses composantes

Le tableau ci-dessous permet de voir le croisement général, et que les recoupements entre PADD et DOO sont omniprésents.

	Oise épine dorsale	Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie	Un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification	Construire une agglomération durable
1. Un cadre de vie préservé et valorisé				
2. Politique de l'habitat				
3. Agglomération structurée au développement maîtrisé				
4. Grands sites, nouveaux équipements majeurs et nouveaux services structurants				
5. Mobilité optimisée				
6. Schéma commercial				

L'ordre des thématiques proposées se base sur l'ordre développé par le code de l'urbanisme. Elles ne sont pas classées par ordre d'importance au regard du projet de l'agglomération.

2.3.2 – Présentation des différents onglets

Les paragraphes suivants visent à expliquer, pour chacun des items du DOO, les objectifs, orientations et raisons ayant présidé à leur élaboration.

1. Un cadre de vie préservé et valorisé

Cette partie a pour vocation de présenter et donner une vision globale des efforts entrepris par l'agglomération pour préserver la richesse de son environnement et de son cadre de vie.

Elle constitue notamment une déclinaison des axes du PADD :

Axe 1-3 : Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

Axe 2-1 : Préserver la mise en valeur du cadre de vie tout en développant l'agglomération de façon mesurée

Axe 2-2 : Poursuivre la mise en valeur du patrimoine riche et diversifié du territoire

Axe 2-3 : Préserver l'environnement pour renforcer la qualité du cadre de vie

Axe 4-1 : Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

Axe 4.2 : Poursuivre les efforts réalisés en matière de renouvellement urbain et de prise en compte de l'environnement

1.1. Modérer la consommation foncière de terres agricoles et naturelles

La question de la modération de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles est un enjeu auquel l'ARC souscrit largement comme en attestent les chiffres développés dans la partie 3.2 du présent document.

Ainsi, pour une durée de 15 ans, avec une hypothèse de croissance démographique ambitieuse (entre +0,60% et +0,75% par an) mais nécessaire au regard des enjeux du Grenelle, qui mettent en avant la nécessité de renforcer les pôles urbains existants plutôt que la périurbanisation, le présent SCoT se traduira, en solde net, par une réduction de 108 hectares des surfaces classées en 1AU, 2AU dans les PLU et 1NA, 2NA dans les POS en vigueur.

Il se traduira également par une préservation quasi-totale des espaces naturels.

Il se traduira par un effort de mobilisation dans des opérations de renouvellement urbain, qui correspondront à près de 112 hectares de terrain, soit 24% des surfaces totales prévues, ce qui est particulièrement important pour un territoire sans friche, où le foncier est cher.

Il correspondra à un effort de densité plus importante, tout en prenant en compte le caractère d'agglomération de taille moyenne, qui ne souhaite pas voir son cadre de vie se dégrader par des immeubles à la hauteur non appropriée au regard du tissu urbain existant.

Il correspondra également à la consommation de surfaces agricoles dont le volume sera limité à 358 hectares, selon la réalisation des projets, si l'hypothèse de croissance démographique envisagée est atteinte (+0,60% à +0,75%).

Il faut à ce titre souligner que l'Agglomération est consciente des conséquences de cette perspective pour le monde agricole. C'est pourquoi deux orientations sont prévues sur ce sujet spécifique :

- Phaser la consommation foncière en fonction de la réalité des besoins du marché du logement, de l'évolution démographique et des besoins économiques. Ainsi, une majorité des surfaces concernées ne devraient être mobilisées au seuil d'une dizaine d'années.
- Promouvoir une démarche d'échange foncier tant en s'appuyant sur les terrains dont l'ARC est déjà propriétaire qu'en poursuivant cette action en

s'appuyant sur des exploitations agricoles qui s'arrêtent, aussi bien au sein de l'ARC qu'à l'extérieur de son périmètre.

Ainsi, par rapport aux chiffres du Schéma Directeur 2000 - 2020, le présent SCoT d'une durée de 15 ans réduira les surfaces à urbaniser de près de 200 hectares, pour une durée d'application plus longue, et avec une hypothèse de croissance démographique quasiment double à celle constatée entre 2000 et 2008. Cela traduit un effort de densification, tout en prenant en compte les sujétions en termes de besoins fonciers complémentaires liés aux politiques d'infiltration des eaux pluviales.

Tableau de simulation des consommations pour les 15 ans à venir avec l'hypothèse d'un rythme identique de consommation de surfaces naturelles, agricoles et naturelles à la période décennale précédant l'approbation :

	Consommation passée	Projet de SCoT avec une consommation identique à celle de la période précédente
Taux de croissance annuel de la population	0,4 % par an	0,75 % par an
Surfaces consommées sur 10 ans	195 ha	366 ha
Surfaces consommées sur 15 ans	/	548 ha

En appliquant une consommation identique à la période précédente, compte tenu d'une croissance démographique supérieure et d'une durée plus longue, le SCoT aurait dû inscrire 548 hectares en consommation nouvelle sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

	Projet de SCoT avec une consommation identique à celle de la période précédente	SCoT Approuvé
Taux de croissance annuel de la population	0,75 % par an	0,75 % par an
Surfaces inscrites dans le schéma pour les 15 ans à venir	548 ha	358 ha

Le projet de SCoT prévoit 358 ha, soit 190 hectares (34%) de moins. Le projet de SCoT marque donc une réelle rupture dans son schéma d'urbanisation et ne se contente pas d'une simple reproduction du schéma des années passées

1.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Armature verte et bleue

Le territoire de l'ARC se compose autour de deux éléments naturels majeurs : les massifs forestiers, d'une part, qui sont au centre d'une armature verte, et d'autre part, les rivières, qui composent avec les étangs et zones humides, une vaste armature bleue, ayant l'Oise pour épine dorsale.

L'Agglomération, dont le cadre de vie constitue l'un des principaux atouts, compose l'ensemble de son projet de SCoT en l'étayant tout à la fois sur son armature verte, et son armature bleue.

Armature verte

◆ Le continuum forestier

Les emprises forestières de l'ARC constituent pour le territoire un atout solide dans sa politique d'attractivité. L'ARC a pleinement conscience de la richesse écologique de cet ensemble et appuie toutes les démarches de protection et de valorisation de cette ressource.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de maintenir la quasi-totalité des surfaces aujourd'hui classées en espaces boisés classés (EBC dans les POS/PLU). Les sites Natura 2000 s'inscrivent dans ces périmètres et seront donc aussi protégés à ce titre. Le document qui les répertorie et donne des orientations pour leur protection : le DOCOB (Document d'Objectifs) est en cours d'élaboration. Il devrait permettre d'améliorer la biodiversité de ces massifs forestiers renforçant leur vocation de cœurs de nature.

Les biocorridors voulus par l'ARC s'inscrivent dans une logique plus large qui devra à terme trouver son écho dans le Schéma Régional de Cohérence

Ecologique. Cette logique consiste à offrir des points de contacts et de passage pour les différentes espèces entre les massifs contigus.

◆ Eléments de continuité dans le réseau de buttes témoins

L'ARC a décidé de valoriser ce réseau de buttes et d'offrir des possibilités de conserver les spécificités présentées par cette mosaïque de milieu.

Les buttes témoins disposent déjà de protections dans les POS et PLU qui garantissent une sécurité de leur couvert végétal. Parallèlement, il s'agit de préserver des liaisons écologiques entre ces buttes présentant des caractéristiques de biodiversité intéressantes, en protégeant les haies, les fossés par le biais de la boîte à outils offertes aux PLU.

Les continuités écologiques ainsi définies ont conduit à prévoir d'inscrire dans les PLU, une contrainte à imposer aux clôtures à édifier en vue de laisser le passage loisible de la faune.

Armature bleue

◆ Zones humides et ripisylves

Les zones humides

Les zones humides constituent des milieux écologiques d'une grande qualité qu'il convient de protéger avec le plus grand soin.

Un travail important est en cours de réalisation pour délimiter ces zones humides, qui sont aussi riches que difficiles à déterminer étant donné le nombre de paramètres à prendre en compte (pédologie, humidité relative en fonction des saisons, végétation inféodée, ...).

Les études en cours sont conduites dans le cadre du SAGE Oise-Aronde et devraient aboutir à une délimitation relativement précise.

Le SAGE sera alors modifié pour intégrer cette cartographie dans son document. Le SCoT de l'ARC, comme la législation l'y soumet, sera mis en compatibilité avec le SAGE. Ainsi, le SCoT de l'ARC rappelle que les zones humides qui seront définies par les SAGE seront protégées par lien de compatibilité dans le SCoT puis par voie de conséquence dans les PLU.

Le travail exemplaire, mené ces dernières années par le syndicat intercommunal des rus forestiers de Planchette et de Berne sur la remise en état écologique, constitue un exemple du travail qui est réalisé localement sur la remise en valeur écologique des zones humides.

Ripisylves

Le SCoT de l'ARC a pour volonté d'accorder une importance accrue aux berges dans ses différentes sections naturelles ou urbaines. Chacune d'entre elles doit accueillir les traitements appropriés à sa mise en valeur qu'elle soit récréative, écologique, hydrologique ou encore paysagère.

L'idée retenue est bien de mettre en place un traitement différencié en fonction du contexte bâti et paysager : le traitement en centre-ville de Compiègne doit être différent de celui adopté à Armancourt.

L'ensemble de ces actions devrait permettre de favoriser la réappropriation par les riverains, les habitants du territoire, de cet élément du paysage et du cadre de vie.

L'accessibilité, à terme, des deux berges sur l'ensemble de son linéaire dans sa traversée de l'ARC devrait permettre de renforcer sa fonction de voie centrale, de colonne vertébrale aux déplacements doux pour l'ensemble de l'agglomération.

◆ La question de la ressource en eau

L'ARC et ses communes adhérentes ont de tout temps accordé une grande importance aux captages d'alimentation en eau potable. Il existe tout un ensemble de syndicats des eaux qui se sont établis pour produire et assurer une production de qualité.

Il ne pèse pas de menace particulière sur la ressource en eau à un horizon proche d'autant qu'il est fortement probable que la consommation d'eau diminue. Toutefois, pour renforcer la sécurité de la production de l'alimentation de la ressource en eaux, diverses mesures sont envisagées.

◆ Valorisation des zones rouges, limitation des crues et prévention des risques naturels

Le sillon des rivières et cours d'eau constitue la trame fondamentale de l'armature bleue. Pour autant, toutes les surfaces considérées ne sont pas en eau. Le PPRi identifie clairement en « zones rouges » les secteurs les plus exposés aux crues, et encadre strictement leur aménagement, dans le respect notamment de la prévention et de la sécurité.

Pour autant, et eu égard à l'importance des surfaces considérées (380 hectares), l'ARC ne souhaite pas faire de ces secteurs des espaces figés : en zone naturelle, la biodiversité peut y être préservée voire enrichie ; à proximité du secteur urbain, ces espaces peuvent contribuer à valoriser le cadre de vie, par la réappropriation des lieux pour les habitants, et les différentes fonctions liées à la Ville.

Concernant les risques naturels, dès lors qu'ils sont connus, le SCoT engage les PLU à prendre les dispositions nécessaires en vue de prévenir les aléas et en particulier en matière de modalités de construction.

1.3. Mettre en valeur les paysages et leurs interfaces

◆ Des ensembles paysagers emblématiques

L'ARC dispose d'un cadre de vie d'une grande qualité. La mosaïque des paysages qui la composent y contribue fortement.

Le SCoT a souhaité lister ces grands ensembles pour montrer l'importance que recouvrait chacun d'entre eux :

- Grands massifs boisés
Ils sont bien entendu, les éléments les plus marquants du paysage, ils sont protégés par de nombreux outils.
- Maillage des buttes témoins
Les buttes témoins avec leur couvert boisé sont des points de repère.
- Maillage boisé sur les ruptures de pente de la rive droite de l'Oise
Ces terrains difficiles d'accès sont fréquemment boisés ou enrichis. Ils constituent un « ourlet » vert sur la partie supérieure de l'urbanisation de la rive droite et constitue à ce titre une touche « verte » singulière.
- Les vallées
L'Oise, l'Aisne, l'Aronde et l'Automne ont creusé leur vallée, aux dimensionnements bien différents ; chacune d'entre elles a su développer un paysage qui lui est propre (urbanisation, végétation, traitement des berges, ...)
- Le secteur urbain
Il fallait également mettre en avant l'ensemble urbain que constitue l'ARC avec, en son cœur historique, la ville de Compiègne. C'est l'homme qui

façonne les paysages en fonction de ses usages, et ce secteur urbain avec ses éléments remarquables (palais impérial, hôtel de ville, pont Solferino, ...) devait également être souligné comme une des 5 composantes du paysage de l'ARC.

◆ Les lisières

C'est un sujet qui est revenu fréquemment lors de la phase d'études et de diagnostic. Il avait d'abord été ciblé uniquement sur l'interface ville-forêt. Il a été décidé d'élargir la réflexion à l'ensemble des lisières entre la ville et ses abords.

Les lisières sont par nature des endroits riches puisqu'à la croisée de plusieurs espaces homogènes. Ces lieux de transition doivent exister et combiner plusieurs usages.

Les lisières ville-forêt sont aujourd'hui bien marquées comme une limite assez nette, il serait intéressant de retrouver à ces franges, des espaces plus ouverts qui permettent une meilleure interpénétration des deux espaces. Cela passe à la fois, par l'intégration d'éléments naturels dans la ville. La plantation de certaines avenues contribue à ce travail ou encore l'intégration de « coulée verte » dans les opérations d'urbanisme récentes. De l'autre côté, la forêt doit également s'ouvrir et présenter des profils différents (taillis, futaie régulière, réserve biologique, ...) qui permettent également de la voir s'ouvrir sur les habitants. Les usages récréatifs par des aménagements adéquats et adaptés pourraient ainsi plus facilement voir le jour dans les secteurs au contact de l'urbanisation et dans des lieux bien identifiés pour constituer ainsi un meilleur échange et partage de l'espace.

Les lisières ville-agriculture doivent se concevoir comme des espaces de transition aux multiples rôles. Ces espaces ne doivent pas se cantonner au rôle d'espaces verts entre les champs et les constructions. Ils doivent également au-delà des fonctions paysagères et récréatives, être un support pour traiter des questions techniques comme celle de l'infiltration ou le traitement des eaux superficielles ou pluviales. En outre, ces espaces constituent des supports idéaux pour la création d'îlots de biodiversité.

La réflexion sur la constitution de ces lisières doit être prévue à une échelle adaptée. Typiquement, il s'agit de proposer des aménagements dans le cadre d'opérations d'ensemble pour que la mutualisation de ces espaces constitue des échelles pertinentes d'intervention.

Pour combiner la préoccupation de valorisation du cadre de vie, et la nécessité de développer la Ville, l'ARC propose que chaque PLU envisage avec soin, à l'occasion des opérations nouvelles, les dispositifs de traitement des lisières entre le projet et son environnement, tant en terme de paysage, que de vocation naturelle ou mixte.

En effet, les PLU sont l'échelle adaptée pour mettre en place ces lisières, elles peuvent notamment être précisées dans la partie consacrée aux orientations d'aménagement et de programmation.

◆ Fenêtres de découverte du paysage

Dans cette volonté de préserver quelques vues emblématiques, il a été décidé d'identifier sur le territoire des « fenêtres de découverte du paysage ».

Le paysage s'enrichit des apports de chacun, il ne doit pas non plus rester figé dans le temps. Il faut que les nouvelles constructions et aménagements sachent prendre leur place dans l'ensemble paysager constitué.

◆ Entrées d'agglomération

Les entrées d'agglomération de l'ARC ont bénéficié d'importants efforts pour maintenir une certaine qualité paysagère. En premier lieu, la régulation de l'affichage publicitaire est un souci constant sur l'ARC depuis de nombreuses années. Le DOO marque que ces dispositifs continueront d'être mis en vigueur.

Il reste toutefois certains secteurs à améliorer, la carte du DOO pointe les trois types d'entrée d'agglomération :

- Axe routier « porte d'entrée d'agglomération »

La carte symbolise les axes principaux de l'agglomération qui doivent faire l'objet d'un soin particulier. Certains d'entre eux, comme ceux en provenance de La Croix-Saint-Ouen et du canton d'Attichy ne présentent pas de risques particuliers, puisque les abords appartiennent au massif forestier de Compiègne et ne sont pas susceptibles d'être modifiés et encore moins urbanisés.

Par contre, d'autres secteurs sont amenés à évoluer, on peut penser ainsi à la RN31 en provenance de l'A1 qui nécessite des aménagements pour requalifier les anciennes stations-services qui constituent autant de points noirs qui s'égrènent tout du long du tracé.

La RN 1032, la RD932 et la RD 200 sont en secteur agricole au moment de leur entrée d'agglomération, les menaces sur leur évolution sont limitées puisque ces secteurs ne sont pas amenés à se développer directement.

Pour rappel, comme indiqué sur la carte, la longueur des axes ne constitue pas un linéaire de traitement ou de protection, il s'agit davantage de localiser l'axe concerné.

- Axe ferroviaire « porte d'entrée d'agglomération »

La problématique « porte d'entrée » est traitée habituellement sous l'axe routier, et les axes ferroviaires sont fréquemment oubliés. Suite, au travail de concertation, il a été décidé de préciser sur la carte que ces axes ferroviaires méritaient également un traitement particulier.

- Entrée de villes

Ces axes situés au cœur du tissu urbain méritent un traitement différent axé davantage vers un traitement urbain et non plus routier. Le traitement des abords (construction de trottoirs, d'accotements, ...) ou encore des chaussées (largeur, passages piétons surélevés, ...) constituent des éléments d'amélioration de la qualité des entrées de ville.

Ce travail a déjà commencé sur le secteur de Clairoix-Janville, il est prévu de le poursuivre le long de la voie menant à la gare de Compiègne.

La RN31 entre la ZAC de Jaux-Venette et l'hypercentre devrait également pouvoir bénéficier de nouveaux aménagements, à l'image de ce qui a déjà été entrepris au débouché du pont neuf.

Enfin, le secteur Sud de Compiègne, avec la mise en place de la rocade Nord-Est va bénéficier également d'un aménagement en boulevard urbain et faciliter ainsi les liaisons entre la ville et la forêt.

1.4. Poursuivre la protection et l'adaptation du riche patrimoine urbain

◆ Valorisation du patrimoine bâti

Attentif à son cadre de vie, atout majeur de son territoire, l'ARC souhaite poursuivre la protection et la valorisation de son patrimoine bâti. Il existe déjà, pour les éléments les plus remarquables, un ensemble de protections bien établies (par exemple inscription ou classement).

La richesse du patrimoine et sa diversité justifient largement la poursuite et l'extension du dispositif de préservation et de valorisation. Celui-ci peut se décliner à la fois à travers les PLU et les actions menées en matière de réhabilitation, de

mise en valeur touristique ou de réutilisation et réaffectation des bâtiments remarquables. Ce dispositif peut, en outre, s'élargir à un patrimoine plus méconnu, de type vernaculaire ou encore sur le domaine forestier.

◆ Un urbanisme et une architecture de qualité ouverts sur les défis de demain

L'Agglomération encourage la conception et le développement de nouvelles formes architecturales. L'intégration de bâtiments nouveaux devra bien sûr se faire dans le respect du cadre environnant.

La recherche de la performance énergétique des bâtiments constitue un objectif complémentaire en lien avec la nécessité de réduire l'émission des Gaz à Effet de Serre.

◆ La nature en ville et notamment dans les nouvelles opérations

Attentive aux enjeux environnementaux, la collectivité s'engage à poursuivre l'intégration de la nature dans la ville pour favoriser la biodiversité sur tout le territoire. Les nombreuses réalisations de ces dernières années constituent autant d'exemples de cette implication

Ce paragraphe du DOO est donc là pour que cette politique d'aménagement se poursuive dans les opérations qui pourraient être menées sur l'ARC. Cette politique se déclinera à la mesure de l'ampleur des opérations.

1.5. Pour une agriculture participant au développement d'une agglomération protégeant l'environnement

L'agriculture, doit être traitée, nous disent les textes de loi, dans le cadre de l'aménagement foncier. Par exemple, la définition des modes culturels n'est pas du ressort d'un SCoT. Le DOO s'est ainsi efforcé d'exposer des objectifs qui restent en lien avec les dispositions applicables par le code de l'urbanisme.

Il faut en préliminaire rappeler que le territoire de l'ARC est principalement occupé par la forêt, laissant par voie de conséquence peu d'espace relatif à l'agriculture. Cette situation est très rare. A titre de comparaison, l'agglomération de Beauvais compte seulement 10% d'espaces boisés (contre 66% pour l'ARC).

Bien que l'agriculture représente une faible portion spatiale de l'ARC, elle cristallise des enjeux importants, et la collectivité s'attache, dans son projet, à valoriser ses rôles multiples : vocation nourricière, tout d'abord, et économique, mais également paysagère, patrimoniale, environnementale,... Pour autant, et compte tenu de la protection importante des autres espaces non urbanisés (zones rouges du PPRi, forêts), l'espace agricole demeure le principal réservoir foncier pour assurer le développement de l'ARC, en dehors des démarches de renouvellement urbain.

La confrontation entre ces enjeux conduit l'ARC, dans le cadre de son projet de SCoT et au-delà, à poursuivre en premier lieu un objectif de diminution des emprises nécessaires à son développement. L'engagement de l'ARC s'inscrit en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement et la Loi de Modernisation Agricole, en faveur de la limitation de la consommation des espaces agricoles.

Ainsi, l'ARC fait le choix de diminuer l'emprise des surfaces que prévoyait le schéma directeur sur les secteurs agricoles, naturels et forestiers.

En deuxième lieu, l'Agglomération s'attache à accompagner son travail de prévision urbaine, par une politique foncière et d'aménagement en faveur du maintien de l'activité agricole : échanges plutôt qu'acquisition, convention avec la SAFER, phasage des opérations et travail sur la compatibilité avec la fonction agricole... A ce titre, l'exiguïté du territoire de l'ARC en terme d'espaces agricoles rend nécessaire d'envisager les démarches d'échanges fonciers à une échelle supraterritoriale, qui peut s'inscrire dans le cadre de l'interSCoT du Pays Compiégnois voire au-delà.

L'évolution des surfaces agricoles sera détaillée dans l'explication du volet 3-2.

Les dispositifs précis du DOO

Le SCoT met en avant 3 dispositifs qui ont pour but d'améliorer et de faciliter l'adaptation et l'ouverture du champ des possibles en matière agricole.

- ◆ relocaliser les bâtiments agricoles installés dans le tissu urbain pour permettre le maintien et la viabilité des exploitations ;

Il est avéré que de nombreux sièges agricoles sont situés dans le tissu urbain, ce qui n'est pas sans causer quelques problèmes (circulation, stationnement, problèmes de voisinage, ...).

- ◆ inciter aux circuits courts producteurs-consommateurs mais également avec le développement des jardins familiaux ;

Les terrains agricoles seront classés dans les PLU en zone A. Le SCoT comme évoqué ci-dessous n'a pas vocation à définir les modes culturels. Toutefois, si des entreprises agricoles souhaitent travailler sur des exploitations de type maraîchage ou encore « promenade-cueillette », au moment de l'élaboration du PLU, il serait intéressant d'étudier à quels endroits ces sites pourraient se développer. La question de l'accessibilité étant primordiale dans le cas de vente directe, il faudrait bien identifier les conditions de développement d'une telle activité.

Ce type d'exploitation pouvant s'établir sur des surfaces inférieures à 5 ha, il est sera toutefois nécessaire, pour leur mise en œuvre, de disposer des équipements et installations nécessaires à leur exploitation. Les dispositions sur le paysage exposées plus en avant dans le DOO, devront guider le choix d'implantation de ces bâtiments.

Il s'agira donc d'intégrer les questions paysagères et d'accessibilité de ces nouveaux sites.

L'ARC compte déjà des jardins familiaux. Toutefois, en fonction des opportunités, de nouveaux sites pourraient être créés sur le territoire. Ces créations pourraient se répartir sur différentes communes de l'ARC pour en faciliter l'accès à l'ensemble des habitants. Le fait de l'indiquer dans le DOO relève de la volonté inscrite dans le PADD « de favoriser le développement d'une agriculture locale [...] qui permettra d'être en prise directe avec l'économie locale et les habitants de l'ARC. »

- ◆ identifier, et protéger le cas échéant, les principaux éléments de biodiversité.

Il s'agit ici d'identifier, au cas par cas, lors de la réalisation des PLU, des éléments particuliers comme des talus, des haies ou des bosquets qui mériteraient une protection particulière. Ces éléments constituent les maillons de base de l'armature verte et bleue.

Au vu des discussions engagées et poursuivies avec la profession agricole, il a paru important à l'ARC de se pencher, à l'occasion des projets ou de la révision de PLU, sur l'impact précis sur les exploitations agricoles touchées en terme fonciers. Il faudra donc intégrer cette question par le biais de travaux appropriés pour en déterminer les impacts sur l'activité agricole. L'objectif étant de limiter ou de compenser au mieux, cet impact dans la préoccupation du maintien et du développement de l'activité agricole.

2. Une politique de l'habitat au service du territoire

Ce volet constitue notamment une déclinaison des axes du PADD :

- Axe 4.1 : Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité
- Axe 4.4 : Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle
- Axe 2.3 : Préserver l'environnement pour renforcer la qualité du cadre de vie

2.1 Poursuivre la mise en œuvre d'une politique active et coordonnée de l'habitat

◆ Une progression démographique en adéquation avec la croissance économique du territoire

Une croissance de +0,75% par an mise en perspective à l'horizon 2016, dans la logique du PLH. Au-delà, l'hypothèse de croissance démographique devrait se situer entre +0,6% et +0,75% par an, tout en s'inscrivant dans une croissance de 300 emplois nets par an.

Ces hypothèses hautes, qui diffèrent de celle du Schéma Directeur de 2000, s'appuient sur les éléments suivants :

- Permettre une croissance démographique plus soutenue afin de renforcer la vocation de pôle urbain et économique du Compiégnois dans l'Oise,
- Retrouver un solde migratoire légèrement positif pour limiter les déplacements domicile-travail à l'échelle du bassin d'emploi.

◆ Une politique active de construction diversifiée de logements

Cela se traduit par une hypothèse de construction entre 5 700 et 6 300 logements pour 15 ans. Ce besoin en logements se justifie par :

- Le vieillissement de la population et le desserrement des ménages, qui impliquent un besoin annuel de l'ordre de 180 logements pour conserver le même nombre d'habitants,
- La croissance de population envisagée, qui nécessite un effort de construction beaucoup plus significatif que lors de la période précédente. Le taux de croissance démographique entre 2000 et 2008 s'établit effectivement à +0,4% par an, l'hypothèse retenue pour la période à venir est de +0,60% à +0,75% par an, soit une progression de +87,5%.
- La volonté d'apporter une offre de produits-logements diversifiés, permettant de répondre aux besoins de populations spécifiques, et de corriger notamment la tendance au départ des familles vers les territoires voisins compte tenu d'un coût immobilier trop élevé.

Pour mémoire, sur la période 2000-2010, le rythme de construction s'est établi à 288 logements par an.

Des précisions sont apportées dans le DOO concernant la question de la répartition de l'offre en logements locatifs sociaux. Les programmes de Logements Locatifs Sociaux ou équivalents seront développés dans l'ensemble des communes en fonction de leur poids démographique. Le PLH courant jusqu'à 2015 constitue déjà un horizon de cadrage.

Pour les communes dont les perspectives démographiques conduisent à prévoir un changement de règles en matière de pourcentage de Logements Locatifs Sociaux minimal, il est prévu d'anticiper la construction de ces logements pour limiter les effets de seuil.

Le DOO rappelle également que des efforts seront réalisés par les collectivités en déficit de Logements Locatifs Sociaux pour correspondre aux exigences de la loi, bien qu'elles ne disposent pas de suffisamment de foncier disponible.

◆ Un effort de construction réparti sur l'ensemble des communes de l'agglomération

Cet objectif réparti sur l'ensemble des communes permettra d'optimiser les équipements et services en place et de corriger ainsi les phénomènes de diminution de population constatés dans certaines communes, tout en appuyant l'effort de construction sur la partie centrale de l'agglomération.

Dans la perspective de mixité sociale, il sera envisagé la construction de logements locatifs sociaux ou équivalents dans les 15 communes de l'ARC, dans la logique du PLH.

2.2 Définir des objectifs en matière de réhabilitation du parc de logements

Seulement 1% du parc étant construit chaque année, les questions de la performance énergétique du parc et son adaptation au vieillissement de la population impliquent un effort significatif de réhabilitation.

Cela justifie l'objectif de 5 200 logements à réhabiliter dont 3 000 dans le parc public d'ici à 15 ans, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et du SRCAE.

Cette orientation conditionnée par les dispositifs d'incitation financière qui seront mis en place, contribuera à préserver l'attractivité de la ville existante et son cadre de vie.

3. Une agglomération structurée au développement maîtrisé

3.1 Structurer l'agglomération autour de sa partie centrale

La structuration de l'agglomération qui s'appuie respectivement sur : cœur d'agglomération, partie centrale de l'agglomération, pôles relais, et villages poursuit les orientations définies dans le Schéma Directeur de 2000. Elle s'inscrit dans les objectifs du PADD :

- Axe 1.1 : Ouvrir la partie centrale de l'agglomération sur l'Oise tout en poursuivant le rééquilibrage rive droite /rive gauche.
- Axe 2.1 : Préserver la mise en valeur du cadre de vie tout en développant l'agglomération de façon mesurée.
- Axe 4.3 : Continuer à hiérarchiser le développement urbain de l'agglomération en intégrant plus largement les questions de mobilité.

La justification de cette politique se décline en différents points :

- Eviter l'étalement urbain
- Limiter les déplacements domicile-travail
- Optimiser l'usage des équipements qui se concentrent par nature dans la partie centrale
- Valoriser au mieux le réseau de transport collectif
- Préserver les villages

Cette structuration évolue en intégrant plus complètement les communes de Jaux et de Clairoix dans la partie centrale de l'agglomération, dans la mesure où :

- La commune de Jaux accueille une large part de la principale zone commerciale de l'agglomération, ce qui a d'ailleurs conduit à développer, depuis 2000, une offre en transport collectif significative. Elle se situe dans le prolongement direct de la partie centrale de l'agglomération. Elle offre la capacité de répondre progressivement aux besoins en logements et en surfaces économiques de l'agglomération tout en bénéficiant également d'une accessibilité aisée tant depuis le cœur d'agglomération que depuis la RN31 et la RD 931, ces deux axes constituant des maillons de la rocade de Compiègne.
- La commune de Clairoix, pour sa part, inscrit son territoire autour de la rocade de Compiègne, axe de desserte privilégiée du développement résidentiel. Elle prolonge le tissu urbain de la commune de Margny-lès-Compiègne, élément moteur du cœur d'agglomération. Cette situation facilitera le renforcement de la desserte en transport collectif de cette commune, accompagnement souhaitable au futur développement résidentiel.

3.2 Limiter les surfaces potentielles d'urbanisation nouvelle à 358 ha, 62 % concernant la partie centrale de l'ARC

Au-delà de l'engagement pris par le SCoT veillant à prioriser les efforts de renouvellement urbain et de construction dans les dents creuses, l'ARC doit néanmoins appuyer son développement sur la consommation de surfaces naturelles et agricoles.

Les surfaces déterminées par le DOO sont les espaces nécessaires pour répondre aux besoins envisagés en matière économique et démographique. Il s'agit là d'hypothèses qui ont été affinées au regard de la pratique des vingt dernières années. Elles seront infirmées ou confirmées en fonction d'une réalité impossible à déterminer à l'avance. Ainsi, il convient de définir le cadrage des surfaces susceptibles d'être urbanisées au regard des objectifs démographiques et économiques de l'ARC, sans pour autant considérer que nous nous situons dans un travail programmatique. La variable importante en termes de consommation de surface sera donc les délais qui seront mis en œuvre pour réaliser les projets envisagés en fonction de leur commercialisation et de l'attractivité économique de l'ARC. Les conditions d'acquisition foncière et de montage d'opérations pèseront également sur la réalité de la consommation des surfaces envisagées.

Le Schéma Directeur de 2000 prévoyait près de 760 hectares à urbaniser à l'horizon 2020. Une grande partie de ces superficies étaient classées à urbaniser (NA dans les POS ou AU dans les PLU). Environ 195 hectares ont été consommés entre 2000 et 2010.

En s'appuyant sur les orientations du Grenelle, deux axes de travail ont été poursuivis :

- Les objectifs de limiter l'étalement urbain dans les campagnes pour concentrer le développement autour des principales villes du département, comme Compiègne, et de réduire les déplacements domicile-travail, aboutissent à une hypothèse de croissance démographique ambitieuse de +0,75% par an. Ce chiffre est à comparer aux +0,40% par an de croissance démographique constatée entre 2000 et 2008, avec un solde migratoire négatif de -0,25% par an. Afin d'équilibrer accroissement démographique et emploi, il est pris comme hypothèse un solde net de 300 emplois par an. Le taux de +0,75% correspond pour l'essentiel au solde naturel (+0,6%), le solde migratoire envisagé étant de +0,15%. Cette hypothèse se traduit par un besoin foncier plus important pour la durée du SCoT (horizon : 15 ans) par rapport à ce qui a été consommé entre 2000 et 2010. Ainsi, l'hypothèse de quasi-doublement de la croissance démographique impliquerait un quasi-doublement des besoins fonciers annuels tant pour l'habitat que pour l'économie dans une perspective de limitation des déplacements domicile-travail, et à densité constante.
- Réduire les emprises prévues à être urbanisées telles qu'elles étaient affichées dans le Schéma Directeur de 2000 et dans les POS et les PLU. Ainsi les surfaces prévues au Schéma Directeur de 2000 non consommées en 2010 correspondent à 560 hectares.
Une réduction de 202 hectares des emprises prévues au Schéma Directeur de 2000 a été calculée pour une durée plus longue. Ainsi les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'être urbanisées à l'horizon de 15 ans correspondraient à 358 hectares. Cette superficie intègre environ 36 hectares

destinés à une zone naturelle à vocation de loisirs qui accueillerait le projet de club d'aviron.

Les besoins fonciers pour le SCoT sont calculés en prenant en compte 4 éléments complémentaires :

- **La durée du SCoT est de 15 ans soit 50% de plus que la durée de référence 2000 - 2010,**
- Les **obligations systématiques d'infiltration du pluvial** dans les projets induisent des consommations de terrains plus importantes
- **La nécessité de renforcer la densité des opérations** comme le prévoit le Grenelle.
- **110 à 120 hectares** pourront être mobilisés au titre du **renouvellement urbain** de façon privilégiée.

Cette partie [justification de l'article 3.2 du DOO] est indissociable avec le développement figurant au début de ce chapitre (2.1. Explications et justifications générales du projet).

Sur les 358 hectares prévus, environ 35 hectares ne sont plus cultivés. Parallèlement 24 hectares sont d'ores et déjà sous le régime de convention d'occupation précaire, l'ARC étant propriétaire desdits terrains.

Par ailleurs, ces évolutions de surfaces se traduiront par :

- 228 hectares environ de terrain, aujourd'hui identifiés en 2NA, 1NA, 2AU ou 1AU dans les POS et les PLU, seront déclassés en zone N ou en A ;
- 120 hectares environ de terrain aujourd'hui répertoriés en NC, ND, A ou N dans les PLU, seront à classer en zone à urbaniser ;

Soit un solde net négatif d'environ 108 hectares de terrain, qui passeront d'une vocation à urbaniser, à une vocation agricole ou naturelle.

Principes de répartition par pôles urbains et par thématiques

L'essentiel des surfaces à urbaniser se localise dans la partie centrale de l'agglomération, afin d'y rassembler la très grande partie de son développement. Cela permettra de limiter les déplacements domicile-travail, d'optimiser l'utilisation des équipements, de favoriser l'usage des transports collectifs, de limiter l'étalement urbain et de conforter son statut de pôle économique régional.

Dans les surfaces prévues dans les pôles relais, les deux opérations du Maubon et des Jardins constituent une part importante des surfaces dédiées. Cette proportion s'explique par la nécessité pour ces deux communes de se rapprocher des seuils imposés par la loi SRU en termes de logements sociaux.

En outre, les pôles relais et les villages nécessitent un peu plus de surfaces pour un même nombre de logements que la partie centrale, eu égard aux densités à appliquer en fonction de l'environnement bâti existant.

3.3. Continuer de promouvoir le renouvellement urbain

La politique de renouvellement urbain de l'ARC est ancienne. Elle se poursuivra puisque près de 112 hectares d'urbanisation future sont prévus à travers des opérations de renouvellement urbain.

Il faut souligner la difficulté de ces démarches dans une agglomération comme Compiègne où le foncier est particulièrement rare et cher. En outre, le dynamisme économique de ce territoire conduit à ne pas disposer de friches. Les principaux espaces à même de porter une politique de renouvellement urbain sont soit d'anciens sites militaires, soit des espaces bâtis qu'il convient de racheter à un prix qui reste très élevé (ex : secteur de la gare et du quartier des roses de Picardie).

Le 51^{ème} RT (quartier de Royallieu), une opération modèle

On y retrouve toutes les caractéristiques d'une opération de qualité en termes de renouvellement urbain :

- Mixité des fonctions : musée, polyclinique, quartiers d'habitat
- Réutilisation des friches en cœur d'agglomération (22,7 hectares)
- Nature en ville : coulée verte qui irrigue l'ensemble de l'opération
- Modification des itinéraires de transport collectif pour optimiser sa desserte
- Mixité des formes urbaines : collectif, intermédiaire, individuel
- Mixité des modes d'occupation : locatif privé et public, accession sociale, résidentiel

Cette opération reflète le savoir-faire des collectivités de l'ARC en matière de renouvellement urbain.

C'est une forme d'opération qui est amenée à se reproduire, d'autant plus que c'est la collectivité qui a porté en tant qu'aménageur l'ensemble de l'opération.

Cette démarche globale (logements, densité, formes urbaines variées, ...) a également été mise en œuvre dans les autres projets de l'ARC comme la ZAC des Jardins à La Croix Saint-Ouen.

3.4 Des densités de construction qui varient selon les secteurs

Afin de prendre en compte le contexte urbain dans lequel s'inscrivent les nouveaux quartiers, il est nécessaire d'envisager une densité de construction qui varie selon les projets et leur situation. Ainsi cinq grandes typologies ont été identifiées sur le territoire :

- Hypercentre (140 log / ha)
- Cœur d'agglomération hors hypercentre (40 log / ha)
- Partie centrale d'agglomération hors cœur d'agglomération (25-28 log / ha)
- Pôles – relais (22 log / ha)
- Villages (18 log / ha)

Ces typologies s'appuient sur le diagnostic effectué dans le rapport de présentation (livre 1 – chapitre 1) des densités résidentielles (nombre de logements par rapport à la superficie dédiée à l'habitat) :

Partie centrale de l'agglomération	log/ha
COMPIEGNE	38
MARGNY-LES-COMPIEGNE	24
VENETTE	14
CLAIROIX	9
JAUX	7

Il apparaît nettement que les densités retenues dans le DOO présentent un rapport plus important que celui constaté.

Les densités inscrites dans le DOO s'appuient également sur un travail de repérage dans les opérations récentes. Ainsi pour l'hypercentre, la densité proposée de 140 log à l'hectare correspond à des ratios observés sur la ZAC des deux rives. De la même façon, le ratio de 40 log par hectare s'appuie sur des opérations comme le quartier de Royalieu ou de la Prairie.

Pôles relais	log/ha
CHOISY-AU-BAC	9
LACROIX-SAINT-OUEN	13
LE MEUX	8
SAINT-SAUVEUR	8

Pour le reste du territoire, les densités proposées s'appuient de la même façon sur des densités constatées dans des opérations récentes.

L'ARC, par ces densités de référence, a entrepris de donner un cadre aux futures opérations. Elles se veulent à la fois réalistes dans la mesure où elles s'appuient sur ce qui s'est fait sur les dernières opérations et volontaires avec une densité plus importante que les moyennes communales constatées.

Données 2006

Centre bourg	log/ha
ARMANCOURT	6
BIENVILLE	7
JANVILLE	8
JONQUIERES	5
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	4
VIEUX-MOULIN	6

3.5 Des projets d'aménagement respectueux des enjeux environnementaux

L'engagement des collectivités de l'ARC dans les principes du développement durable est ancien comme l'atteste déjà l'objectif principal du Schéma Directeur de 2000, de privilégier le développement sur la partie centrale de l'Agglomération plutôt que de favoriser l'urbanisation périurbaine.

L'ARC poursuit et renforce, à travers le SCoT, cette politique qu'elle met en œuvre pour une large part directement. En effet, l'ARC est le principal aménageur de son territoire à travers la création de nouveaux quartiers en renouvellement urbain (ZAC des 2 Rives sur Compiègne et Margny-lès-Compiègne), comme quand il s'agit de nouveaux secteurs d'urbanisation.

Cette intervention directe de l'ARC permet de promouvoir un urbanisme respectueux des enjeux environnementaux, dont des principes sont d'ailleurs repris dans les POS et les PLU.

4. Les grands sites, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants pour conforter le rayonnement de l'ARC

Ce volet traverse l'ensemble des orientations du PADD dans la mesure où il porte à la fois sur le champ du développement, sur le thème de l'organisation spatiale du territoire et sur la question de la valorisation du patrimoine naturel et architectural. Il participe également à la construction d'une agglomération durable dans la mesure où de nombreux éléments de ce volet s'inscrivent dans une logique de renouvellement urbain et de mise en place de services auprès des habitants.

Il repose notamment sur la volonté de conforter la dimension de ville moyenne de notre agglomération, où chacun puisse être à même de trouver une réponse en termes d'emplois, de loisirs et de vie quotidienne. Cela nécessite un effort significatif dans le domaine du développement économique avec un objectif de création de 300 emplois nets par an permettant de faire face à des fermetures d'entreprises comme le site Continental récemment. Cela nécessite une politique de développement économique diversifié, chaque domaine potentiel d'emploi devant être valorisé.

4.1 Des sites et équipements porteurs de projets structurants, cristallisant des enjeux de développement à l'échelle de l'ARC

Plusieurs sites et équipements permettront de doter l'ARC d'une large offre de services dans plusieurs domaines. Cette liste est ouverte de façon à prendre en compte l'évolution des besoins.

◆ Le patrimoine naturel, élément d'attractivité du territoire

Le patrimoine naturel qui correspond à deux tiers du territoire de l'ARC ne peut pas être, de par sa dimension, un simple écrin de l'agglomération, mais doit participer à son fonctionnement et à son développement. Il est donc nécessaire de rendre ces espaces accessibles et accueillants pour les habitants, dans le respect de la protection environnementale. Ils constituent un atout pour l'attractivité touristique du territoire.

◆ Renforcer l'accessibilité aux grands modes de déplacement national et international

En complément de l'indispensable desserte routière optimisée de chaque pôle économique, il est également pertinent de développer des projets à même d'utiliser tant la voie d'eau (dans la perspective du projet Seine Nord) que la voie ferrée, car cela diversifie leur mode d'accessibilité et utilise le potentiel de développement de l'intermodalité.

Par ailleurs, l'Oise peut être le support d'un nouveau développement d'activités touristiques.

◆ L'Innovation comme gage d'attractivité économique

Le diagnostic économique de l'ARC souligne l'érosion des effectifs salariés privés notamment dans la partie industrielle, et en revanche la progression tant des emplois relevant du commerce que ceux relevant des services.

La récente fermeture du site Continental illustre cette évolution. Le maintien d'une activité industrielle significative sur notre territoire passe notamment par le soutien à l'innovation et au développement de centres de Recherche et Développement. Pour cela, le Compiégnois peut s'appuyer notamment sur les atouts que constituent l'Université Technologique de Compiègne et l'ESCOM ainsi que sur sa situation à proximité immédiate de la région parisienne dans un cadre de vie privilégié.

A titre d'illustration, il peut être souligné que l'UTC et l'ESCOM représentent plus de 700 emplois.

◆ **Poursuivre l'aménagement des sites d'accueil à vocation économique**

Dans l'objectif d'une création en solde net de 300 emplois par an, il importe de prévoir les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles activités économiques afin d'éviter leur éparpillement dans le territoire, ces projets prolongeront les sites d'accueil existants.

◆ **Diversifier le développement économique dans le domaine touristique**

- L'axe du tourisme d'affaire

La localisation du Compiégnois aux portes de la région Ile de France et de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle notamment, donne une capacité de développer un tourisme d'affaires qui pourra s'appuyer en particulier sur deux projets majeurs :

- Le pôle événementiel des Hauts de Margny (TIGRE)
- Le centre de congrès de l'Ecole d'Etat Major

- Renforcer le potentiel du tourisme de loisirs

Le cadre de vie du Compiégnois, la richesse de son patrimoine, sa situation privilégiée aux franges de la région parisienne, son accessibilité par l'autoroute A1 sont autant d'atouts pour développer une politique touristique qui devra s'appuyer sur les différents équipements et sites majeurs de l'ARC et du Pays Compiégnois dans ce domaine.

◆ **Soutenir le développement du pôle santé**

La santé constitue déjà un axe important en termes d'emploi pour notre territoire avec plus de 3 000 emplois, sans compter les professions libérales, (soit environ 8 % des emplois de l'agglomération). Ce domaine est essentiel pour la vie quotidienne des habitants d'autant plus que nous assistons à un vieillissement naturel de la population. Le SCoT a pour objectif de développer ce secteur d'activités et d'appuyer la création d'équipements structurants.

◆ **Autre**

Il s'agira de compléter l'offre de services auprès des habitants et des entreprises.

4.2 Sept pôles d'aménagement positionnés dans la partie centrale de l'agglomération, concentrant les différents équipements

Les sept sites répertoriés constituent les sites principaux de développement de l'agglomération en termes notamment de développement économique. Ils sont tous situés dans la partie centrale de l'agglomération ou dans ses abords immédiats.

Ils se répartissent entre la rive droite et la rive gauche, dans l'objectif d'équilibrage des deux rives. Trois d'entre eux concernent l'hypercentre, et donc la dynamique de cœur d'agglomération.

Ils répondent également à la volonté d'éviter un étalement des activités qui serait préjudiciable à la fonctionnalité de l'ensemble de l'agglomération, et à la capacité d'utiliser les transports collectifs pour y accéder avec une dimension d'intermodalité accentuée (quartier gare, cœur d'agglomération, pôles d'échanges).

Ils réutilisent pour une part d'entre eux d'anciens sites militaires et des espaces urbains et industriels à requalifier, traduisant ainsi la démarche de renouvellement urbain portée par l'agglomération. Ils prolongent pour les autres des dynamiques engagées (parc tertiaire et scientifique, pôle de développement de Jaux-Venette) pour renforcer leur polarité. Cette politique de pôles économiques traduit également la volonté d'un développement diversifié et s'appuyant sur l'innovation.

5. Une mobilité optimisée à l'échelle du Compiègnois

Ce volet fait appel à de nombreux éléments du PADD, extraits de différents axes :

- Axe 1.1 : Ouvrir la partie centrale de l'agglomération sur l'Oise tout en poursuivant le rééquilibrage rive droite / rive gauche
- Axe 2.3 : Préserver l'environnement pour renforcer la qualité du cadre de vie
- Axe 3.6 : Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité
- Axe 3.7 : Faire des lieux d'intermodalité des pivots du développement économique et urbain
- Axe 3.8 : Intégrer la question du fret dans les réflexions d'aménagement
- Axe 4.3 : Continuer à hiérarchiser le développement urbain de l'agglomération en intégrant plus largement les questions de mobilité
- Axe 4.4 : Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle

5.1 Préserver l'attractivité de l'ARC en améliorant son accessibilité

◆ Conforter et renforcer l'accessibilité ferroviaire de l'ARC

Le diagnostic du SCoT souligne le bilan mitigé de la desserte ferroviaire de l'ARC avec notamment une non-inscription dans le réseau TGV et des lignes ferroviaires internationales. L'ARC a ainsi connu une dégradation de sa desserte ferroviaire lors de la mise en place du TGV Nord qui a conduit à supprimer la ligne Paris-Bruxelles par Compiègne. Le projet Creil-Roissy constitue un élément de rattrapage pour autant qu'il permette d'améliorer significativement la desserte du Compiègnois.

Par ailleurs, la gare de Compiègne constitue la quatrième gare de Picardie en termes de fréquentation, avec plus de 10 000 voyageurs/jour correspondant à une progression de plus de 156 % entre 2002 et 2010. Cela implique une amélioration des dessertes vers Paris, Amiens et Saint-Quentin et met en perspective les potentialités de développement de ce mode de transport, d'autant plus que la gare de Compiègne est un site intermodal présentant d'importantes opportunités d'aménagement à travers la restructuration du quartier gare, qui participe au projet de cœur d'agglomération.

◆ Favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle dans les échanges entre l'agglomération et son bassin de vie

La nécessité de maîtriser la consommation d'énergie, la volonté de préserver la qualité de l'air et notre cadre de vie conduisent à promouvoir les alternatives à l'usage de la voiture tant par le développement des transports collectifs que par la promotion du covoiturage et de la pratique du vélo.

◆ Achever l'aménagement du réseau de voirie pour les trafics routiers de transit et d'échanges

Le renforcement de l'attractivité de l'ARC passe par une amélioration des axes routiers qui la desservent, cela lui permettant notamment de mieux s'inscrire dans le réseau des villes moyennes du sud picard et dans les flux interrégionaux et européens. Cela implique également d'améliorer les conditions de fluidité et de desserte de l'agglomération, par la création de nouvelles infrastructures qui contribueront à la structuration et à l'organisation de la partie centrale de l'agglomération et au rééquilibrage rive droite/rive gauche.

5.2 Se déplacer plus facilement sur tout le territoire dans un espace public apaisé et de qualité

Ce volet se décline avec les trois axes ci-après qui portent plus particulièrement sur les notions d'intermodalité, de transports collectifs et de modes doux. Ils correspondent à la volonté de limiter l'émission des Gaz à Effet de Serre, préserver la qualité de l'air et réduire la consommation d'énergie fossile :

- ◆ Mettre en place une dynamique intermodale au-delà des gares et des haltes ferroviaires, mettant en perspective des portes d'entrée stratégiques de l'agglomération
- ◆ Faire évoluer le réseau de transport collectif urbain de l'ARC
- ◆ Diffuser les modes doux dans les quartiers, les centres urbains et les zones d'activités en assurant leur maillage avec le cœur d'agglomération et la forêt

Il s'agit de mieux articuler les déplacements en voiture avec les modes alternatifs (bus, vélo, covoiturage, ...) en créant des lieux d'échanges et en les intégrant dans le développement de l'agglomération. Ils doivent concerner toute la population :

- Rendre accessible les équipements et les pôles d'emplois
- Répondre aux besoins des actifs
- Etre attractif pour tous les publics

Les deux axes suivants :

- Penser et aménager le réseau de voirie d'agglomération dans une vision plurimodale et durable,
- Préserver des conditions de circulation satisfaisantes dans le domaine forestier pour les habitants et ses utilisateurs,

s'inscrivent dans la volonté de redéfinir les conditions de circulation automobile de façon à les mettre en adéquation avec le cadre urbain ou naturel qu'elle traverse. Il ne s'agit pas d'empêcher la circulation automobile mais de la structurer et de l'organiser pour qu'elle concoure aux objectifs de rééquilibrage rive droite/rive gauche et permette une intégration harmonieuse des nouveaux quartiers.

- ◆ Favoriser les alternatives au transport routier de marchandises dans l'agglomération et dans les échanges entre celle-ci et l'extérieur.

Ce dernier axe répond à l'objectif d'utiliser les potentialités ferroviaires et fluviales qui s'ouvrent à l'ARC pour contribuer au dynamisme du tissu économique du territoire, et favoriser des modes de transports de déplacements de marchandises moins polluants et plus sûrs.

6. Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération

6.1 Structurer l'organisation commerciale

L'organisation commerciale de l'ARC se segmente comme suit :

- L'hypercentre
- Les pôles intermédiaires
- Les pôles périphériques
- Le commerce de proximité

Ces différentes entités apportent des services et des réponses complémentaires aux habitants de l'ARC et des environs. L'objectif du SCoT est de conforter cet équilibre entre ces différents espaces commerciaux, tout en les développant pour compléter l'offre de services aux habitants, mais en s'assurant de leur complémentarité.

Cela s'inscrit dans une volonté d'aménagement du territoire qui vise à structurer l'offre commerciale au regard de la structuration urbaine du territoire, afin d'apporter aux habitants les différents niveaux d'équipements de services nécessaires, en développant des polarités fortes :

Qualification	Nature des espaces commerciaux	Service apporté à la population
1 Hypercentre	L'hypercentre rassemble une offre qualitative de commerces et de services reposant sur un linéaire commercial continu ou quasi-continu orienté notamment vers l'équipement de la personne et s'insérant dans un tissu urbain à forte valeur architecturale. Il intègre également notamment du commerce alimentaire, des activités de loisirs et de la restauration.	L'hypercentre a pour vocation d'offrir aux habitants une large panoplie de commerces anomaux ou spécialisés, concourant à son attractivité et dont le développement doit être conforté.
2 Pôles intermédiaires	Les pôles intermédiaires regroupent par exemple un supermarché et des commerces de détail, ou un ensemble plus vaste de commerces de détails. Des adaptations et des évolutions sont également envisageables.	Ce type de pôle répond à un besoin d'une offre commerciale de proximité suffisamment structurée et développée pour les habitants. Il s'inscrit dans une logique de quartier de la partie centrale de l'agglomération ou de centre-ville des pôles relais. Il peut participer à l'offre commerciale d'échelle d'agglomération.
3 Pôles périphériques	Les pôles périphériques rassemblent les commerces spécialisés de grande dimension regroupés en zone commerciale. Des sites de développement sont envisagés pour limiter l'évasion commerciale et préserver le rôle de pôle économique régional que constitue le Compiégnois.	Ce type de commerce qui nécessite de grandes surfaces a besoin d'une localisation périphérique branchée sur les grands axes de circulation. Afin de s'inscrire de façon qualitative dans le développement de l'agglomération, ils doivent développer des projets immobiliers intégrant une forte dimension environnementale, et bénéficier d'une desserte en transport collectif.
4 Commerce de proximité	Le commerce de proximité est souvent à vocation alimentaire et intègre des services.	L'objectif est que les habitants puissent trouver au plus proche de chez eux, dans leur quartier ou dans leur village, des services et des commerces répondant à leurs besoins quotidiens.

Principes communs à tous les pôles commerciaux

Ils sont basés sur des règles d'urbanisme (paysage, transport, ...) comme le préconise dorénavant la loi. Ces critères servent d'ailleurs d'ores et déjà pour partie dans les CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Document d'aménagement commercial :

Ces délimitations des zones commerciales périphériques permettent de bien circonscrire le développement des deux pôles d'activités commerciales périphériques.

6.2 Encadrer et soutenir l'évolution du commerce

◆ Marchés des commerces non sédentaires

Dans une perspective d'animation des centres-villes et de préservation des circuits courts, les marchés de commerce non sédentaires sont encouragés.

◆ Nouvelles formes de commerces

La volonté d'aménagement du territoire vise à éviter de diffuser de façon anarchique l'offre commerciale pour maîtriser les trafics induits. Cela conduit à considérer que les activités de ventes de produits effectuées par commande sur Internet et retirés dans des installations de type « drive » sont assimilées à des commerces dans la mesure où elles correspondent à un échange entre un produit et une somme d'argent y compris sous forme numérique. Ce type d'activités doit donc se localiser dans les zones commerciales définies.

Note : Le volet commercial (appelé aussi document d'aménagement commercial) se retrouve dans les différents pièces du dossier, aux références suivantes :

- Rapport de présentation (RDP)
Livre 1 : Le commerce : p.149 à 151
Le potentiel foncier à vocation économique : 163-164
L'urbanisme commercial : p. 165 à 167
Livre 2 : Dans les justifications du PADD et du DOO
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Dans le 3.3 Développer et structurer l'armature commerciale p.12
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
Volet 6 : Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération p.39 à p.44. Plus précisément en p.43 on retrouve les éléments de délimitation demandés par le cadre du Document d'Aménagement Commercial.

L'urbanisme commercial est un sujet en pleine évolution. L'ARC a souhaité, comme l'y invite les derniers textes de loi, à intégrer cette question de l'urbanisme commercial dans le champ commun de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. En effet, il est soumis aux mêmes impératifs en termes de desserte, d'accessibilité, de consommation de foncier, d'intégration paysagère, d'architecture, ...

La question commerciale à proprement parler a ainsi été détaillée et analysée dans le rapport de présentation dans la partie diagnostic aussi bien en termes d'emplois, d'attractivité qu'en terme spatiale. Ensuite, le PADD fait référence au projet de l'agglomération sur cette question du communautaire du commerce. Le DOO vient ensuite donner un cadre de référence pour le développement et le renouvellement de l'offre commerciale sur les différentes polarités de l'agglomération en s'attachant notamment à préciser les modalités à respecter pour réussir l'intégration urbaine ou le renouvellement de ces pôles commerciaux.

C'est cette réflexion globale et transversale commune à toutes les thématiques réalisées dans ce SCoT qui ont conduit à ne pas réaliser un document spécifique. Il s'agit d'inscrire le développement commercial dans une logique identique à celle menée sur les autres opérations d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération. ».

Chapitre 3 | Evaluation environnementale

Cette partie a été réalisée par le bureau d'études ADAGE Environnement

Sommaire de ce chapitre 3

1. OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..56

LE CONTEXTE JURIDIQUE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE...	56
PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	56
Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du SCOT	56
Une démarche itérative et transversale	57
Une évaluation à confronter au scénario tendanciel	57
Une précision calée sur celle des orientations du SCOT	57
La préparation du suivi de la mise en œuvre du SCOT et des évaluations ultérieures	58
DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE	58
Une démarche intégrée à l'élaboration du SCOT, initiée dès 2009	58
Des apports significatifs au contenu du SCOT	58
Le contenu de l'évaluation environnementale	59
L'évaluation des incidences Natura 2000	60
LES GRANDS CHOIX DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	60
Le schéma directeur de 2000	60
Les grandes options du SCOT en matière d'environnement	61

2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET LES INCIDENCES DU SCOT62

LA CONSOMMATION D'ESPACE	62
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	62
Les objectifs et mesures du SCOT en matière de limitation de la consommation d'espace	62
ENJEU 1 : LE MASSIF FORESTIER ET LES VALLÉES OISE-AISNE ET ARONDE	65
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	65
Les orientations et objectifs du SCOT	65
<i>La reconnaissance et la préservation des espaces naturels à travers l'armature verte et bleue</i>	65
<i>L'affirmation des grandes entités naturelles comme élément essentiel du cadre de vie à préserver et valoriser</i>	66
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser	66
<i>Incidences sur le massif forestier</i>	66
<i>Incidences sur les cours d'eau et milieux associés</i>	67
<i>Incidences sur les paysages</i>	68
<i>Incidences sur l'exposition aux risques d'inondation</i>	68
ENJEU 2 : LE COTEAU ET LE PLATEAU AGRICOLE	70
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	70

Les orientations et objectifs du SCOT	70
<i>Un objectif d'économie d'espace</i>	70
<i>La reconnaissance et la préservation du maillage écologique des coteaux et plateaux de la rive droite...</i>	70
<i>La reconnaissance de la place de l'agriculture</i>	70
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser.....	70
<i>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</i>	70
<i>Incidences sur les paysages.....</i>	71
ENJEU 3 : LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE	73
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	73
Les orientations et objectifs du SCOT	73
<i>La sécurisation de l'alimentation en eau potable</i>	73
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser.....	73
<i>Les incidences sur les prélèvements en eau</i>	73
<i>Les incidences sur la qualité de la ressource</i>	74
<i>Les incidences sur la capacité de recharge de la nappe</i>	74
ENJEU 4 : ENERGIE, EFFET DE SERRE ET QUALITÉ DE L'AIR	76
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	76
Les orientations et objectifs du SCOT	76
<i>Un modèle de développement émettant moins de gaz à effet de serre.....</i>	76
<i>Un développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les voyageurs</i>	76
<i>Une contribution au report modal du transport de marchandises</i>	76
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser.....	77
<i>Le développement urbain et économique</i>	77
<i>Les infrastructures de transport</i>	77
ENJEU 5 : RISQUES ET NUISANCES	81
Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution	81
Les orientations et objectifs du SCOT	81
<i>Un cadre de vie de qualité, un des 3 objectifs structurants du SCOT.....</i>	81
Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser.....	81
<i>Incidences sur les risques inondation et mouvement de terrain</i>	81
<i>Incidences sur les risques technologiques</i>	82
<i>Incidences sur les nuisances sonores</i>	82
<i>Incidences sur la gestion des déchets</i>	83
3. LES ORIENTATIONS DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX..89	
LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE D'HABITAT	89
Rappel des orientations et objectifs du SCOT	89
Les incidences sur l'environnement	89
Des projets / secteurs particuliers	91
<i>Le renouvellement urbain du secteur de l'ancien 25^{ème} RGA (Camp des Sablons).....</i>	92
<i>Le quartier d'habitat du Maubon à Choisy-au-Bac.....</i>	93
<i>Les quartiers d'habitat des coteaux de Margny et Venette</i>	94
<i>Le quartier d'habitat de Jaux</i>	95
LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	96
Rappel des orientations et objectifs du SCOT	96
Les incidences sur l'environnement	96
Des projets / secteurs particuliers	98
<i>Le Parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint-Ouen</i>	99
<i>L'extension de la zone commerciale de Jaux / Venette</i>	100
LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE DE TOURISME	101
Rappel des orientations et objectifs du SCOT	101
Les incidences sur l'environnement	101
Des projets / secteurs particuliers	101

<i>Les aménagements à vocation de loisirs et tourisme en forêt</i>	<i>101</i>
<i>Projets d'équipements tourisme / loisirs dans la vallée de l'Aisne à Choisy-au-Bac.....</i>	<i>102</i>
LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE DE TRANSPORTS /	
DÉPLACEMENTS.....	104
Rappel des orientations et objectifs du SCOT	104
Les incidences sur l'environnement	104
Des projets / secteurs particuliers	104
<i>Le doublement de la RN31</i>	<i>104</i>
<i>La liaison RN31/RN2 (Estrées-Saint-Denis – Crépy-en-Valois) par la vallée de l'Automne</i>	<i>105</i>
<i>Le canal Seine Nord et de la mise au grand gabarit de l'Oise (MAGEO)</i>	<i>105</i>
ANNEXES	109
ANNEXE 1 : COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LE SDAGE	109
ANNEXE 2 : COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LES SAGE.....	112
ANNEXE 3 : PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC ET SANS SCOT.....	114

3.1 Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

LE CONTEXTE JURIDIQUE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Les lois issues du Grenelle adoptées en 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement) et 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement) ont contribué à renforcer encore la portée environnementale des SCOT.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCOT par le code de l'urbanisme. Toutes ses composantes y sont abordées : qualité des ressources (eau, air, sols et sous-sols), milieux naturels et biodiversité, paysages, pollutions et nuisances, énergie et émissions de gaz à effet de serre, risques. Le Grenelle de l'environnement est venu renforcer en particulier les questions relatives à la biodiversité avec « la remise en bon état des continuités écologiques » et celles relatives au changement climatique : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, ainsi que l'adaptation à ce changement.

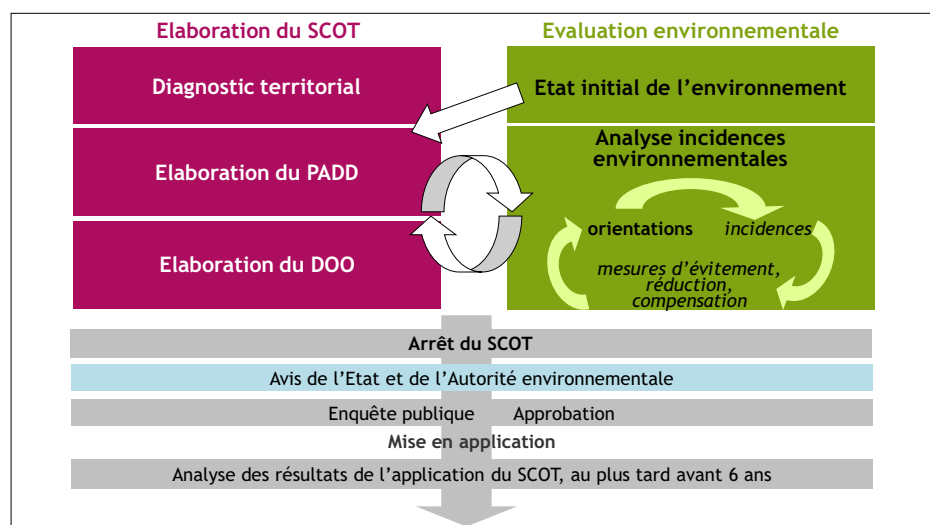
Par ailleurs, les SCOT doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale » : la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, traduite en droit français par une ordonnance du 3 juin 2004 et un décret du 27 mai 2005, est sur ce point venu renforcer la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et a modifié le contenu du rapport de présentation des SCOT.

Cette évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCOT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

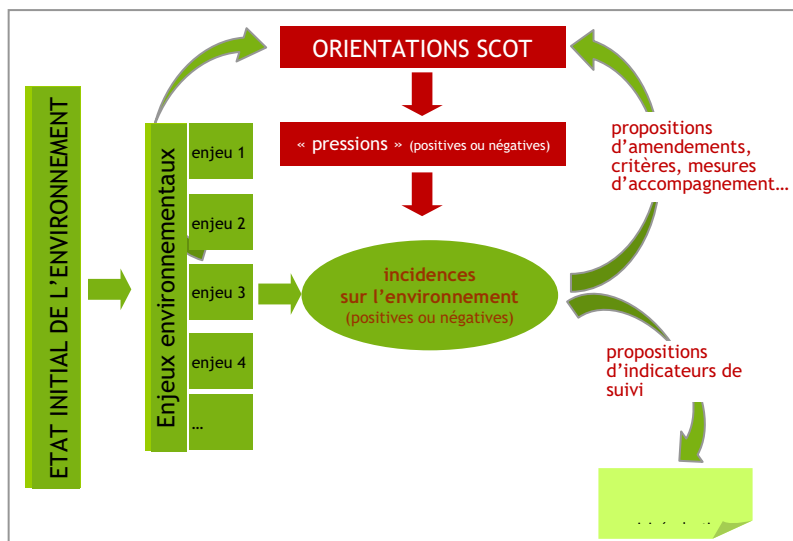
Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du SCOT

L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation « ex-ante », c'est-à-dire qui accompagne l'élaboration du SCOT et doit contribuer à l'enrichir progressivement, comme le représente le schéma suivant.



Une démarche itérative et transversale

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'état initial de l'environnement. C'est en « croisant » systématiquement chacune des orientations du SCOT avec ces enjeux que sont mises en évidence les incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement. Conduite conjointement à l'élaboration des orientations du SCOT, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement. Elle contribue ainsi en priorité à éviter d'éventuelles incidences négatives, puis à les réduire si elles ne peuvent être complètement évitées, voire les compenser si elles ne peuvent être suffisamment réduites. Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le SCOT peut promouvoir.



Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

Une évaluation à confronter au scénario tendanciel

En évaluant le SCOT, on évalue les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique, qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets). Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle (scénario qui retiendrait l'hypothèse d'une absence de développement), mais aussi au scénario tendanciel basé sur la poursuite des tendances actuelles en l'absence de SCOT (qui sont présentées dans l'Etat initial de l'environnement pour chacun des enjeux). Ce sont donc bien les incidences du mode de développement proposé par le SCOT, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier. C'est dans cet esprit que sont rédigés les différents chapitres de la présente évaluation. Un tableau en annexe 3 donne une vision synthétique de la comparaison entre le prolongement des tendances et les incidences de la mise en œuvre du SCOT.

Une précision calée sur celle des orientations du SCOT

La précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCOT définit des orientations, des principes et des règles pour l'aménagement, un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas à localiser précisément des projets ou zones d'extension urbaine. L'évaluation environnementale vise donc à apprécier les incidences prévisibles des orientations et à vérifier que sont établis (ou à proposer) des principes pour leur prise en compte dans la conception ultérieure des projets ou les documents « de rang inférieur » (PLU ou cartes communales, PDU, PLH) qui devront être compatibles avec le SCOT et en traduire précisément les orientations.

La préparation du suivi de la mise en œuvre du SCOT et des évaluations ultérieures

En application du code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales », au plus tard six ans après son approbation. Pour cela, le rapport de présentation précise « les indicateurs qui devront être élaborés ».

DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Une démarche intégrée à l'élaboration du SCOT, initiée dès 2009

L'évaluation environnementale du SCOT de l'agglomération de Compiègne a été conduite en accompagnement de l'élaboration du SCOT de début 2009 à mi 2012, avec les principales étapes et temps forts suivants :

L'élaboration de l'état initial de l'environnement, courant 2009, s'est appuyée sur les données disponibles à l'ARC, des échanges avec les services de la collectivité et des ateliers de travail avec toutes les communes, un recueil de données auprès des partenaires en matière d'environnement (Services de l'Etat, Etablissements publics, associations...). Il a débouché sur la formulation des enjeux du territoire. L'état initial et les enjeux ont été présentés et débattus à l'occasion de réunions des commissions environnement et aménagement de l'ARC, ainsi qu'avec les personnes publiques associées (courant 2010). Il a été mis à jour début 2012.

L'accompagnement de l'écriture du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : les enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement ont été traduits en « pistes pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le SCOT », ces éléments ayant alimenté les travaux d'élaboration du PADD en 2010/2011. Divers temps d'échanges ont permis une appropriation de ces questions par les porteurs et rédacteurs du SCOT, et des notes d'analyse environnementale des versions successives du PADD ont été rédigées.

L'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) s'est déroulée de mi 2011 à mi 2012. L'analyse des orientations du DOO au fur et à mesure de leur élaboration a permis de les ajuster progressivement. Les travaux se sont également appuyés sur des études spécifiques conduites relatives à l'agriculture, la forêt et aux déplacements. Des expertises complémentaires ont été conduites relatives aux milieux naturels pour certains secteurs de projets importants et dans l'objectif d'apprécier les incidences du SCOT sur les sites Natura 2000. En matière de consommation d'espace, l'évaluation s'appuie sur les travaux menés par l'ARC et l'Agence d'urbanisme. Sur la thématique des émissions de gaz à effet de serre, l'outil GES SCOT® élaboré par le Ministère en charge de l'écologie et l'ADEME a été utilisé pour comparer différentes hypothèses.

Enfin, **postérieurement à la réception des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale et suite à l'enquête publique**, la démarche d'évaluation a contribué à ajuster le SCOT pour prendre en compte ces avis (cf. chapitre 4 du livre 2) et le rapport d'évaluation a été ajusté en conséquence.

Des apports significatifs au contenu du SCOT

On peut citer à titre d'exemples un certain nombre de points pour lesquels les travaux d'évaluation (menés en collaboration entre l'ARC, l'Agence d'urbanisme, les consultants d'ADAGE Environnement, les autres prestataires – Blézat pour l'agriculture et la forêt, ITER pour les déplacements et les partenaires associés à la démarche) ont permis une prise en compte des enjeux environnementaux par le SCOT.

De manière globale, l'importance accordée aux questions d'environnement sur le territoire a permis d'engager l'état initial de l'environnement très en amont, conjointement au diagnostic socio-économique. Cela a contribué à faire de l'environnement un axe important du PADD. En particulier, la mise en avant des enjeux relatifs aux espaces agricoles et de nature au-delà du massif forestier, et de leurs rôles essentiels en matière de biodiversité, paysage, protection des ressources en eau... a

contribué à leur prise en compte dans « l'armature verte et bleue » qui est une des composantes importantes du projet. Dès la réalisation de l'état initial la prise en compte, la cohérence et la complémentarité avec d'autres démarches en cours sur le territoire ont été recherchées. Il s'agit notamment du SAGE Oise-Aronde et des démarches relatives aux bassins d'alimentation des captages. Enfin, les échanges en phase d'élaboration du DOO ont permis de préciser et d'intégrer un certain nombre de principes relatifs à la prise en compte de l'environnement dans la conception et la gestion des futures zones de développement. Il faut souligner ici que le SCOT étant élaboré à l'échelle de l'agglomération et la majorité des opérations d'aménagement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'ARC, les dispositions présentées dans le SCOT relèvent déjà souvent des politiques et pratiques de la collectivité : elles n'ont de ce fait pas été systématiquement détaillées dans le SCOT. Dans le même esprit, au-delà des choix d'organisation urbaine du territoire et de transports, les questions relatives à la maîtrise de l'énergie ou au développement des énergies renouvelables abordées par le SCOT seront détaillées dans le plan climat énergie territorial qu'élabore l'agglomération.

Le SCOT de l'agglomération de Compiègne a été initié alors que des évolutions importantes du code de l'urbanisme concernant les documents de planification étaient en cours suite au Grenelle de l'environnement. La démarche d'évaluation a permis de décrypter progressivement ces évolutions et de les anticiper dans les travaux. Ainsi les questions d'articulation entre urbanisme et transports collectifs, de qualité environnementale des futures zones à urbaniser, de densité.... sont bien présentes dans le SCOT sans pour autant que les outils très spécifiques proposés par le Grenelle de l'environnement et introduits dans le code de l'urbanisme ne soient mobilisés.

Le contenu de l'évaluation environnementale

Le document qui suit propose une lecture à double entrée de l'évaluation environnementale.

D'une part, pour chacun des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial, il présente :

- un rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution de la situation environnementale du territoire,
- les orientations du SCOT qui visent à répondre à ces enjeux et à renforcer la qualité environnementale du territoire,
- les incidences potentiellement négatives, pour ces enjeux, du développement et de l'aménagement du territoire envisagés par le SCOT, ainsi que les mesures envisagées pour les éviter, les réduire voire les compenser ; de manière générale, les dispositions du SCOT devraient permettre d'éviter ou réduire l'essentiel des incidences, sans nécessiter le recours à des mesures de compensation,

Ces éléments sont complétés par un rappel des orientations et objectifs de référence qui, en matière d'environnement, ont fondé certains choix du SCOT et auxquels il cherche à répondre.

Cette partie permet d'avoir **une vision globale de l'incidence de l'ensemble des orientations pour un enjeu donné, des éventuels effets cumulatifs ou contradictoires, et de la cohérence des orientations.**

Elle comprend en outre l'évaluation des incidences du SCOT au regard de Natura 2000 (voir paragraphe suivant).

D'autre part, une analyse des principales familles d'orientations du SCOT susceptibles d'avoir des incidences négatives pour l'environnement qui reprend :

- un très bref rappel du contenu du SCOT (PADD et DOO),
- les incidences potentiellement négatives sur l'environnement (au regard de chaque composante environnementale), avec lorsque nécessaire un zoom sur des projets ou sites particuliers (correspondant à des zones susceptibles d'être touchées de manière notable),
- la façon dont le SCOT prévoit de limiter les incidences potentiellement négatives, avec un renvoi précis aux dispositions contenues dans le DOO.

Cette partie permet **une lecture systématique et précise des incidences de chaque famille d'orientations, et de se reporter à l'ensemble des dispositions du SCOT en faveur de l'environnement.**

Ces deux parties sont précédées d'une introduction rappelant la manière dont les enjeux environnementaux du territoire ont contribué aux grands choix du SCOT.

Enfin, figurent en annexe, une analyse détaillée de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE Seine-Normandie et avec les SAGE Oise-Aronde et Automne, ainsi qu'un tableau synthétique de comparaison des incidences du SCOT avec un scénario prolongeant les tendances passées.

Les modalités prévues pour le suivi de la mise en application du SCOT au regard de l'environnement sont présentées avec le dispositif global de suivi du SCOT dans le livre 2 du rapport de présentation.

L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, les SCOT doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

Le territoire du SCOT est en effet concerné directement par deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale (ZPS) du massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp désignée au titre de la directive « oiseaux » en 2006,
- le site d'intérêt communautaire (SIC) identifié au titre de la directive « habitats » et future zone spéciale de conservation (ZSC) du massif forestier de Compiègne qui s'inscrit à l'intérieur de la ZPS.

Le territoire est par ailleurs limitrophe du site d'intérêt communautaire (SIC) et future zone spéciale de conservation (ZSC) des coteaux de la vallée de l'Automne.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC). Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du SCOT de l'ARC est intégrée dans l'évaluation environnementale. Elle figure en partie 2 (Les enjeux environnementaux du territoire et les incidences du SCOT) et fait l'objet d'une partie distincte. Elle rappelle les enjeux des sites en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, identifie les incidences potentielles et conclut sur la probabilité ou non d'atteintes au regard des objectifs de conservation des sites. Des éléments d'analyse plus détaillés figurent par ailleurs dans la partie 2, avec des « zooms » sur les zones susceptibles d'être concernées au regard des projets que le SCOT envisage. Ils sont repris de manière synthétique dans la partie « Evaluation des incidences » sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Il est rappelé que l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du SCOT se base sur des principes et des règles qui encadrent la réalisation future de projet. L'objet du SCOT n'est pas de définir la localisation ou le contenu précis de chaque projet et l'évaluation des incidences du SCOT ne se substitue pas à l'évaluation des incidences qui devra ensuite être réalisée pour chacun des projets dans le cadre des procédures qui leur sont propres.

LES GRANDS CHOIX DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le schéma directeur de 2000

Le schéma directeur adopté en 2000 (sur le même périmètre sans la commune de Bienville) exposait un parti d'aménagement dans la continuité des schémas mis en œuvre depuis 1973 sur le territoire et affichait une ambition d'un développement durable pour le territoire. Il exprimait déjà la volonté d'une organisation avec un pôle central fort (Compiègne, Margny, Venette) et des pôles relais (Choisy, La Croix, Le Meux), le rééquilibrage du développement sur la rive droite, la nécessité de se donner les moyens d'accueillir des activités nouvelles et le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Il affichait également une volonté de limiter la consommation d'espace, mais la carte de destination générale des sols comportait d'importantes surfaces d'espaces à urbaniser (890 hectares après

ajustement des parcelles et calcule sous système d'information géographique). La consommation réelle sur les 10 premières années de sa mise en œuvre a toutefois été beaucoup moindre (voir plus loin).

Le schéma directeur exprimait des orientations en matière d'environnement : préservation et valorisation du cadre forestier, mise en valeur des sites et paysages, préservation des ressources en eau, gestion de l'assainissement, des déchets, prise en compte des risques... Il n'abordait pas des questions émergentes à l'époque que sont les enjeux énergétiques et le changement climatique.

Les grandes options du SCOT en matière d'environnement

La préservation et la valorisation des richesses naturelles, qui est l'enjeu majeur pour le territoire, est un axe fondateur du projet de territoire porté par le SCOT. L'ensemble des cours d'eau, le massif forestier, mais aussi le maillage écologique plus diffus de la rive droite sont reconnus comme constituant l'armature verte et bleue du territoire, et considérés au même titre que son armature urbaine. L'Oise (re)devient un axe structurant de l'agglomération, valorisée pour ses fonctions environnementales, paysagères, de cadre de vie, mais aussi comme une voie de transport en lien avec la liaison fluviale Seine Escaut. La préservation du massif forestier, et son inscription dans le grand continuum des forêts picardes d'importance nationale, est réaffirmée. Les aménités offertes par cette armature verte et bleue sont valorisées tant pour les habitants que comme facteur d'attractivité touristique. L'enjeu pour le SCOT est de concilier ces différentes fonctions des espaces naturels.

Le confortement de la partie centrale de l'agglomération et une organisation multipolaire de l'armature urbaine du territoire, déjà exprimés dans le schéma directeur, sont réaffirmés et doivent s'accompagner d'un renforcement de l'offre en transports collectifs. Les objectifs de croissance démographique sont sensiblement plus élevés, l'agglomération s'affirmant comme le pôle central d'un bassin de vie beaucoup plus vaste que le SCOT. Les besoins en foncier sont réduits de manière très significative par rapport au schéma directeur, associés à un développement urbain plus intense et la valorisation des potentiels de renouvellement urbain, en particulier des anciens sites militaires.

3.2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET LES INCIDENCES DU SCOT

LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace n'est pas un enjeu identifié en tant que tel par l'état initial de l'environnement, mais une question transversale aux 5 enjeux exprimés, en particulier les deux premiers relatifs au massif forestier et vallées, d'une part, au coteau et plateau agricole d'autre part. Sont présentés dans ce paragraphe la consommation d'espace nécessaire au projet de territoire tel que défini par le SCOT, ainsi que les objectifs et mesures visant à la limiter. Les impacts potentiels de cette consommation d'espace sur les différents enjeux sont ensuite abordés dans les paragraphes relatifs à chaque enjeu.

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Un développement urbain (habitat, activités, équipements – hors infrastructures) sur 213 hectares dans les 10 dernières années, dont 42% pour de l'habitat et 58% pour les activités et équipements ; 168 hectares aménagés en extension, le reste en renouvellement urbain (sites militaires à Compiègne principalement). A ces chiffres, s'ajoutent 28 ha pour l'aménagement du bassin d'écroulement des crues des Muids à Choisy-au-Bac, soit une consommation d'espace totale de 196 hectares, pour une croissance démographique moyenne de 0,41% entre 1999 et 2008.

La poursuite de la consommation d'espace avec un ratio par habitant équivalent à celui de ces dernières années et en prenant en compte l'objectif de croissance de population du programme local de l'habitat 2009-2015 de 0,75% par an (objectif par ailleurs repris comme hypothèse haute du SCOT) conduirait à une consommation d'espace estimée à 548 hectares en 15 ans.

A noter par ailleurs que la carte de destination des sols du schéma directeur de 2000 représentait environ 730 hectares de zones urbanisables en extension à l'horizon 2020. Parmi elles, fin 2010, 168 hectares ont été effectivement aménagés, le reste ayant conservé sa vocation initiale, agricole principalement.

Une consommation d'espaces qui concerne désormais principalement les coteaux et les plateaux de la rive droite, en raison des enjeux forts et des protections, liés à la forêt et aux zones inondables sur le reste du territoire.

Même si les enjeux environnementaux et écologiques sont moindres sur les plateaux et certains coteaux, la poursuite de l'étalement urbain est susceptible d'avoir des incidences, outre la réduction des surfaces agricoles, en termes de paysage et fragmentation du territoire.

Les objectifs et mesures du SCOT en matière de limitation de la consommation d'espace

Un travail fin d'analyse des besoins en espace a été effectué dans le cadre de l'élaboration du SCOT, à partir des objectifs affichés en matière de croissance démographique, de construction de logements, de développement économique, et prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification du tissu existant. Il conclut à l'estimation d'un besoin maximal de surfaces en extension de 358 hectares à l'horizon des 15 ans du SCOT. Ainsi environ 200 ha identifiés comme urbanisables par le schéma directeur de 2000 pourraient conserver finalement une vocation agricole. Cela conduira aussi à revoir l'extension des zones à urbaniser prévues par les PLU, dans le cadre de leur mise en compatibilité, pour une centaine d'hectares.

Besoin maximal de surfaces en extensions estimé par le SCOT

Surfaces (en hectares)	Habitat, équipements et espaces verts urbains	Activités économiques	TOTAL	Répartition par espace
Partie centrale et cœur d'agglomération (Compiègne, Margny, Venette, Clairoix, Jaux)	95	125	220	61%
Pôles relais (Choisy, Le Meux, La Croix, Saint-Sauveur)	59	49	108	30%
Villages (Armancourt, Bienville, Janville, Jonquières, Saint-Jean, Vieux-Moulin)	20	10	30	8%
TOTAL	174	184	358	100%

NB Ces chiffres n'intègrent pas les consommations d'espace de grands projets d'infrastructure, tel que le canal Seine nord ou l'élargissement de la RN31, qui ne sont pas aujourd'hui connues avec précision.

Ils intègrent les surfaces significatives utilisées pour la mise en œuvre systématique d'une gestion alternative des eaux pluviales pour en limiter le rejet dans les réseaux, suivant la politique adoptée par l'ARC : si elles perdent leur usage initial, agricole en général, elles ne sont par définition pas imperméabilisées et peuvent contribuer à un aménagement qualitatif en faveur de la biodiversité et du paysage.

En première analyse, la consommation maximale d'espace en extension autorisée par le SCOT de 358 hectares apparaît sensiblement plus élevée (20%) qu'un prolongement de la tendance de 19,6 hectares par an des 10 dernières années qui conduirait à une consommation de 294 hectares en 15 ans. Toutefois **l'objectif de croissance démographique du SCOT est beaucoup plus élevé** (taux de croissance annuelle moyen de 0,75% jusqu'en 2015 – objectif du PLH adopté par l'ARC en 2009 -, entre 0,6 et 0,75% ensuite) que sur la période précédente (0,41%) et que les hypothèses du schéma directeur de 2000 (0,5%). Il devrait conduire à accueillir sur le territoire une population nouvelle beaucoup plus importante que celle d'un simple prolongement de tendance (87,5% de population nouvelle en plus). Si l'on compare la consommation maximale d'espace en extension autorisée par le SCOT à celle que nécessiterait cette ambition démographique avec un ratio d'espace par habitant équivalent à celui de la période précédente, soit 548 hectares, l'effort de réduction de la consommation d'espace est alors de 33%.

Ces prévisions de croissance démographique plus soutenue doivent être resituées dans un territoire plus vaste que celui de l'agglomération de Compiègne. L'enjeu est de revenir à un solde migratoire positif et d'éviter un report de la population vers la périphérie de l'ARC. Une croissance démographique soutenue de l'agglomération qui est un pôle d'emploi important à l'échelle régionale doit contribuer à limiter les conséquences négatives pour l'environnement de la périurbanisation et de l'étalement urbain dans des zones de plus en plus éloignées des pôles urbains : consommation d'espaces et réduction de la biodiversité, banalisation des paysages, imperméabilisation des sols, consommation d'énergie et gaz à effet de serre notamment liés aux déplacements induits.

Pour concrétiser cette ambition d'un développement plus « intense » de l'habitat **le DOO propose des densités de référence par type de territoire** (chiffre hors équipements mais incluant les voiries et espaces publics) et compatibles avec la nature des tissus urbains environnants : 18 logements par hectares pour les villages, 22 pour les pôles relais, 25-28 pour la partie centrale de l'agglomération (hors cœur), 40 dans le cœur d'agglomération, 140 dans l'hypercentre. A titre indicatif, ces objectifs de densité peuvent être comparés aux densités moyennes des tissus urbains actuels : 28 logements par hectare en moyenne dans les zones d'habitat de la partie centrale de l'agglomération (de 38 à Compiègne à 7 à Jaux), 10 logements par hectare dans les pôles relais (Choisy-au-Bac, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Saint-Sauveur), 6 pour les centres bourgs. Elles peuvent aussi être comparées à celles d'opérations réalisées ces dernières années : 10 à 15 logements/hectares pour des opérations réalisées dans les villages, près de 40 logements / ha à la Prairie à Margny). Par ailleurs la hiérarchisation du développement selon les différents niveaux de polarité (partie centrale et cœur d'agglomération, pôles relais, villages) conduit à limiter les extensions urbaines des villages, là où les enjeux environnementaux sont les plus forts.

En outre **le SCOT prolonge la dynamique de renouvellement urbain engagée sur le territoire**, en particulier avec la reconversion des sites militaires, terrains du 25^{ème} RGA et Ecole d'Etat major pour le logement. Des potentialités vont être développées également dans d'autres secteurs de l'agglomération, comme la ZAC des deux Rives à Compiègne. Ces opérations pourraient représenter

près de 1000 logements. Par ailleurs, en dehors de ces grandes opérations, la capacité de construction de logements par densification du tissu urbain est estimée à environ 100 logements par an (pour une construction effective d'environ 50 actuellement).

Pour l'économie, les surfaces en extension sont réduites d'un peu plus de 50% par rapport au précédent schéma directeur (393 hectares identifiés par le schéma directeur comme zones d'activités en extension à échéance 2020 et encore disponibles fin 2010, 184 hectares retenus par le SCOT à échéance 15 ans). Si le SCOT n'a pas pour vocation de localiser précisément ces surfaces, les travaux préparatoires ont permis d'identifier les zones du Schéma directeur qui pouvaient être réduites. Il s'agit, pour les plus importantes, de l'abandon d'une partie de l'extension de la zone d'activités et commerciale de Jaux, du report au-delà de 2025 et en fonction des besoins d'une partie de la zone des Hauts de Margny, d'une extension envisagée entre le village et la zone commerciale à Venette. En outre, le SCOT privilégie dans sa politique de réindustrialisation les sites industriels vacants, à l'exemple du site Continental.

Enfin, afin que la consommation d'espace soit en adéquation avec les besoins réels, **un principe d'ouverture progressive à l'urbanisation est prévu par le SCOT, tant pour l'habitat que pour les activités**, qui devra répondre à trois objectifs : un développement prioritaire sur la partie centrale de l'agglomération (Compiègne, Margny, Venette, Clairoix et Jaux) intégrant les projets de renouvellement urbain, le confortement des pôles relais et le maintien démographique des villages. Le fait que l'ARC soit le principal aménageur sur le territoire (pour 70 à 80% des opérations d'aménagement) devrait faciliter la maîtrise de la consommation d'espace. En outre, compte-tenu des projets importants déjà en cours à la date d'arrêt du SCOT, une large partie des surfaces foncières prévues ne devraient être mobilisées que dans la deuxième partie du SCOT, d'ici 10 ans.

ENJEU 1 : LE MASSIF FORESTIER ET LES VALLÉES OISE-AISNE ET ARONDE

Des entités naturelles structurantes et essentielles pour la qualité du territoire, son identité et son attractivité.

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Des entités naturelles contribuant très fortement à l'identité du territoire et conditionnant le développement urbain par la surface qu'elles occupent (plus de 60% du territoire).

Une contribution essentielle à la diversité biologique et paysagère du territoire, à la qualité de vie de la population (espaces de détente et de loisirs, cadre de vie...) et à l'attractivité du territoire, ainsi qu'à son économie (sylviculture, tourisme, transport de fret...).

Un massif forestier globalement peu menacé du fait de son statut majoritairement domanial, mais localement des menaces d'altération sur les espaces ouverts et semi-ouverts des villages-clairières dont les possibilités d'expansion sont contraintes par la forêt ; des continuités grande faune inter-massif localement restreintes (plus particulièrement entre les massifs de Compiègne et de Laigue) et à préserver. Dans une certaine mesure, des pressions liées à l'intensification de la fréquentation du massif (dérangement de la faune et piétinement des sites les plus visités : Beaux Monts, étang St-Pierre...).

Des vallées, axes de première importance pour les continuités écologiques. Une qualité des eaux globalement moyenne en lien avec les pollutions d'origine agricole et les rejets urbains, mais une situation qui s'améliore grâce aux actions menées localement. Le « bon état » tel que défini par la directive européenne cadre sur l'eau ne pourra pas être atteint à l'échéance 2015 pour l'Oise, l'Aisne et l'Aronde, et est reporté en 2021 par le SDAGE.

Une concentration des zones urbaines dans les fonds de vallée, avec en conséquence un risque inondation important, mais bien pris en compte (PPR existant ou en cours de révision, d'une stratégie locale de gestion du risque à échéance 2015 - dans le cadre de l'élaboration du plan régional de gestion du risque inondation - et plusieurs aménagements réalisés).

Des formes urbaines (linéaires bâtis le long des rivières, zones urbanisées au contact de la forêt...) qui n'ont pas toujours contribué à la mise en valeur des cours d'eau et espaces forestiers et de leur interface avec la ville. Une attention spécifique portée à la reconquête des cours d'eau dans les aménagements récents et les projets.

Un territoire intégralement couvert par deux SAGE approuvés (Oise-Aronde pour la quasi-totalité du territoire et Automne à l'extrême sud) portant des objectifs de préservation et restauration de la biodiversité des rivières et milieux aquatiques, des paysages et du patrimoine lié à l'eau, ainsi que de maîtrise des inondations. Une révision envisagée pour le premier (horizon 2016), engagée pour le second.

L'aménagement du canal Seine nord et la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO), un projet d'envergure, porteur d'enjeux économiques et environnementaux pour le territoire.

Les orientations et objectifs du SCOT

La reconnaissance et la préservation des espaces naturels à travers l'armature verte et bleue

Le SCOT définit une armature verte et bleue du territoire. Le continuum forestier, les cours d'eau et zones humides (sur la base de leur délimitation par les SAGE) en constituent les éléments structurants (avec les buttes boisées de la rive droite et leur maillage prairial et bocager – voir enjeu 2).

Le PADD et le DOO inscrivent la nécessité de maintenir le grand continuum forestier interrégional entre les massifs de Laigue et Compiègne, en localisant les biocorridors forestiers. Ils prévoient des dispositions en faveur de la préservation des lisières et le renforcement de la réglementation de la circulation des véhicules dans le domaine forestier (à noter que dans le cadre du SCOT, une réunion s'est déroulée entre l'ARC et le Syndicat mixte Basse Automne Plaine d'Estrée pour évoquer l'articulation sur ce point entre les 2 SCOT).

L'affirmation des grandes entités naturelles comme élément essentiel du cadre de vie à préserver et valoriser

Le SCOT réaffirme la volonté de **protéger et mettre en valeur les ensembles paysagers emblématiques** que constituent les grands massifs boisés et les vallées, ainsi que le patrimoine bâti qui leur est lié (maisons forestières, moulins sur l'Aronde). Il précise particulièrement dans les dispositions du DOO la prise en compte des lisières pour une ouverture de la ville sur la forêt, et le traitement des entrées de ville dans la poursuite des actions menées par les collectivités.

Le SCOT rappelle la place importante que tiennent les vallées dans l'identité du territoire. **Il rappelle et réaffirme les grands objectifs des SAGE** notamment en termes de maîtrise des pollutions, de restauration et préservation de leur capacité d'accueil du vivant, de maîtrise du risque inondation. Il invite à la reconquête de la qualité écologique et paysagère des berges à travers plusieurs dispositions : maintien/reconstitution des ripisylves dans les zones A ou N en cas d'intervention sur les berges, accessibilité des berges aux habitants (promenade et déplacements doux).

La **valorisation des espaces naturels** par le développement de certaines activités de loisirs et tourisme pourra contribuer à une meilleure appropriation par la population des enjeux de préservation du patrimoine, mais devra aussi se faire dans le respect de leur sensibilité (voir ci-après). Le SCOT précise qu'un **schéma de développement touristique sera réalisé par l'ARC**, afin d'organiser cette activité sur le territoire, et garantir la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser

Incidences sur le massif forestier

Même si les engagements pris par le SCOT en matière de maîtrise de la consommation d'espace en limitent l'ampleur, la construction de logements, d'équipements et le développement des activités économiques prévus par le SCOT nécessiteront une extension des espaces artificialisés, avec potentiellement des impacts sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

Les atteintes directes aux milieux naturels, à la biodiversité et au paysage du massif forestier seront relativement limitées, en raison du statut domanial du massif mais aussi de la volonté des acteurs de le préserver. Toutefois, certains projets envisagés pourraient s'inscrire au sein du massif ou venir en contact avec les lisières.

Au sein du massif, il s'agit de projets d'ampleur très limitée qui devraient pour partie s'appuyer sur des infrastructures déjà existantes : pôle artistique de Saint-Pierre-en-Châstres au Mont-Saint-Pierre, valorisation des étangs Sainte-Perrine et des étangs Saint-Pierre, création d'une Maison de la forêt (la localisation n'en étant pas connue à ce jour), valorisation des maisons forestières. Il s'agit également des éventuelles évolutions des villages forestiers (St-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin) qui pourraient impacter les lisières des clairières forestières au sein desquelles ils s'inscrivent et les zones humides qu'elles comportent (ces clairières n'étant pas comprises dans le périmètre de la ZPS).

En contact avec le massif forestier et les sites Natura 2000, plusieurs secteurs pourraient faire l'objet de projets importants, principalement le parc scientifique et tertiaire de La Croix-St-Ouen, la zone d'habitat de l'ancien site militaire du 25^{ème} régiment, le quartier d'habitat du Maubon à Choisy-au-Bac et un bassin pour le développement des sports nautiques à Choisy-au-Bac le long de l'Aisne. Côté sud, à Saint-Sauveur, les possibilités de développement sont limitées et les zones qui pourraient être urbanisées ne sont pas au contact avec la ZPS.

Les enjeux et risques d'incidences de ces projets sont repris dans le chapitre « Evaluation des incidences Natura 2000 » et détaillés dans la partie 3 relative à l'analyse des orientations. En résumé, ils portent principalement sur la suppression de vieux / grands arbres, habitat favorable au Pic mar et au Pic noir, deux espèces visées par les objectifs de conservation de la ZPS. Le projet qui pourrait avoir la plus forte incidence (selon son ampleur) sur ces espèces et sur les habitats du Martin pêcheur, mais aussi sur des enjeux qui ne sont pas directement liés à la ZPS (zone humide) est le bassin nautique. La volonté affirmée par le SCOT de renforcer l'attractivité touristique du territoire pourrait par ailleurs se traduire par une fréquentation accrue du massif et donc une pression plus forte sur les milieux sensibles.

Tous les projets qui s'inscrivent au contact de la forêt sont susceptibles d'avoir des impacts sur les lisières, tant sur le plan écologique (les lisières du massif sont aujourd'hui assez dégradées mais recèlent un potentiel à valoriser) que paysager (fermeture du paysage et suppression de la perception de la proximité de la forêt).

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT met en valeur et réaffirme la protection des grands ensembles naturels paysagers que forment les grands massifs boisés. Le DOO localise les corridors forestiers à préserver pour les déplacements de la faune. Il rappelle l'importance de la perméabilité de l'armature verte, y compris concernant la réglementation des clôtures.

Les dispositions contenues dans le SCOT ne permettent pas une urbanisation continue des lisières forestières.

Il limite les possibilités d'extension des villages forestiers, et les dispositions concernant les lisières et les zones humides répondent aux enjeux de ces secteurs. Il préconise aussi un traitement paysager qualitatif des lisières ville-forêt dans un objectif à la fois paysager et écologique, qui devra être traduit dans les PLU.

Le SCOT rappelle que la conception des projets doit prendre en compte les sites Natura 2000 et conditionne les aménagements ciblés à vocation touristique, loisirs et pédagogique au respect des enjeux et objectifs fixés par le projet de DOCOB des sites Natura 2000 en cours de validation.

Le DOO prévoit la réalisation par l'ARC d'un schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux.

Incidences sur les cours d'eau et milieux associés

La vallée de l'Oise est concernée par plusieurs grands projets, qui sont pris en compte par le SCOT, et qui auront des incidences significatives : la construction du canal Seine-Nord et la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) sont les plus importants en termes d'ampleur et d'incidences. Le SDAGE a identifié ce projet d'intérêt général comme susceptible de compromettre les objectifs d'atteinte du bon état (cf. partie 3 qui présente une synthèse de ces incidences).

Concernant les projets inscrits dans le SCOT (équipements connexes au développement du fret fluvial et de la plaisance), les incidences potentiellement négatives sont de deux ordres :

d'une part les incidences directes des aménagements de type quai fluvial ou de la base nautique (ses impacts sont évoqués plus haut dans les incidences sur le massif forestier et plus loin dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, et détaillés en partie 3), avec la suppression éventuelle de milieux humides ou potentiellement humides,

d'autre part les incidences indirectes d'une utilisation plus intensive de l'Oise comme voie de transport : érosion des berges causée par l'intensification du batillage (en lien avec l'augmentation du trafic fluvial), risque de pollution des eaux accidentelle ou chronique (entretien des bateaux, eaux usées et déchets flottants...).

Mesures prévues pour réduire ou compenser les incidences

Le SCOT s'inscrit explicitement dans les objectifs de préservation des zones humides fixés par le SDAGE Seine-Normandie et par les SAGE Oise-Arde et Automne. Les PLU devront prendre en compte les inventaires zones humides et les dispositions fixés par les SAGE en vue de leur protection. Le SCOT précise en outre que le maintien ou la reconstitution au regard de la situation actuelle des ripisylves sera recherché(e) dans les zones naturelles ou agricoles (identifiées comme telles dans les PLU) en cas d'intervention sur les berges.

Dans les secteurs en zone rouge du PPR de la vallée de l'Oise les plus éloignées des zones urbanisées, les sites présentant un intérêt écologique devront être préservés, et en cas d'impacts (notamment par le projet MAGEO) compensés.

Les nouvelles zones d'habitat et les activités généreront nécessairement des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel (l'Oise pour les flux les plus importants, puis l'Aisne, l'Automne et l'Arde, et enfin les rus forestiers). Certaines activités sont en outre susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles. Les eaux pluviales, notamment celles issues du ruissellement sur les voiries, et les aires de stationnement peuvent être sources de pollution.

L'essentiel des nouvelles zones de développement sera raccordé à la station de La Croix Saint Ouen. Elle est conforme aux exigences réglementaires tant en termes d'équipements que de performances et sa capacité lui permettra de recevoir les effluents supplémentaires liés au développement du territoire. A noter en outre que les stations d'épuration de Choisy-au-Bac, Clairoix et Saint-

Sauveur/Saintines auront fait l'objet d'ici 2015 d'améliorations (réhabilitation et/ou mise en place d'un traitement du phosphore). Par ailleurs les nouveaux rejets d'activités feront l'objet des procédures en place sur l'ARC, à savoir l'établissement de conventions de rejet. Les eaux de ruissellement des voiries et parkings feront l'objet, comme actuellement, d'un traitement avant rejet ou infiltration.

Incidences sur les paysages

Le développement du territoire est susceptible de modifier les grands paysages en particulier par la fermeture éventuelle de points de vue ou perspectives, la moindre visibilité de repères (monuments, éléments du relief) ou des fronts boisés des massifs forestiers, la création de nouveaux fronts urbains. Ces enjeux sont pris en compte par le SCOT.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le DOO fait des lisières urbaines un enjeu important, et prescrit un traitement paysager qualitatif des lisières ville-forêt dans un objectif à la fois paysager et écologique, ainsi qu'un traitement qualitatif des fronts urbains au contact des espaces agricoles. Ces éléments devront être traduits dans les PLU.

Le SCOT prescrit la mise en place de fenêtres paysagères pour préserver et mettre en valeur des points de vue d'intérêt sur la vallée de l'Oise et le massif forestier.

Le SCOT s'inscrit dans la poursuite des actions menées localement pour l'amélioration ou le maintien de la qualité paysagère des entrées d'agglomération, notamment par la mise en place de règlements de publicité à l'occasion de la révision des PLU, la mise en place d'un dispositif d'encadrement des pré-enseignes une fois la nouvelle réglementation entrée en vigueur.

D'autre part l'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espaces et limiter les besoins de déplacements pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé, et de ce fait moins attractif, alors que l'objectif est au contraire d'attirer les habitants vers la partie centrale de l'agglomération et les polarités. Le SCOT vise à relever ce défi et à conjuguer intensité et qualité urbaine, tout en prenant en compte les attentes de la population en matière de cadre de vie.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT rappelle la nécessaire qualité de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la diversité des formes urbaines, pour renforcer l'attractivité des tissus urbains. Les PLU devront définir des règles de constructibilité pour des transitions harmonieuses entre le tissu existant et les projets.

Le SCOT préconise le développement de la nature en ville, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, mais aussi de contribution à la biodiversité urbaine.

Il prévoit de rendre les berges des cours d'eau accessibles aux habitants, et contribue ainsi à recréer du lien entre la ville et la rivière.

Il définit par ailleurs des objectifs en termes de valorisation du patrimoine bâti, tant le patrimoine historique remarquable que le « petit » patrimoine, tant en zones urbaines que rurales.

Incidences sur l'exposition aux risques d'inondation

Le SCOT rappelle les documents existants et qui s'imposent au territoire, pour limiter le développement dans les zones inondables : PPR inondation, atlas des zones inondables de l'Aisne et l'Oise amont (même s'il ne s'agit pas d'un document réglementaire à proprement parler, il est utilisé comme tel, l'élaboration d'un PPR étant par ailleurs en cours) et futur plan de gestion du risque inondation (PGRI) élaboré à échéance 2015 à l'échelle régionale. Les impacts directs du SCOT sur l'augmentation de l'exposition au risque d'inondation sont donc très limités (inconstructibilité en zone rouge et préservation des zones d'expansion de crue, constructibilité sous conditions en zone rouge-bleue, violet et bleue).

Voir aussi, la question du ruissellement dans le cadre de l'enjeu 4.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT rappelle que les projets d'aménagement ne doivent pas aggraver le risque inondation (préservation du champ d'expansion de crue et libre circulation des eaux) et que les aménagements réalisés impactant les zones inondables devront continuer à s'inscrire dans la démarche partenariale menée avec l'Entente Oise-Aisne. Par ailleurs, la protection des zones humides dans le cadre de l'armature bleue du territoire contribue à préserver les zones d'expansion de crue.

Le SCOT précise que des solutions devront être recherchées pour limiter les rejets des eaux pluviales dans les rivières (infiltration, réutilisation) et que les PLU devront limiter le débit de fuite (au plus 10 l/s/ha pour les opérations de plus de un hectare) ; elles contribueront à l'objectif de non aggravation du risque inondation.

Le SCOT et les orientations et objectifs de référence

Par la définition de l'armature verte et bleue, le SCOT s'inscrit dans la perspective de mise en réseau des espaces naturels telle que définie au niveau européen, et aujourd'hui déclinée en France par la « trame verte et bleue » instaurée par le Grenelle de l'environnement. Sur ce point, le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** qui doit définir à l'échelle régionale la trame verte et bleue n'était pas encore élaboré à la date d'arrêt du SCOT. Toutefois il faut souligner que le SCOT a pris en compte les « corridors écologiques potentiels » et « les corridors grande faune » identifiés dans le cadre d'études régionales (en particulier l'étude « réseaux de sites, réseaux d'acteurs » réalisée par le Conservatoire des sites naturels de Picardie en 2006).

Le SCOT est cohérent avec les **espaces naturels sensibles d'intérêt départemental définis par le Conseil général** de l'Oise (protection des ENS compris dans le massif forestier, disposition visant à la préservation du Mont Ganelon).

Le SCOT est compatible avec les **orientations du SDAGE** relatives à la fonctionnalité des milieux aquatiques, à la restauration de la dynamique des cours d'eau et à la préservation des zones humides (voir tableau en annexe).

Le SCOT est compatible avec les 2 SAGE qui le concernent : Oise-Aronde pour la quasi-totalité du territoire et Automne pour une partie au sud (voir tableau en annexe).

En matière de paysage, les orientations et prescriptions du SCOT s'inscrivent bien dans les orientations de la **convention européenne du paysage** ratifiée par la France et qui vise notamment à l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles.

Concernant le risque inondation, **le SCOT s'inscrit bien dans les objectifs des lois Grenelle relatifs au renforcement des politiques de prévention des risques majeurs**. En agissant à la fois sur la réduction de l'aléa (limitation de l'imperméabilisation, maintien et restauration des zones d'expansion de crues, limitation du ruissellement...) et la non augmentation de l'exposition des populations, le SCOT est compatible avec les orientations et dispositions définies dans le SDAGE (cf. tableau en annexe).

ENJEU 2 : LE COTEAU ET LE PLATEAU AGRICOLE

Une contribution à l'économie du territoire, à la diversité et à l'identité des paysages et au maintien des continuités écologiques.

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

En rive droite de l'Oise, le plateau rassemblant l'essentiel des terres agricoles de qualité de l'ARC est aussi l'espace soumis à la plus forte pression foncière, compte tenu des enjeux de protection de la forêt et des zones inondables sur le reste du territoire.

Des buttes témoins boisées et des vallons reconnus pour certains comme d'intérêt pour la biodiversité et le paysage.

Un secteur nord présentant une faible diversité écologique au-delà du Mont Ganelon, mais offrant des vues panoramiques de qualité sur la vallée et le massif forestier.

Un secteur sud-ouest plus vallonné avec une plus grande diversité de milieux constituant un maillage écologique encore fonctionnel et une variété paysagère.

S'il est mal maîtrisé, le développement urbain pourrait contribuer, outre son impact sur l'activité agricole, d'une part à la réduction ou la suppression des possibilités d'échange entre les milieux ce qui est essentiel au maintien de la diversité écologique, et d'autre part à l'altération et la banalisation des paysages (fermeture des vues du plateau ouvert sur la vallée, front urbain marqué en ligne de crête, perte d'identité des villages du plateau vallonné...).

Les orientations et objectifs du SCOT

Un objectif d'économie d'espace

Les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace, exposés plus haut, contribuent notamment à mieux préserver les espaces agricoles du plateau et à en limiter la fragmentation. La réduction des surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation par rapport au précédent schéma directeur concerne en particulier le plateau de la rive droite.

La reconnaissance et la préservation du maillage écologique des coteaux et plateaux de la rive droite

Le SCOT inscrit le « réseau des buttes témoins » comme un des éléments structurants de l'armature verte et bleue du territoire (avec le continuum forestier, les cours d'eau et zones humides – voir enjeu 1). Ce réseau s'appuie sur l'ensemble des boisements existants, qu'il fasse aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance (ENS départemental du Mont Ganelon) ou non. Le SCOT identifie « des éléments de continuité entre les buttes témoins ». Il matérialise ainsi la nécessité de préserver, au-delà des boisements, un maillage écologique au sein de l'espace agricole, pouvant être composé de haies, bosquets, bandes enherbées en bord de chemins... Le DOO précise que ces éléments devront être localisés et préservés dans les PLU, voire créés. Le SCOT souligne le rôle essentiel que joue l'activité agricole en la matière.

La reconnaissance de la place de l'agriculture

Le SCOT réaffirme le rôle de l'agriculture en tant qu'activité économique et en tant que gestionnaire de l'espace rural et périurbain (préservation des paysages, des éléments de nature tels que les haies, bosquets...). Ainsi, outre la limitation de la consommation d'espace, le SCOT inscrit des dispositions visant à favoriser le maintien de l'activité agricole : fonctionnalité / optimisation des exploitations, diversification par le développement des circuits courts.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'essentiel du développement du territoire s'opère en rive droite, sur les coteaux et le plateau agricole, en raison des moindres contraintes qui s'y exercent. De manière générale, ce développement se traduira par une diminution des surfaces agricoles mais ne devrait pas affecter les continuités

écologiques nécessaires à la préservation de la biodiversité, par les prescriptions relatives à leur préservation dans le cadre de l'armature verte et bleue.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Maîtrise de la consommation d'espace, et en particulier réduction importante des surfaces potentiellement urbanisables à vocation d'activités par rapport au précédent schéma directeur.

Principe d'une consommation progressive du foncier (priorité donnée à la partie centrale de l'agglomération).

Echanges de parcelles entre l'ARC et les agriculteurs à rechercher (plutôt que de l'acquisition), à étudier, entre autres, à l'échelle de l'interSCoT.

Préservation des boisements et du maillage écologique sur les ruptures de pente du coteau, et définition de principes de continuité à traduire dans les PLU, qui devront par ailleurs mobiliser les outils dont ils disposent pour leur préservation.

Renforcement de la place de la nature en ville (création d'espaces plantés, rédaction de cahier de prescriptions architecturales à réaliser).

Incidences sur les paysages

Le développement du territoire, en particulier sur les coteaux et le plateau, est susceptible de modifier les grands paysages, notamment par la fermeture éventuelle de points de vue ou perspectives remarquables (en particulier vers la vallée et le massif forestier), la moindre visibilité de repères (monuments, éléments du relief), la création de nouveaux fronts urbains en rupture avec les paysages ruraux. Ces enjeux sont pris en compte par le SCOT. On soulignera en particulier que la perspective remarquable sur Compiègne et les coteaux de l'Oise depuis l'allée des Beaux Monts sera préservé : le pôle de développement des Hauts de Margny se situe en arrière de la ligne de crête, les coteaux devraient accueillir préférentiellement de l'habitat, le SCOT précisant que le maillage boisé doit y être préservé.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Toutes les dispositions prévues par le SCOT pour permettre le maintien de l'activité agricole (réduction des surfaces à urbaniser par rapport au précédent schéma directeur, anticipation des besoins fonciers par des échanges de terrain...) contribueront à la préservation du rôle essentiel que joue l'agriculture dans le paysage.

Le DOO fait des lisières urbaines un enjeu important et prescrit un traitement qualitatif des fronts urbains au contact des espaces agricoles. Ces éléments devront être traduits dans les PLU.

Le SCOT prescrit la mise en place de fenêtres paysagères pour préserver et mettre en valeur des points de vue d'intérêt sur la vallée de l'Oise et les massifs forestiers, ainsi que la préservation du maillage boisé sur les ruptures de pente de la rive droite de l'Oise.

Le SCOT s'inscrit dans la poursuite des actions menées localement pour l'amélioration ou le maintien de la qualité paysagère des entrées d'agglomération, notamment par la mise en place de règlements de publicité à l'occasion de la révision des PLU, la mise en place d'un dispositif d'encadrement des préenseignes une fois la nouvelle réglementation entrée en vigueur.

D'autre part l'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espaces et limiter les besoins de déplacements pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé, et de ce fait moins attractif, alors que l'objectif est au contraire d'attirer les habitants vers la partie centrale de l'agglomération et les polarités. Le SCOT vise à relever ce défi et à conjuguer intensité et qualité urbaine, tout en prenant en compte les attentes de la population en matière de cadre de vie.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT rappelle la nécessaire qualité de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la diversité des formes urbaines, pour renforcer l'attractivité des tissus urbains.

Le SCOT préconise le développement de la nature en ville, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, mais aussi de contribution à la biodiversité urbaine.

Il définit par ailleurs des objectifs en termes de valorisation du patrimoine bâti, tant le patrimoine historique remarquable que le « petit » patrimoine, tant en zones urbaines que rurales.

Le SCOT et les orientations et objectifs de référence

Comme vu précédemment, le SCOT s'inscrit bien dans la perspective de mise en réseau des espaces naturels et dans les orientations de la convention européenne des paysages (cf. enjeu sur la forêt et les vallées).

ENJEU 3 : LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

La reconquête et la préservation de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau souterraine pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Une ressource en eau souterraine, la nappe de la craie, abondante mais très vulnérable et sensiblement dégradée (nitrates et pesticides), mais une situation qui tend à s'améliorer pour les pesticides. Un « bon état » tel que défini par la directive cadre sur l'eau qui ne pourra être atteint à l'échéance 2015 et reporté en 2021 par le SDAGE.

Des efforts importants des acteurs locaux pour la reconquête qualitative de la ressource : amélioration des dispositifs d'assainissement, actions menées avec la profession agricole pour réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage.

Une ressource fortement sollicitée pour les usages eau potable et industriels, et présentant une grande sensibilité aux fluctuations pluviométriques, qui pourrait être aggravée par le changement climatique. Une situation particulièrement critique sur le bassin de l'Aronde (classée en zone de répartition des eaux) où le niveau de la nappe alimentant les captages de Baugy est étroitement corrélé au débit du cours d'eau qui peut connaître des étiages sévères en année sèche. Des besoins en eau potable qui devraient peu évoluer, malgré la croissance de la population, compte tenu de la tendance actuelle à la baisse des consommations.

Des impacts sur l'alimentation en eau potable de l'aménagement du canal Seine nord, avec la suppression d'un captage à Choisy-au-Bac, imposant la recherche d'une nouvelle ressource (et le projet MAGEO qui nécessite une vigilance particulière pour le captage des Hospices).

En réponse à ces fragilités, l'agglomération de Compiègne élabore un schéma directeur dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable (analyse fine des besoins, maillage entre les captages des Hospices et de Baugy, création d'un nouveau réservoir et si nécessaire d'un captage d'appoint) et le syndicat des eaux de Choisy-au-Bac a engagé des recherches de nouvelles ressources en eau.

Les orientations et objectifs du SCOT

La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le SCOT fait de la question de la préservation de la ressource en eau et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable un enjeu important, dans la continuité et en cohérence avec les actions menées par ailleurs : implication dans le SAGE Oise-Aronde, accompagnement des agriculteurs pour la maîtrise des pollutions diffuses, élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le SCOT met particulièrement l'accent sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et rappelle les actions engagées ou à l'étude évoquées ci-dessus.

Il rappelle également la nécessité d'une gestion plus économe des ressources en eau.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser

Les principales pressions exercées sur les ressources en eau portent sur l'imperméabilisation des sols, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la population et le cas échéant les activités, les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles (l'atteinte aux milieux naturels est exposée dans l'enjeu précédent).

Les incidences sur les prélèvements en eau

Il s'agit des prélèvements pour satisfaire aux besoins en eau d'une part des habitants et d'autre part des activités, leur évolution dépendant fortement du type d'activités et des process (les plus gros consommateurs d'eau s'alimentant en eau à partir de leur propre point de prélèvement). Les travaux du schéma directeur d'alimentation en eau potable ont évalué précisément les besoins futurs en eau du territoire en prenant en compte le développement prévu par le SCOT, tant en matière de croissance de la population que de développement économique (hors eaux de process des industries). Il conclut à une stabilisation voire une légère baisse des consommations (5,8 Mm³ d'eau mis en distribution en 2008 sur le périmètre pris en compte par le schéma en 2008, 5,4 estimés à l'horizon 2025) compte tenu de la tendance actuelle à la baisse tant pour la consommation des

ménages (en lien avec la diminution des fuites par l'amélioration des réseaux, des équipements plus économes, la récupération d'eaux pluviales...) que des activités économiques.

La hausse des consommations générée par le développement des activités de loisirs et tourisme ne pèsera pas significativement.

Les capacités de la ressource et les équipements du territoire seront suffisants pour alimenter en eau la population dans de bonnes conditions, sous réserve de la mise en œuvre des actions projetées (et rappelées dans le SCOT – cf. ci-dessus) et de la poursuite de la réduction des pollutions diffuses. Les éventuels nouveaux prélèvements en eau pour des entreprises seront gérés selon les procédures d'autorisation qui leur sont propres.

Il faut rappeler les impacts du canal Seine nord qui conduira à la suppression d'un captage à Choisy-au-Bac (un nouveau site étant en cours de recherche) et conduira à veiller aux éventuelles incidences du projet MAGEO sur le captage des Hospices. Le DOO rappelle que le projet MAGEO devra prendre les mesures nécessaires à la préservation de ce captage.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT donne les moyens à mobiliser pour sécuriser la ressource en eau : maillage entre les captages de Baugy et des Hospices, création d'un nouveau réservoir, réalisation d'un captage d'appoint. Il affiche le principe d'économie de la ressource en eau. Certains moyens suggérés (réutilisation des eaux pluviales dans les sanitaires, pour l'arrosage) contribueront aussi à lutter contre le ruissellement.

Les incidences sur la qualité de la ressource

Les nouvelles zones d'habitat généreront nécessairement des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. Certaines activités sont en outre susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles. Les eaux pluviales notamment celles issues du ruissellement sur les voiries et les parkings peuvent également être des sources de pollution. Ces risques accidentels ou chroniques sont pris en compte dans les aménagements des parcs d'activités actuels par des dispositifs spécifiques.

Ces précautions sont d'autant plus importantes que la quasi-totalité du territoire appartient au bassin d'alimentation du captage des Hospices, et que des zones de développement sont envisagées dans des secteurs vulnérables (zone de priorité 1 de l'aire d'alimentation de captage pour le parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint Ouen et zone de priorité 2 pour les développements possibles de Jaux, Venette et Margny).

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT se réfère au SAGE qui prévoit des orientations et des actions visant à la maîtrise et la prévention des pollutions. Il rappelle les obligations en matière d'assainissement (raccordement au réseau existant sauf zonage en non collectif) et la nécessité pour les activités qu'elles intègrent des dispositifs visant à prévenir tout risque de pollution de la nappe, ainsi que la mise en place de conventions de rejet pour celles générant des rejets spécifiques.

L'attention particulière à avoir en matière de gestion des eaux de ruissellement pluvial inscrite dans le SCOT contribuera aussi à limiter les pollutions chroniques ou accidentelles.

Les incidences sur la capacité de recharge de la nappe

Le développement, même d'ampleur réduite, entraînera une artificialisation des sols. Celle-ci conduira dans la plupart des cas à une imperméabilisation irréversible qui localement, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut diminuer l'infiltration des eaux et donc la recharge de la nappe de la craie. Cette question est d'autant plus importante que la quasi-totalité du territoire appartient au bassin d'alimentation du captage des Hospices. La communauté d'agglomération privilégie déjà dans ses pratiques actuelles le recours à l'infiltration des eaux pluviales chaque fois que possible (après traitement quand nécessaire), dans l'objectif à la fois de maîtriser le ruissellement pour ne pas aggraver les inondations et de maintenir l'alimentation de la nappe.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Les dispositions en matière d'économie de l'espace ont notamment pour objectif de limiter l'augmentation et l'impact des surfaces imperméabilisées induites par le développement du territoire.

Le SCOT se réfère aux SAGE qui prévoient des orientations et des actions visant à la maîtrise des eaux pluviales. Il les précise en prescrivant de limiter les rejets des eaux pluviales urbaines et fixe un débit de fuite maximum (10l/ha/s). Il favorise ainsi l'infiltration des eaux pluviales facilitant la recharge de la nappe.

Le SCOT et les orientations et objectifs de référence

Le SCOT est compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé en 2009, en particulier celles relatives à la diminution des pollutions, à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, à la prévention du risque inondation... Le SDAGE est lui-même établi en application de la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000 et traduisant la législation nationale relative aux ressources en eau (notamment les lois de 1992 et 2006). Un tableau en annexe expose de manière détaillée comment le SCOT répond aux différentes orientations et dispositions du SDAGE.

Le SCOT est compatible avec le SAGE Oise Aronde (adopté en 2009) et avec le SAGE de l'Automne (adopté en 2003). Le tableau en annexe expose comment le SCOT répond aux orientations des 2 SAGE. A noter que le SAGE de l'Automne a été mis en compatibilité avec le SDAGE en août 2012, et entrera en révision d'ici 2016 pour intégrer les évolutions suite aux études lancées sur les zones humides (inventaire et dispositions) et la gestion quantitative de la nappe de la craie. Le SCOT devra se mettre en compatibilité.

ENJEU 4 : ENERGIE, EFFET DE SERRE ET QUALITÉ DE L'AIR

L'exigence d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la contribution à l'effet de serre et le maintien d'une bonne qualité d'air

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Les bâtiments, résidentiels et tertiaires, responsables de 39% des consommations d'énergie du territoire, l'industrie 33% et les transports 25%

Une qualité de l'air globalement satisfaisante, mais des polluants à surveiller en particulier les oxydes d'azote et les particules.

Des consommations d'énergie induites par les déplacements et des émissions associées qui pourraient croître dans l'hypothèse où le développement urbain continue à s'éloigner des centralités et des zones d'emploi. Des potentiels d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à mobiliser via les modes d'aménagement du territoire.

Une dynamique impulsée au niveau national pour des bâtiments plus économes en énergie, tant par la réhabilitation du parc existant que des normes renforcées pour la construction neuve.

Les énergies renouvelables peu présentes dans le bilan énergétique, des potentiels à identifier et valoriser.

Lancement de l'élaboration du Plan climat énergie territorial (2012) pour la lutte contre le changement climatique et l'amélioration des performances énergétiques.

Les orientations et objectifs du SCOT

Un modèle de développement émettant moins de gaz à effet de serre

Le choix d'organisation urbaine du territoire en différents niveaux de polarités a pour objectif à la fois de limiter les besoins de déplacements (par une mixité fonctionnelle adaptée à chaque niveau de polarité : emplois, commerces et services) et de faciliter l'usage des transports collectifs. Cela doit contribuer à maîtriser les consommations d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et polluant associés.

Le SCOT invite aussi à la mise en œuvre de dispositions dans la conception du bâti visant une meilleure performance énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (valorisation de l'ensoleillement, recours aux énergies renouvelables).

Au-delà de la contribution à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, certaines orientations du SCOT contribueront à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en particulier par le développement de la nature dans les espaces urbains (contribution au rafraîchissement) et l'incitation à une gestion plus économe des ressources en eau. La contribution à un réseau d'espaces naturels de qualité et en « bonne santé » facilitera en outre son adaptation aux changements.

Un développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les voyageurs

En parallèle et en lien avec ces polarités, le SCOT prévoit le développement des modes de transport alternatif à la voiture individuelle, en particulier le renforcement des transports collectifs urbains (notamment la mise en place de pôles d'échanges). Le SCOT met aussi en avant une meilleure utilisation des haltes ferroviaires de l'agglomération (Jaux, Le Meux-La Croix), et la réouverture de celle de Clairoix-Choisy. Cela concerne aussi les transports interurbains avec l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'agglomération et des transports en commun routiers interurbains.

Le SCOT prévoit aussi de faciliter le développement de l'usage des modes doux, vélos (liaisons cyclables et offre de service) et marche (meilleure partage de la voirie, circulation apaisée).

Il incite également au développement du covoiturage en prévoyant des lieux dédiés et une animation associée.

Une contribution au report modal du transport de marchandises

En lien avec le projet de liaison fluviale Seine-Escaut, le SCOT vise à contribuer au report modal du trafic de marchandises, en favorisant l'intermodalité, deux sites étant envisagés : zone d'activité de Le

Meux – Armancourt (capacité de quai fluvial et embranchement ferroviaire) et site Continental à Clairoix.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser

Le développement urbain et économique

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire génère des besoins en énergie, pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (logements, activités, équipements...), les déplacements de personnes et de marchandises ainsi que le cas échéant les process industriels. La mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus, conjuguée aux gains liés aux améliorations technologiques tant sur les véhicules que les constructions, contribuera à ce que la croissance de ces besoins soit proportionnellement moindre que par le passé.

Il faut noter que, compte tenu de la configuration du territoire, certaines pôles-relais (Le Meux, La Croix et Saint-Sauveur) resteront moins bien desservies par les transports collectifs. Ils bénéficient néanmoins d'une offre de service minimum par le réseau de transport scolaire utilisable par tous et le transport à la demande, ainsi que de la halte ferroviaire Le Meux – La Croix pour les deux premiers.

Au-delà des besoins en énergie et des émissions associées, l'aménagement de zones urbaines, en modifiant l'usage initial, induit une modification du processus d'émission ou de stockage des gaz à effet de serre. L'implantation de zones urbaines sur des zones agricoles ou naturelles conduit au déstockage progressif du carbone initialement séquestré dans les sols et par la végétation. La maîtrise de la consommation d'espace conduit à limiter ce phénomène.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Au-delà de l'organisation urbaine et du développement des alternatives à la voiture le SCOT comporte des orientations visant à réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre des logements.

Le SCOT prévoit de renforcer l'effort de réhabilitation du parc de logements existant, notamment dans l'objectif d'amélioration de la performance énergétique (objectif de 5200 logements en 15 ans, tout ou partie étant concernée par les questions énergétiques).

Le SCOT rappelle les enjeux de la nouvelle réglementation thermique pour les bâtiments, et dans le cadre des objectifs de qualité urbaine et architecturale invite à aller au-delà. Les nouveaux projets devront rechercher des solutions pour concilier valorisation de l'ensoleillement et organisation urbaine. Les bâtiments pourront intégrer des dispositifs de performance énergétique et recourir aux énergies renouvelables, les PLU devant rendre possible ces dispositifs (sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement urbain).

Le renforcement de l'attractivité touristique prévu par le SCOT est susceptible de générer davantage de déplacements en voiture de touristes et visiteurs, notamment à l'occasion de manifestations.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Au-delà des orientations générales en matière de mobilité qui visent aussi à favoriser le report modal pour les visiteurs, le SCOT prévoit plus spécifiquement concernant la forêt, le développement des itinéraires vélos et piétons (aspect qui sera à préciser dans le cadre de la réalisation du schéma de développement touristique), et une réglementation plus stricte de la circulation motorisée pour certaines voies, voire leur fermeture (notamment la route du Moulin et une partie de la route de la basse queue de la Reine).

Les infrastructures de transport

Si la réalisation ou l'amélioration des infrastructures routières mentionnées par le SCOT (doublement RN31, RD200, liaison RN2-RN31) devrait permettre d'écarter les flux de transit de la zone urbaine dense (et ainsi contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluants sur le territoire), elles peuvent aussi conduire à une augmentation du trafic sur certaines pénétrantes et freiner le report modal vers le fer par une accessibilité routière facilitée.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT fixe des dispositions pour l'évolution du réseau de transport collectif, le développement des modes doux et les aménagements favorisant la multi-modalité, qui doivent contribuer à limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Voir aussi la partie 3, notamment pour le cas particulier du canal Seine nord et de MAGEO.

Le SCOT et les orientations et objectifs de référence

Le SCOT s'inscrit dans les orientations portées au niveau international, européen et national visant à une meilleure efficacité énergétique et à la lutte contre le changement climatique, en particulier par le renforcement de l'articulation entre urbanisme et transport, le développement des transports collectifs et autres modes alternatifs à la voiture, la réhabilitation des logements anciens.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), signé en juillet 2012, décline et ventile les objectifs nationaux par secteur, et définit les orientations à mener pour y répondre. Au niveau local le plan climat énergie que doit élaborer l'agglomération devra être compatible avec le SRCAE, et le SCOT doit prendre en compte le plan climat. Au-delà de cette prise en compte, la complémentarité entre les deux outils (SCOT et plan climat) élaborés par la même collectivité sera un atout essentiel pour la concrétisation des objectifs de lutte contre le changement climatique.

Comparaison des émissions de GES induites par le scénario de développement du SCOT avec le prolongement des tendances passées

L'outil GES SCOT[®], élaboré par le Ministère en charge de l'écologie et l'ADEME¹, a été utilisé pour comparer les émissions de GES pour certaines composantes du projet de territoire porté par le SCOT avec celles de deux scénarios : d'une part un prolongement des tendances actuelles (taux de croissance démographique reprenant celui de la période 1999-2008 soit 0,41% par an, densités du développement et répartition géographique du développement identiques, pas d'action significative en matière de développement des transports collectifs), d'autre part un scénario qui retient l'hypothèse d'une reprise de la croissance démographique (comme prévu par le programme local de l'habitat avec un taux de croissance démographique de 0,75% par an – hypothèse reprise comme fourchette haute par le SCOT) mais avec les autres paramètres du développement du territoire identiques aux tendances actuelles. Même si les résultats sont donnés en tonnes d'équivalent CO₂, la quantification effectuée ici n'a pas l'ambition de constituer une évaluation précise et exhaustive des émissions de gaz à effet de serre du territoire comme pourrait le faire par exemple un bilan carbone. Il ne s'agit donc pas d'interpréter les valeurs absolues mais leur poids relatif, l'objectif étant principalement de montrer quels sont les leviers de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ne sont testées ici que des hypothèses relatives à l'aménagement du territoire (répartition de la population accueillie et de la construction de logements), la consommation d'espaces, le développement des transports collectifs. Est également prise en compte la réhabilitation des logements anciens, le SCOT fixant un objectif quantitatif. L'éventuel développement d'énergies renouvelables n'est pas pris en compte dans cette évaluation, ni l'éventuel développement du réseau de chaleur ou le changement d'énergie.

Les principales hypothèses retenues pour chacun des trois scénarios sont les suivantes :

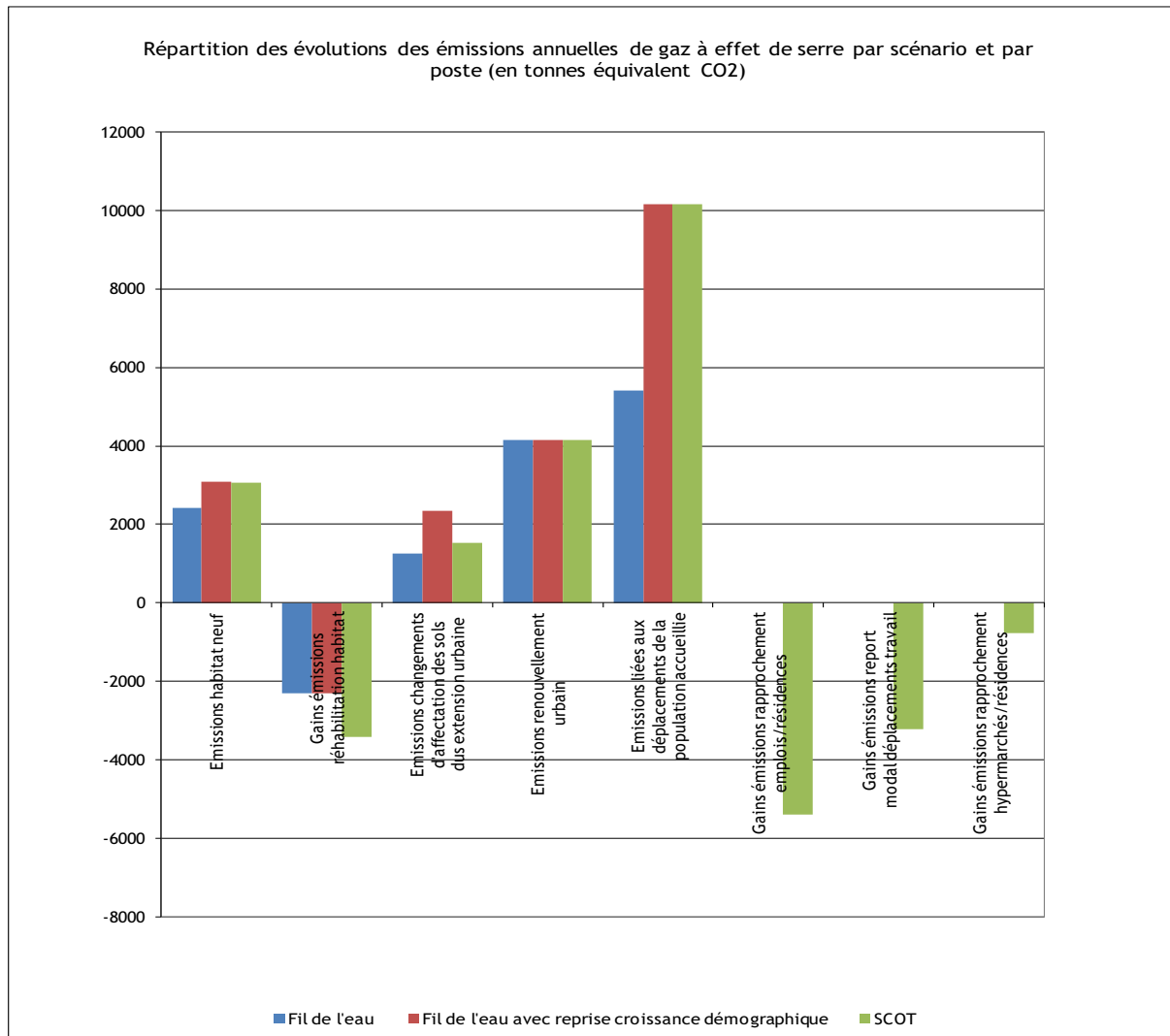
¹ Emissions de gaz à effet de serre et SCOT, Comparaison de scénarios d'aménagement, Manuel de l'utilisateur, Guide technique et des facteurs d'émissions, Ministère en charge de l'écologie, CERTU, CETE, ADEME, novembre 2011

	Scénario fil de l'eau	Scénario reprise croissance démographique	Scénario SCOT
Population à l'horizon du SCOT	environ 75 000 habitants	environ 80 000 habitants	environ 80 000 habitants
Logements construits sur les 15 ans du SCOT	4 700	6 000	6 000
Répartition sur le territoire	Comme sur la période 1999-2010 (environ 75% dans la partie centrale de l'agglomération)	Comme sur la période 1999-2010 (environ 75% dans la partie centrale de l'agglomération)	Répartition prévue par les travaux d'élaboration du SCOT (environ 80% dans la partie centrale de l'agglomération)
Exigence thermique de la construction	Réglementation thermique 2012 (+ future réglementation 2020 pour la fin de la période)	Réglementation thermique 2012 (+ future réglementation 2020 pour la fin de la période)	Réglementation thermique 2012 (+ future réglementation 2020 pour la fin de la période)
Réhabilitation thermique de l'habitat ancien	Environ 3 500 logements sur la période du SCOT (sur la base du taux moyen annuel observé au niveau national)	Environ 3500 logements sur la période du SCOT (sur la base du taux moyen annuel observé au niveau national)	5 200 logements sur la période du SCOT
Superficie terrains à urbaniser en extension	293 ha (sur la base d'un ratio par habitant équivalent à celui de la période précédente)	548 ha (sur la base d'un ratio par habitant équivalent à celui de la période précédente)	358 ha (consommation maximale prévue par le DOO)
Transports collectifs	Desserte performante pour la partie centrale de l'agglomération hors Jaux	Desserte performante pour la partie centrale de l'agglomération hors Jaux	Desserte performante pour la partie centrale de l'agglomération telle que définie par le SCOT Rapprochement entre zones d'emploi et lieux de résidence Amélioration de l'accès aux zones d'emploi par les transports collectifs Rapprochement zones commerciales / lieux de résidences

NB : Les déplacements sont pris en compte de différentes manières, en affectant un « budget distance » à chaque habitant (kilomètres parcourus pour les différents motifs et ventilation entre les différents modes). Selon les actions conduites ce budget est modulé. Ainsi sont pris en compte :

- la localisation de la population dans l'armature urbaine, le budget distance étant moindre dans la partie centrale de l'agglomération,
- le rapprochement des zones d'emploi des lieux de résidence,
- l'amélioration de l'accès aux zones d'emploi par les modes de transport collectif,
- le rapprochement des zones commerciales des lieux de résidences.

En l'absence de données précises dans le cadre d'un SCOT, pour ces 3 derniers leviers, l'outil GES SCOT propose 2 niveaux d'effort : c'est le plus élevé qui a été retenu pour le rapprochement des zones d'emploi des lieux de résidence et l'amélioration de l'accès aux zones d'emploi par les transports collectifs, il conduit notamment à l'hypothèse d'une réduction du budget distance en voiture pour le motif « travail » de 15%. C'est le moins élevé qui a été retenu pour le rapprochement des zones commerciales des lieux de résidences, il conduit notamment à l'hypothèse d'une réduction du budget distance en voiture pour le motif « hypermarchés » de 5%.



Cette comparaison montre que :

- Les émissions liées à l'habitat sont d'abord dépendantes de l'ambition de croissance démographique. Elles peuvent cependant être compensées par un effort important de réhabilitation des logements anciens (l'outil GES SCOT retient l'hypothèse d'une réduction des consommations d'énergie de 25% dans le cadre de leur isolation thermique).
- Les émissions liées au changement d'affectation des sols des extensions urbaines correspondent à la modification du processus d'émission et de stockage de carbone. Elles sont sensiblement plus élevées pour le scénario SCOT que le fil de l'eau compte tenu de l'ambition démographique, mais moindre que dans le scénario de la reprise démographique sans effort de densification.
- Si les émissions liées aux déplacements de la nouvelle population accueillie sur le territoire représentent en théorie le poste le plus important car liées à l'ambition démographique, elles peuvent être pour une large part compensées par les actions visant à l'amélioration des transports collectifs, ces actions étant rendues possible par l'organisation urbaine du territoire du SCOT. Cela confirme que l'articulation entre développement urbain et développement des transports collectifs est bien un enjeu central du SCOT et de sa contribution à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.
- A noter qu'apparaissent ici les émissions liées au renouvellement urbain (déconstruction des bâtiments et aux déchets à traiter), qui ne doivent pas être interprétées isolément, mais en prenant en compte les gains permis par ailleurs, en particulier la réduction des déplacements en voiture particulière auxquelles elles doivent contribuer.

Il faut souligner que dans le cadre du SCOT cet exercice n'a pu être conduit que sur le périmètre de l'ARC. En conséquence ses résultats ne prennent pas en compte le fait qu'un solde migratoire positif sur l'ARC devrait aussi contribuer à maîtriser le report de population à l'extérieur de l'ARC et l'allongement des déplacements induits. Les déplacements de la population résidant en dehors de l'ARC et venant y travailler ne sont effectivement pas pris en compte. D'où l'importance que ces questions de mobilité soient suivies à l'échelle de l'InterSCOT du Pays Compiégnois (cf. la partie du rapport de présentation sur le suivi – livre 2 chapitre 5).

ENJEU 5 : RISQUES ET NUISANCES

La gestion des risques et des nuisances pour le maintien de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

La zone urbaine dense concernée localement par le risque industriel (2 établissements Seveso seuil bas et un silo à enjeu très important) et le risque lié au transport de matières dangereuses. Une tendance à la tertiarisation de l'économie locale qui ne devrait pas conduire à augmenter les risques industriels. Le transport de matières dangereuses pourrait être augmenté en lien avec le canal Seine nord, le mode fluvial étant par ailleurs le plus sûr

Au-delà du risque inondation par débordement (cf. enjeu sur la forêt et les vallées) qui constitue le risque le plus important, un territoire aussi exposé au ruissellement des eaux pluviales sur les terres agricoles, et au mouvement de terrain (effondrement de cavités et retrait-gonflement des argiles). L'imperméabilisation des sols liée au développement urbain peut aggraver le ruissellement, mais cette problématique est prise en compte systématiquement par l'ARC dans les projets. Le risque de retrait / gonflement des argiles est susceptible d'être amplifié par des sécheresses plus fréquentes en lien avec le changement climatique.

Le transport routier, source principale de nuisances sonores. Des politiques sont en cours de mise en œuvre dans un objectif à la fois curatif et préventif.

Une gestion des déchets globalement performante et qui s'améliore encore. Une augmentation des ordures ménagères qui ne devrait pas être proportionnelle à la croissance de la population compte tenu de la tendance à la baisse observée actuellement.

Les orientations et objectifs du SCOT

Un cadre de vie de qualité, un des 3 objectifs structurants du SCOT

Le SCOT fait du maintien de la qualité de vie un des objectifs structurants du projet de territoire. Si les grandes orientations vues précédemment sur la préservation des espaces naturels, des paysages... y participent pour l'essentiel, la prise en compte des risques et des nuisances constituent aussi un enjeu de la qualité de vie. Cet objectif passe par des orientations visant à ne pas aggraver le risque inondation et à préserver le territoire des nuisances sonores liées à la circulation routière.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser

Incidences sur les risques inondation et mouvement de terrain

Le développement, même d'ampleur réduite, entraînera une artificialisation des sols. Celle-ci conduira dans la plupart des cas à une imperméabilisation irréversible qui localement, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes de ruissellement et les inondations en aval. Cette question est d'autant plus importante que des secteurs de développement potentiel de l'agglomération se situent dans des parties du territoire où la sensibilité aux phénomènes de ruissellement est importante (coteaux de Margny et de Jaux). La communauté d'agglomération privilégie déjà dans ses pratiques actuelles le recours à l'infiltration des eaux pluviales chaque fois que possible (après traitement), notamment dans l'objectif de maîtriser le ruissellement pour ne pas aggraver les inondations. Au final l'impact sur le ruissellement devrait être limité.

Avec le développement prévu sur le territoire, le nombre de bâtiments exposés au risque retrait / gonflement des argiles va logiquement s'accroître, ces phénomènes risquant de s'aggraver avec les conséquences du réchauffement climatique.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Les dispositions en matière d'économie de l'espace ont notamment pour objectif de limiter l'augmentation et l'impact des surfaces imperméabilisées induites par le développement du territoire.

Outre la référence globale aux SAGE qui prévoit des orientations et des actions visant à la maîtrise des eaux pluviales, le SCOT rappelle l'attention particulière à avoir en la matière dès la conception des projets d'aménagement. Ainsi le SCOT demande à ce que les solutions visant à limiter les rejets d'eaux pluviales à l'extérieur des opérations soient recherchées. Les PLU devront fixer un débit de fuite maximum (10 l/s/ha) pour les opérations d'extension urbaines de plus d'un hectare.

Dans les zones agricoles la préservation des éléments naturels (haies, bosquets, bandes enherbées...) contribuera aussi à ne pas aggraver la problématique du ruissellement.

Le SCOT impose de prendre en compte le risque mouvement de terrain (cavités et argiles), lorsqu'il est connu, dans les PLU afin d'encadrer les modalités de construction des nouveaux projets.

Incidences sur les risques technologiques

Le SCOT ne prévoit pas de dispositions particulières concernant le risque technologique, globalement peu présent sur le territoire. En outre, le projet économique du territoire repose davantage sur le développement des fonctions tertiaires, universitaires et touristiques et moins sur le développement industriel. Concernant les activités existantes, la réglementation en vigueur impose des dispositions spécifiques. Aucune entreprise sur le territoire n'est toutefois soumise à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques. Les PLU réglementent quand nécessaire l'implantation de nouvelles activités à risque ou sources de nuisances.

Concernant le transport de matières dangereuses, le développement du transport fluvial (canal Seine nord et MAGEO) devrait globalement diminuer le risque. Localement il pourrait toutefois augmenter avec le trafic sur l'Oise, ainsi qu'en lien avec la plate-forme de Longueil Sainte-Marie (située hors ARC) et l'aménagement éventuel d'un quai fluvial dans la zone d'activités de Le Meux – Armancourt.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT prévoit d'harmoniser les règles de circulation et de stationnement des véhicules de transports de marchandises, ce qui pourra bénéficier aux transports de matières dangereuses pour la desserte du territoire.

Incidences sur les nuisances sonores

L'ambition démographique affichée par le SCOT (environ 8 000 habitants supplémentaires en 15 ans) et le confortement de l'agglomération comme pôle d'emplois pour le bassin de vie pourraient conduire à une augmentation des déplacements de voyageurs (déplacements domicile-travail des habitants de l'ARC mais aussi extérieurs à l'ARC, déplacements pour les loisirs, les besoins quotidiens...), et du transport de marchandises, pouvant se traduire par une augmentation de la circulation routière et en conséquence des nuisances sonores associées.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Les dispositions visant à limiter la circulation (développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, structuration urbaine visant à limiter les besoins de déplacements, hiérarchisation du réseau d'infrastructures, développement du fret non routier pour les marchandises) devraient participer à la diminution des nuisances sonores. Il faut toutefois une division du trafic par deux pour obtenir une amélioration vraiment sensible du niveau sonore.

La construction à proximité d'infrastructures bruyantes, même si elle est encadrée par la réglementation, peut engendrer des situations de nuisances ou de gênes. Les développements de zones d'habitat envisagées sur les coteaux de Margny ou à Venette devront particulièrement prendre en compte cette question, suffisamment en amont dans la conception des projets pour le traiter par des formes urbaines ménageant des secteurs non exposés aux nuisances.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT précise que les aménageurs devront proposer des solutions pour limiter l'exposition des bâtiments aux nuisances sonores.

Incidences sur la gestion des déchets

Les quantités de déchets produits par les ménages à traiter par la collectivité pourraient augmenter du fait de la croissance démographique (cette hausse est toutefois à relativiser du fait de la tendance actuelle à la diminution de la production d'ordures ménagères). Les équipements en place permettront de répondre aux besoins de valorisation et de traitement. Les entreprises produiront elles aussi des déchets, assimilables aux déchets ménagers ou spécifiques suivant leur activité ; elles sont responsables de leur élimination.

Les opérations de renouvellement urbain produiront des déchets spécifiques issus de la déconstruction.

Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT précise que les PLU devront intégrer des dispositions visant à prendre en compte dans les aménagements et les logements la place nécessaire aux dispositifs de collecte.

Le SCOT et les orientations et objectifs de référence

De manière générale, **pour l'ensemble des risques naturels et technologiques** concernant le territoire, le SCOT s'inscrit bien dans les objectifs des lois Grenelle relatifs au renforcement des politiques de prévention des risques majeurs.

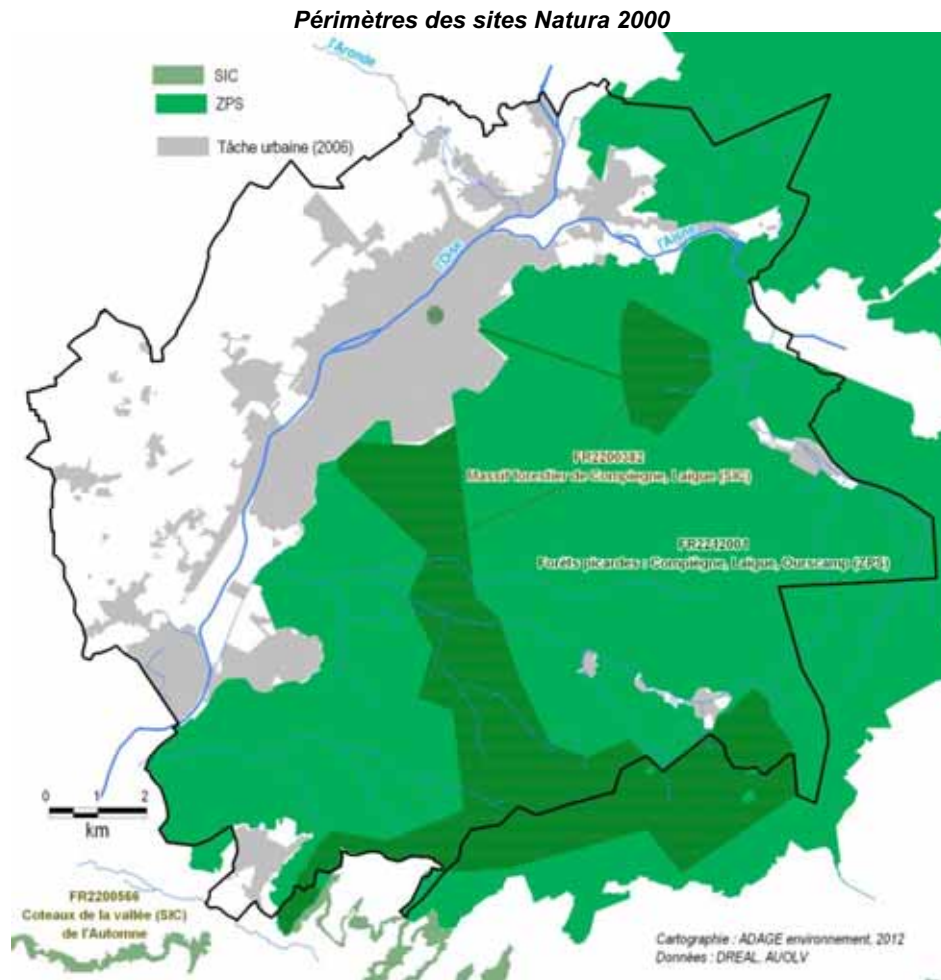
En agissant à la fois sur la réduction de l'aléa (limitation de l'imperméabilisation, maintien et restauration des zones d'expansion de crues, limitation du ruissellement...) et la non augmentation de l'exposition des populations, le SCOT est compatible avec les orientations et dispositions définies dans le SDAGE (cf. tableau détaillé en annexe).

Le SCOT a été élaboré en parallèle à la réalisation de la cartographie du bruit des grandes infrastructures de transport en application de la directive européenne de juin 2002. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui doivent l'accompagner sont en cours d'élaboration par l'Etat et le Département. Par les dispositions qu'il contient, le SCOT contribue à prendre en compte cette cartographie.

Le SCOT prend en compte les objectifs définis au niveau européen ou national (notamment issus du Grenelle de l'environnement) visant à réduire la production de déchets et à en augmenter la valorisation matière (recyclage et valorisation organique). Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui décline localement ces objectifs et les moyens pour les atteindre est en cours de révision par le Département.

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le territoire compte deux sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) du massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp désignée au titre de la directive « Oiseaux » en 2006, et le site d'intérêt communautaire (SIC) et future zone spéciale de conservation (ZSC) » du massif forestier de Compiègne, au titre de la directive « Habitats », et qui s'inscrit à l'intérieur de la ZPS (site proposé pour intégrer le réseau européen en 2002, et enregistré en tant que SIC en janvier 2012).
Il est aussi situé, au sud, à proximité du site d'intérêt communautaire (SIC) des Coteaux de la Vallée de l'Automne.



Rappel des enjeux des sites Natura 2000 compris en tout ou partie dans l'ARC (d'après le projet de DOCOB, novembre 2012, et le formulaire standard de données Natura 2000 publié par l'inventaire national du patrimoine naturel).

Zone de protection spéciale Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

Le site abrite plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »² (espèces d'intérêt communautaire) :

- le Pic Noir et le Pic Mar, deux espèces dont la présence est fortement corrélée à la présence de vieux bois matures (chênaie, hêtraie) ; les enjeux de conservation sont considérés comme forts au regard de leurs effectifs significatifs sur le site, de leur état de conservation excellente à bonne, de leur situation géographique en marge de leur aire de répartition, soit une

² L'Annexe I de la directive oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté européenne qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction, ce qui justifie le classement des sites en "Zones de Protection Spéciale" (ZPS).

contribution importante à la biodiversité régionale, et de l'importance du site pour la conservation de ces espèces,

- la Pie-Grièche écorcheur et la Bondrée apivore nécessitant la présence de boisements et/ou milieux ouverts (grandes clairières, zones d'herbage) pour les deux premiers, et des milieux humides pour le dernier ; leur enjeu de conservation est considéré comme modéré pour le site,
- le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu dont la présence pour la reproduction est soupçonnée ; leur enjeu de conservation est considéré comme faible.

D'autres espèces remarquables d'oiseaux ont aussi justifié la désignation de ce site : le Torcol fourmilier et l'Autour des Palombes (tous deux très rares en Picardie) et l'Epervier d'Europe (assez rare en Picardie).

Site d'intérêt communautaire : massif forestier de Compiègne, Laigues

Quatre grands types d'habitats ont été inventoriés sur le SIC :

- des habitats forestiers d'une grande diversité (forêts alluviales, chênaie et hêtraies spécifiques) et de vieux peuplements de chênes et de hêtres (Beaux monts et Grands monts)
- des habitats liés aux micro-zones humides (25 mares inventoriées)
- des habitats de milieux ouverts de type pelouses calcaires ou acidoclines (allée des Beaux Monts, coteau de Belle-fontaine et lisière sud du massif)
- des habitats de lisières intra-forestières hébergeant une grande diversité de végétations sur le site.

Ils présentent globalement un bon état de conservation.

Ce SIC abrite 12 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats :

- Un bryophyte (mousse), le Dicrane vert, vulnérable à l'échelle de l'Europe, présente dans le quart nord-est de la France, le massif de Compiègne constituant la limite ouest de son aire de répartition. On le retrouve principalement sur les vieux hêtres. Son enjeu de conservation est fort.
- 5 espèces de chauve-souris (Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) : le massif de Compiègne est considéré comme un réservoir démographique et un site fondamental (aire de chasse, hivernage) globalement pour ces espèces. Le château de Compiègne, en SIC, abrite l'une des plus importantes colonies de Grand Murin connues et préservées de Picardie et des régions voisines. Les enjeux de conservation sont forts pour le Grand Murin et le Petit Rhinolophe, modérés pour les autres espèces.
- 5 espèces d'insectes (4 coléoptères le plus souvent associés aux vieux bois : Taupin violacé, Grand capricorne, Pique-prune et Lucane cerf-volant, et un papillon l'Ecaille chinée) : la forêt de Compiègne constitue un sanctuaire pour la conservation, à l'échelle nationale et européenne, de ces espèces saproxyliques (c'est-à-dire dépendant de la décomposition du bois) en danger, devenues extrêmement rares et isolées dans le pays. Le Taupin violacé, le Grand capricorne et le Pique-prune présentent des enjeux de conservation forts, les deux autres espèces d'insectes présentant des enjeux faibles.
- 1 espèce d'amphibien, le triton crêté, espèce protégée au niveau national et considérée comme vulnérable (liste rouge nationale), et rare en Picardie. Elle évolue dans les milieux humides. L'enjeu de conservation de cette espèce est fort.

De manière générale, et comme cela a déjà été dit dans la partie relative aux incidences du SCOT sur l'enjeu « Massif forestier et vallées », les atteintes directes aux milieux naturels et à la biodiversité du massif forestier seront relativement limitées, en raison du statut domanial du massif mais aussi de la volonté des acteurs de le préserver.

Toutefois, certains projets envisagés pourraient s'inscrire au sein du massif ou venir en contact avec les lisières et seraient en conséquence susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux. Les enjeux et risques d'incidences de ces projets sont détaillés dans la partie 3 relative à l'analyse des orientations. Ils concernent principalement, pour les quelques projets s'inscrivant à l'intérieur du massif ou empiétant sur sa lisière, la suppression probable de grands arbres, qui constituent l'habitat potentiel des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS (Pic mar et Pic noir en particulier) et/ou le support du Dicrane vert. A l'intérieur du massif, certains aménagements pourraient aussi conduire à la destruction de milieux constituant l'habitat de certaines espèces, en particulier les zones humides.

Le projet qui pourrait avoir la plus forte incidence (selon son ampleur) sur ces espèces et sur les habitats du Martin pêcheur, mais aussi sur des enjeux qui ne sont pas directement liés à la ZPS (zone humide) est le bassin nautique. Concernant le SIC, les projets déjà localisés n'ont pas d'emprise directe, et les seuls effets indirects pourraient être liés à la fréquentation accrue à proximité de la future zone d'habitat du 25^{ème} RGA. En revanche, outre les incidences liées à la fréquentation, certains projets pour lesquels l'emplacement n'est pas encore défini à ce jour (comme la valorisation des maisons forestières ou la création d'une Maison de la forêt) pourraient aussi suivant leur localisation avoir des incidences directes sur les habitats ciblés.

De manière plus générale, la volonté affirmée par le SCOT de renforcer l'attractivité touristique du territoire pourrait par ailleurs se traduire par une fréquentation accrue du massif et donc une pression plus forte sur les milieux sensibles.

Le tableau ci-après récapitule projet par projet les principaux enjeux et principales incidences et les mesures prévues par le SCOT pour les éviter.

<i>Projet</i>	<i>Sites</i>	<i>Enjeux et incidences potentielles négatives du SCOT</i>	<i>Prise en compte par le SCOT</i>
Secteur en renouvellement urbain du 25 ^{ème} Régiment (Compiègne) : zone d'habitat en limite des périmètres du SIC et de la ZPS, aménagement d'une voirie comprise dans la ZPS	SIC et ZPS	Hêtraie, habitat favorable au Pic noir - Zones de cantonnement probables du Pic noir identifiées à proximité. Habitats d'intérêt communautaire en limite de projet. Risque de dérangement pour certaines espèces animales, notamment oiseaux. Abattage d'arbres pour l'aménagement de la voirie (éventuellement arbres matures habitats préférentiels de certains oiseaux justifiant la ZPS (Pic noir, Pic mar). Risque de fréquentation accrue au sein du site d'intérêt communautaire (piétinement et dérangement de la faune accrue).	Prise en compte des projets • Reconstitution écologique de lisières dans le cadre des aménagements en périphérie et au sein du massif. • Pour rappel, principe de compensation prévue par ONF en cas de suppression de surfaces boisées. • Mesures à mettre en œuvre à préciser au regard des études plus précises dans le cadre des opérations d'ensemble à privilégier, et de l'évaluation des incidences Natura 2000.
Quartier d'habitat du Maubon (Choisy-au-Bac) : en limite de la ZPS	ZPS	Potential d'accueil de la lisière forestière pour l'Epervier d'Europe (environnement inadapté pour les autres espèces : bruit, surface insuffisante pour la nidification et les ressources trophiques) Risque de perte de la capacité d'accueil de la lisière par un aménagement inadapté. Risque de dérangement de l'espèce visée.	Prise en compte des sites Natura 2000 • Reconstitution de lisières écologiques dans le cadre des aménagements en périphérie du massif. • Mesures à mettre en œuvre à préciser au regard des études plus précises dans le cadre des opérations d'ensemble à privilégier, et de l'évaluation des incidences Natura 2000.
Parc tertiaire et scientifique de Lacroix-St-Ouen : zone en contact de la ZPS et réaménagement du « barreau de Mercières » compris dans la ZPS	ZPS	Territoire favorable au Pic noir et zones de cantonnement probables du Pic noir et du Pic mar. Abattage possibles de vieux arbres. Peu d'incidences liées à l'accroissement du trafic (dérangement déjà existant).	Prise en compte des sites Natura 2000 • Reconstitution de lisières écologiques dans le cadre des aménagements en périphérie et au sein du massif. • Pour rappel, principe de compensation prévue par ONF en cas de suppression de surfaces boisées. • Mesures à mettre en œuvre à préciser au regard des études plus précises dans le cadre des opérations d'ensemble à privilégier, et de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Equiperment tourisme / loisirs vallée de l'Aisne : en limite ou dans la ZPS suivant ampleur du projet de bassin nautique	ZPS	Présence de vieux arbres, habitat privilegié du Pic mar et du Pic noir (projet situé dans la zone d'implantation préférentielle identifiée par le projet de DOCOB) pour la mise en réseau des vieux bois. Zones de cantonnement du Pic noir et du Pic mar à proximité immédiate. Milieux humides favorables au Martin- pêcheur. Risque de destruction des habitats et risque de dérangement des oiseaux.	• Aménagements ciblés à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB. • Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Pour rappel, principe de compensation prévue par ONF en cas de suppression de surfaces boisées.
Autres projets d'ampleur limitée : pôle artistique de Saint-Pierre-en- Châstres au Mont-Saint-Pierre, valorisation des étangs Sainte- Perrine et des étangs Saint-Pierre, création d'une Maison de la forêt (localisation pas connue à ce jour), valorisation des maisons forestières (idem)	SIC ?/ ZPS ?	Suivant les projets, risque de destruction d'habitats, de dérangement de la faune	• Aménagements ciblés à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB. • Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Pour rappel, principe de compensation prévue par ONF en cas de suppression de surfaces boisées.
Canal Seine Nord	ZPS	Présence d'habitats favorables à la Bondrée apivore, le Martin-Pêcheur et la Pie-Grièche écorcheur . Destruction permanente ou temporaire (phase travaux) d'habitats favorables à ces oiseaux, et dérangement (en phase travaux), ces incidences étant considérées comme non notables dans le dossier d'études préalables du canal.	• Pour rappel, mesures prévues par VNF dans l'étude d'impacts, visant à limiter les impacts en phase travaux.

A noter que le site Natura 2000 (SIC au titre de la directive « habitats ») des coteaux de la vallée de l'Automne qui jouxte le périmètre du SCOT (Béthisy-Saint-Pierre) ne sera pas impacté par le SCOT. De manière générale, la vallée de l'Automne et ses coteaux sont concernés par le projet de liaison routière RN31-RN2 qui pourrait toucher l'extrémité sud de la commune de Saint-Sauveur (voir la partie 3).

De manière plus générale et en synthèse, le tableau ci-dessous expose les incidences potentielles du SCOT au regard des grands objectifs de conservation proposés par le DOCOB (document en cours de finalisation à la date d'approbation du SCOT), et comment le SCOT les prend en compte.

Objectif projet DOCOB	Sites	Incidences potentielles négatives du SCOT	Prise en compte par le SCOT	
Vieux bois : habitats et biodiversité associés à la gestion d'un réseau fonctionnel d'arbres et de peuplements forestiers dépassant les âges d'exploitabilité sylvicole	SIC et ZPS	Suppression possible de vieux arbres en lien avec des projets au cœur du massif (projets touristiques d'ampleur limitée, RN31) ou en bordure (bassin nautique, élargissement accès routier parc scientifique et tertiaire)	Projets d'ampleur limitée au sein du massif et prise en compte des sites Natura 2000 dans la conception des projets	• Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB
Conservation des espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles et forestiers Enjeu de conservation fort pour le Pic noir et le Pic mar, modéré à faible pour les autres espèces de la directive	ZPS	Suppression possible de grands arbres (habitats de ces espèces) en lien avec des projets au cœur du massif (projets touristiques d'ampleur limitée, RN31) ou en bordure (bassin nautique, élargissement accès routier parc scientifique et tertiaire)		• Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB
Conservation des habitats intra-forestiers (pelouses et lisières)	SIC	Peu d'incidences direct sur ces milieux intraforestiers (les impacts sur les lisières concernent surtout celles de la périphérie du massif globalement de moindre qualité), risque d'augmentation de la pression de fréquentation		• Reconstitution de lisières écologiques dans le cadre des aménagements en périphérie et au sein du massif.
Conservation des habitats forestiers et milieux humides (mares, boisements rivulaires)	SIC	Peu d'impacts directs sur ces milieux pour les projets localisés par le SCOT, mais un risque ponctuel pour les autres projets non localisés à ce stade (Maison de la forêt par exemple). Risque d'augmentation de la pression de fréquentation		• Aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB. • Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux. • Protection des zones humides (prise en compte des inventaires SAGE et intégration des dispositions des SAGE dans les PLU)
Conservation des chiroptères	SIC	Valorisation des maisons forestières qui abritent des colonies de Petit Rhinolophe		• Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB
Objectifs globaux sur l'ensemble des sites Natura 2000 Adéquation entre les divers usages et la préservation du site ; Information et sensibilisation ; Limitation de la circulation motorisée sur le massif ; Maintien des corridors intra et inter forestiers ; Valorisation du patrimoine naturel du site	SIC et ZPS	Risque d'augmentation de la pression de fréquentation		• Schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux • Aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique conditionnés aux respects des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB • Objectif de réduction de l'accès motorisé à certaines voies • Objectif de valorisation du patrimoine naturel, pouvant contribuer à la sensibilisation du public

En conclusion, compte tenu de la nature et de l'ampleur des projets que le SCOT autorise et des dispositions qu'il contient (et qui devront être déclinées plus précisément dans les projets, de même que les mesures proposées dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000, notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble à privilégier), le SCOT ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 (exprimés conjointement pour la ZPS et le SIC dans le cadre du projet de DOCOB).

3.3. LES ORIENTATIONS DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE D'HABITAT

Rappel des orientations et objectifs du SCOT

- Un objectif de population d'environ 80 000 habitants à l'horizon du SCOT, soit environ 8 000 habitants de plus qu'en 2008 et un taux de croissance oscillant entre 0,6% et 0,75% par an.
- Une politique active de construction de logements : construction de 5 700 à 6 300 logements sur 15 ans pour répondre à l'objectif de croissance de la population mais aussi au besoin de desserrement de la population et de renouvellement du parc.
- Un effort de construction réparti sur l'ensemble de l'agglomération selon un schéma de structuration urbaine (cœur d'agglomération, pôles relais, villages).
- Une diversification de l'offre (taille des logements, diversité des parcours résidentiels, logement social, formes d'habitat...).
- Une part importante de la construction de logement en renouvellement urbain et des besoins en foncier encadré pour le développement de l'habitat (174 ha en extension pour l'habitat) et des recommandations en termes de densité.
- Des objectifs de réhabilitation du parc de logements (5 200 logements sur 15 ans tant dans le parc public que le parc privé).

Les incidences sur l'environnement

L'accueil de 5 700 à 6 300 logements nouveaux sur le territoire impose un rythme de construction plus soutenu que dans le passé récent, et s'accompagne nécessairement de « pressions » sur l'environnement que le SCOT cherche à réduire. Il s'agit principalement de la consommation d'espaces, des consommations de ressources (eau, énergie, matériaux) et des impacts associés (rejets eaux usées / pluviales, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets) – cf. tableau ci-après et analyse par enjeu de la première partie du document.

Les hypothèses étudiées en matière de logements montrent que l'ambition démographique du SCOT peut être compatible avec l'objectif de maîtrise de la consommation d'espaces, et en diminuant les surfaces dédiées à l'habitat prévues par le schéma directeur de 2000 (pour un objectif de croissance plus important – voir aussi le chapitre de l'évaluation sur la consommation d'espace). Cela est possible en valorisant les potentiels du territoire en matière de renouvellement urbain et en adoptant des formes urbaines respectueuses de l'identité des territoires mais aussi plus intensives.

En matière de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le respect de la nouvelle réglementation thermique dans la construction neuve ne suffira pas à enrayer la croissance compte tenu du faible taux de renouvellement des logements auquel cela conduira. Pour contribuer à la maîtrise de ces consommations et émissions, le SCOT prévoit la réhabilitation thermique du parc ancien, s'inscrivant ainsi dans les objectifs définis au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régional du SRCAE.

<i>Incidences négatives potentielles sur l'environnement</i>	<i>Dispositions prévues en réponse par le SCOT</i>
Paysages, espaces naturels et biodiversité	
Consommation d'espaces naturels et agricoles, et impacts associés sur la biodiversité et les paysages, liés aux emprises et aux éventuels effets de coupure : au maximum 174 hectares en extension pour le développement résidentiel. Risque d'un paysage urbain plus minéral compte tenu de l'accroissement de la densité, et de la fermeture des points de vue sur la vallée Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité des milieux aquatiques.	Limitation de la consommation d'espaces par une priorité donnée au renouvellement urbain et à des formes urbaines plus denses Poursuite des projets de renouvellement urbain [DOO 3.3] Recommandations de densité selon les différents niveaux de l'armature urbaine [DOO 3.4] Ouverture progressive à l'urbanisation [DOO 3.2] Qualité paysagère des aménagements et insertion urbaine Attention particulière portée à la qualité de l'urbanisme et l'architecture [DOO 1.4] : diversification des formes urbaines [DOO 2.1], intégration urbaine et architecturale

Risque d'une pression accrue de la fréquentation sur les milieux naturels liée à l'augmentation de la population	dans le tissu urbain existant et définition dans les PLU de règles de constructibilité [DOO 3.53], place de la nature dans les nouvelles opérations [DOO 1.4 et DOO 3.5] Objectifs chiffrés de réhabilitation du parc de logements [DOO 2.2] Prescriptions relatives à l'aménagement des contacts ville / agriculture et ville / forêt dans les projets d'aménagement [DOO 1.3] Prise en compte des « fenêtres » paysagères identifiées par le SCOT [DOO 1.3] Conservation et valorisation du patrimoine bâti historique [DOO 1.4] Préservation des espaces naturels et de la biodiversité Principe de préservation des composantes de la trame verte et bleue [DOO 1], DOO 1.2] Prise en compte des sites Natura 2000 dans les projets d'aménagements et rappel des obligations réglementaires [DOO 3.5] • Prise en compte des inventaires des zones humides des SAGE et transcription par les PLU des dispositions fixées par les SAGE [DOO 1.2] • En rive droite de l'Oise et plus généralement au sein de l'espace agricole, identification des éléments de continuité écologique dans les PLU et préservation par la mobilisation d'outils adaptés (zonage N ou A, espaces boisés classés, application des articles L123-1-5-7 ou R123-11, OAP... [DOO 1.2] et [DOO 1.5]) • Classement en zone N du Mont Ganelon et du Mont d'Huette [DOO 1.2] • Maintien de la perméabilité de l'armature verte (clôtures) [DOO 1.2] Préservation du maillage boisé sur les ruptures de pente des coteaux [DOO 1.3] Prescriptions relatives à l'aménagement des contacts ville / forêt et à la gestion des lisières [DOO 1.3] Contribution à la biodiversité des espaces verts et de la nature au sein du tissu urbain [DOO 1.4 et DOO 3.5] Gestion de la fréquentation en forêt Limitation de la circulation de transit en forêt [DOO 5.2] Réalisation d'un schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux [DOO 4.1]
Ressources en eau Des consommations d'eau liée aux nouveaux habitants, mais le scénario d'évolution des consommations sur la base des hypothèses démographiques du SCOT montre un volume consommé constant voire en légère baisse par rapport à la situation actuelle Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales, pouvant avoir un impact sur la qualité des ressources (souterraines et superficielles) et les milieux aquatiques Moindre recharge des nappes souterraines liées à l'imperméabilisation	Préservation des captages et économie de la ressource Respect des arrêtés de protection des captages [DOO 1.2] Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés [DOO 1.2] Principe de sécurisation de l'approvisionnement (interconnexions, réservoir ou nouveau captage) et d'économie de la ressource [DOO 1.2] Prescription pour la préservation du captage des Hospices dans le cadre des travaux MAGEO [DOO 1.2] Maîtrise des pollutions domestiques Obligation de raccordement au réseau d'assainissement (sauf zonage en non collectif) [DOO 3.5] Préservation des possibilités d'alimentation de la nappe et économie de la ressource Limitation de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation associée Gestion des eaux pluviales pour limiter les rejets favorisant l'infiltration / économie de la ressource [DOO 3.5]
Risques naturels et technologiques Exposition éventuelle de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques, suivant localisation par rapport aux zones de risques Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation pouvant aggraver les phénomènes d'inondation	Prévention et maîtrise des risques naturels • Respect du PPR inondation (Oise en aval du bief de Compiègne), de l'atlas des zones inondables (Oise amont et Aisne), et rappel de la compatibilité avec le futur Plan de gestion du risque inondation (PGRI) [DOO 1.2] Principe de compensation, et principes de gestion globale du risque inondation mis en œuvre avec l'Entente Oise-Aisne [DOO 1.2] Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations et limitation des débits de fuite dans les PLU [DOO 3.5] • Prise en compte des éléments connus relatifs au risque mouvement de terrain/cavité dans les modalités de construction (dans les PLU et lors de la réalisation de

	nouvelles opérations d'aménagement) [DOO 1.2], [DOO 3.5] Prévention et maîtrise des risques technologiques Harmonisation des règles de circulation et de stationnement pour le transport de marchandises par route [DOO 5.2]
Sol et sous-sol	
Consommation de matériaux pour la construction de logements et des équipements connexes	
Energie, qualité de l'air et effet de serre	
Consommations d'énergie, rejets atmosphériques de polluants et gaz à effet de serre, liés : - aux logements (chauffage et autres usages) - aux déplacements motorisés induits Dans une moindre mesure, risque d'exposition de nouvelles populations à la pollution par une densification du cœur d'agglomération	Amélioration énergétique de l'habitat Réhabilitation du parc de logements anciens notamment dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique et en cohérence avec le Grenelle de l'environnement [DOO 2.2] Encouragement à intégrer dans les bâtiments des dispositifs pour les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables qui devront être permis dans les PLU [DOO 3.5] Recherche de solutions favorisant dans les aménagements la valorisation de l'ensoleillement [DOO 3.5] Amélioration de l'accessibilité par les transports collectifs et les modes doux, pour contribuer à la maîtrise des trafics routiers et pollutions associées Regroupement des projets de développement dans la partie centrale de l'agglomération limitant les besoins de déplacements Amélioration et développement de la desserte ferroviaire et valorisation du potentiel [DOO 5.1] Développement d'une offre pour les déplacements périurbains: transports collectifs (cars et trains) et covoiturage (aires) et du vélo (itinéraires et services) et mise en place de pôles d'échanges [DOO 5.2 et DOO 5.3] Evolution du réseau de transport collectif urbain de l'ARC en lien avec les pôles générateurs de déplacements et les besoins des déplacements domicile-travail [DOO 5.2] Promotion et incitation des modes de déplacements doux dans les quartiers, les centres urbains et les parcs d'activités [DOO 5.2] Aménagement du réseau de voirie en intégrant la dimension plurimodale [DOO 5.2] Adaptation au changement climatique Renforcement de la place de la nature dans le tissu urbain [DOO 1.4 et DOO 3.5] Préservation des zones humides / zones d'expansion de crues [DOO 1.2]
Nuisances sonores	
Exposition éventuelle de nouvelles populations aux nuisances sonores générées par le trafic, les activités et les grands équipements.	Prévention des nuisances Conception des projets urbains pour limiter les nuisances sonores sur les nouveaux bâtiments [DOO 3.5]
Gestion des déchets	
Des déchets ménagers et assimilés produits par les nouveaux habitants et devant être collectés et traités (une hausse globale à relativiser au regard des tendances actuelles de diminution du gisement. Production de déchets liés aux chantiers de construction et de démolition dans les zones d'habitat en renouvellement	Contribution à la valorisation des déchets Intégration dans les PLU des dispositions visant à prendre en compte dans les logements collectifs la place nécessaire aux dispositifs de collecte [DOO 3.5]

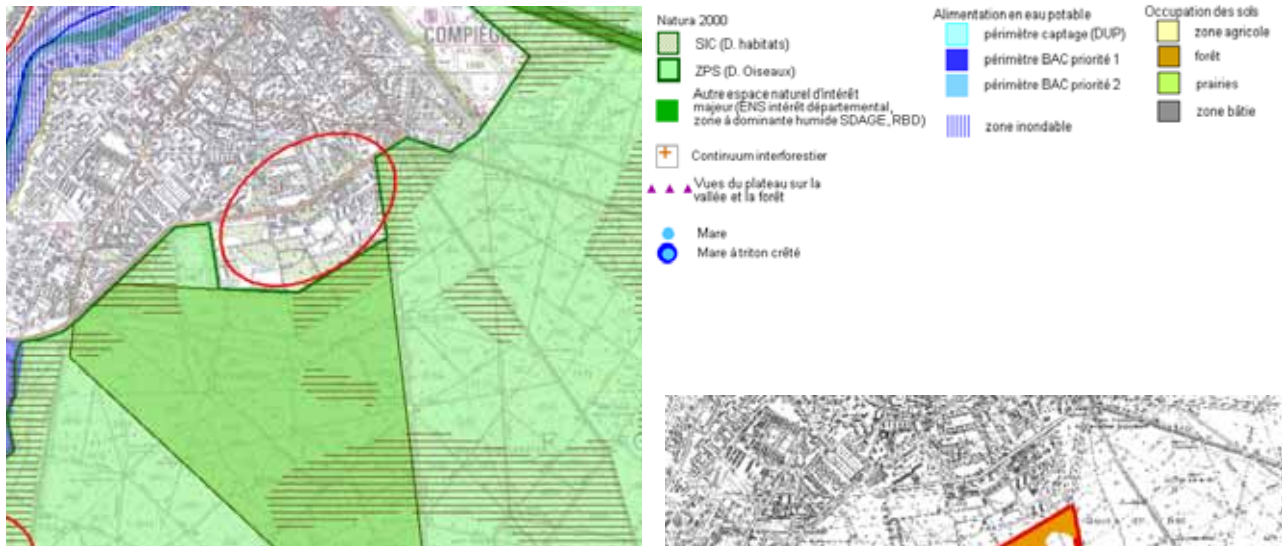
Des projets / secteurs particuliers

Sont présentés ci-après les principales incidences liées à des projets importants et/ou qui s'inscrivent dans des secteurs sensibles. L'objectif n'est pas de se substituer aux études d'impact et évaluations d'incidences Natura 2000 qui devront être conduites ultérieurement sur la base des projets définis précisément (et notamment dans le cadre des opérations d'ensemble privilégiées par l'ARC), mais de rappeler les principaux enjeux et la manière dont le SCOT permet d'y répondre. Tous les thèmes ne sont pas nécessairement abordés mais seulement ceux qui sont spécifiques et particulièrement important pour le secteur.

Le renouvellement urbain du secteur de l'ancien 25^{ème} RGA (Camp des Sablons)

Ce secteur d'une quarantaine d'hectares a vocation à accueillir sur une partie de sa surface une zone d'habitat de plusieurs centaines de logements.

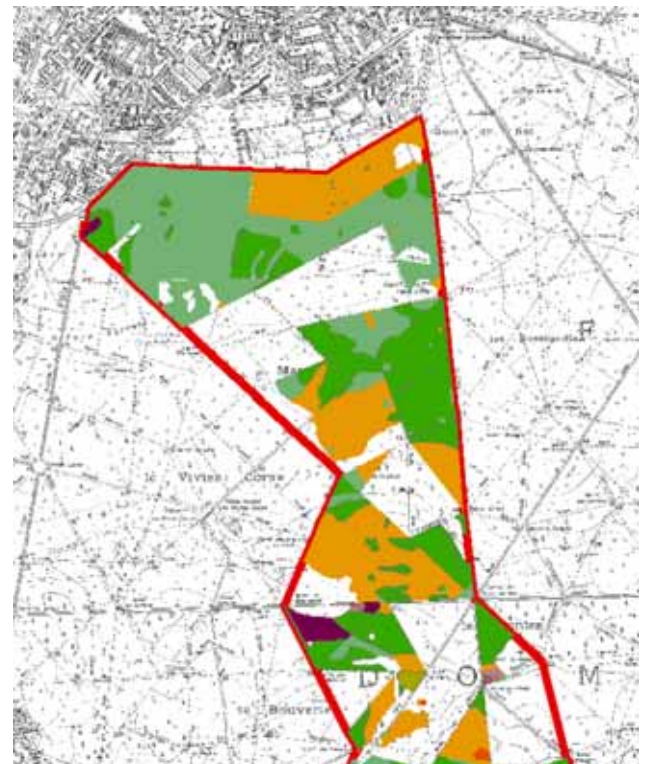
Plusieurs enjeux environnementaux sont attachés au territoire concerné par ce projet et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de sa définition et sa réalisation. Les quelques recommandations ci-dessous pour leur prise en compte précisent les orientations du DOO et devront faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des études ultérieures.



Le périmètre de l'ancien 25^{ème} RGA se trouve au contact de la forêt, au niveau où elle est identifiée à la fois comme zone de protection spéciale (ZPS) (désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux ») et site d'intérêt communautaire (SIC - futur zone de conservation spéciale au titre de la directive « Habitats ») du réseau Natura 2000. Les habitats naturels présents au contact du site sont des hêtraies (hêtraie à Mélisse à une fleur et Laîche glauque, hêtraie chênaie à Jacinthe des bois). Le secteur est favorable au Pic noir et des zones de cantonnement probable de l'espèce sont identifiées à proximité. A dire d'expert, le site comprend possiblement des habitats naturels de pelouses conservées comme un milieu ouvert dans le terrain militaire. Il n'a pas été possible d'en conduire une analyse dans le cadre de la présente évaluation. Au-delà des milieux forestiers limitrophes, les études préalables au projet devront aussi analyser les enjeux attachés à ces pelouses et l'aménagement pourra chercher à reconstituer des milieux équivalents.

Le projet n'empiètera pas sur ces périmètres et n'aura pas d'incidence directe sur les habitats du site d'intérêt communautaire. Des incidences indirectes pourraient provenir du dérangement pour certaines espèces, en particulier l'avifaune et d'une fréquentation accrue de la partie de la forêt au contact de la zone habitée. Les aménagements réalisés en lisière de forêt devront ainsi répondre à plusieurs enjeux : restaurer ou établir une qualité écologique de la lisière par une diversité des strates de végétation (arbres, arbustes, buissons, prairies), permettre une relation visuelle entre la zone d'habitat et la forêt mais aussi préserver la lisière forestière d'une « privatisation » par les riverains. L'enjeu de l'aménagement de ce quartier est aussi de créer un lien entre la ville et la forêt.

Le projet prévoit la création d'une voie de desserte sur environ 350 mètres permettant de rejoindre par l'avenue Marigny le carrefour Napoléon. Elle sera comprise dans le périmètre de la ZPS. Cet



Cartographie des habitats forestiers d'intérêts communautaires du SIC (source ONF – document d'objectif Natura 2000 - 2008)

- 91.30-2. Hêtraie à Erable champêtre et Mercuriale vivace
- 91.30-2. Hêtraie à Mélisse à une fleur et Laîche glauque
- 91.E0. Forêt des bords de cours d'eau
- 91.20. Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae
- 91.30-4 Hêtraie chênaie acidophile à Oxalis petite oseille
- 91.30-3. Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois
- 91.60-2 Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée

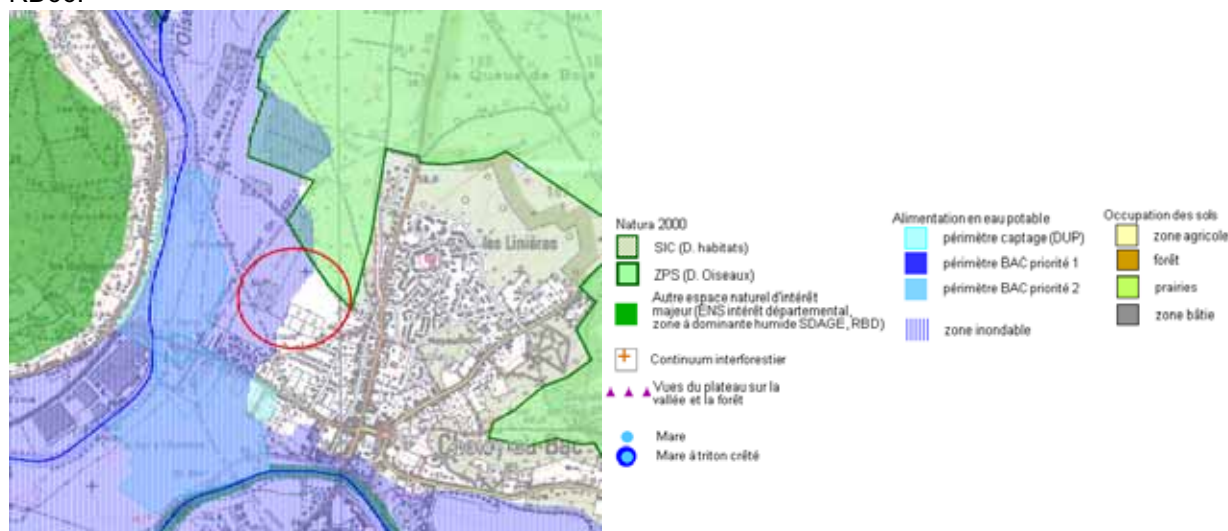
aménagement nécessitera la suppression d'arbres, le principal impact potentiel au regard des enjeux du massif étant lié à l'abattage de vieux sujets, habitats préférentiels d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site (Pic mar et Pic noir notamment). Un principe de compensation est prévu par ONF en cas de suppression de surfaces boisées. En raison de la situation de cette voie (proximité avec l'agglomération et du carrefour Napoléon), le trafic ne devrait pas occasionner davantage de dérangement que la situation actuelle. En outre, la fermeture du prolongement de la route de Marigny, de la route du Moulin et d'une partie de la route de la basse queue de la Reine renforcera la quiétude sur ce secteur.

Même s'il n'est pas inventorié dans la base de données nationale des sites pollués, compte tenu de son usage passé, le site présente des risques de pollutions du sol. Ils font actuellement l'objet d'études afin d'écarter tout risque pour la population.

La localisation du projet dans la partie centrale de l'agglomération, à proximité des emplois, services et équipements, devrait contribuer à limiter la croissance des besoins de mobilité liée à l'arrivée de nouveaux habitants, et en particulier les déplacements en voiture individuelle. Les évolutions du réseau de transport collectif de l'ARC prévues par le SCOT visent notamment à renforcer ou développer des liaisons vers ce secteur.

Le quartier d'habitat du Maubon à Choisy-au-Bac

Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir un peu plus de 200 logements entre le village actuel et la RD66.



Les principaux enjeux environnementaux de ce site qu'il convient de prendre en compte sont rappelés ci-après. Le projet est relativement avancé à la date d'arrêt du SCOT, il a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et de la définition de mesures d'accompagnement.

Le site se trouve en contact avec la ZPS du massif de Compiègne et Laigue. Le périmètre d'étude qui initialement empiétait sur le périmètre de la ZPS a été réduit (le périmètre de la ZPS est par ailleurs en cours d'ajustement), et le projet concernera un boisement privé et des terres agricoles hors ZPS. La lisière forestière présente des potentialités d'accueil pour l'Epervier d'Europe, espèce qui ne figure pas en annexe I de la Directive Oiseaux mais qui a aussi justifié de la désignation du site en raison de son statut assez rare en Picardie. L'aménagement de la zone d'habitat n'aura pas d'incidence directe sur les espèces d'oiseaux de la ZPS et les éventuels impacts liés au dérangement seront limités. La zone boisée hors ZPS qui sera concernée est assez anthropisée et comporte des habitats naturels d'intérêt moindre. L'étude d'impact conclut à un impact faible sur la flore et la végétation, et faible à moyen sur la faune (moyen pour l'avifaune et les mammifères compte tenu de la perte d'habitats). Elle propose néanmoins quelques mesures, comme la recreation d'une bande boisée avec une mare intraforestière, une attention portée à la lisière dans l'aménagement (rideau d'arbres d'espèces autochtones à implanter côté lisière du projet), une gestion adaptée de l'éclairage...

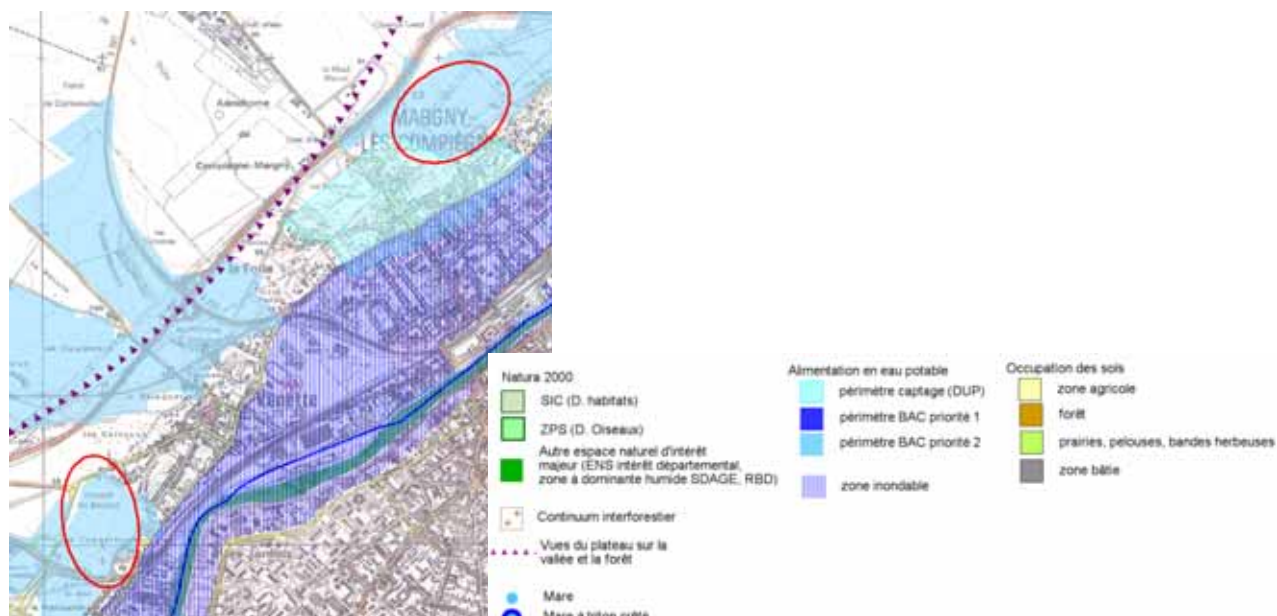
La zone du projet est en partie inclut dans la zone inondable délimitée par l'atlas des zones inondables (zone d'aléa faible à moyen) : le projet prévoit une compensation en termes de surfaces d'expansion de crues et de volume. La gestion des eaux de ruissellement par infiltration est également prévue. Par ailleurs, le secteur de projet est en limite de la zone d'aléa fort lié au retrait-gonflement des sols argileux. Le SCOT prévoit que les mesures de constructibilité soient adaptées à ce risque.

Une partie de la zone du projet se situe dans le périmètre de protection éloignée d'un captage de Choisy-au-Bac mais aucun aménagement n'y sera réalisé.

La localisation du projet dans le pôle-relais de Choisy-au-Bac, à proximité de services et équipements, devrait contribuer à limiter la croissance des besoins de mobilité liée à l'arrivée de nouveaux habitants, et en particulier les déplacements en voiture individuelle. Les évolutions en matière de déplacements prévus par le SCOT (principe d'un pôle d'échanges dont les conditions d'implantation sont à définir) visent notamment à renforcer ou développer des liaisons vers ce secteur.

Les quartiers d'habitat des coteaux de Margny et Venette

Pour concrétiser les objectifs de construction de logements du SCOT, il est envisagé la création de nouveaux quartiers d'habitat sur les communes de Margny et Venette, sur le coteau. Ces secteurs étaient déjà identifiés comme des zones de développement par le schéma directeur de 2000, mais à vocation économique pour Margny.



Plusieurs enjeux environnementaux sont attachés au territoire concerné par ce projet et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de sa définition et sa réalisation. Les quelques recommandations ci-dessous pour leur prise en compte précisent les orientations du DOO et devront faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des études ultérieures.

Ces secteurs ne comportent que très peu d'éléments de nature (quelques bosquets, haies, bords de chemin...) en dehors de ceux qui marquent la partie la plus abrupte du coteau à Margny et le vallon qui longe la voie ferrée à Venette (prolongeant la partie située à l'ouest de la rocade comprenant quelques pelouses calcicoles). Il s'agira pour les projets qui s'inscriront dans ces secteurs de conserver ces éléments et de les conforter par une mosaïque d'habitats naturels au sein de l'aménagement (continuités prairiales, buissons, utilisation de plantes indigènes...).

Les projets devront tirer parti et prendre en compte la topographie singulière des sites en termes d'insertion paysagère, de valorisation des points de vue vers les espaces environnants en particulier vers la vallée et le massif forestier et de valorisation des apports solaires dans l'architecture (selon les principes de l'architecture bioclimatique). Il s'agira également de prendre en compte dans les formes urbaines, leur inscription dans le site et l'architecture de la visibilité de ce coteau depuis d'autres secteurs du territoire (en particulier de l'allée des Beaux Monts).

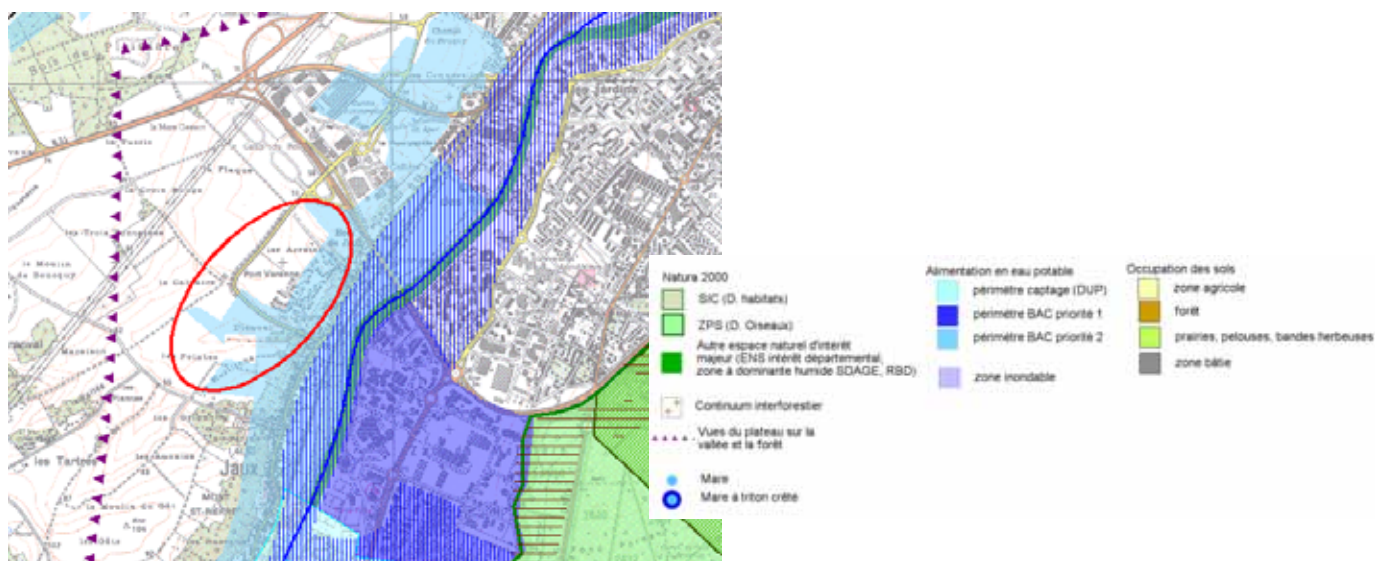
La topographie par endroit relativement marquée devra être prise en compte afin de ne pas générer / aggraver le risque ruissellement, voire améliorer la situation actuelle au regard des zones bâties situées en aval. Ainsi, le SCOT prévoit une gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration, après traitement afin de ne pas peser sur la qualité de la ressource souterraine, et fixe un débit maximum de 10l/s/ha, en cohérence avec les pratiques d'aménagement appliquées par l'ARC. En conséquence, l'impact du projet sur l'aggravation du ruissellement devrait être limité. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées devra être mise en œuvre en tenant compte de la présence de l'aire d'alimentation du captage des Hospices qui pourrait concerner le secteur de projet.

La localisation du projet dans la partie centrale de l'agglomération, à proximité des emplois, services et équipements, devrait contribuer à limiter la croissance des besoins de mobilité liée à l'arrivée de nouveaux habitants, et en particulier les déplacements en voiture individuelle. Les évolutions du réseau de transport collectif de l'ARC prévues par le SCOT visent notamment à renforcer ou développer des liaisons vers ce secteur.

Ces secteurs sont pour partie concernés par les nuisances sonores des infrastructures de transport, en particulier la rocade, qu'ils devront s'attacher à prendre en compte dès la conception des nouveaux quartiers.

Le quartier d'habitat de Jaux

Pour concrétiser les objectifs de construction de logements du SCOT, il est envisagé la création d'un nouveau quartier d'habitat sur la commune de Jaux dans le prolongement du quartier de Port Varenne et en continuité directe avec la zone commerciale et de loisirs de Jaux-Venette. Les premières réflexions engagées conduisent à envisager la réalisation d'un écoquartier.



Plusieurs enjeux environnementaux sont attachés au territoire concerné par ce projet et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de sa définition et sa réalisation. Les quelques recommandations ci-dessous pour leur prise en compte précisent les orientations du DOO et devront faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des études ultérieures.

Le site pressenti s'inscrit dans un secteur majoritairement agricole légèrement vallonné qui comporte quelques éléments naturels (haies, bosquets, talus enherbés...) et le haut du coteau de l'Oise avec quelques boisements et des pelouses sèches. L'enjeu pour ce projet sera de conserver ces éléments et de les conforter par une mosaïque d'habitats naturels au sein de l'aménagement (continuités prairiales, buissons, utilisation de plantes indigènes...).

Le projet gagnera aussi à tirer parti de la topographie du site en termes d'insertion paysagère, de points de vue vers les espaces environnants (le DOO identifie des points de vue à préserver sur ce site) et de valorisation des apports solaires dans l'architecture (selon les principes de l'architecture bioclimatique).

La topographie particulièrement accentuée devra être prise en compte afin de ne pas générer / aggraver le risque ruissellement, voire améliorer la situation actuelle au regard des zones bâties situées en aval. L'ARC privilégiant déjà dans ses pratiques d'aménagement le recours à l'infiltration chaque fois que cela est possible, l'impact du projet sur l'aggravation du ruissellement devrait être limité. Par ailleurs, la ville de Jaux est plus particulièrement concernée par un aléa fort lié au retrait-gonflement des sols argileux. Le SCOT prévoit que les mesures de constructibilité soient adaptées à ce risque.

Comme pour les quartiers de Margny et Venette, si des enjeux importants sont attachés à la mobilité des nouveaux habitants, la situation même de la zone à proximité de 2 zones d'emplois et commerciales importantes (Margny, Venette et La Croix-St-Ouen) limitera la longueur des déplacements. Là-aussi, les évolutions du réseau de transport collectif de l'ARC prévues par le SCOT visent notamment à renforcer ou développer des liaisons vers ce secteur, en lien avec la zone commerciale.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rappel des orientations et objectifs du SCOT

Un objectif général d'un développement économique s'appuyant sur l'innovation et la diversification pour compenser les mutations des activités notamment industrielles.

Un objectif de croissance de 300 emplois net par an (4 500 emplois en 15 ans) en adéquation avec les perspectives de progression démographique.

184 ha de surfaces en extension dédiées à l'économie, et réparties suivant les différents niveaux de polarités (partie centrale de l'agglomération : 68%, pôles-relais : 27%, villages : 5%%).

Une volonté de limiter la consommation d'espaces par un développement quasi-exclusivement par extension de l'existant, en privilégiant pour la réindustrialisation de l'ARC les sites industriels vacants (Continental), en optimisant les usages des sols (ex : parkings mutualisés).

La reconnaissance de la place de l'agriculture par l'économie et la rationalisation des ressources foncières, le soutien à une agriculture performante, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Les incidences sur l'environnement

L'attractivité économique passe par la valorisation et le renforcement des potentialités du territoire pour l'accueil de nouvelles activités et nouveaux équipements de natures très diverses. Cela s'accompagne nécessairement de « pressions » sur l'environnement, de natures et d'ampleurs variables selon le type d'activités ou d'équipements : il s'agit principalement de la consommation d'espaces, des consommations de ressources (eau, énergie, matériaux) et des impacts associés (rejets d'eaux usées et pluviales, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets) – cf. tableau ci-dessous et analyse par enjeu de la première partie du document. Le SCOT cherche à réduire ces incidences, en limitant les possibilités d'extension des surfaces dédiées à l'économie (en réduisant quasiment par 2 les surfaces envisagées par le schéma directeur de 2000) et en renforçant la desserte des pôles d'activités par les transports collectifs.

Par ailleurs, les parcs d'activités devront répondre à des exigences environnementales en matière de qualité urbaine et paysagère, de gestion des eaux (pluviales et usées), de desserte par les transports en commun.

<i>Incidences négatives potentielles sur l'environnement</i>	<i>Mesures prévues par le SCOT</i>
Paysages, espaces naturels et biodiversité	
Consommation d'espaces naturels et agricoles, et impacts associés sur la biodiversité et les paysages, liés aux emprises et aux éventuels effets de coupure : au maximum 184 hectares en extension.	Limitation de la consommation d'espaces Ouverture progressive à l'urbanisation [DOO 3.2] Développement des parcs d'activités en extension de l'existant [DOO 4.1] Réindustrialisation en priorité sur les sites industriels vacants (site Continental par exemple) [DOO 4.1] Mutualisation des équipements type parking [DOO 3.2] Hiérarchisation des pôles commerciaux [DOO 6.1]
Les projets majeurs pour la plupart situés en rive droite (sauf le pôle tertiaire et scientifique de La Croix-St-Ouen jouxtant le massif domanial).	Qualité paysagère des aménagements et insertion urbaine Recherche de qualité des bâtiments à usage économique au sein des parcs d'activités [DOO 1.4] Demande d'extension des pôles commerciaux hors agglomération soumise à un haut degré d'exigences environnementales (desserte par les transports collectifs, densité, gestion des eaux pluviales, utilisation de matériaux recyclés, performance énergétique...) [DOO 6.1] Place de la nature dans les nouvelles opérations [DOO 1.4]
Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité des milieux aquatiques.	Préservation des espaces naturels et de la biodiversité Principe de préservation des composantes de la trame verte et bleue [DOO 1], [DOO 1.2] Prise en compte des sites Natura 2000 dans les projets d'aménagements et rappel des obligations réglementaires [DOO 3.5] Prise en compte des inventaires des zones humides des SAGE et transcription par les PLU des dispositions fixées par les SAGE [DOO 1.2] En rive droite de l'Oise et plus généralement au sein de

	l'espace agricole, identification des éléments de continuité écologique dans les PLU et préservation par la mobilisation d'outils adaptés (zonage N ou A, espaces boisés classés, application des articles L123-1-5-7 ou R123-11, OAP... [DOO 1.2] et [DOO 1.5]) Maintien de la perméabilité de la trame verte (clôtures) [DOO 1.2] Classement en zone N du Mont Ganelon et du Mont d'Huette [DOO 1.2] Préservation du maillage boisé sur les ruptures de pente des coteaux [DOO 1.3] Prescriptions relatives à l'aménagement des contacts ville / forêt et à la gestion des lisières [DOO 1.3] Contribution à la biodiversité des espaces verts et de la nature au sein du tissu urbain [DOO 1.4 et DOO 3.5]
Ressources en eau	
Augmentation possible des consommations d'eau liée aux nouvelles activités (dépendant fortement de leur nature), pouvant avoir un impact sur le niveau de la nappe et générer dans des situations extrêmes des conflits d'usages avec l'alimentation en eau potable Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine). Moindre recharge des nappes souterraines liées à l'imperméabilisation.	Préservation des captages pour l'alimentation en eau potable des habitants Respect des arrêtés de protection des captages [DOO 1.2] Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés [DOO 1.2] Maîtrise des pollutions industrielles Rejets dans le réseau soumis à convention de rejet et dispositifs à intégrer pour prévenir les risques de pollution de la nappe [DOO 3.5] Préservation des possibilités d'alimentation de la nappe et économie de la ressource Limitation de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation associée Gestion des eaux pluviales pour limiter les rejets favorisant l'infiltration / économie de la ressource [DOO 3.5]
Risques naturels et technologiques	
Eventuels risques générés par les nouvelles activités industrielles ou les transports de marchandises dangereuses Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation pouvant aggraver les phénomènes d'inondation	Prévention et maîtrise des risques naturels • Respect du PPR inondation (Oise en aval du bief de Compiègne), de l'atlas des zones inondables (Oise amont et Aisne), et rappel de la compatibilité avec le futur Plan de gestion du risque inondation (PGRI) [DOO 1.2] Principe de compensation, et principes de gestion globale du risque inondation mis en œuvre avec l'Entente Oise-Aisne [DOO 1.2] Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations et limitation des débits de fuite dans les PLU [DOO 3.5] • Prise en compte des éléments connus relatifs au risque mouvement de terrain/cavité dans les modalités de construction (dans les PLU et lors de la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement) [DOO 1.2], [DOO 3.5]. Prévention et maîtrise des risques technologiques Réglementation de la circulation et du stationnement pour le transport de marchandises par route [DOO 5.2]
Sol et sous-sol	
Consommation de matériaux pour la construction de bâtiments Risques de pollution des sols liés aux activités industrielles	Contribution à l'économie de matériaux du sous-sol Demande d'extension des pôles commerciaux hors agglomération soumise à un haut degré d'exigences environnementales, notamment l'utilisation de matériaux recyclés [DOO 6.1]
Energie, qualité de l'air, effet de serre	
Consommations d'énergie, rejets atmosphériques de polluants et gaz à effet de serre, liés : - aux process - au chauffage et autres usages - aux déplacements motorisés induits (voyageurs et marchandises)	Développement des modes de transport alternatifs à la route pour les marchandises (fer et voie fluviale) Réhabilitation / création de quais fluviaux [DOO 5.2] Améliorations des interconnexions route – voie d'eau [DOO 5.2] Intermodalité (fer, route, voie d'eau) marchandises (notamment à Le Meux-Armancourt, ancien site Continental) à favoriser [DOO 5.2] Développement de l'accessibilité par les transports collectifs et les modes doux, pour contribuer à la maîtrise des trafics routiers et pollutions associées Amélioration et développement de la desserte ferroviaire et valorisation du potentiel [DOO 5.1]

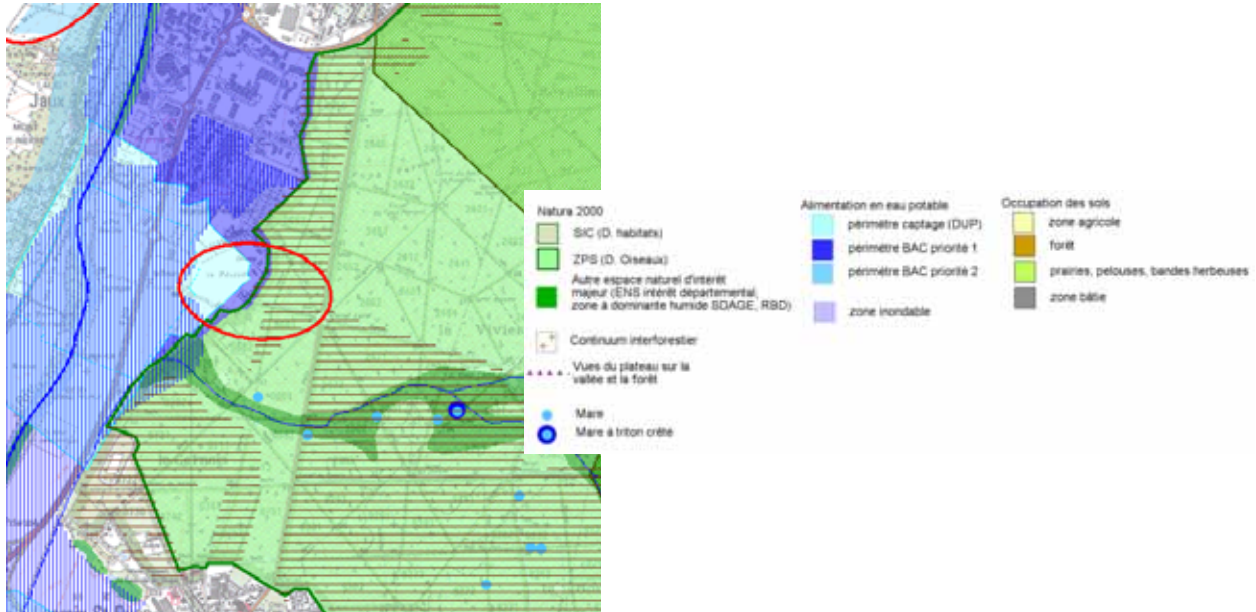
	Développement d'une offre pour les déplacements périurbains: transports collectifs (cars et trains) et covoiturage (aires) et du vélo (itinéraires et services) et mise en place de pôles d'échanges [DOO 5.2 et DOO 5.3] Evolution du réseau de transport collectif urbain de l'ARC en lien avec les besoins des déplacements domicile-travail [DOO 5.2] Promotion et incitation des modes de déplacements doux en assurant le maillage entre le cœur d'agglomération et les parcs d'activités [DOO 5.2] Aménagement du réseau de voirie en intégrant la dimension plurimodale [DOO 5.2] Structuration de l'offre commerciale favorisant leur desserte par les transports en commun et l'usage des déplacements doux [DOO 6.1] Développement des commerces de proximité accessible à pied ou à vélo [DOO 6.1] Critères environnementaux (dont desserte par les transports en commun et performance énergétique) pour demande d'extension commerciale hors agglomération [DOO 6.1] Amélioration énergétique des parcs d'activités et commerciaux Encouragement à intégrer dans les bâtiments des dispositifs pour les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables qui devront être permis dans les PLU [DOO 3.5] Critères environnementaux (dont performance énergétique) pour demande d'extension commerciale hors agglomération [DOO 6.1] Adaptation au changement climatique Orientation / contribution à la biodiversité des espaces verts et de la nature au sein du tissu urbain [DOO 1.4] Préservation des zones humides / zones d'expansion de crues [DOO 1.2]
Nuisances sonores	
Eventuelles nuisances sonores générées par les activités	
Gestion des déchets	
Augmentation de la production de déchets produits par les activités (déchets assimilables aux ordures ménagères et déchets « spéciaux » selon les activités accueillies) Production de déchets liés aux chantiers de construction (et de démolition dans les zones d'activités en renouvellement - ex : reconquête du site de Continental)	Contribution à la valorisation des déchets Critères environnementaux (dont utilisation de matériaux recyclés) pour demande d'extension commerciale hors agglomération [DOO 6.1]

Des projets / secteurs particuliers

Sont présentés ci-après les principales incidences liées à des projets importants et/ou qui s'inscrivent dans des secteurs sensibles. L'objectif n'est pas de se substituer aux études d'impact et évaluations d'incidences Natura 2000 qui devront être conduites ultérieurement sur la base des projets définis précisément (et notamment dans le cadre des opérations d'ensemble privilégiées par l'ARC), mais de rappeler les principaux enjeux et la manière dont le SCOT permet d'y répondre. Tous les thèmes ne sont pas nécessairement abordés mais seulement ceux qui sont spécifiques et particulièrement important pour le secteur. Le site des Hauts de Margny (site du 6^{ème} régiment d'hélicoptères), qui constitue un important secteur de développement économique (il fait notamment l'objet d'une zone d'aménagement commercial) n'est pas repris ici car son aménagement est en cours.

Le Parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint-Ouen

Ce parc tertiaire vise à accueillir des bureaux, centres de recherche et autres activités tertiaires. Il s'inscrit dans le prolongement d'un secteur déjà aménagé. Il devrait s'accompagner du réaménagement d'un barreau routier existant entre la RD200 et la RD932, dit « barreau de Mercières ».



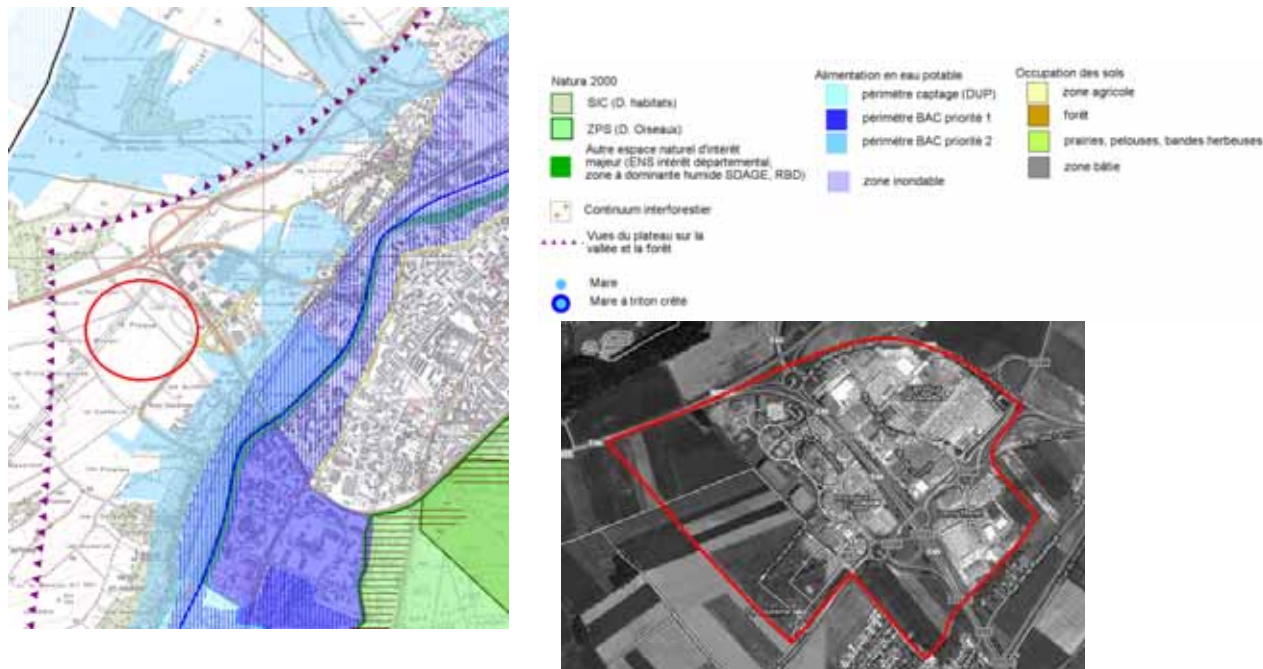
Plusieurs enjeux environnementaux sont attachés au territoire concerné par ce projet et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de sa définition et sa réalisation. Les quelques recommandations ci-dessous pour leur prise en compte précise les orientations du DOO et devront faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des études ultérieures.

Le parc tertiaire pourrait se trouver en contact avec la forêt (zone de protection spéciale – ZPS - du réseau Natura 2000 désignée au titre de la directive européenne « oiseaux ») et une emprise limitée sera nécessaire à l'élargissement de la route. Ce secteur du massif est favorable au Pic noir et des zones de cantonnement probables du Pic noir et du Pic mar sont identifiées (en lien avec la présence de vieux peuplements). Toutefois, compte tenu du dérangement déjà existant, l'impact lié à la suppression de grands arbres sur ces espèces principalement devrait être faible et sans incidence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Cela devra toutefois être confirmé par les études préalables au projet dans la mesure où des zones de cantonnement probables des deux oiseaux précités ont été identifiées à proximité du site dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Au-delà des enjeux liés aux oiseaux l'intérêt écologique et paysager des lisières actuelles devra être pris en compte, voire conforté dans le cadre de l'aménagement : reconstitution de strates arbustives et herbacées au niveau du parc tertiaire ; au niveau de l'aménagement de la route il pourrait être envisagé de préserver l'une des lisières actuelles (a priori celle exposée au sud). Sur le plan paysager des ouvertures visuelles seront à ménager vers la forêt et les plantations et aménagements paysagers réalisés au sein du parc devront valoriser cette proximité.

Enfin la situation au sein des périmètres de protection du captage des Hospices imposera des dispositions particulières en ce qui concerne la gestion des eaux usées et des eaux pluviales du secteur pour éviter tout risque de pollution chronique ou accidentelle.

L'extension de la zone commerciale de Jaux / Venette

Une zone d'aménagement comprenant commerces et activités est prévue en l'extension de la zone existante à Jaux / Venette. La taille en est réduite de manière significative par rapport à la zone qui était envisagée par le schéma directeur de 2000.



Le secteur en zone agricole ne présente pas d'enjeux écologiques importants. En revanche il s'agit d'une entrée d'agglomération et les enjeux paysagers sont importants. Le SCOT prévoit un ensemble de dispositions en matière d'environnement à prendre en compte dans les aménagements de zones commerciales et zones d'activités, en particulier l'intégration au paysage et un bâti de qualité.

Par sa topographie relativement accentuée sur son secteur est, une partie de la zone d'aménagement pourrait être particulièrement sensible au risque inondation par ruissellement ou générer un risque ruissellement en aval. Le projet devra donc veiller à une gestion adaptée des eaux pluviales. L'ARC privilégiant déjà dans ses pratiques d'aménagement le recours à l'infiltration chaque fois que cela est possible, l'impact du projet sur l'aggravation du ruissellement devrait être limité. Par ailleurs, la ville de Jaux est plus particulièrement concernée par un aléa fort lié au retrait-gonflement des sols argileux. Le SCOT prévoit que les mesures de constructibilité soit adaptées à ce risque. Le projet visera notamment à améliorer l'accessibilité et la desserte de la zone par un aménagement des voiries mais aussi à y renforcer l'accessibilité par les transports collectifs, en lien avec le quartier d'habitat de Jaux. On peut également souligner que la volonté de l'ARC de développer sur cette zone un pôle commercial axé sur l'habitat (type de commerce très peu présent sur l'agglomération) pourrait contribuer à éviter des déplacements vers des zones de ce type présentes dans d'autres agglomérations.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE DE TOURISME

Rappel des orientations et objectifs du SCOT

Un objectif général de valorisation du patrimoine naturel et bâti et de diversification de l'offre touristique (tourisme vert, tourisme équestre, tourisme d'affaires, tourisme patrimonial et historique) et des produits proposés (concerts, accrobranche...).

Valorisation du patrimoine forestier existant (maisons forestières, secteurs des étangs Sainte-Perrine et des étangs Saint-Pierre) et projets de création d'un pôle artistique au Mont Saint-Pierre à Saint-Pierre en Châstres, d'une maison de la forêt et de l'environnement, de création de nouvelles pistes cyclables en forêt et de sentiers...

Développement de l'offre d'hébergement touristique (hôtels, hébergements légers de loisirs).

Valoriser l'aérodrome (développement tourisme d'affaires et activités de loisirs et sports aérien).

2 équipements phare en cours de réalisation ou à réaliser : le pôle événementiel des Hauts de Margny et le centre des congrès.

Un projet important en vallée de l'Aisne : site de pratique d'aviron (Choisy-au-Bac) dans le cadre de la réalisation des travaux pour la mise au gabarit européen de l'Oise ou pôle d'hébergement touristique de plein air.

Les incidences sur l'environnement

Les projets touristiques qui s'appuient sur les richesses naturelles et les valorisent, sont aussi susceptibles de les affecter. Le massif forestier, qui est déjà aujourd'hui un facteur de la renommée et de l'attractivité du territoire est particulièrement concerné. La mise en place d'un schéma de développement touristique permettra d'organiser sa fréquentation, de préciser les aménagements nécessaires et la prise en compte des enjeux écologiques. Plus généralement, le DOO autorise les aménagements ciblés à vocation tourisme, loisirs et à dimension pédagogique dans la mesure où ces derniers respectent les enjeux attachés aux espèces et aux habitats.

Des projets / secteurs particuliers

Les aménagements à vocation de loisirs et tourisme en forêt

Il s'agit de projets d'ampleur limitée qui devraient pour partie s'appuyer sur des infrastructures déjà existantes : pôle artistique de Saint-Pierre en Châstres au Mont-Saint-Pierre, valorisation des étangs Sainte-Perrine et des étangs Saint-Pierre (aménagements doux et de confort pour l'accès), une Maison de la forêt (la localisation n'en n'étant pas connue à ce jour), valorisation des maisons forestières en création de pistes cyclables et de sentiers...

Les projets dont la localisation est connue ne s'inscrivent pas dans le périmètre du site d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la directive européenne habitats et ne sont pas susceptibles de les impacter de manière indirecte. Les autres projets envisagés s'ils devaient s'inscrire dans ce site devraient porter une attention particulière aux habitats naturels présents, en particulier les zones humides et les peuplements de vieux arbres, en évitant les secteurs les plus sensibles. Tous s'inscrivent en revanche dans la zone de protection spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive Oiseaux. Les aménagements sont susceptibles de nécessiter la suppression de quelques grands arbres qui constituent, hêtres et chênes en particulier, l'habitat d'espèces d'oiseaux ayant justifiés la désignation du site (Pic mar et Pic noir notamment). Les coupes devront donc être réduites au minimum. Par ailleurs une attention particulière devra être portée lors d'éventuels projets de valorisation des maisons forestières, certaines d'entre elles abritant d'importantes populations de chauves souris (Petit Rhinolophe), leur conservation étant également un enjeu de ce site. A noter également à ce sujet que le château de Compiègne constitue un site de reproduction majeur pour le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, et que c'est à ce titre qu'il est intégré au SIC.

Compte tenu de leur faible ampleur, y compris en en considérant leurs effets cumulés, et de l'importance du massif, ces projets ne devraient pas avoir d'incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Ils devront tous faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000

recréer des espaces de nature avec une plus-value écologique (formes des bassins, pente des berges, choix des essences à planter, espaces en prairies....).

Le projet s'inscrit dans la zone inondable de l'Aisne et pourrait concerner la zone dite « très vulnérable ». Le SCOT rappelle la nécessaire prise en compte de l'atlas des zones inondables de l'Aisne et le principe de compensation en cas d'aménagement en zone inondable.

Les impacts potentiels sur la qualité de la nappe alluviale devront également être pris en compte.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIÈRE DE TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS

Rappel des orientations et objectifs du SCOT

Amélioration de l'accessibilité de l'ARC :

- Par le train, à différents niveaux : l'intégration au réseau à grande vitesse par la liaison Roissy-Picardie, l'amélioration de l'offre vers Amiens et Saint-Quentin, des réflexions à engager pour une liaison vers Crépy-en-Valois et une offre de type « tram-train » dans la vallée de l'Oise, la valorisation du potentiel du territoire (gare de Compiègne, haltes ferroviaires existantes, voire à créer au niveau de la zone d'activités du Bois de Plaisance).
- Par la route : hiérarchisation du réseau, achèvement de l'aménagement du réseau routier de maîtrise d'ouvrage Etat ou Département (mise à 2x2 voies de la RN31, de la RD200 - hors territoire -, liaison RN31-RN2), réalisation de quelques aménagements interne à l'agglomération pour la desserte ou le désenclavement de nouveaux quartiers (pont Bayard, voie de desserte du coteau de Margny et Clairoux, desserte du quartier de la Prairie, voie de Mercières, voie desservant le projet d'aménagement du site du 25^{ème} Régiment).

Amélioration des déplacements au sein du territoire en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : intermodalité avec la mise en place de plusieurs pôles d'échanges, évolution du réseau de transport collectif urbain de l'ARC (en lien avec la desserte des grands équipements et les besoins de déplacements domicile-travail), développement de l'offre périurbaine au sein du bassin de vie au-delà de l'ARC, co-voiturage, liaisons douces et piétonnes (y compris 2 passerelles envisagées sur l'Oise), partage de la voirie...

Développement des alternatives au transport routier pour les marchandises en s'appuyant notamment sur la future liaison fluviale Seine-Escaut (canal seine nord et mise au gabarit européen de l'Oise).

Les incidences sur l'environnement

Ces orientations définissent les principes de développement du réseau de transports collectifs, dans l'objectif de favoriser le report modal et de mettre en cohérence le développement résidentiel et économique du territoire avec le développement de ce réseau ; elles sont ainsi indissociables des orientations relatives à la localisation de l'habitat et des activités. Elles doivent participer à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

En dehors des grandes infrastructures que le territoire devra accueillir, les extensions du réseau de voirie sont limitées à la desserte ou le désenclavement de nouveaux quartiers. Par la facilité de déplacement qu'elle offrira l'amélioration de l'accessibilité routière de l'agglomération peut freiner le report du trafic vers les transports collectifs.

Les enjeux de la liaison fluviale Seine-Escaut, et notamment le report modal attendu du transport de marchandises, dépassent largement le seul territoire de Compiègne. Par sa localisation le territoire peut en tirer parti pour développer l'intermodalité du transport de marchandises. Les impacts environnementaux locaux de ces projets doivent aussi être pris en compte.

Des projets / secteurs particuliers

Le SCOT prévoit l'accueil sur son territoire de grandes infrastructures (canal Seine nord et MAGEO, doublement de la RN31, liaison 2x1 voie RN2/RN31 par la vallée de l'Automne. L'évaluation environnementale du SCOT n'a pas pour objet d'évaluer finement les incidences de ces grands projets dont la décision relève d'autres acteurs et qui ont fait (ou feront) l'objet d'études environnementales spécifiques. C'est davantage la manière dont ils s'intègrent dans le projet du territoire défini par le SCOT en matière d'environnement qui doit être analysée ici.

Le doublement de la RN31

Le SCOT rappelle la nécessaire mise à 2x2 voies de cet axe dans l'objectif d'améliorer les liaisons entre les villes moyennes de Picardie (partant de Rouen et rejoignant Reims). Sur le territoire du SCOT cela concernerait la partie à l'ouest de l'échangeur de la zone commerciale de Jaux / Venette.

Le secteur concerné ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs. Toutefois le projet s'insérant entre le Mont d'Huette et le bois de Plaisance en particulier, sa réalisation pourra constituer une opportunité pour réfléchir à la mise en continuité de ces espaces.

Les enjeux paysagers à prendre en compte sont à la fois ceux d'une entrée d'agglomération et de paysages agricoles ouverts qu'il convient de préserver voire de valoriser.

La liaison RN31/RN2 (Estrées-Saint-Denis – Crépy-en-Valois) par la vallée de l'Automne

Ce projet est inscrit au plan routier 2006-2020 du Département de l'Oise, notamment dans l'objectif de désenclaver le Valois et la plaine d'Estrées. Il pourrait toucher le sud de la commune de Saint-Sauveur. Une partie des coteaux de la vallée de l'Automne appartient au réseau de sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat (FR2200566 – Coteau de la vallée de l'Automne) mais cela ne concerne pas la commune de St-Sauveur.

Pour l'ensemble du site Natura 2000, les enjeux se rapportent aux zones humides, aux pelouses calcaires, à certaines espèces (plusieurs espèces floristiques protégées, chauve-souris, insectes, serpents et lézards...), au corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise (des axes majeurs passent de part et d'autre de St-Sauveur).

Le canal Seine Nord et de la mise au grand gabarit de l'Oise (MAGEO)

Le territoire est concerné par deux projets de grande envergure visant au développement du transport fluvial : la construction du canal à grand gabarit Seine nord Europe, et la mise au grand gabarit européen de l'Oise (MAGEO).

Canal Seine nord



Le projet de canal Seine nord Europe est le dernier maillon de la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut, reliant par la voie fluviale le bassin de la Seine, de l'Oise et les rivières et canaux du Nord Pas-de-Calais avec le bassin du Rhin et du Danube.

Le projet concerne la partie nord du territoire à partir de Compiègne moins d'un kilomètre à l'aval de la confluence Oise-Aisne, qui constitue le point de départ de l'ouvrage. La bande soumise à enquête publique s'étend sur les communes de Compiègne, Clairoix, Choisy-au-Bac.

Dans ce secteur, le projet consiste à réaménager l'Oise canalisée (bief de Venette) avec la construction d'un nouveau chenal adaptée à la navigation d'une flotte au gabarit européen (convoi jusqu'à 185m de long).

Source : Etude d'impact : présentation par secteur des impacts et des mesures (décembre 2006)

Mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO)



MAGEO a pour objectif de permettre la continuité du trafic de la flotte à gabarit européen entre Creil et Compiègne dans le cadre de la finalisation de la liaison Seine-Escaut.

Le projet concerne le secteur sud du territoire à partir de Compiègne à Le Meux / La Croix-St-Ouen.

Le projet consiste à l'approfondissement du chenal de navigation d'un mètre pour atteindre un mouillage de quatre mètres, et à adapter le chenal à la navigation de convois au gabarit européen (185 m de long, 11,40m de large, 4 400 tonnes).

Source : VNF (janvier 2012)

Un projet pour la réduction des impacts environnementaux des transports et la valorisation de la polyvalence de la voie d'eau

Le transfert du transport de marchandises de la route vers le canal aboutit à une diminution de la consommation de carburant fossiles de l'ordre de 75 000 à 280 000 tonnes équivalent pétrole par an, suivant un fonctionnement à capacité médiane ou maximale. En corollaire, 550 000 tonnes à 900 000 tonnes équivalent CO₂ seront ainsi économisées (pour comparaison, en 2007, l'agglomération lilloise a produit par les activités de son territoire 10 Mt équivalent CO₂). Il en découlera aussi une réduction des émissions de polluants atmosphériques qui bénéficieront de manière perceptible notamment au voisinage de la RN31 à l'est de Compiègne (une variation cependant faible, moins de 10%, en raison des trafics supportés par ces voies).

Le projet devrait avoir des impacts globalement positifs sur les risques :

- d'une part sur les risques liés au transport de matières dangereuses, le transport fluvial étant le mode de transport le plus sûr, ce qui réduit de manière globale le risque lié au transport de matières dangereuses sur les axes fréquentés par les poids-lourds (notamment RN 31),
- d'autre part sur le risque inondation avec un impact positif des aménagements (augmentation du volume de la rivière par approfondissement et rescindement).

Principales incidences prévisibles négatives du canal Seine nord et de MAGEO sur le territoire de l'ARC

Les tracés du canal Seine nord et de MAGEO résultent d'études ayant conduit à choisir des tracés préférentiel de moindre impact environnemental. Toutefois, compte-tenu de leur ampleur, ces aménagements auront des impacts que VNF s'est engagé à réduire ou compenser à travers des mesures adaptées. La synthèse ci-dessous des impacts prévisibles et des mesures prévues sont issues des études d'impact de 2006 publiées dans le cadre du dossier d'enquête public pour le canal Seine nord et des études spécifiques réalisées pour MAGEO.

Sur le territoire de l'ARC, les principaux enjeux portent sur les milieux naturels et la biodiversité, et la ressource en eau potable. Conformément à la réglementation en vigueur, les impacts potentielles sur le site Natura 2000 « Massif de Compiègne, Laigue et Ourscamp » font l'objet d'un traitement particulier, même si aucune emprise n'est prévue sur le site.

Impacts sur les milieux naturels et le paysage

Pour le canal Seine nord, quelques dizaines d'hectares seront a priori nécessaires pour son aménagement sur le secteur compris entre Compiègne et Longueuil-Annel, dont une partie sur des surfaces agricoles, superficie qui variera selon le tracé définitif retenu. Les principaux impacts porteront sur la destruction ou dégradation de surfaces d'habitats naturels terrestres et aquatiques (parmi lesquelles des milieux humides d'intérêt communautaire et site refuge pour des amphibiens - Grenouille verte et de la Grenouille agile, l'habitat aquatique du *Unio crassus*, espèce de mollusque

listée à l'annexe 2 de la Directive Habitat), la banalisation et dégradation des fonctionnalités écologiques des berges (recalibrage entre Clairoix et Longueil et remblaiement au nord de l'usine Continental), un risque dégradation de la qualité des eaux par remise en suspension de sédiments potentiellement pollués.

Du point de vue des paysages, les impacts portent sur leur artificialisation générée par la destruction d'espaces naturels et agricoles.

Pour MAGEO, les principaux impacts portent sur la destruction / dégradation d'habitats naturels consécutive aux travaux de rescindement des berges, l'augmentation des effets de batillage avec un risque d'érosion des berges.

Mesures prévues par VNF pour éviter, réduire ou compenser les incidences :

Canal Seine nord : dispositif de circulation en alternat (circulation en sens unique alternée pour franchir un passage étroit, dans lequel deux bateaux ne pourraient pas se croiser), limite de l'emprise en phase chantier, maintien de la connexion hydraulique dans la boucle des Ageux, pêche de sauvegarde pour l'Unio crassus, mise en place de berges lagunées, acquisition de bois et/ou restauration de prairies, création de mares forestières, préservation de la confluence avec l'Aronde, financement de plans de gestion et actions pour la reconquête des milieux aquatiques dans le département de l'Oise, analyse des sédiments à draguer. Concernant le grand paysage, le passage en léger déblai de l'ouvrage favorise son insertion paysagère.

MAGEO : mise en œuvre de dispositifs de protection des berges en recherchant une plus-value écologique, reconstitution des ripisylves et des frayères impactées.

Le SCOT accompagne ces mesures par la reconquête des berges, tant en milieu urbain que naturel

Incidences du canal Seine nord sur le site Natura 2000

Les principales incidences portent sur la destruction permanente ou temporaire (phase travaux) d'habitats favorables à 4 espèces d'oiseaux (Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir et Pie-Grièche écorcheur), ainsi que leur dérangement (phase travaux). Ces incidences directes sont considérées comme non notables.

Mesures prévues par VNF pour éviter ou réduire les incidences

Mesures visant à limiter les impacts en phase travaux (emprise des zones de chantier, date de début des travaux devant prendre en compte la période de nidification, éloignement des zones de circulation / baraques de chantier des zones d'habitats (boisements, prairies, prés).

Impacts sur la ressource en eau

Le tracé du canal Seine nord traverse le périmètre de protection rapproché d'un des deux captages de Choisy-au-Bac, et le périmètre éloigné du second. En raison de la protection de l'aquifère par une couche argileuses, il n'y a pas d'impacts qualitatifs sur la ressource. Il n'y a pas non plus d'impacts quantitatifs.

Concernant MAGEO, le tracé a été conçu de manière à ne pas avoir d'incidence sur le forage des Hospices.

Mesures prévues par VNF pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Canal Seine nord : avis d'un hydrogéologue agréé et suivi de la qualité des eaux en phase exploitation sur les deux captages, remplacement du forage impacté dans son périmètre rapproché.

Le SCOT rappelle que le captage des Hospices devra faire l'objet de mesures adaptées pour sa préservation.

Impacts sur les risques et nuisances

L'aménagement du canal ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les inondations (la faible aggravation de la propagation de l'onde de crue devrait être compensée par la mise au gabarit européen de l'Oise). Toutefois, afin d'assurer la neutralité hydraulique de l'aménagement à l'aval de Compiègne, un casier de sur stockage sera réalisé en amont de l'ARC (à Chiry-Ourscamp).

Si le transport fluvial est moins accidentogène que le transport par route, l'augmentation du trafic pourra engendrer néanmoins un risque accru de pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines liées au transport de matières dangereuses.

En matière de nuisances sonores, les simulations réalisées pour le canal Seine nord montrent que sa contribution acoustique devrait rester inférieure aux seuils réglementaires.

Mesures prévues par VNF pour éviter ou réduire les incidences

Risque TMD : conformément à la réglementation, un plan de secours spécialisé sera mis en place en cas d'accident.

Risque inondation : création d'un casier de sur-stockage à Chiry-Ourscamp pour assurer une neutralité hydraulique dans toutes les circonstances des crues.

MAGEO : réalisation d'une campagne de mesure de l'ambiance sonore initiale et modélisations des niveaux de bruit sur les secteurs les plus sensibles.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LE SDAGE

ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE	DISPOSITIONS CONCERNANT EXPLICITEMENT LE SCOT	PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT
DÉFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES		
Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	6. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités (<i>prévoir la réduction des impacts via les documents d'urbanisme</i>) 8. Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales (<i>principe de non augmentation du débit de ruissellement par les projets inscrit dans les documents d'urbanisme</i>)	- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif (sauf zonage en non collectif) - Spécifiquement pour les activités, rejets dans le réseau soumis à convention de rejet et dispositifs à intégrer pour prévenir les risques de pollution de la nappe - Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés - Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations en favorisant l'infiltration et en réutilisant les eaux pluviales (sanitaire, arrosage)
Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)		
DÉFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES		
Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	14. Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements (<i>par inscription dans les SCOT d'un principe de densité de ces éléments, classement des éléments fixes du paysage...</i>) 16. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques (<i>autoriser la création de dispositifs tampon dans les PLU</i>)	- Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés - Identification dans les PLU et préservation des éléments de continuités entre les buttes témoins (haies, bosquets, bandes enherbées). Identification et protection par les PLU des principaux éléments de biodiversité dans l'espace agricole
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques		
Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique		
DÉFI 3 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses		- Rejets dans le réseau soumis à convention de rejet et dispositifs à intégrer pour prévenir les risques de pollution de la nappe - Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés
Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses		
Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses		
Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source		
DÉFI 4 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES DES MILIEUX		
Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale		
Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle		
Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole		Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations en favorisant l'infiltration et en réutilisant les eaux pluviales (sanitaire, arrosage)
DÉFI 5 : PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE		
Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses		Respect des arrêtés de protection des captages
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	45. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale (<i>prise en compte de ces différences dans les documents d'urbanisme</i>)	- Rappel des obligations de raccordement au réseau d'assainissement collectif (sauf secteurs en autonome visés par le zonage d'assainissement) - Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations et limitation des débits de fuite dans les PLU - Rejets dans le réseau soumis à convention de rejet et dispositifs à intégrer pour prévenir les risques de pollution de la nappe - Poursuite des actions menées par l'ARC avec la profession agricole dans les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les arrêtés
DÉFI 6 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES		

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	53. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral (<i>classement dans les documents d'urbanisme en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver</i>) 55. Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs (<i>classement en espace boisé classé des boisements d'accompagnement des cours d'eau</i>)	- Préservation des composantes de la trame verte et bleue - Prise en compte par les PLU des inventaires zones humides des SAGE ainsi que des dispositions s'y rattachant. - Identification dans les PLU et préservation des éléments de continuités entre les buttes témoins (haies, bosquets, bandes enherbées), ainsi que le Mont Ganelon et le Mont d'Huette - Impacts du projet MAGEO à prendre en compte par le maître d'ouvrage
Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau		
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état		
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu		
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	83. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (compatibilité des <i>SCOT, PLU et cartes communales avec l'objectif de protection des zones humides</i>)	- Préservation des composantes de la trame verte et bleue - Prise en compte par les PLU des inventaires zones humides des SAGE ainsi que des dispositions s'y rattachant. - Préservation des zones rouge du PPRn présentant un intérêt écologique et si impacts par MAGEO, compensations à prévoir par le maître d'ouvrage
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques		
Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques		- Préservation des composantes de la trame verte et bleue - Prise en compte par les PLU des inventaires zones humides des SAGE ainsi que des dispositions s'y rattachant. - Préservation des zones rouge du PPRn présentant un intérêt écologique et si impacts par MAGEO, compensations à prévoir par le maître d'ouvrage
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants		
DÉFI 7 : GESTION DE LA RARETÉ DE LA RESSOURCE EN EAU		
Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine		Gestion économe de la ressource en eau
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines		
Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future		
Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau		
Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères		
Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau		
DÉFI 8 : LIMITER ET PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION		
Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation		
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	136. Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	- Respect du PPR (Oise en aval du bief de Compiègne) et de l'atlas des zones inondables (Oise amont et Aisne), principe de compensation, et principes de gestion globale du risque inondation mis en œuvre avec l'Entente Oise-Aisne - Préservation des zones rouge du PPRn présentant un intérêt écologique et si impacts par MAGEO, compensations à prévoir par le maître d'ouvrage - Préservation des composantes de la trame verte et bleue - Prise en compte par les PLU des inventaires zones humides des SAGE ainsi que des dispositions s'y rattachant.
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	138. Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	
	139. Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues (<i>compatibilité des documents d'urbanisme avec cet objectif</i>)	
Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	141. Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	144. Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	- Conformément au code de l'Urbanisme, le SCOT a fait l'objet d'une évaluation environnementale (cf. Rapport d'évaluation inséré dans le rapport de présentation) - Gestion des eaux pluviales visant à limiter les rejets à l'extérieur des opérations et limitation des débits de fuite dans les PLU
LEVIER 1 - ACQUÉRIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES POUR RELEVÉ LES DÉFIS		
Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses		
Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats		

Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions		
LEVIER 2 - DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE POUR RELEVER LES DÉFIS		
Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	164. Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	- Dans le cadre de la mission d'évaluation environnementale, plusieurs échanges avec la cellule d'animation du SAGE pour une bonne prise en compte des orientations du SAGE - La gouvernance participe de la cohérence entre le SCOT et le SAGE (Président de l'ARC est aussi Président de la CLE)
	165. Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	
Orientation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs		
Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau		
DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ÉQUITÉ DES CONTRIBUTIONS		
Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence		
Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances		
Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable		

ANNEXE 2 : COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LES SAGE

Sont rappelés ci-dessous les objectifs et axes stratégiques d'action du SAGE Oise-Aronde arrêté en juin 2009 (et mis en compatibilité avec le SDAGE en août 2012), et la manière dont le SCOT les prend en compte. Les axes en gras sont ceux qui concernent explicitement ou très directement le SCOT. Pour de nombreuses questions, le SCOT a fait le choix de se référer explicitement au SAGE sans détailler de dispositions propres au SCOT.

A noter que le territoire du SCOT est pour une petite partie (sud de la commune de Saint-Sauveur) concerné par le SAGE de l'Automne arrêté en décembre 2003 et dont la révision a été engagé en juillet 2010. Compte-tenu de la petite partie du territoire concerné, les orientations de ce SAGE ne sont pas analysées ici en détail. Elles sont de même nature que celles du SAGE Oise-Aronde.

<i>Objectifs et axes d'action stratégique du SAGE Oise-Aronde</i>	<i>Prise en compte et traduction possible dans le SCOT</i>
Objectif général ORGA – Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	
Objectif général ETIAGE – Maîtriser les étiages	
ETIAGE.1 – Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages	
ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	Le SCOT précise les projets du territoire pour sécuriser l'alimentation en eau potable.
ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE	
ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage	Le SCOT impose la prise en compte des inventaires zones humides des SAGE dans les PLU ainsi que les dispositions s'y rattachant
Objectif général RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	
RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	
RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique	
RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	
Objectif général RIV-POLL - Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source	
RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration	Les futures zones de développement du territoire seront toutes raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs (sauf secteurs en assainissement individuel dans les zonages d'assainissement) dont les capacités sont suffisantes et qui sont conformes à la réglementation. Les eaux pluviales seront au maximum gérées par infiltration pour ne pas surcharger les réseaux et stations.
RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif	
RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux	Le SCOT impose la signature de conventions de rejet (poursuite des actions de l'ARC).
RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières	Le SCOT rappelle les actions menées par l'ARC pour accompagner les agriculteurs en vue de la réduction des pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage.
RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)	Des dispositifs de traitement des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings) avant infiltration sont systématiquement prévus par l'ARC.
Objectif général RIV-AQUA - Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	
RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques	Ces actions sont complémentaires des dispositions du SCOT en matière de préservation de la trame verte et bleue.
RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels	Le SCOT impose la prise en compte des inventaires zones humides des SAGE dans les PLU ainsi que les dispositions s'y rattachant, et plus globalement préserve l'ensemble de la trame verte et bleue qu'il définit.
Objectif général AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE	
AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes	Le SCOT rappelle les actions menées par l'ARC pour accompagner les agriculteurs en vue de la réduction des pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage. le SCOT pourra aussi prévoir une vigilance particulière vis-à-vis des autres sources de pollution diffuse dans ces périmètres.
AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine	Le SCOT précise les projets du territoire pour sécuriser l'alimentation en eau potable.
Objectif général POLL – Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires	

<i>Objectifs et axes d'action stratégique du SAGE Oise-Aronde</i>	<i>Prise en compte et traduction possible dans le SCOT</i>
POLL.1 – Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Ces actions pourront contribuer à anticiper les conséquences de la pollution des sols pour les opérations de renouvellement urbain.
POLL. 2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions des substances prioritaires	Le SCOT impose la signature de conventions de rejet (poursuite des actions de l'ARC).
Objectif général INOND – Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements	
INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation	
INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations	
INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles	Le SCOT prescrit que des solutions doivent être recherchées pour limiter les rejets d'eaux pluviales à l'extérieur des projets pour réduire les impacts sur les inondations. La préservation de l'armature verte en zone agricole contribuera à ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement.
INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde	Cf. ETIAGE.4 et RIV-AQUA.2
INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations	
Objectif général PATRI – Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau	
PATRI.1 – Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau	Le SCOT exprime des orientations pour la préservation du patrimoine rural, qui comprend des éléments liés à l'eau.

ANNEXE 3 : PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC ET SANS SCOT

Le tableau ci-après compare les perspectives d'évolution tendancielle (en prenant en compte les politiques poursuivies / mises en œuvre –DOCOB Natura 2000, SAGE, plan climat territorial...) aux perspectives d'évolution avec le SCOT. Les perspectives d'évolution sans le SCOT ont été présentées dans l'Etat initial de l'environnement. Celles avec le SCOT sont présentées ici de manière synthétique et renvoient au contenu détaillé des différents chapitres de l'évaluation.

Perspectives d'évolution sans le SCOT	Perspectives d'évolution avec le SCOT
Enjeu 1 : Massif forestier et vallées de l'Oise, Aisne et Aronde	
● <u>Massif forestier</u> Un massif forestier bien protégé globalement, mais localement, des pressions en lien avec le développement urbain à sa périphérie et à l'augmentation de la fréquentation. Un renforcement de sa préservation et une gestion adaptée aux milieux les plus remarquables avec la mise en application prochaine du document d'objectifs Natura 2000.	● <u>Massif forestier</u> Le développement du territoire pourrait avoir des incidences sur les massifs, mais le SCOT fait le choix d'y limiter strictement le développement urbain (projets limités not. pour les villages clairières) et conditionne la réalisation des projets d'aménagements à vocation loisirs, tourisme et pédagogique au respect des enjeux de biodiversité et aux objectifs du DOCOB identifiés dans les sites Natura 2000. Le SCOT fixe un principe de préservation des continuités écologiques et du maintien du continuum inter-forestier. Il préconise aussi le maintien de la perméabilité de l'armature verte (notamment réglementation sur les clôtures). Concernant les projets de développement urbain situés en périphérie du massif (25^{ème} RGA, pôle scientifique et technique de Lacroix-St-Ouen, ZAC du Maubon...), le SCOT en limite les impacts de manière générale par le principe de prise en compte des sites Natura 2000 dans les projets de développement (la quasi-totalité du massif forestier en rive gauche de l'Oise est inclus dans le réseau Natura 2000). Plus spécifiquement, il impose une requalification écologique et paysagère des lisières forestières concernées par les projets. Il prévoit la réalisation d'un schéma de développement touristique intégrant les enjeux environnementaux.
● <u>Vallées</u> Une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux (en lien avec la poursuite des actions menées notamment sur l'assainissement), mais un risque de dégradation de la qualité biologique avec la mise au gabarit européen de l'Oise. Un levier majeur avec l'application du SAGE qui se poursuit, et ses évolutions suite à l'inventaire des zones humides (prochaine révision pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires s'y rattachant). Une prise en compte du risque inondation en voie de renforcement avec la révision des 2 PPR inondation et la	● <u>Vallées</u> Le SCOT rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des rejets domestiques (obligation de raccordement au réseau d'assainissement sauf zonage en non collectif) et des activités (rejets dans le réseau soumis à convention de rejet). Le SCOT fait du patrimoine humide et aquatique un enjeu important. Il s'appuie sur les dispositions des 2 SAGE existantes et à venir pour la préservation du patrimoine humide et aquatique (prise en compte des inventaires zones humides et des évolutions du règlement). Il fixe aussi des dispositions particulières pour le maintien des ripisylves. Concernant le risque inondation, le SCOT s'inscrit les démarches et procédures réglementaires existantes (travail mené avec l'Entente-Oise-Aisne, atlas des zones inondables et PPR inondation) et à venir (plan

mise en place d'une stratégie locale de gestion du risque à échéance 2015.	de gestion du risque inondation). En outre, il impose une gestion des eaux pluviales adaptées pour ne pas aggraver les inondations de l'Oise (rejets limités et débit de fuite maximum). La préservation d'une trame bleue contribue aussi à limiter le risque inondation.
● Enjeu 2 : Coteau et plateau agricole	
Un développement urbain concentré sur ce secteur (enjeux de protection forts sur la forêt et zone inondable sur le reste du territoire) et qui se poursuit avec des incidences potentielles sur : - les continuités écologiques, - les paysages.	Le SCOT fixe des objectifs et des dispositions pour limiter la consommation d'espace liée au développement urbain et donc les impacts sur la biodiversité et les milieux : - maîtrise de la consommation d'espace en comparaison de la tendance actuelle (358 ha contre 548 ha suivant la tendance des 10 dernières années avec une croissance démographique identique à celle prévue par le SCOT) - consommation progressive du foncier (priorité à l'espace centrale). Par la définition d'une trame verte qu'il entend préserver, le SCOT cherche à limiter les incidences sur les continuités écologiques. Il incite au développement de la biodiversité au sein des opérations d'aménagements urbains. Afin de maintenir les corridors écologiques, le SCOT préconise aussi le maintien de la perméabilité de l'armature verte (notamment réglementation sur les clôtures). Concernant les paysages, au-delà des dispositions relatives à la trame verte et bleue qui entretient aussi la qualité paysagère de l'ARC, le SCOT fixe des dispositions pour la poursuite des politiques actuelles et la nécessité d'une prise en compte du paysage dans les aménagements urbains. Il impose un traitement qualitatif des lisières ville/ forêt et ville/espace agricole. Le SCOT localise les fenêtres paysagères qui devront être maintenues.
● Enjeu 3 : Ressources en eau souterraine	
Une poursuite des actions engagées et de la mise en œuvre du SAGE devant améliorer la situation. Des besoins en eau globalement stables ou en très faible évolution malgré la hausse de population au vu des tendances à la baisse de la consommation. Une fragilisation encore accentuée de l'alimentation en eau potable du territoire (liée à la qualité et à la quantité de la ressource –fluctuation du niveau de la nappe par ailleurs fortement sollicitée) avec le projet canal Seine nord et MAGEO (suppression d'un captage, vigilance sur un autre), mais des moyens mis en œuvre par l'ARC pour anticiper ces incidences (schéma directeur AEP en cours et recherche d'une nouvelle ressource). Des fluctuations du niveau de la nappe qui pourraient être aggravées par les conséquences du changement climatique (baisse des précipitations dès horizon 2030).	Le SCOT conforte le SAGE en rappelant son rôle majeur dans la protection et la mise en valeur de la ressource en eau. En outre, par ses propres dispositions, le SCOT agit sur : <u>le volet quantitatif</u> : par la maîtrise de la consommation d'espace, le SCOT préserve les capacités de recharge de la nappe. Concernant l'eau potable (disponibilité et sécurisation), il rappelle l'importance à donner à cette question de l'alimentation en eau potable et propose la mise en œuvre de différents moyens pour sa garantie (optimisation des captages, maillage des captages, création d'un réservoir, et réalisation d'un captage d'appoint). Il rappelle que des mesures adaptées seront à mettre en œuvre par VNF pour préserver le captage qui pourrait être menacé par le projet MAGEO. Enfin, il encourage les démarches visant à une économie de la ressource (réutilisation des eaux de pluie par exemple).

	<u>le volet qualitatif</u> : le SCOT rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des rejets domestiques (obligation de raccordement au réseau d'assainissement sauf zonage en non collectif) et des activités (rejets dans le réseau soumis à convention de rejet). Il précise les mesures à appliquer pour la gestion des eaux pluviales (infiltration à privilégier) afin de limiter les pollutions diffuses urbaines, et encourage les bonnes pratiques en milieu agricole (lutte contre les pollutions diffuses agricoles).
● Enjeu 4 : Energie, effet de serre et qualité de l'air	
Possible évolution à la hausse des consommations énergétiques à cause principalement des déplacements (migration résidentielles liée au dynamisme économique de l'ARC conjugué à un solde migratoire négatif). D'où augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, dégradation de la qualité de l'air. PLH (2009) pour un rééquilibrage de l'offre de logements sur le territoire de l'ARC. Dans les bâtiments, des orientations nationales et l'application de la RT 2012 pour une amélioration de la performance énergétique dans le neuf et l'existant, qui devraient permettre à ce que la croissance des besoins de soit pas proportionnelle à l'augmentation de la population. De manière générale, une prise en compte des questions énergétiques à travers le plan climat énergie territorial à venir. Aménagement du canal Seine nord et MAGEO devant permettre un report du trafic marchandises par route sur le fluvial, soit une réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (mise en service en 2017).	Les orientations du SCOT anticipent les orientations à venir du futur plan climat territorial et les complète sur ses champs de compétences. Ainsi, le SCOT définit 3 grandes orientations visant à limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements (et en conséquence les émissions de polluants et de GES) : une organisation du territoire en polarités, le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, déplacements doux, covoiturage), le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises (en valorisant les opportunités offertes par les aménagements liés au canal Seine nord / MAGEO). Le SCOT prévoit aussi, en forêt, le développement des itinéraires vélos et piétons et une réglementation plus stricte des déplacements motorisés. Concernant le bâti, le SCOT rappelle les obligations réglementaires (RT 2012) et invite à les dépasser. Les PLU devront rendre possible l'utilisation des énergies renouvelables sans impacter l'environnement urbain. Dans un objectif de reconquête de performance énergétique dans l'ancien, le SCOT fixe un objectif chiffré de logements à réhabiliter (5200 en 15 ans).
● Enjeu 5 : Risques et nuisances	
● <u>Risques</u> Concernant les risques naturels (autre que inondation par crue) : - un risque d'aggravation du ruissellement par la poursuite du développement urbain plutôt maîtrisé par l'ARC, ces projets intégrant des démarches et outils en lien (gestion adaptée des eaux pluviales) - localement, un accroissement du nombre de bâtiments exposés au retrait / gonflement des argiles, phénomène qui risque de s'aggraver avec les conséquences du réchauffement climatique. Concernant les risques technologiques, peu d'évolution à prévoir (tertiarisation des activités). Une diminution du risque TMD par report d'une partie du transport par route sur le fluvial (canal Seine nord / MAGEO).	● <u>Risques</u> Concernant le risque de ruissellement : - la maîtrise de la consommation d'espace imitera le risque de ruissellement, - le SCOT rappelle les orientations du SAGE en la matière et les précise en fixant des prescriptions opérationnelles pour la gestion des eaux pluviales (infiltration, débits de fuite maximum) - la préservation d'une trame verte au sein de l'espace agricole contribuera à limiter ce risque. Concernant le risque de mouvement de terrain, le SCOT impose qu'il soit pris en compte dans les PLU pour encadrer les modalités de construction des nouveaux projets. Concernant le risque technologique, le projet de développement de l'ARC n'est pas tourné vers une activité potentiellement à risques (activités tertiaire, universitaire et touristique). Par ailleurs, le SCOT prévoit d'agir sur la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises avec des incidences positives possibles sur le transport de

	matières dangereuses.
● <u>Bruit</u> Une augmentation possible du trafic entraînant une augmentation du bruit. Mais des mesures de prévention et de résorption des points noirs mises en œuvre dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	● <u>Bruit</u> Au-delà de la mise en œuvre des dispositifs de prévention et de résorption des nuisances sonores, le SCOT impose la prise en compte de la dimension bruit dans les projets par tous les aménageurs. Par ailleurs, les mesures du SCOT visant à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle contribueront à limiter davantage les nuisances sonores liées à la circulation.
● <u>Déchets</u> Une augmentation de la quantité de déchets liée à l'accroissement de la population mais non proportionnelle au regard des tendances plutôt à la diminution du gisement.	● <u>Déchets</u> Même si ce n'est pas au cœur de ses compétences, le SCOT cherche à contribuer à une meilleure gestion des déchets en imposant la prise en compte dans les aménagements et les logements la place nécessaire aux dispositifs de collecte.

Chapitre 4 | Réponses apportées suite à l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique

Article L121-14

Créé par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 - art. 3 JORF 5 juin 2004

L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées.

Cette partie a pour but de présenter le déroulement de ces phases administratives obligatoires et nécessaires à l'approbation du SCoT : le recueil de l'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Il ne s'agit pas ici de détailler l'ensemble de ces avis, et les réponses apportées à chacune des demandes. Le rapport de la commission d'enquête est là pour y suppléer en ce qui concerne la partie des contributions à l'enquête publique. Pour les avis des personnes publiques, il s'agit de faire le point sur les avis recueillis et de voir comment elles ont été traitées.

4.1 | Consultation des personnes publiques associées : déroulement

L'ARC a reçu les avis suivants lors de l'ensemble des procédures de consultation demandées par les code de l'urbanisme et de l'environnement :

- Autorité environnementale
- Etat
- Chambre d'agriculture
- CCIO
- Conseil Général
- CDCEA
- ROSO
- Association Pas de centrale
- Conseil Régional (parvenu après l'enquête publique)

Les différents avis ont ensuite fait l'objet de réunions de travail en interne ou même avec les rédacteurs de ces avis :

- Réunion avec la DDT, DREAL
- Réunion avec le DDT et ses services
- Réunions avec la commission d'enquête pour présenter le projet et pour expliciter les choix réalisés
- ...

Plusieurs réunions en interne entre les services et les élus de l'ARC, avec le concours également de l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, ont été nécessaires pour apporter des réponses aux remarques formulées dans le cadre de la consultation des services

4.2 | Enquête publique : déroulement

L'enquête publique sur la révision du Schéma Directeur de l'ARC et sa transformation en Schéma de Cohérence territoriale a eu lieu du 22 septembre au 22 octobre 2012, et s'est déroulée dans toutes les communes de l'Agglomération, au sens où le dossier et les registres d'observations étaient mis à disposition du public dans chaque mairie de l'ARC.

L'avis au public pour cette enquête est paru sur le site internet de l'ARC dès le 5 septembre 2012, et dans la presse, à deux reprises dans 3 journaux locaux, à savoir :

- Le Courrier Picard, les 1^{er} et 26 septembre 2012,
- Le Parisien édition Oise, les 1^{er} et 22 septembre 2012,
- Oise Hebdo, les 5 et 26 septembre 2012.

Cette information a également été relayée dans le magazine ARC Infos Août-Septembre 2012, et sur les panneaux lumineux du centre-ville de Compiègne, ainsi que dans certaines communes (Le Meux, Jaux notamment).

Pendant l'enquête, les permanences de la Commission d'Enquête, regroupées sur les 10 communes les plus importantes, ont été accompagnées d'une exposition itinérante pour contribuer à l'information du public.

En outre, le dossier d'enquête publique était disponible au téléchargement sur le site internet de l'ARC, de sorte que le public a pu en prendre connaissance en bénéficiant de tout le délai nécessaire à son examen. Une observation a même été portée à la connaissance des Commissaires Enquêteurs par le biais de l'adresse électronique mise à disposition dans ce cadre.

4.3 | Réponses apportées dans le cadre du SCoT

4.3.1 – Préambule

- Il convient de rappeler qu'il s'agit en l'occurrence d'une révision de Schéma Directeur et non d'une élaboration ex-nihilo d'un nouveau SCoT.

Pour mémoire, le Schéma Directeur (SD) voté en 2000, modifié en 2010, a permis aux POS et aux PLU des Communes de l'ARC d'ouvrir des zones à l'urbanisation.

Dans ces conditions, il faut mettre en exergue le fait que, ne partant pas de rien, le SCoT, au lieu de poursuivre la voie tracée par le SD et de s'inscrire dans une continuité exclusive, s'inscrit ici en rupture avec le document précédent, en limitant la consommation des terres agricoles puisque, dans sa version finale, il revient sur plus de 200 hectares de surfaces qui étaient destinées à l'urbanisation en solde net.

Il est aussi remarquable que, parmi les surfaces sur lesquelles le SCoT revient, il y a des terres jugées très intéressantes sur le plan agronomique (environ 70 ha) : il prend en compte en l'occurrence l'avis direct de la profession agricole.

- En deuxième lieu, il peut être rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme prévisionnel et non programmatique ; il offre au territoire, au regard d'une hypothèse ou d'une ambition en matière de développement tant démographique qu'économique, des moyens pour contribuer à atteindre ses objectifs, et s'impose en tant que tel aux PLU et au PLH. Les incertitudes sur l'évolution économique, sur les capacités financières des collectivités et des ménages, ne permettent pas d'écrire un document programmatique à 15 ans.

C'est pourquoi, en tant que document prévisionnel, il est raisonnable qu'il prévoie des marges d'adaptation pour pallier d'éventuelles difficultés de mise en œuvre de tel ou tel projet.

4.3.2 – Détail pour les dix thèmes

Les observations portées sur les registres de l'enquête publique du SCoT abordent pour plusieurs des sujets multiples et récurrents. Aussi, les réponses apportées sont ici regroupées et sériées par thématique :

- a) Périmètre du SCoT, démarche InterSCoT
- b) Hypothèses de croissance démographique
- c) Consommation foncière
- d) Prise en compte de l'activité agricole
- e) Structuration urbaine de l'agglomération (et notamment Partie Centrale de l'Agglomération)
- f) Densités et formes urbaines
- g) Mixité sociale
- h) Aspect environnemental
- i) Déplacements, mobilité
- j) Divers

a) Périmètre du SCoT, démarche InterSCoT

Des observations portent sur la nécessité de formuler un projet de SCoT qui prenne en compte un territoire de fait beaucoup plus large, voire contestent le périmètre retenu, le jugeant trop étroit par rapport aux enjeux rencontrés :

En 2000, l'agglomération a défini son Schéma Directeur sur son périmètre. Depuis, les collectivités et groupements voisins ont vu leurs périmètres de SCoT entérinés au fur et à mesure depuis 2004 (Syndicat Mixte Basse Automne Plaine d'Estrées (SMBAPE), C.C. Deux Vallées, Syndicat Mixte du SCoT Oise Aisne Soissonnaises, Syndicat Mixte du Pays de Valois, Syndicat Mixte du Pays des Sources). Ainsi, en 2008, lors de la mise en révision du Schéma Directeur, il n'y avait pas d'alternative en termes de définition de périmètre autre que celui des 15 communes de l'ARC.

De la même façon, il n'était pas possible pour l'ARC, pour des raisons d'habeas corpus de chaque collectivité concernée, d'influer sur les choix opérés par les intercommunalités riveraines.

Pour autant, et grâce au travail mené en collaboration avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, l'ARC a étudié et comparé la dynamique de son territoire avec celle des territoires voisins, tant en terme démographique, économique, qu'en terme de mobilité, d'attractivité, de protection de l'environnement, pour évaluer au mieux les objectifs à définir et les moyens à mettre en œuvre dans un souci d'harmonie avec le Pays Compiégnois.

Parallèlement, des réflexions multiples ont été et demeurent conduites au sein de l'Association du Pays Compiégnois, sur des thèmes variés touchant l'aménagement du territoire comme le développement économique, le développement touristique, et une approche InterSCoT au sens large.

Quant à l'aboutissement souhaitable auquel conduirait la réflexion InterSCoT, les observations présentées sont contradictoires :

- *certaines tendent vers la diminution des objectifs de développement du SCoT de l'ARC et le report de population ou de projets vers des villages « qui se meurent » ou des territoires moins favorisés quant à la qualité des terres agricoles.*
- *Pour d'autres (et notamment l'Etat) la réflexion InterSCoT vise, en conformité avec les orientations de la loi Grenelle, à concentrer l'habitat et l'emploi dans l'agglomération pour limiter la périurbanisation et les déplacements domicile-travail.*

Un SCoT Grenelle mené dans le cadre d'une réflexion InterSCoT

En l'espèce, l'ARC a cherché, au travers de sa réflexion en relation avec le reste du Pays Compiégnois, à aboutir à un projet de SCoT conduisant à concentrer sur son territoire à la fois une activité économique dynamique et innovante et un logement diversifié, visant la réduction des déplacements domicile-travail et ainsi limitant voire diminuant les émissions de Gaz à Effet de Serre.

b) Hypothèses de croissance démographique

Pour rappel, l'hypothèse de croissance démographique retenue pour le SCoT est comprise entre + 0,6 % et + 0,75 %.

Quelques observations retiennent les projections démographiques de l'INSEE pour discréditer cette hypothèse.

Il faut souligner que les projections INSEE sont établies sans tenir compte de l'action politique sur l'offre en logements, en emplois, sur l'attractivité du territoire : il s'agit d'un scénario « fil de l'eau ».

A titre de mise en perspective, la région creilloise (CAC) qui subissait un solde migratoire négatif important (environ -1,4 % par an entre 1990 et 1999), a vu son déficit migratoire réduit en quelques années passant entre 1999 et 2008 à -0,76 % par an, ce qui a conduit à redresser sa courbe démographique : le taux de croissance démographique global de la CAC est passé de -0,23 % / an à + 0,53 % / an entre les deux recensements, soit une différence de +0,70 %, quand l'ARC retient une hypothèse de progression de +0,20 % à +0,35 %.

Maintien de l'hypothèse démographique retenue

L'hypothèse retenue pour l'ARC reste donc réaliste et concourt aux objectifs du Grenelle de polariser le développement sur les agglomérations plutôt que favoriser une périurbanisation.

Les surfaces prévues pour l'urbanisation sont ainsi destinées à accueillir cette nouvelle population.

Il faut en outre souligner que, si la réalité démographique constatée était inférieure à la prévision, la somme des surfaces réellement consommées serait nécessairement inférieure à la prévision.

c) Consommation foncière

A l'instar de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, plusieurs observations considèrent que le SCoT prévoit une trop forte consommation foncière.

- Pour rappel, les surfaces prévues par le projet de SCoT arrêté et soumis à l'enquête étaient les suivantes :

Surface en renouvellement urbain (prévue dans l'enveloppe urbaine) :	113 ha
Surface en extension urbaine * (prévue en consommation de surfaces) :	408 ha
Surface totale	521 ha

* Ces surfaces en extension comprennent bien toutes les surfaces prévues pour l'habitat et pour l'activité, ainsi que certains équipements comme par exemple le Bassin pour le Club d'aviron à Choisy-au-Bac. Ajustement envisagé de la consommation des surfaces

- Il est proposé de réduire la prévision de consommation des surfaces à **358 ha** au maximum au lieu de 408 ha. Cette réduction de surface est répartie sur l'ensemble de l'agglomération.
- Il est également proposé de réintégrer en complément les surfaces prévues pour Seine Nord et l'élargissement de la RN31. L'Etat a été interrogé pour préciser les surfaces à afficher, en conséquence, les principes de ces infrastructures sont affichés, sans les surfaces concernées, puisqu'il n'est pas possible au vu de l'avancement des projets d'en déterminer l'étendue.

Plusieurs observations signalent que les surfaces indiquées ne comprennent pas les grands projets nationaux

Il est important de préciser que ces grands projets peuvent être pris en compte dans le calcul des surfaces, pour autant qu'ils soient programmés dans les 15 ans.

Une observation de propriétaire foncier rappelle que les enjeux relatifs à la consommation foncière ne sont pas exclusivement liés à la protection de la nature et de l'espace agricole.

L'inquiétude réelle de certains propriétaires de voir leurs terrains déclassés de zone à urbaniser en zone à cultiver est également à prendre en compte.

d) Prise en compte de l'activité agricole

Plusieurs remarques concernent la prise en compte par l'ARC des préoccupations de la profession agricole quant au maintien de l'activité et aux conditions de développement et d'exercice de cette activité.

- Il est rappelé que le travail de concertation mené par l'ARC avec la profession agricole s'inscrit dans un processus de longue haleine, bien antérieur au SCoT et qui sera poursuivi.
- La convention pour les réserves foncières mentionnée par les auteurs des observations, a été signée par l'ARC, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.
- Par rapport à la définition de conditions pour ouvrir des perspectives de développement à l'activité agricole, il convient d'indiquer que, suite à l'enquête de terrain faite dans le cadre de l'étude Blézat, la projection de l'évolution des activités conclut simplement à une recherche de diversification de la part de la majorité des exploitants. Peu de précisions sont disponibles concernant les cessations d'activité à prévoir, notamment, ce qui rend complexe une projection. En outre, la Chambre d'Agriculture a précisé, à juste escient, que les choix en matière d'orientation de l'activité agricole ne relevaient ni du SCoT, ni de la collectivité.
- C'est une des raisons pour lesquelles il a été fait le choix, à la demande de la Chambre et des agriculteurs, d'ajouter au DOO la nécessité, lors de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme, de procéder à une analyse plus fine de l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole.
- Plusieurs autres demandes de la part des agriculteurs auprès de l'ARC figurent :
 - Projet de vente de produits en circuit court n'ayant pas abouti :

Cette question ne relève pas directement des attributions du SCoT. Toutefois, ce projet consistait en la création d'une surface de vente de 400 à 500 m² et d'un espace maraîcher de 4 à 5 hectares. Plusieurs porteurs de projet s'étaient manifestés mais sans que les projets puissent se concrétiser.

Perspective offerte par le projet de SCoT

Un projet de ce type pourrait trouver sa place sur l'écoquartier de Jaux.

- Projets de réhabilitation de corps de ferme abandonnés, localisés dans un secteur classé A (agricole) au PLU pour y créer des logements : Ce genre de question n'est pas du ressort du SCoT. Toutefois, on peut faire remarquer que le code de l'urbanisme et la jurisprudence sont explicitement défavorables au développement de logements dans les corps de ferme en zone agricole. Cette question pourra être traitée à travers la révision du PLU.
- Possibilité de continuer à exploiter des terres appartenant à l'ARC et laissées en friche

Le SCoT n'interfère pas dans ce type d'arrangement, les terres acquises par l'ARC ne sont généralement pas laissées en friche ; le seul exemple de terres laissées en friche sur l'ARC fut le cas du Bois de Plaisance, dans l'attente de la réalisation des fouilles archéologiques. Suite à ces fouilles, les terres malmenées ont été proposées à un agriculteur qui n'a pas donné suite.

Certaines observations soulignent notamment que les terres agricoles de l'ARC, et de Jaux, Margny et Clairoix en particulier, sont d'excellente qualité agronomique et qu'il convient de les préserver au maximum et, en outre, de préférer développer la ville dans les dents creuses ou secteurs à réaffecter.

Le projet de SCoT répond en grande partie à ces préoccupations :

- Suite à l'étude menée avec le cabinet Blézat, dont la qualité a été signalée par la Chambre d'Agriculture ainsi que la FDSEA, il faut souligner que plusieurs arbitrages quant aux suppressions de surfaces à urbaniser par rapport au Schéma Directeur, ont été faits en fonction des conclusions de cette étude notamment sur la qualité agronomique des terres à Margny, ainsi qu'à Jaux. Ainsi, les terres situées à l'est de la RD 935, entre le plateau de Margny et Coudun, considérées comme d'excellente qualité, seront maintenues en zone agricole.
- En matière de priorisation du développement dans les dents creuses et les secteurs à réaffecter, il est précisé dans le DOO paragraphe 3.2 page 17 des éléments relatifs au phasage notamment de la consommation des terrains agricoles :
 - « C'est pourquoi, une large part du foncier concerné ne sera effectivement mobilisée que sur la dernière partie du SCoT (de 10 à 15 ans). Cette consommation de terrain se déclinera selon plusieurs objectifs :
 - Priorité donnée à l'urbanisation de la partie centrale de l'agglomération en intégrant les projets de renouvellement urbain
 - Confortement des pôles relais
 - Maintien démographique des autres communes dans une logique de solidarité et de rationalisation de l'usage des équipements existants. »

Ajustement de la consommation des surfaces

La réduction de surfaces mentionnée précédemment répondra en grande partie à la préoccupation signalée par la profession agricole avec **358 ha** envisagés à urbaniser au lieu de 408 ha précédemment.

e) Structuration urbaine de l'agglomération (et notamment Partie Centrale de l'Agglomération)

Une des critiques formulées dans le cadre des observations, est l'intégration des communes de Jaux et de Clairoix dans la Partie Centrale de l'Agglomération, eu égard au caractère rural des villages et à leur distance par rapport au cœur d'agglomération.

Une structuration justifiée par les situations géographiques respectives et les polarités

Les communes de Jaux et de Clairoix sont contigües au cœur d'agglomération composé des communes de Compiègne-Margny-Venette. Ces communes sont desservies par la rocade, et présentent des parties urbanisées plus proches de l'Hôtel de Ville de Compiègne que certains quartiers de la ville centre.

Par ailleurs, parmi les objectifs fixés pour la structuration urbaine de l'agglomération et son rééquilibrage de part et d'autre de l'Oise, figure notamment la concentration des projets d'aménagement économique et d'habitat dans la partie centrale d'agglomération ; les projets d'écoquartier de Jaux, d'extension des quartiers d'habitat à Venette et d'extension de la zone économique de Jaux-Venette participent pleinement de ce rééquilibrage en tenant compte à la fois des contraintes environnementales et des objectifs démographiques et économiques.

Dans la préoccupation de limiter les déplacements domicile-travail, il est paru naturel d'opérer un rapprochement entre les secteurs d'habitat importants et les pôles d'emploi que sont les commerces et activités situés à Jaux et à Venette.

Ce secteur est déjà desservi par les transports collectifs qui permettent d'accéder au centre commercial de Jaux-Venette. Le renforcement de la desserte sera d'autant plus aisé.

Pour sa part, l'écoquartier de Jaux, compte tenu de sa position de couture urbaine entre la zone d'activités et le village, a l'ambition d'être exemplaire tant en termes de formes urbaines, que d'intégration environnementale.

Le SCoT offre à ce type de projet les conditions favorables à sa réalisation et ouvre une perspective à sa reproduction sur d'autres secteurs, que ce soit dans l'enveloppe urbaine, en renouvellement ou réaffectation de l'existant, ou en extension.

f) Densités et formes urbaines

Des remarques formulées au cours de l'enquête publique ont trait à la densité prévue par le projet de SCoT de l'ARC, considérée comme insuffisante et peu prescriptive.

Maintien des densités prévues par le SCoT, marques d'un effort pour l'agglomération

Le projet vise à répondre à un objectif de densification qui soit compatible avec l'environnement de chaque projet. Le développement durable impose de concevoir des projets qui ne devront pas être démolis demain, car non adaptés, comme de trop nombreux quartiers HLM.

Pour autant, des densités de référence ont été définies dans le DOO : elles sont équivalentes ou supérieures selon les cas à celles constatées dans les communes considérées.

Les récents quartiers de Royallieu (50 logements / ha) et de la ZAC des Deux Rives (140 logements / ha) témoignent de l'orientation prise par la collectivité en matière de densité.

Si la densité moyenne observée en partie centrale d'agglomération est de 28 logements / ha ; elle recouvre en fait des réalités très différentes :

- 38 logements / ha à Compiègne,
- 24 logts / ha à Margny-lès-Compiègne,
- 14 logts / ha à Venette,
- 9 logts / ha à Clairoix,
- 7 logts / ha à Jaux.

La partie centrale de l'agglomération est concernée par plusieurs niveaux de densité selon la localisation des quartiers considérés :

- 25 à 28 logements / ha
- 40 logements / ha à l'intérieur du cœur d'agglomération,
- 140 logements / ha dans l'hypercentre,

Pour les communes de Jaux, Clairoix et Venette, la densité de référence retenue de 25 à 28 logements / ha constitue là également une évolution importante.

Les densités de référence, si elles ne sont pas des densités minimales, constituent pour autant une **prescription** dans la mesure où elles sont intégrées au Document d'Orientation et d'Objectifs, et s'appliqueront ainsi à l'ensemble des projets en tant que références exemplaires, et conduiront à la définition des règles de densité dans les PLU (COS, emprise au sol, hauteur...)

Aussi, les densités de référence étant plus élevées que les moyennes constatées par commune, leur application aux projets augmentera par voie de conséquence la densité moyenne observée sur la partie centrale de l'agglomération, ce d'autant plus qu'en égard aux disponibilités foncières, la majeure partie des logements seront construits sur la partie centrale d'agglomération.

g) Mixité sociale

Deux observations concernent la mixité sociale et rejoignent en cela une observation de l'Etat, qui indique que les objectifs fixés en la matière dans le DOO ne sont pas suffisamment précis.

Précisions apportées dans le SCoT en matière de mixité sociale

Pour mettre en œuvre cet objectif de mixité, il a été prévu de rajouter dans le DOO, des éléments concernant :

- Une offre en logements locatifs sociaux à développer dans l'ensemble des communes en fonction de leur poids démographique ; comme cela a d'ores et déjà été défini dans le PLH.
- L'accompagnement des communes dont la population évolue notamment au regard de la loi SRU. Il sera alors mis en œuvre les moyens adaptés pour amortir les effets de seuil, en étudiant commune par commune le volume de construction de Logements Locatifs Sociaux adapté.
- Concernant les communes présentant un pourcentage de Logements Locatifs Sociaux inférieur aux exigences de la loi, tous les efforts seront entrepris pour rattraper le niveau demandé.

Par ailleurs, en matière d'habitat permanent pour les résidents mobiles, il faut rappeler que l'Agglomération de la Région de Compiègne répond à ses obligations en matière de mise à disposition de terrains pour l'accueil des gens du voyage, l'ARC est conforme au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Perspectives offertes par le projet de SCoT pour les Gens du Voyage

Des réflexions sont déjà en cours sur la possibilité de créer en complément de l'offre existante des terrains familiaux. Le SCoT ne fait pas obstacle à la réalisation de terrains familiaux.

h) Aspect environnemental

Plusieurs observations considèrent comme insuffisamment traitées par le SCoT les questions de la protection de l'environnement, en particulier sur les incidences sur Natura 2000, sur les prescriptions relatives aux continuités écologiques, jugées imprécises, et sur la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Il peut être rappelé que deux tiers de la superficie de l'ARC sont des espaces naturels protégés (Forêt de Compiègne notamment).

En outre, la protection des liaisons entre les buttes témoins en rive droite constitue dans le DOO une approche supplémentaire de celle des biocorridors Grande Faune, et une grande avancée du SCoT par rapport au Schéma Directeur.

Le SCoT de l'ARC, déjà très dense en matière environnementale, a **précisé**

L'Etat Initial de l'Environnement consacre 10 pages au sujet des continuités écologiques.

L'évaluation environnementale consacre également de nombreux paragraphes à l'incidence des projets sur les secteurs situés en zone Natura 2000. Dans la mesure où pratiquement aucun projet d'aménagement n'est prévu dans ces secteurs, il est conclu à l'absence d'incidence sur ces zones Natura 2000. **Afin de rendre cette évaluation plus lisible, un chapitre nouveau a été consacré à ce sujet.**

Concernant les **continuités écologiques et notamment l'armature verte**, le travail effectué dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement a été repris et complété pour faire figurer **certaines précisions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, notamment au paragraphe 1.2.** En termes de contenu, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'étant pas encore réalisé, l'ARC et son bureau d'études se sont appuyés sur des études existantes et les ont complétées de quelques vérifications de terrain sur les sites des projets recensés.

Quant à l'observation soulevant le manque de comparaisons avec des scénarios alternatifs, il est précisé que l'évaluation environnementale présente une comparaison du scénario SCoT avec le prolongement des tendances. Les perspectives d'évolution sont bien présentées pour chaque enjeu. Néanmoins **un tableau récapitulatif a été établi pour remettre en perspective les scénarios comparés.**

Concernant l'armature bleue, comme cela est précisé par le rédacteur du SCoT, le SAGE mène une étude zones humides. Le SCoT devant être compatible au SAGE, il sera adapté dès que les dispositions correspondantes seront actées. Il n'est pas possible de les anticiper puisqu'elles ne sont pas fixées. De plus, il est attendu une circulaire ministérielle quant à la transcription des zones humides dans les documents d'urbanisme d'ici fin 2012, avec laquelle il est souhaitable d'être cohérent.

Quant à l'émission des **Gaz à Effet de Serre**, plusieurs prescriptions du DOO agiront directement ou indirectement, au premier rang desquelles figure la **réduction des déplacements domicile-travail** :

- l'évaluation environnementale le souligne, notamment dans le chapitre consacré à la qualité de l'air et sur le bilan carbone réalisé : le fait de construire du logement dans le pôle d'emploi qu'est l'ARC doit conduire à la réduction de ces déplacements de façon importante ;
- le SCoT inscrit également son action dans les politiques de mobilité alternative :
 - en faveur des transports collectifs : extension des lignes vers les nouveaux quartiers d'habitat et pôles d'emploi et d'équipement, poursuite de la gratuité,
 - en faveur de l'utilisation des transports ferroviaires : ouvertures de gares intermédiaires, construction de logements sur le pôle gare du centre,
 - pour le développement de l'utilisation des modes doux : pistes cyclables, maintien de pôles commerciaux et de services de proximité.
- D'autre part, la réhabilitation des logements anciens et notamment les travaux d'isolation thermique permettront de réduire de façon importante les pertes énergétiques.
- Enfin, le respect par toute opération d'aménagement des critères environnementaux mentionnés au paragraphe 3.5 du DOO aura sa part dans la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

i) Déplacements, mobilité

Plusieurs remarques concernent les conditions de déplacement sur l'ARC et visent notamment des points de congestion.

Le projet de SCoT prévoit le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture

Il s'agit notamment :

- du rail : réouverture de gares comme à Le Meux ou Choisy, développement de circulations de type omnibus ;
- des transports collectifs : maintien et développement du transport collectif gratuit, déploiement des lignes en fonction des nouveaux quartiers prévus ;
- du covoiturage et de l'intermodalité : création de pôles d'échange aux entrées d'agglomération sur les points névralgiques, dont font éminemment partie la ZAC de Mercières et le Parc Tertiaire et Scientifique ;
- Des modes doux : développement des pistes et bandes cyclables sur l'ensemble de l'agglomération, création de franchissements de type passerelle sur l'Oise ;

Quant aux points de congestion récurrents, et notamment au carrefour entre la RD 1131 et la RN 31, ils font ou feront l'objet d'études en vue de propositions de solutions alternatives. Ainsi le carrefour prévu pour l'extension de la zone commerciale de Jaux pourra contribuer à améliorer cette situation. Pour autant, il convient de rappeler que l'aménagement qui devra être fait en conséquence pourra dépendre de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont l'Etat.

Quant au projet de liaison entre la RD 200 et le carrefour Laval, contesté dans l'une des observations, il est nécessaire pour permettre le report des flux de circulation et éviter

certaines congestions dans l'entrée sud de l'agglomération ; ces sites devront faire l'objet d'études en lien avec les autorités en charge du transport.

La proposition de transport de personnes sur l'Oise par bateau, faisant partie des propositions émises au cours de l'enquête, a été évoquée au cours des débats préparatoires, mais se heurte à un écueil majeur : l'écluse de Venette, qui se situe au milieu du linéaire urbain, génère une rupture extrêmement consommatrice de temps qui rend ces trajets inintéressants par rapport aux autobus.

j) Divers

- **Affichage des évolutions possibles dans les communes :**

la présentation du SCoT dans les communes a donné lieu à l'exposition de possibilités d'ajustement aux POS et aux PLU qui ne doivent pas être regardées comme des orientations spatiales.

- **Concertation regardée comme insuffisante :**

le bilan tiré de la concertation figurant dans le rapport de présentation détaille de manière très complète comment les habitants et les élus de chaque commune ont été consultés tout au long de l'élaboration du SCoT et ont été invités à s'exprimer, comment les avis ont été pris en considération ; les habitants de l'ensemble de l'ARC ont été consultés à plusieurs reprises et ont pu s'exprimer sur le projet présenté lors des expositions itinérantes, dans les cahiers de concertation ouverts dans chaque commune.

La Commission d'enquête souligne pour sa part les efforts entrepris dans ce domaine.

- **Intégration des capacités d'extraction des matériaux sur le territoire de l'ARC :**

ces capacités seront offertes dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières et il est proposé que le SCoT affiche cette perspective.

- **Devenir de la zone artisanale de Le Meux :**

la zone artisanale de La Pantoufière est partiellement couverte par le PPRi, son aménagement nécessite préalablement la réalisation de compensations en volume ; dès ces compensations réalisées, l'aménagement pourra être étudié en détail et l'opération menée.

- **Camping-caravaning :**

Si aucun nouveau projet n'est prévu sur le territoire de l'ARC en la matière, le site de la Joyette à Compiègne déjà à vocation de loisirs pourrait accueillir un équipement léger initié par un investisseur privé et s'inscrivant dans une logique d'écotourisme.

- Certaines remarques émises ont trait à des problématiques d'une échelle qui ne sera pas traitée par le SCoT (ouverture de certaines terres à l'urbanisation, maison du syndicat).

Chapitre 5 | Indicateurs et méthodologie de phasage

Conformément à la loi, l'ARC analysera les quatre éléments cités par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 (Environnement, Transports et déplacements, Maitrise de la consommation d'espace, Implantations commerciales) pour juger du maintien en vigueur ou de la révision partielle ou complète du SCoT à l'échéance des 6 ans.

Pour enrichir cette analyse et l'adapter de manière plus adéquate au projet de territoire qui a définie, l'ARC a décidé d'étudier d'autres éléments comme l'évolution démographique ou celle de l'emploi.

Tout ceci dans le but d'assurer une mise en œuvre de qualité de son Schéma de Cohérence Territoriale.

5.1 | Le suivi du schéma

5.1.1 – Une structure de suivi et d'action commune à tout le territoire.

L'agglomération de la région de Compiègne est une structure intercommunale qui compte près d'une centaine de personnes dont les compétences et les missions couvrent peu ou prou toutes les thématiques traitées par le SCoT :

- Economie
- Aménagement et Urbanisme (dont le suivi et instruction des permis de construire)
- Habitat
- Transport
- Environnement
- ...

Les moyens mis à disposition du suivi du SCoT sont donc pérennes.

L'agglomération de la région de Compiègne dispose des moyens techniques et humains pour mettre en place le suivi adéquat des indicateurs qu'elle aura choisi. Elle dispose également de l'appui de l'agence d'urbanisme de Oise-la-Vallée pour étoffer son travail. Cette dernière mène d'ailleurs en ce moment (fin 2012 – début 2013) l'élaboration d'un outil de suivi commun à l'échelle de plusieurs SCoT de la vallée de l'Oise.

5.1.2 – Les thématiques

L'ARC a regroupé les indicateurs de suivi selon plusieurs thématiques :

- Transports et déplacements
- Maitrise de la consommation d'espace
- Economie et implantations commerciales
- Dynamiques démographiques et de l'habitat
- L'environnement

Le tableau ci-après passe en revue ces différentes thématiques, et les indicateurs permettant d'évaluer de manière quantitative ou qualitative les résultats de l'application du schéma. Les éléments d'évaluation sont portés à titre indicatifs pour caractériser l'évolution de l'indicateur.

Il peut s'agir de données quantitatives mais aussi qualitatives.

Les indicateurs repris ci-dessous correspondent aux cinq enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale

Environnement		
Sujets	Indicateurs et éléments d'évaluation	Sources
Enjeu 1 : Le massif forestier et les vallées Oise, Aisne et Aronde	Carte de protection des zones humides du SAGE, évolution et mise en œuvre des documents de gestion des sites Natura 2000, mise en place des documents de gestion des crues, mise en place de lisières dans les nouvelles opérations, entrées d'agglomération, mise en place de protection adaptée dans les PLU pour les éléments de paysage, pour le patrimoine bâti, ...	ARC, Entente Oise-Aisne, Syndicat Mixte Oise-Arronde, syndicat du bassin de l'Automne
Enjeu 2 : Le coteau et le plateau agricole	Evolution des fenêtres paysagères, gestion des nouveaux fronts urbains dans les opérations récentes, ...	ARC
Enjeu 3 : Les ressources en eau souterraine	Modifications du SAGE, qualité des ressources en eau souterraine, mesures mises en œuvre dans les opérations récentes pour faciliter l'infiltration et le traitement des eaux, ...	Agence de l'eau, Syndicat Mixte Oise-Arronde, syndicat du bassin de l'Automne
Enjeu 4 : Energie, effet de serre et qualité de l'air	Nombre de logements réhabilités sur le plan thermique, Evolution de l'organisation urbaine, évolution du réseau de transport et des circulations douces, ...	ARC, bilan d'OPAH, convention d'utilité sociale des bailleurs
Enjeu 5 : Risques et nuisances	Le développement urbain respecte-t-il le cycle naturel de l'eau, de prévention et de valorisation des déchets, ...	SMVO
En matière d'environnement le PCET (Plan Climat Energie Territorial) bientôt mis en œuvre sur l'ARC constituera un instrument de suivi important sur les questions environnementales et sera un appui d'importance pour l'évaluation du SCoT de l'ARC sur certaines questions comme par exemple la limitation des gaz à effet de serre.		

<i>Dynamiques démographiques et de l'habitat</i>		
Sujets	Indicateurs et éléments d'évaluation	Sources
Evolution démographique	Taux de croissance, solde migratoire, solde naturel, ...	INSEE
Construction	Nombre de logements construits, ...	SITADEL, ARC
Réhabilitation	Nombre de logements réhabilités, ...	ARC, Bailleurs sociaux

Maitrise de la consommation d'espace		
Sujets	Indicateurs et éléments d'évaluation	Sources
Densité	Nombre d'habitant par km², nombre de logements par km², densité des dernières opérations, ...	INSEE ARC et OLV
Renouvellement urbain	Surfaces des friches, nombre de logements construits sur zone déjà artificialisée, nombre de logements créés dans le tissu urbain, dans la partie centrale de l'agglomération, ...	ARC et OLV
Consommation de surfaces	Surfaces des terrains d'assiette où sont autorisés des permis de construire, ...	ARC et OLV
Transports et déplacements		
Sujets	Indicateurs et éléments d'évaluation	Sources
Accessibilité de l'agglomération	Avancement des grands projets, modification de la desserte ferroviaire, création de nouvelles infrastructures, ...	RFF, CG, SNCF, Etat
Usage des TC	Nombre d'utilisateurs des différents modes de Transports en Commun de l'agglomération, de la SNCF, du CG, modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance, ...	Exploitants des réseaux
Liaisons douces	Etat d'avancement du maillage, nombre de km² construits ou aménagés, ...	ARC
Migrations alternantes	Nombre de « navetteurs », ...	INSEE
Economie et implantations commerciales		
Sujets	Indicateurs et éléments d'évaluation	Sources
Pôle d'emploi régional	Nombre d'emplois salariés privés, ...	INSEE
Surfaces dédiées à l'économie	Nombre de m² affectés à la construction de nouvelles entreprises, ...	SITADEL, ARC, OLV
Organisation et évolution du commerce	Nombre de m² destinés au commerce construit, localisation des emplacements des dernières enseignes, ...	SITADEL, ARC

D'autres éléments pourraient être analysés dans le cadre d'études complémentaires en lien avec le Pays Compiégnois. Le tableau ci-après reprend les sujets qui pourraient être traités :

Environnement :	Réflexion conjointe sur la problématique des trames vertes/trames bleues et les continuités écologiques : • Cartographie des continuités écologiques, • Apports méthodologiques sur l'intégration des dispositions du Grenelle II dans chaque SCoT, • Elaboration d'un schéma des espaces verts le long de l'Oise
Habitat :	• Analyse des SCoT et suivi de la mise en œuvre en termes d'habitat (consommation des espaces, densité) • Définition d'une stratégie coordonnée à l'échelle du Pays en matière d'échanges fonciers avec le monde agricole, • Traitement des dents creuses (<i>démarche de renouvellement urbain</i>).
Economie :	Etude en cours par Oise-la-Vallée pour le Pays Compiégnois : Analyse des forces et faiblesses du territoire, 1. Analyse des 10 filières stratégiques, 2. Réflexion sur l'attractivité du territoire.
Mobilité :	Etat des lieux de la mobilité <u>contrainte</u> (déplacements domicile/travail, scolaires, étudiants) à l'échelle du Pays.
Equipements /services à la population :	Etat des lieux sur les services et équipements liés aux personnes âgées et à la santé.

5.1.3 Les outils existants : Le rapport d'activité et le tableau de bord

L'ARC est déjà coutumier de ce travail de ce suivi, puisque tous les ans, elle analyse d'une part par son rapport d'activité et d'autre par l'intermédiaire d'un tableau de bord (réalisé par l'agence de Oise la Vallée), la majeure partie des thèmes évoqués ci-dessus. Ces outils pourront donc constituer le support de ce travail d'évaluation.

5.2 | Méthodologie de phasage

Le SCoT de l'ARC a été construit avec comme cadre de réflexion les quinze années à venir. L'urbanisation des terrains inscrits dans ce SCoT ne peuvent pas être d'ores et déjà calés sur l'ensemble de la période de réflexion et prospective retenue. Il n'est pas possible d'établir un phasage précis pour plusieurs raisons :

➔ Urbanisation : un phénomène long à mettre en œuvre

Le temps nécessaire à la production de foncier est de plus en plus long, du fait des procédures (environnementales, archéologiques, ...) ou encore du droit des propriétaires à disposer de leur bien (expropriation, déclaration d'utilité publique, rétention foncière, ...).

Il en résulte la nécessité d'inscrire longtemps en avance des espaces pour lancer les études nécessaires pour disposer de foncier.

Ensuite, les études pour l'aménagement à proprement parler peuvent se lancer :

- Montage financier et juridique de l'opération (ZAC, Bailleurs sociaux, ...)
- Environnement (loi sur l'eau, paysage, ...)
- documents d'urbanisme (modification PLU, dépôt et instruction des permis de construire et/ou d'aménager, ...)

Le temps nécessaire pour l'ensemble de cette phase préalable, avant le début du chantier de construction, peut-être estimée à une durée supérieure à trois, voire quatre-cinq ans.

Il est donc essentiel de disposer des réserves suffisantes pour alimenter les opérateurs en foncier, notamment dans l'hypothèse probable où des terrains resteraient bloqués pour un litige ou la réalisation d'études complémentaires.

➔ ARC : le principal aménageur de l'agglomération

L'ARC est le principal maître d'ouvrage et aménageur de l'agglomération, de 80 à 90 % des logements produits sont réalisés dans des opérations dont elle est en charge.

Les constructions réalisées à l'initiative de promoteurs privés dans le tissu urbain, ont été évaluées à 50 logements par an. Le SCoT de l'ARC souhaite que cette participation s'élève à l'avenir à 100 logements par an. Si un tel objectif, était atteint, près de 75 % du nombre de logements à construire resterait encore du ressort de la collectivité.

Les efforts d'ingénierie (financière, humaine et technique) pour la mise en place de ces opérations nécessitent un étalement dans le temps pour pouvoir les réaliser dans de bonnes conditions.

➔ Un lien étroit est établi entre urbanisation et équipements / services / transports

L'ARC travaille pour toute opération en lien étroit avec les communes, de ce fait, les besoins en équipements ou en services sont généralement intégrés à l'opération d'urbanisme. La desserte par les transports collectifs (compétence communautaire également) est également étudiée à chaque fois pour garantir une bonne accessibilité du nouveau quartier ou de l'opération par rapport au reste de l'agglomération. Tous ces équipements, étant donné le poids qu'ils représentent pour la collectivité doivent également être étalés dans le temps pour garantir leur réalisation par la collectivité dans des conditions supportables.

➔ Projet à 15 ans – Mise à jour tous les 6 ans – perspective du PLU intercommunal

Le projet de l'ARC s'inscrit dans la perspective des quinze ans à venir, toutefois, l'évaluation tous les 6 ans et la perspective de la réalisation d'un PLU intercommunal constituent autant d'éléments juridiques qui permettront de phaser avec davantage d'efficacité et au niveau approprié les opérations de construction à venir.

Chapitre 6 | Résumé non technique –

Le résumé non technique est une synthèse des informations du rapport de présentation. Il a pour objectif de faciliter l'appropriation du SCoT par l'ensemble des acteurs du territoire. Il reprend les points essentiels à la compréhension du projet de développement et des actions prévues pour sa mise en œuvre.

6.1 | Le diagnostic

L'ARC : son développement et son environnement

L'ARC a engagé la révision de son schéma directeur approuvé en 2000, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'agit de définir le projet de l'agglomération pour les 15 ans à venir dans de nombreux domaines : économie, démographie, logements, environnement, transport, commerce, ...

Le SCoT de l'ARC couvre 15 communes et une population estimée en 2008 à 71 200 habitants. La position de l'ARC aux franges de l'Ile-de-France et au sein du réseau de villes du Sud Picard, desservie par l'A1, donne à ce territoire des atouts importants notamment sur le plan économique qui lui permettent de ne pas se situer en dépendance de la région francilienne.

L'ambition de ce SCoT est de poursuivre les efforts pour développer son attractivité économique.

Cela impliquera de poursuivre les efforts en terme de desserte et d'attractivité de ce territoire pour préserver une dynamique économique permettant de limiter les déplacements domicile travail.

Le projet vise également à repositionner l'Oise comme élément essentiel dans l'organisation spatiale du territoire. Le développement urbain se poursuivra essentiellement dans la partie centrale de l'agglomération qui s'étend dorénavant depuis Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, à l'Est vers Clairoix et à l'Ouest vers Jaux.

Les dynamiques liées à la démographie et à l'habitat

La croissance démographique repose pour l'instant sur un solde naturel positif, le SCoT a pour ambition que le solde migratoire y contribue également.

Au-delà des questions d'interdépendance avec les Pays voisins du Compiègnais, l'ARC souhaite par son dynamisme contribuer à rétablir la balance des migrations avec le reste de la France (qui est négative aussi pour la vallée de l'Oise).

Les évolutions structurelles de la population (phénomène national des papy-boomers, surreprésentation des étudiants, ...) doivent être accompagnées par la poursuite du développement d'une offre adaptée en logements.

Le développement du parc de logements, tout comme les efforts en matière de réhabilitation devrait contribuer à renforcer l'attractivité de l'ARC. La diversité dans le parc sera également poursuivie pour accueillir tous les types de publics (personnes âgées, étudiants, ménages avec enfants, ...).

L'état Initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis de balayer les différentes composantes du territoire selon différents angles : Le massif forestier et les vallées Oise-Aisne et Aronde, le coteau et le plateau agricole, la ressource en eau, les questions énergiques et de qualité de l'air, et la gestion des risques.

L'agriculture de l'ARC, si elle est restreinte en termes de surface, bénéficie d'importants atouts qu'elle doit continuer de développer. Elle pourra s'appuyer d'une part sur la proximité de l'agglomération pour développer d'autres marchés. D'autre part, elle disposera encore de surfaces suffisantes pour le maintien de sièges d'exploitation.

La forêt domaniale de Compiègne est un espace identitaire et fortement protégé, auquel les habitants sont très attachés, que ce soit dans leurs pratiques quotidiennes ou occasionnelles. Les massifs privés sont plutôt fermés au public et tournés vers les fonctions « traditionnelles » avec le bois de production et la chasse, tout en gardant un fort potentiel environnemental. A l'avenir, les différentes fonctions de la forêt seront confortées dans un développement en adéquation avec les très fortes valeurs écologiques et patrimoniales de la forêt.

Une économie qui mise sur l'innovation pour conforter son tissu d'entreprises

L'ARC constitue un pôle économique d'importance régionale. Le tissu économique a su s'appuyer sur ses industries et son pôle universitaire d'excellence pour continuer à attirer de nouvelles entreprises et favoriser le développement endogène.

Toutefois, à l'image de la réappropriation qu'elle a su faire de ses friches militaires (et de la disparition des emplois induits), l'ARC continuera de s'appuyer sur ses pôles de compétitivité (I-Trans et AgroRessources) qui devraient continuer d'être générateurs d'un dynamisme économique.

L'ARC dans ce SCoT renforce l'armature commerciale qu'elle connaît, en appuyant son développement sur des pôles bien identifiés qui font d'ailleurs écho avec la hiérarchisation des différentes polarités. Ainsi, ces différentes facettes de l'offre commerciale de l'ARC seront confortées, et renforcées pour préserver leur attractivité dans une logique de complémentarité des activités. Il s'agira à la fois d'accompagner le développement démographique de l'ARC et du Pays Compiègnais et de résister à la concurrence des secteurs commerciaux récents d'autre partie de l'Oise, voire du Nord de l'Île de France.

L'ARC dispose d'un cadre de vie d'une grande qualité sur lequel elle va pouvoir s'appuyer pour développer son activité touristique, les nombreux équipements de loisirs et culturels pourront également conforter cette démarche. Un développement de ses infrastructures et des moyens mis en œuvre devrait permettre d'en faire un nouvel élément de la structuration de l'économie locale et être également vecteur d'emplois.

L'agglomération a besoin d'offrir aux investisseurs les conditions d'un cadre stable pour permettre un développement harmonieux et c'est pour cela qu'elle a choisi de déterminer les surfaces nécessaires pour étendre les parcs d'activités existants ou à réhabiliter.

Equipements et services à la population

Le pôle universitaire de grande qualité qu'abrite l'ARC constituera toujours une des pierres angulaires de son développement et ses extensions seront encouragées, tout comme l'ensemble des formations qu'elle héberge. Elles constituent un atout indispensable pour l'agglomération dans le développement de son rôle de pôle économique régional tourné vers l'innovation.

L'ARC possède un bon degré d'équipements culturels, sportifs et de loisirs et même médicaux. Quelques nouveaux équipements viendront compléter cette offre dans les années à venir. On peut notamment penser au projet d'un centre de congrès au cœur de l'ancienne école d'Etat-major à mi-distance entre la gare et le palais impérial au cœur de la partie centrale de l'agglomération.

Une organisation des déplacements en évolution

La mobilité est intimement liée à l'attractivité du territoire à la fois en termes de peuplement, de dynamique économique, de services, d'équipements structurants et de l'offre existante de déplacements. La stratégie de mobilité sur le territoire de l'ARC s'établit dans deux directions complémentaires, à savoir continuer de promouvoir l'accessibilité de l'ARC et au niveau local à développer et rechercher les adéquations optimum entre habitat/activités/transport.

6.2 | Articulation du projet, justification des choix, évaluation et mesures de suivi

Articulation du SCoT avec d'autres documents d'urbanisme

Le SCoT de l'ARC a été mis en place et développé autour du projet des élus de l'agglomération, après l'analyse des éléments de diagnostic et des enjeux qui en ont été tirés. Ce document s'inscrit en outre dans la continuité de nombreux travaux ou plans menés en parallèle, il a ainsi pris en compte ou à développer sa compatibilité avec d'autres documents. De cette façon, le SCoT de l'ARC s'inscrit dans son environnement juridique de façon adéquate.

Explication des choix retenus

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été développé autour de 4 axes :

- Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale
- Valoriser le patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique
- Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification
- Construire l'Agglomération Durable

Ces axes transversaux s'appuient sur le diagnostic et dessine le visage de l'agglomération pour les 15 ans à venir. Ils permettent de répondre aux principaux enjeux identifiés pour le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a quant à lui été construit pour décliner ce projet autour de 6 volets :

- Un cadre de vie préservé et valorisé
- Une politique de l'habitat au service du territoire
- Une agglomération structurée au développement maîtrisé
- Des grands sites, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants pour conforter le territoire de l'ARC comme pôle d'excellence régional
- Des déplacements plus faciles à l'échelle du Compiègnais
- Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération

Chacun d'entre eux permet d'apporter un cadrage sur les différentes thématiques qui sont du ressort du SCoT. Ils fixent notamment un certain nombre de repères visant à guider et faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme aussi bien en termes de manière d'opérer, qu'en termes de localisation des équipements commerciaux ou de nouvelles infrastructures.

Evaluation environnementale

Cette évaluation s'attache à analyser les impacts du Schéma de cohérence territoriale sous le prisme des 5 enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

En outre, elle fait également un zoom sur les conséquences de la réalisation de certains projets de l'agglomération sur l'environnement.

Phases de réalisation et dispositif de suivi

L'ARC constitue le principal aménageur sur l'agglomération. Le développement de l'urbanisation est ainsi planifié en amont et porté par les collectivités que ce soit au niveau juridique ou financier.

De la même façon, l'ARC a l'habitude de suivre l'évolution de son territoire au travers de deux outils que sont le rapport annuel d'activité et des tableaux de bord que réalisent Oise-la-Vallée. Ils permettront ainsi un suivi régulier du territoire et viendront alimenter dans 6 ans l'étape de suivi que demande la loi.

Ce document donne au territoire un document qui intègre pleinement les dernières avancées que promeut le Grenelle de l'environnement.

Chapitre 7 | Bilan de la concertation du SCoT

Par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit la révision du Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale et défini les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de SCoT proposé à l'arrêt est le résultat de cette concertation et de la participation des élus :

1. Aux entretiens préliminaires avec les Maires et les élus municipaux ;
2. Aux ateliers thématiques, qui sous forme de groupes de travail abordaient chaque thème du SCoT correspondant aux formations des commissions : Environnement, Urbanisme, Economie, Transports, Agriculture, Paysages, Energie - climat, et forêt...
3. Aux différentes étapes de validation du dossier :
 - sur le diagnostic : séminaire des conseillers communautaires, le 24 avril 2010
 - dans le cadre du débat d'orientation sur le PADD, le 12 novembre 2010
 - sur le Document d'Orientation et d'Objectifs : séminaire des conseillers communautaires, le samedi 24 mars 2012

C'est cette implication qui a permis de dégager un consensus sur les objectifs et donné tout son sens au travail d'association qui s'est organisé lors des débats en commissions (séparées ou conjointes) et en conseil communautaire lors des moments forts de chacune des phases de l'élaboration.

Cette implication des élus a également permis de multiplier les interfaces et relais avec les autres élus, les acteurs du territoire et la population.

Voici résumée la mise en œuvre des modalités de concertation prévues par la délibération du 14 novembre 2008 :

La concertation était prévue sous la forme suivante :	Mise en œuvre :
Réunions publiques, associant les conseillers municipaux	2 réunions ont eu lieu : • Diagnostic et enjeux : le 19 mai 2010 • PADD et DOO : le 18 avril 2012

La concertation était prévue sous la forme suivante :	Mise en œuvre :
Expositions publiques	2 expositions se sont tenues dans les mairies, suivant un calendrier de déroulement itinérant : • Diagnostic et enjeux : du 07 septembre au 28 octobre 2010 • PADD et DOO : du 02 avril au 05 mai 2012
Mise à disposition de registres d'observations du public	Dès la délibération de mise à la concertation (14 novembre 2008), et jusqu'à la date de l'arrêt de projet (31 mai 2012), les registres ont été maintenus dans chaque mairie à la disposition du public et ont reçu les observations de chacun.
Mise en place, sur le site internet de l'ARC, d'un espace d'information sur la démarche	Dès l'engagement de la révision, et sans limite de durée, une page spécifique a délivré les informations relatives à la procédure en cours, les dates de réunions et d'expositions et a offert la disponibilité au téléchargement des panneaux d'exposition : du 07 septembre 2010 au 02 avril 2012 : exposition sur le diagnostic et les enjeux ; A partir du 02 avril 2012 : exposition sur le PADD et le DOO
CONCERTATION INFORMELLE	
Eléments de concertation non prévus mais réalisés	Dès l'engagement de la mise en révision, les Personnes Publiques Associées ont été conviées à plusieurs reprises à des réunions, des entretiens ou des ateliers afin de prendre en compte les enjeux les plus larges dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Deux réunions ont permis d'assembler tous les interlocuteurs pour leur présenter l'avancement du projet et partager sur les éléments nécessitant un approfondissement, une évolution ou un complément : • Diagnostic et enjeux : le 11 mai 2010 • PADD et DOO : le 21 mars 2012 Elles ont été prolongées par des entretiens directs, en particulier avec : - Les services de l'Etat : DDT Oise et DREAL Picardie - La Chambre d'Agriculture et les agriculteurs du territoire, au sein notamment d'un Groupe de Travail sur l'Agriculture - L'Office National des Forêts - Le SMOA (Syndicat Mixte oise Aronde) - Le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) - Le Conseil Régional de Picardie - Le monde économique - Les collectivités voisines, en particulier dans le cadre de l'Association du Pays Compiégnois - ...

1. L'information

L'information sur le Schéma de Cohérence Territoriale a été organisée autour des moments forts des étapes de son élaboration, tant par voie d'affichage que par voie de presse ou par internet.

L'association du public à l'élaboration du document était notamment le fil conducteur des expositions publiques (septembre - octobre 2010 et avril 2012), et des réunions publiques (19 mai 2010, 18 avril 2012).

Par affichage et distribution de flyers :

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse (voir ci-dessous) mais également par la voie d'affichage (panneaux lumineux de la ville de Compiègne) et en outre, pour la concertation sur la deuxième phase (PADD et DOO, en avril 2012), par voie de distribution de petits tracts de papier. Ces documents sont joints en annexes.

Par voie de presse

- Suite au lancement de la révision du SD et sa transformation en SCOT le 14 novembre 2008, le magazine de l'ARC : ARC infos, dans son édition du mois de décembre 2009, revient sur la démarche du SCoT et la concertation de la population...
 - un questionnaire à destination des habitants des 15 communes a été inséré dans ce numéro.
 - Cette action a été relayée dans le journal Oise Hebdo les 06 et 13 janvier 2010.
 - Plus de 300 retours sur ce questionnaire ont contribué à l'énonciation des enjeux pour la collectivité (questionnaire et compte-rendu en annexe) ;
- Dans leurs éditions respectives du 16 et du 23 novembre 2010, le Courrier Picard et le Parisien ont évoqué le débat sur le PADD tenu lors du Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010 ;

Les réunions publiques et expositions publiques ont été systématiquement annoncées et commentées par voie de presse :

- Réunion publique du 19 mai 2010 :
 - Le Courrier Picard du 21 mai 2010,
 - Oise Hebdo du 26 mai 2010,
- Expositions du 19 septembre au 28 octobre 2010 :
 - Le Parisien du 07 septembre 2010,
 - Le Courrier Picard du 20 septembre 2010
- 2° phase : PADD et DOO : exposition du 02 avril au 05 mai 2012 et réunion publique du 18 avril 2012 :
 - L'Oise Agricole du 16 avril et du 04 mai 2012,
 - Le Parisien du 20 avril 2012,
 - Le Courrier Picard du 20 avril 2012,
 - Oise Hebdo du 25 avril 2012
 - ARC Infos du mois d'avril - mai 2012

Le site internet de l'ARC

La page dédiée au SCoT sur le site internet de l'ARC comportait des informations sur :

- Le territoire : carte, communes avec des liens renvoyant vers leurs sites s'ils existent
- La démarche : procédure, modalités de concertation, nouvelles, carte de l'ancien schéma directeur (2000 - 2020)
- Accès aux fichiers des panneaux d'exposition publique, téléchargeables en ligne : diagnostic, enjeux pour la phase 1 / PADD et DOO pour la phase 2
- Une adresse électronique a été créée spécifiquement : scot@agglo-compiegne.fr , très peu utilisée, pour permettre à la population d'adresser questions et remarques au service en charge du dossier ; les messages reçus sont joints aux registres de concertation revenus des mairies et joints en annexe.

Les expositions publiques

Organisées conformément aux modalités de concertation, elles ont été conçues pour être affichées dans chaque mairie par roulement itinérant d'une semaine.

- Diagnostic et enjeux : l'exposition, constituée de deux jeux de 6 panneaux, a été affichée dans chaque mairie du 07 septembre au 28 octobre 2010 ;
- PADD et DOO : l'exposition, constituée de trois jeux de 12 panneaux, a été affichée dans chaque mairie du 02 avril 2012 au 05 mai 2012.

Les panneaux de chaque phase sont joints en annexe.

2. Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées en salle Saint-Nicolas à Compiègne.

1° phase : Diagnostic et enjeux

Le 19 mai 2010,

Monsieur Philippe MARINI, président de l'ARC, introduit la réunion en rappelant l'objet et l'intérêt de la démarche, puis laisse la parole à Monsieur Robert TERNACLE, qui présente une synthèse du diagnostic et des enjeux qui en résultent au travers d'un diaporama. Celui-ci expose notamment, pour chaque thématique, les atouts, contraintes, les orientations déjà suivies et les enjeux restant à aborder.

Puis la parole est donnée au public.

Les débats portent sur :

- Le Canal Seine Nord Europe,
- Le nouveau Pont du Cœur d'Agglomération et le devenir du Pont Solférino,
- Le projet de Cœur d'Agglomération,
- Le projet de quartier Gare
- La protection du cadre de vie
- Le développement touristique

2° phase : PADD et DOO

Le 18 avril 2012,

Monsieur Philippe MARINI, président de l'ARC, introduit la réunion en rappelant l'objet et l'intérêt de la démarche, puis présente un diaporama qui expose, dans un premier temps, les quatre axes du PADD, puis dans un deuxième temps, les principaux objectifs du DOO, répartis en 6 thèmes : Environnement, Habitat, Structuration et Espace, Economie et Equipements, Mobilité, Aménagement Commercial.

Puis la parole est donnée au public. Les débats portent sur :

- Interrogations quant à la réalisation – ou non – du Canal Seine Nord Europe ;
- Retard relatif au 25° RGA et siège national de l'ONF (*site abandonné*)
- Défense des surfaces agricoles,
- Eco-quartier de Jaux

Prise en compte des débats dans le SCoT :

- Le SCoT a donné lieu à une réflexion approfondie sur les surfaces consommées et la prise en compte des enjeux de l'activité agricole : l'ARC avait notamment, dès l'initiation du projet de révision, confié à un bureau d'études spécialisé (Blézat Consulting) une mission d'analyse et prospective sur les exploitations agricoles et les projets des exploitants, en croisement avec le projet de SCoT ;
- Concernant l'ensemble des thèmes abordés, le SCoT met en place des orientations qui correspondent aux besoins de la population, notamment en matière de transports, de diversification résidentielle, de maîtrise de la qualité des projets d'aménagement...
- Il convient de noter que les modalités d'intégration environnementale développées dans le SCoT reposent sur la prise en compte des fragilités des milieux et des préoccupations relatives aux armatures vertes et bleues.
- La philosophie du SCoT consiste à se donner les moyens des arbitrages locaux pertinents prenant en compte les différents usages du territoire : habitat, économie, environnement, agriculture, tourisme, déplacements... et en tenant compte des contraintes de délai imposées aux projets d'aménagement : maîtrise foncière, fouilles archéologiques, dépollutions...
- Concernant la réalisation future du Canal Seine Nord Europe, il est indiqué, à titre d'information contextuelle, que le projet de Canal, en cours de discussion et de négociation sur le Partenariat Public-Privé avec les entreprises en concurrence, ne devrait pas être remis en cause.

3. Les registres d'observation du public

Dans chaque Mairie de l'ARC, un registre d'observations a été mis à la disposition du public pour qu'il y formule ses remarques et ses questions, tant d'une manière générale, qu'à l'occasion plus spéciale des expositions publiques.

Les remarques émises, collectées dans les annexes ci-jointes, appellent les réponses suivantes :

Observation portée	Réponse apportée
Cahier de concertation de Venette	
“Signalétique à l'envers dans la rue de la République, accidentogène à 200% : comment respecter le Code de la Route ?” XXX	Le SCoT, qui ne traite ni de la signalétique ni de la police routière, ne peut apporter de réponse à cette échelle.
“Quelles sont les priorités pour le développement industriel et tertiaire ? (Pas de cohérence entre les sites : ZAC Mercières, Bois de Plaisance, Régiment d'Hélicoptères, friche Continental)” XXX	En matière de développement économique, le SCoT prévoit la mise en valeur et l'extension de 7 pôles de développement existants (DOO § 4 - 2), ainsi que la mise en réseau des différents sites économiques, de recherche et de développement, de tourisme, d'infrastructures... (DOO, § 4 - 1). L'idée est d'organiser au mieux la répartition des équipements et des activités dans la mesure où elle permet notamment de faire apparaître des synergies.
“Développement durable : Arrêtons les coupes rases en forêt de Compiègne	Le SCoT ne peut apporter de réponse sur ce point, sachant que les coupes et abattages d'arbres en forêt de Compiègne relèvent de la gestion domaniale par l'ONF et sont prévues par le plan de gestion du massif forestier ; il est rappelé qu'il s'agit d'une forêt de production, même si sa fonction sociale et touristique est majeure, et est soulignée dans le SCoT.
Replantons ou recultivons les terres non occupées	Il existe très peu de friches sur l'espace agricole, certaines sont liées au gel prévu par les Mesures Agro-Environnementales (MAE) qui permettent de contribuer à la qualité de l'eau sur les Bassins d'Alimentation des Captages (DOO, § 1 - 2).
Les 40 ha promis au Camp des Sablons pour le reboisement sont-ils encore d'actualité ?	Le Camp des Sablons, ancien domaine militaire, sera prochainement revendu à l'ARC ; le projet d'aménagement, en cours d'élaboration, comprend le maintien de certaines surfaces boisées ou non occupées, mais également la création de logements et d'équipements. Ce projet de renouvellement urbain contribue, pour une bonne partie, à la limitation de la consommation de surfaces agricoles pour le développement de l'agglomération et sera, à ce titre, prioritaire (DOO, § 3 - 3).
Système de compost collectif ?” XXX	Le SCoT ne peut apporter de réponse à cette échelle mais introduit la notion de gestion des déchets et de tri dans le cadre des projets d'aménagement respectueux des enjeux environnementaux (DOO, § 3 - 5).

Observation portée	Réponse apportée
“J’é mets une certaine réserve sur la croissance régulière liée à l’emploi dans l’avenir” (M. ou Mme Langlet)	Le SCoT ne peut garantir, en effet, que les croissances démographiques ou économiques envisagées (DOO, § 2 - 1) seront atteintes : il n’est d’ailleurs pas question des les nommer « objectifs » mais « hypothèses de travail ». Le SCoT prévoit d’organiser le territoire afin d’être en capacité d’accueillir cette croissance potentielle de l’emploi. Pour cela, il fixe les conditions de leur réalisation, tant en termes de consommations de surfaces (qui doivent rendre possibles les projets de développement), qu’en termes de localisation, de politique du logement, de capacités d’accueil des équipements et des infrastructures... tout cela dans le respect des enjeux environnementaux.
“Difficultés de circulation rue de la République et risques graves liés au non-respect des priorités rue des Martyrs”	Le SCoT ne peut apporter de réponse à cette échelle.
Entonnoir très néfaste sur la voie rapide au droit de la sortie vers le Centre Commercial et le Bois de Plaisance, engendrant une circulation plus intense dans le centre-bourg en raison des bouchons sur la zone pré-citée, aux heures de pointe” (M. Ruau)	Les difficultés de circulation en lien avec la configuration de la rocade est et nord de Compiègne sont prises en compte par le SCoT, qui envisage leur traitement par la réflexion sur l’aménagement des carrefours.
Cahier de concertation de La Croix Saint-Ouen	
(1^{er} avril 2009) “Association de Sauvegarde de Mercières aux Bois Les habitants sont étonnés de n’avoir pour se prononcer sur cette modification importante en SCoT, aucun document et dossier de présentation des projets et orientations définis. Cela nous semble tout à fait anormal car il s’agit d’engagements pour les 20 ans à venir.” En lien avec cette observation, un courrier daté du 1^{er} mars 2009 a été joint au cahier de concertation et sa copie figure en annexe. Son contenu est le suivant : “L’Association de sauvegarde de Mercières aux Bois tient à vous signaler, au nom des habitants, qu’il n’a pas été effectué, contrairement à la loi, d’affichage légal dans les panneaux municipaux du hameau pour informer les habitants de l’enquête concernant la révision du Schéma Directeur de l’ARC en transformation en SCoT (...)” (Association de sauvegarde de Mercières aux Bois)	Il semble y avoir confusion, dans les observations portées par cette association au registre de concertation, entre la période de concertation, et la période d’enquête publique. La concertation, conformément aux modalités prévues, se déroule sur toute la durée de la révision à proprement parler : les étapes du projet ont été portées à la connaissance du public par le biais du site internet et d’expositions publiques (voir plus haut) communiquées par voie de presse, d’affichage (informel et non réglementaire) ou de distribution. A la date de l’observation portée, aucune étape n’avait encore été franchie, les études préalables du diagnostic étant en cours. L’enquête publique, quant à elle, se déroule à l’issue de l’arrêt de projet et de la consultation des Personnes Publiques Associées ; celle-ci aura lieu en automne 2012, et fera effectivement l’objet d’un affichage officiel prévu dans les emplacements municipaux et communautaires prévus à cet effet.

Observation portée	Réponse apportée
(12 avril 2012) Un courrier a été joint au cahier de concertation et sa copie figure en annexe. Son contenu traite de sujets tels que :	
- Problèmes économiques (Hausse du chômage, délocalisation, manque d'innovation...)	Tant dans le PADD (Axe 3) que dans le DOO (objectifs 4 et 6), le SCoT rappelle que l'ARC est un des principaux pôles économiques régionaux et fixe, pour les années à venir, les objectifs en matière de stimulation du développement économique et les moyens d'y parvenir en s'appuyant sur l'innovation et la diversification des activités en présence.
- Problèmes de société (paupérisation, hausse de la délinquance, toxicomanie, alcoolisme, désengagement parental, marginalisation, désocialisation...)	Le SCoT entend mettre l'humain au cœur du projet de territoire (PADD, axe 4). Il fixe des objectifs en matière de mixité sociale (PADD, § 4 - 4 et DOO, § 2 - 1), et entend favoriser les lieux de sociabilité (espaces publics, lieux de quartiers, jardins familiaux,...) et le maillage associatif du territoire (PADD, § 4 - 5).
- Problèmes environnementaux (Réchauffement climatique, pénurie à court terme d'eau potable, gaspillage des matières premières et énergies fossiles, pollution due à l'activité agricole...)	L'ensemble du Schéma de Cohérence Territoriale est tendu vers l'objectif prépondérant de préserver le cadre de vie des habitants, tant à l'échelle du territoire, qu'au regard des objectifs régionaux (Schéma Régional Climat Air Energie) et généraux du Grenelle : limitation de l'émission des Gaz à Effet de Serre, économies d'énergie, limitation des déplacements domicile-travail, limitation de la consommation de l'espace, biodiversité... (PADD, axes 1 et 2, § 4 – 2 ; DOO objectif 1, 3, 5...).
- Problèmes en matière d'équipements (pénurie de centres médicaux et maisons de retraite) (Ph. Cantillon)	Le SCoT porte en particulier son attention sur les équipements en matière de santé, en se fixant pour objectif de soutenir le développement des pôles de santé (DOO, § 4 - 1).
Cahier de concertation de Jonquières	
"07 octobre 2010 Cette présentation du SCoT quant à ses propositions me semble ambitieuse mais aussi raisonnable. Ce document évoque entre autres deux points, qui me semblent importants pour l'ARC mais aussi pour notre Commune de Jonquières : le doublement de la RN 31 et l'Aménagement des Entrées d'Agglomération ? Dans un avenir, espérons-le, proche, le doublement de la RN 31 sera réalisé entre Clermont et Bois de Lihus, mais, devra-t-on attendre 2025 pour que la section allant de Bois de Lihus à Compiègne-Venette soit en service ! ce qui réglerait peut-être le problème d'entrée d'agglomération côté ouest ! Pour ce qui est des entrées d'agglomération, on ne peut dire que l'entrée ouest de l'ARC et qui, de plus, se	Le SCoT envisage en effet le doublement de la RN 31 (DOO, § 5 - 1) et le traitement paysager des entrées d'agglomération (DOO, § 1 - 3). Concernant le doublement de la RN 31, il est rappelé que le maître de l'ouvrage est l'Etat, par conséquent les délais dépendent de son programme d'investissement. L'inscription de cet objectif dans le SCoT de l'ARC correspond toutefois à la volonté marquée par l'Agglomération, de voir réaliser ce projet rapidement, notamment dans l'optique de l'amélioration de l'accessibilité à l'ARC depuis les grands axes et les autres pôles urbains régionaux : l'attractivité du territoire compiégnois en dépend en effet grandement. Par ailleurs, ce doublement contribuera, comme le souligne M. Carluay, à l'amélioration de l'aspect du paysage sur cet axe d'entrée de l'agglomération, en supprimant notamment les stations et espaces désaffectés et détériorés (DOO, § 1 - 3). A

Observation portée	Réponse apportée
situé sur le territoire de Jonquières, donne une image positive ni attrayante de notre agglomération, elle se dégrade de plus en plus. Un essai de requalification avait été proposé lors de l'ébauche de la Charte Paysagère entreprise lors du précédent mandat (2001-2008), mais sans suite ! Etat actuel : sur le territoire de Jonquières, en entrant dans l'agglomération, l'ancienne station service BP laisse des ruines et le site est régulièrement occupé par les gens du voyage de chaque côté de la voie. A quelques centaines de mètres, un ancien magasin de meubles de rotin abandonné se dégrade de jour en jour. Ces ruines dangereuses font face aux établissements logistiques Roland qui se passeraient volontiers de ce tas de déchets. Toujours à Bouquy mais sur le territoire de la commune de Jaux, un lot d'anciennes caravanes qui "pourrissent" sur place et presque en face, l'ancienne station service Shell (France Oil), elle aussi abandonnée, est saccagée ; ce n'est pas l'aspect des bâtiments, occupés il y a peu de temps encore, qui améliore le tableau. Enfin, l'alignement de panneaux publicitaires longeant la RN 31 n'est pas du meilleur effet. Sur deux ou trois kilomètres en entrée d'agglomération, il n'est guère possible de faire pire. J'ai évoqué le problème avec mon successeur Monsieur le Maire de Jonquières...n'est-il pas possible de faire quelque chose ? Les services de l'ARC ne peuvent-ils aider les deux communes concernées, à rendre cette entrée d'agglomération moins laide avant 2025 !" (M. Carluy, ancien maire de Jonquières, ancien Vice-Président de l'ARC « Patrimoine et paysages »)	ce titre, comme l'indique M. Carly, l'ARC a tenté à plusieurs reprises d'intervenir sur ce linéaire. Cependant, cela implique une maîtrise foncière publique qui ne peut relever de l'Etat dans la perspective de l'élargissement de cet axe. Concernant les panneaux de pré-enseignes, ces dispositifs étant autorisés à ce jour par le Code de l'Environnement sont difficiles à résorber en l'absence de maîtrise du foncier ; le SCoT anticipe sur ce point l'évolution du Code de l'Environnement à l'aune des lois Grenelle, et fixe pour objectif (DOO, § 1 - 3) la résorption de ces affichages qui altèrent le paysage en entrée d'agglomération.
"03 mai 2012 Cette exposition est intéressante mais très peu détaillée à l'échelle du village (Jonquières) Espérons que les documents prochains seront plus explicites ! L'entrée de notre agglomération se serait plutôt dégradée vu les friches industrielles ! anciennes stations services BP en ruines régulièrement occupées par les gens du voyage ainsi que l'ancien magasin (OMEA), idem "Shell" ! caravanes, sculptures contemporaines de palettes... Il est d'autre part bien dommage que l'ARC n'ai pas souhaité prendre la vocation "Petite Enfance", résultat nous n'avons plus de classe maternelle." (M. Carluy)	Mêmes remarques que ci-dessus pour le paysage en entrée d'agglomération (DOO, § 1 - 3). Le SCoT ne traite pas de l'opportunité de l'attribution des compétences à l'ARC ou aux communes : il fixe simplement des orientations en matière d'équipements de proximité pour la population (PADD, § 4 - 5). Pour mémoire, l'ARC est en capacité de réaliser un projet de lotissement qui permettrait de contribuer à renforcer les effectifs scolaires.

4. La concertation informelle

Le processus de révision du Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale a conduit l'Agglomération de la Région de Compiègne à associer, dès son engagement, l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) afin de produire, d'une part, un diagnostic partagé, et d'autre part, d'évoquer ensemble et amender, au fur et à mesure de son élaboration, le projet de SCoT.

A l'appui de cette démarche, l'ARC, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée, avait engagé des bureaux d'études spécialisés : ITER (déplacements), Blézat Consulting (Forêt, agriculture), ADAGE (Environnement), pour prendre en compte de façon plus précise les enjeux spécifiques liés à ces éléments.

Puis, tout au long de la révision, les services et les élus de l'ARC ont rencontré successivement les Personnes Publiques Associées au cours de réunions générales ou lors d'entretiens spécifiques. Outre le partage du diagnostic et la définition des enjeux, ces échanges ont permis d'approfondir, faire évoluer et compléter plusieurs orientations ou objectifs figurant dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, volet prescriptif du SCoT.

ANNEXES :

- Copie de la délibération du 14 novembre 2008 portant sur les modalités de la concertation pour la révision du Schéma Directeur de l'ARC et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale
- Enquête SCoT du mois de décembre de 2009 :
 - o Questionnaire paru dans ARC Infos du mois de décembre 2009
 - o Questionnaire téléchargeable sur le site internet (copie d'écran)
 - o Compte-rendu du dépouillement des réponses
- Articles de presse
- Captures écran du site internet
- Tract d'invitation du public à l'exposition dans les mairies pour la phase 2 (2012)
- Panneaux d'exposition phase 1 (septembre 2010) et phase 2 (avril 2012)
- Copie des remarques et observations sur les registres mis à la disposition du public dans les Mairies de l'ARC
- Copie des mails reçus sur la boîte à lettres électronique dédiée.

- *Impact à long terme des mesures d'observation du milieu*

Naciones Unidas

Enquête SCoT du mois de décembre de 2009

Questionnaire paru dans ARC Infos du mois de décembre 2009

Imaginons ensemble l'avenir du Compiègnais

1 Selon vous quelles sont les caractéristiques qui définissent le mieux le Compiègnais ?

(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. Le dynamisme économique
2. Un cadre de vie agréable
3. Une situation géographique, proche de Paris et de Roissy
4. Le besoin de logements
5. La forêt et les espaces naturels
6. Une ville à la campagne
7. La nécessité de créer des emplois
8. Des commerces et des services attractifs
9. Un passé prestigieux

2 Qu'est-ce qui vous donne le plus envie de rester où vous habitez ?

(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. La vie associative, sportive et culturelle
2. Les équipements et les services publics
3. Votre emploi
4. La qualité et le cadre de vie
5. Votre commune ou votre quartier
6. Votre famille et vos proches
7. L'image et la notoriété du Compiègnais

3 Qu'est-ce qui pourrait vous faire quitter le Compiègnais ?

(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. Trouver un emploi ailleurs

6 En matière de logement, il est selon vous important de :

(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. Construire plus de logements
2. Diversifier l'offre de logements (taille des logements, logement social...)
3. Privilégier les constructions au cœur d'agglomération à proximité des équipements et des services
4. Privilégier les constructions dans les villages
5. Créer des logements ou des structures adaptées aux besoins des personnes âgées
6. Réduire la place de l'habitat pavillonnaire pour protéger les espaces agricoles

7 En matière de déplacements, classez vos préférences :

(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. Des bus urbains (TIC) plus rapides et plus fréquents
2. Etendre le réseau de bus à toutes les communes de l'ARC
3. Faciliter l'accès aux petites gares de l'ARC et le stationnement à proximité
4. Réaménager le quartier de la gare de Compiègne (stationnement...)
5. Développer un réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes pour les trajets quotidiens (travail, courses...)
6. Résoudre les problèmes de circulation (zone commerciale, centre ville)
7. Rendre les entreprises plus facilement accessibles grâce aux transports en commun

8 D'ici 2025, quelles sont les objectifs qui vous semblent prioritaires pour le Compiègnais ?

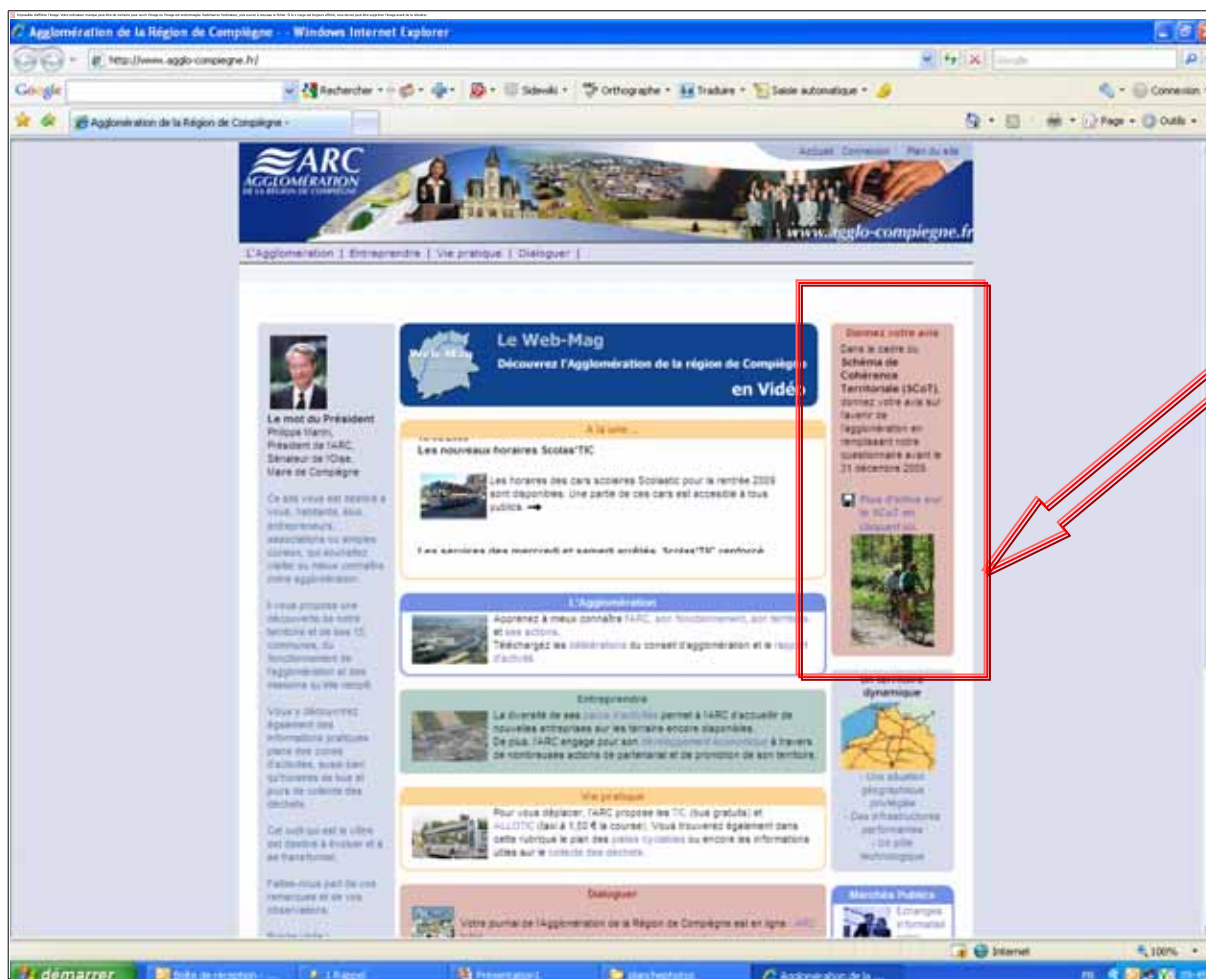
(3 réponses par ordre de préférence de 1 à 3)

1. Affirmer le rang du Compiègnais, premier pôle économique de l'Oise
2. Augmenter le nombre d'habitants de l'agglomération

Enquête SCoT du mois de décembre de 2009

Questionnaire téléchargeable sur le site internet de l'ARC

Copie d'écran



Enquête SCoT du mois de décembre 2009

Compte-rendu du dépouillement

L'enquête réalisée par l'ARC a donné lieu à 308 questionnaires exploitables dont l'analyse permet de dégager des grandes lignes directrices sur les préoccupations des habitants de l'agglomération. Les moins de 20 ans n'ont quasiment pas répondu tandis que les trois autres tranches d'âge sont représentées de manière à peu près harmonieuse : 37 % pour les 20-39 ans, 31% pour les 40-59ans ainsi que pour les seniors.

En premier lieu, et d'un point de vue global, la thématique qui caractérise le mieux le compiégnois est **"un cadre de vie agréable"** suivi de préoccupations concernant la forêt et les espaces verts. A noter que la proximité de Paris et de Roissy se positionne en bonne place dans l'enquête. Ce classement est conservé aussi bien pour les actifs que pour les inactifs.

Les habitants de l'ARC désirent rester là où ils habitent en raison de leur "emploi" mais également pour la qualité de vie (ce qui est corrélée à la première thématique), ainsi que pour la proximité avec leur famille et leurs proches. Bien évidemment, les inactifs abandonnent les raisons liées à l'emploi pour favoriser la vie de quartier, classée en troisième.

Les raisons qui pourraient faire quitter le compiégnois sont des problématiques liées à l'emploi ("trouver un emploi ailleurs") mais également trouver une meilleure qualité de vie ailleurs et avoir un logement moins coûteux. Pour les inactifs, les problèmes d'emploi sont remplacés par des questions de proximité de commerces, d'activités et de loisirs.

En matière d'environnement, selon le panel global, il n'est pas possible de dégager des problématiques plus importantes que les autres au vu de l'échantillon. Cette dilution est cependant moins prononcée chez les seniors qui privilégient la préservation du paysage et du patrimoine et désirent mettre en valeur les espaces naturels. Pour les actifs, la qualité de l'air semble être une préoccupation importante (19% des classements).

En matière d'emploi, il est **très important** pour les habitants de l'ARC de **"faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises "** (51% classent cette problématique en premier dans les données globales, taux montant à 59% chez les actifs, les seniors lui octroyant tout de même 39 % dans la tête du classement). Le soutien et le développement des entreprises industrielles du compiégnois arrivent en deuxième dans le classement dans 16% des cas.

En matière de logement il semble important pour les Compiégnois de privilégier les constructions dans les villages tout en diversifiant l'offre de logement. Cependant, **pour les seniors**, il est important de créer des logements ou des structures adaptés aux besoins des personnes âgées mais également de favoriser les **constructions au cœur de l'agglomération** à proximité des équipements et des services. A contrario, les **actifs** manifestent une volonté de vivre **dans les villages** de l'agglomération.

Concernant les déplacements, d'un point de vue global, les compiégnois souhaitent que **les problèmes de circulation** soient résolus (centre-ville et zones commerciales). En second lieu, le développement d'un réseau de **pistes cyclables et de voies piétonnes** pour les trajets quotidiens est important. Enfin **l'accessibilité des entreprises grâce au réseau de transport en commun** est la troisième thématique importante en matière de déplacement. Pour les inactifs, la première problématique est inchangée tandis que les deux autres sont remplacées par le réaménagement du quartier de la Gare (stationnement) et la volonté d'étendre le réseau de bus à toutes les communes.

Enfin, les objectifs prioritaires d'ici 2025 sont, dans un premier temps, la **préservation du cadre de vie** et de l'environnement suivi du développement de **l'offre de logement**, d'équipement et de services, et enfin **affirmer le compiégnois comme premier pôle économique de l'Oise**. Cependant, pour les seniors, la problématique du logement est remplacée par celle du développement du pôle universitaire et la problématique environnementale est plus exacerbée chez eux (58%) que pour les actifs.

D'un point de vue global, des corrélations peuvent être dégagées entre les thématiques les plus importantes. En particulier, la problématique de l'emploi apparaît au travers de fortes corrélations entre trois réponses. En effet, 20 % des Compiégnois ont répondu simultanément à un classement prioritaire pour les thèmes suivants :

- "rester où l'on vit pour l'emploi",
- "partir du compiégnais pour un emploi ailleurs",
- "faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises".

En outre, la problématique du maintien du domicile pour cause d'emploi est également corrélée à la volonté de privilégier les constructions dans les villages de la part des actifs.

De plus, la résolution des problèmes de circulation est corrélée à l'arrivée de nouvelles entreprises sur le compiégnais.

Articles de presse

Oise Hebdo
06.01.10

Agglo de Compiègne Avenir

Le Schéma de cohérence territoriale (ou SCoT) de l'agglomération de la Région Compiègne est en cours d'élaboration. Il donne aux élus et aux habitants du Compiègnais l'occasion de réfléchir ensemble à l'avenir de l'agglomération. Cette réflexion concerne la vie quotidienne (logement, emploi, déplacements...). Elle permettra de définir les grandes orientations du Compiègnais jusqu'en 2025. Dans cette optique, les habitants peuvent remplir (jusqu'au 31 janvier) un questionnaire détachable dans le dernier numéro d'Arc-Infos ou sur la page d'accueil du site internet : www.agglo-compiègne.fr

Oise Hebdo
13.01.10

Agglo de Compiègne Avenir

Le Schéma de cohérence territoriale (ou SCoT) de l'agglomération de la Région Compiègne est en cours d'élaboration. Il donne aux élus et aux habitants du Compiègnais l'occasion de réfléchir ensemble à l'avenir de l'agglomération. Cette réflexion concerne la vie quotidienne (logement, emploi, déplacements...). Elle permettra de définir les grandes orientations du Compiègnais jusqu'en 2025. Dans cette optique, les habitants peuvent remplir (jusqu'au 31 janvier) un questionnaire détachable dans le dernier numéro d'Arc-Infos ou sur la page d'accueil du site internet : www.agglo-compiègne.fr

Courier Picard

21.05.10

Comment attirer les entreprises

L'Agglo est frappée par la réduction des emplois industriels depuis 2006. Pour compenser, elle mise sur les PME, le transfert de technologie de l'UTC, mais aussi sur des aides financées par Continental et une prospection plus active.

Pour l'économie majeure dans le département, Compiègne fait face depuis quatre ans à une situation nouvelle : il se dépeuple, plus d'emplois perdus qu'il n'en crée. Cela est largement dû à une contraction du secteur industriel. Un phénomène observé bien avant la décision prise l'an dernier par Continental de fermer sa fabrique de pneus de Clairoix.

Comment compenser ces pertes ? Tel est le défi que devra relever l'agglomération de Compiègne à moyen terme, soit dans les quinze prochaines années. C'est d'ailleurs une des priorités formulées par les habitants qui ont participé à la concertation en cours (voir ci-dessous).

1. Prospecter des terrains.
Les anciennes zones industrielles de l'Agglo sont aujourd'hui saturées (la zone Saint-Quen, Clairoix). Mais de nouvelles sont sur le point d'être mises sur le marché (Mudis Marcel à Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur et celle dite de la Pastouffière au Mesnil). Par ailleurs, les terrains du Bois de Plaisance à Venette et des Hauts de Marigny sont en cours de commercialisation.

2. Mettre en valeur les friches militaires et industrielles.
Suite à la fermeture du 25 RGA, le champ de manœuvres, près du camp des Sablons (30 ha), va accueillir le siège national de l'ONF. L'Agglo mise sur cette implantation pour reconstruire une filière bois.

3. Venir des aides.
Compiègne ne dispose pas de zone franchisée, comme celle promise à Noyon. Des sociétés nées des recherches menées à l'UTC se spécialisent dans la mise en œuvre de la construction. Mais, avec la convention de réhabilitation signée dans le cadre de Continental, six millions d'euros vont alimenter un fonds d'aides à la création d'emplois dans



Les Compiègnais, ici après l'annonce de la fermeture du site de Clairoix, ne sont pas les premiers à être touchés par la désindustrialisation de la vallée de l'Oise.

le Pays Compiègnais (5 000 € par emploi créé environ).

4. Prospecter.
Pour attirer de nouvelles entreprises sur le secteur, l'Agglo veut désormais créer une mission de prospection à caractère spécialisé et ce pendant trois ans. Une décision qui sera validée la semaine prochaine en assemblée plénière.

Quatre cabinets ont déjà répondu à l'appel. « Il en espère plus, n'a pas caché Robert Ternacle, y compris des cabinets qui disposent d'un réseau à l'échelle européenne ou mondiale. » L'action débutera en septembre.

LES CHIFFRES

« L'Agglo compte aujourd'hui plus d'habitants (40 000) que d'habitants (30 000). »

« De 1990 à 2006, le nombre d'habitants a connu une croissance régulière de 4,1 % en moyenne par an (le nombre d'habitants ne s'est pas accru que de 0,5 % à 0,75 %). »

« Depuis 2006, l'emploi salarié privé diminue du fait de la réduction de l'emploi industriel. »

Celle-ci n'est pas totalement compensée par la création d'emplois tertiaires. Ces chiffres n'intègrent pas la fermeture de Continental.

« Le taux de chômage est aujourd'hui de 9,7 contre 8,1 % au dernier trimestre 2009. Longtemps inférieur à la moyenne nationale, il le dépasse aujourd'hui. Avec un bémol : ce chiffre intègre le bassin moyenval. »

MARCEL MARTIN

Des crèches et du sport



Jean Desessart : « Les futurs emplois à valeur ajoutée attirent une population différente, avec d'autres attentes. »

« vouloir attirer une population différente, avec d'autres attentes », s'est-il exprimé. Comme l'ancien de la petite enfance, le docteur Bernard Pélissier, la création de places sportives, le sport.

« De génération en génération, il faut que les enfants aient accès à la culture, à la sport, à la nature, à la vie. C'est la création de crèches collectives, le mode de garde qui a la faveur des parents, mais devient une compétence indispensable de l'entreprise pour attirer et fidéliser les salariés et plus encore de fonctionner. »

« En 2014, une priorité »

Aussi, Philippe Martin a-t-il émis une autre recommandation : adopter au cours de ce mandat. En revanche, il s'agit de connaître qu'en 2014, après plusieurs années, le seul enjeu prioritaire est la préservation de l'Agglo. La maire de Chilly au Parc, Jeanne-Marie de la Motte, a fait la promesse de l'Agglo. « Il faut continuer les emplois à valeur ajoutée. »

Trois cents réponses au questionnaire de l'Agglo

Comment organise-t-on la concertation publique ? L'élaboration d'un document d'urbanisme dénommé SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui donne un cadre de développement pour les quinze prochaines années, oblige en effet l'Agglo à consulter les habitants des quinze communes.

Pour ce faire, leur avis a été sollicité via un questionnaire publié dans l'Arc-Infos de décembre 2009. Un bulletin distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Un peu plus de 300 foyers ont répondu aux huit questions posées sur l'emploi, le logement ou l'environnement.

Un résultat, modeste en apparence, qui ne surprend pas outre mesure les services de l'Agglo. Outre de surprises non plus dans l'analyse des réponses : l'emploi est toujours la priorité pour les habitants.

Ceux qui avaient fait cet effort de réflexion sur l'avenir de Compiègne et de ses environs ont donc été à l'origine d'une réunion publique qui s'est tenue mercredi soir aux Salles Saint-Nicolas. L'Agglo espère ainsi par ailleurs que l'information sera relayée dans les maires de l'Agglo, via les nombreux bureaux de la Ville de Compiègne et le bureau de la Ville de Compiègne.

Chaque 100 personnes étaient au rendez-vous. Mais il en faut davantage pour des réunions de concertation de l'Agglo qui occupent les premiers rangs de l'information et des présidents d'association de la Ville de Compiègne, du quartier de la Ville de Compiègne et le bureau de la Ville de Compiègne.

Mais il n'est pas trop tard pour s'y intéresser. Une exposition va tourner dans les communes à venir dans les semaines. Avec un registre de concertation. Une fois la SCoT votée, début 2011, il faudra une enquête publique au bureau de la Ville de Compiègne.



Le Bois de Plaisance (Venette) peut encore accueillir des entreprises.

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 04 26-05-10

Réunion publique de l'agglomération de Compiègne

Ouvrir le dialogue avec les habitants sur le schéma de cohérence territoriale



Le soin était confié à Robert Ternacle, vice président de l'Agglomération de la région de Compiègne, d'aborder dans les détails les grandes lignes de l'évolution du schéma de cohérence territoriale devant une assistance nombreuse pour l'occasion.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un des gros dossiers de l'Arc et les élus mettent tout ce qui est en leur pouvoir pour aborder au mieux le document qui servira de base au développement de l'aménagement futur du territoire de l'agglomération.

Avec la réunion publique du mercredi 19 mai, il s'agissait donc de présenter au public, venu relativement nombreux pour l'occasion, les éléments concrets des pistes envisagées pour chaque thématique.

La concertation avait débuté en décembre par un questionnaire diffusé, entre autre, dans le magazine de l'agglomération. La diffusion sur internet a également reçu un bon accueil des habitants qui se sentent de plus concernés par leur territoire et par conséquent l'environnement.

La réunion de mercredi permettait de présenter le diagnostic, en ouvrant à la discussion avec le public et les élus. Les remarques de la salle ont fait l'objet de notes scrupuleuses. Elles seront bien entendu intégrées à la réflexion.

GRANDS AMÉNAGEMENTS : LES INQUIÉTUDES DES RIVERAINS

Bien vite les débats ont été engagés entre les élus de l'agglomération présents pour l'occasion et les questions ont été nombreuses. Parmi elles, celles qui reviennent régulièrement concernent le développement du futur canal Seine Nord. Si en effet les services techniques concernés semblent bien avancés sur le projet de ce futur canal, il faut bien avouer que malgré la multiplicité des réunions d'information sur le territoire concerné, de Noyon à Longueuil-Sainte-Marie, il règne dans l'esprit du grand public un certain flou sur le résultat de ce canal qui accueillera à terme des bateaux de transport de marchandises et de containers de près de cinq mille tonnes.

Les questions se sont donc multipliées tout au long de la soirée. Les inquiétudes, également dissipées quant au devenir de l'actuel pont de Compiègne, qui pour mémoire, pourrait être installé sur vâins. Le nouveau pont, lui, devrait

devenir l'élément majeur du trafic entre les rives droites et gauches. Sur ce sujet d'ailleurs, le cœur d'agglomération devrait lui aussi subir de sérieux chamboulements dans les mois à venir. Pour mémoire, il y a quelques semaines, était présenté dans le détail le projet du futur quartier qui enjambrera l'Oise avec le nouveau pont et qui accueillera aussi bien des entreprises, qu'un hôtel de standing, que des résidences universitaires, que des logements locatifs et en accession à la propriété. Que ce soient les élus ou les riverains, beaucoup

attendent énormément de ce nouveau quartier, promis comme étant moderne, laissant place à une circulation aérée et à des espaces verts importants sur les deux rives.

Ce projet renforce indéniablement le rôle et l'importance de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire.

Cet élément déclencheur permettait également de rebondir sur un autre débat : celui du tourisme.

UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'Arc envisage effectivement

de mettre le paquet sur son développement touristique. Le potentiel du secteur est très important et de nouvelles pistes seront exploitées dans les mois, voire les années à venir.

D'autres secteurs d'activité ont intéressé également les participants. Il s'agit du futur aménagement du quartier de la gare et de la protection du cadre de vie. Autant de sujets qui feront eux aussi l'objet de rencontres avec les habitants puisque l'Arc semble vouloir avant tout privilégier le dialogue avec les habitants.

Une exposition itinérante bientôt présentée dans les mairies des communes de l'Arc

Pour poursuivre cette logique de concertation, une exposition va être réalisée dans les semaines à venir. Elle sera présentée dans les mairies des communes de l'ARC et associée à un registre de concertation, où les habitants feront part de leurs remarques et avis.

Cela permettra d'améliorer le document du SCoT début 2011,

où il sera soumis à l'approbation des habitants une phase d'enquête publique habituelle (expositions, permanence du commissaire enquêteur...).

L'ambition est donc bien que les citoyens s'approprient cette politique d'aménagement pour que les axes retenus cadrent le mieux possible avec leurs aspirations.

L'agglomération met en tout état de cause tous ces atouts de son côté pour arriver à faire l'unanimité. L'aménagement du territoire devrait en effet modifier en profondeur l'Arc et faire entrer de plein pied l'agglomération dans une vision future de l'unité des communes de par leurs projets à vocation environnementale ou économique.

07.09

Exprimez-vous sur l'avenir de l'ARC

Elle se compose de deux jeux de six panneaux. Cette exposition se tient jusqu'à la fin octobre dans l'ensemble des communes de l'ARC (agglomération de la région de Compiègne). Elle a pour but de faire connaître le Scot (schéma de cohérence territoriale), et d'interpeller les habitants sur l'avenir du Compiégnois à l'horizon 2025, sur des sujets de leur quotidien : emploi, logement, déplacements. L'expo est actuellement présentée jusqu'à jeudi à Choisy-au-Bac et Janville, puis à Clairoix et Bienville, Margny-lès-Compiègne et Compiègne, Venette et Jaux, Jonquières et Le Meux, La Croix-Saint-Ouen et Armancourt, Saint-Sauveur et Saint-Jean-aux-Bois puis à Vieux-Moulin. Renseignements sur www.agglo-compiegne.fr/institution/scot.php.

.10

Le Courrier Picard

20.09.10

COMPIÉGNOIS 20/09/10

Pour que les habitants s'expriment sur l'avenir de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC), une exposition publique tourne dans les différentes communes concernées, pour présenter le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Deux jeux de six panneaux reprennent le diagnostic et les enjeux du territoire, permettant aux habitants de mieux appréhender leur contribution éventuelle au SCoT, sur les registres de concertation (disponibles dans toutes les mairies jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT en 2011). Les citoyens pourront ainsi s'associer à la réflexion pour l'avenir du Compiégnois à l'horizon 2025, sur des sujets de leur quotidien : emploi, logement, déplacements... Cette exposition est disponible sur Internet : www.agglo-compiegne.fr/institution/scot.php. Elle est visible à :

- Margny-lès-Compiègne et Compiègne, jusqu'au jeudi 23 septembre ;
- Venette et Jaux, du vendredi 24 au jeudi 30 septembre ;
- Jonquières et Le Meux, du vendredi 1^{er} au jeudi 7 octobre ;
- La Croix-Saint-Ouen et Armancourt, du vendredi 8 au jeudi 14 octobre ;
- Saint-Sauveur et Saint-Jean-aux-Bois, du vendredi 15 au jeudi 21 octobre ;
- Vieux-Moulin, du vendredi 22 au jeudi 28 octobre.

L'Oise Agricole – 16.04.12

rendez-vous

Scot de Compiègne : appel à mobilisation

Malgré le Grenelle de l'environnement qui impose de limiter la consommation de l'espace agricole, on ne peut que constater dans les documents d'urbanisme que cette consommation ne fait que s'accroître dans notre département. Il est urgent d'agir ! L'Agglomération de la région de Compiègne, après deux années de silence, annonce qu'elle envisage d'approuver son schéma de cohérence territoriale pour la fin de l'année 2012. Elle communique auprès du grand public sur ses bonnes relations avec la profession agricole et sa volonté de préserver l'espace agricole. En réunion, elle affiche une prévision de baisse de 25 % de la consommation de cet espace. Cette communication n'est pas la réalité. A la lecture des chiffres communiqués, à échéance 2025, la consommation de l'es-

pace agricole aura plus que doublé et plus de 520 ha seront bétonnés. Hervé Ancellin, président cantonal de Compiègne et président de la section défense de l'espace rural de la FDSEA, invite tous les agriculteurs concernés sur ce secteur à se réunir le mardi 17 avril à 17 h 30 dans les locaux d'Agora à Clairoix. Chacun pourra s'exprimer sur la communication faite par l'Arc auprès du grand public et les moyens d'action à mettre en place pour préserver l'espace agricole. Luc Smessaert, président de la FDSEA, sera présent pour débattre de ces différents éléments et réaffirmer la position de la FDSEA. Nous devons tous nous mobiliser pour défendre notre outil de travail. C'est à chacun de jouer son rôle lors de l'élaboration des Scot et Pla.

CÉDRIC THOMASSIN
ET CHRISTOPHE BEEUWSAERT,
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
DE LA FDSEA

Le Parisien – 20.04.12

Les agriculteurs craignent pour leurs terres

L'arrivée aux salles Saint-Nicolas des agriculteurs de l'ARC, l'agglomération de la région de Compiègne, n'est pas passée inaperçue mercredi soir dans la cité impériale, à l'occasion de la présentation du Scot, le schéma de cohérence territoriale. Une vingtaine d'exploitants se sont rendus à cette présentation au volant de leur tracteur, arborant des pancartes témoi-

gnant d'une inquiétude, celle de voir peu à peu disparaître les terres agricoles au profit d'une urbanisation grandissante. Le Scot prévoit en effet la construction de 400 nouveaux logements par an jusqu'en 2025 afin de répondre aux besoins des 80 000 habitants de l'agglomération envisagés à cet horizon. Un objectif qui implique l'urbanisation de centaines

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) grignotera des centaines d'hectares agricoles

d'hectares de terres, au grand dam des agriculteurs. « On n'est pas contre l'urbanisation ou le développement industriel. Mais on doit protéger les agriculteurs », estime un exploitant. Concrètement, l'ARC, qui compte 2 900 ha de terres agricoles, souhaite urbaniser 520 ha de terres supplémentaires d'ici à 2025. « C'est plus de 20 % du total des surfaces agricoles. A ce rythme-là, dans cinquante ans, il n'y aura plus rien. L'agriculture doit être préservée, car n'oublions pas que nous nourrissons aussi la population. En février, lors d'une réunion, il était question de 250 ha de terres à urbaniser. Désormais, il s'agit de plus de 500 ha. Tout cela manque de transparence. On ne nous dit pas la vérité », déplore Hervé Ancellin, agriculteur de Bienville et président de la section compiégnnoise de la FDSEA.

« Nous ne demandons qu'à travailler dans la concertation avec les agriculteurs et il serait utile que la ré-

union sur les surfaces à urbaniser se tienne avec la chambre d'agriculture », répond Philippe Marini, sénateur-maire de Compiègne et président de l'ARC.

L'agglomération, afin de réduire sa « consommation en terres agricoles », a d'ores et déjà prévu de concentrer les constructions dans la partie centrale de l'agglomération, déjà fortement urbanisée.

« Nous sommes conscients que les agriculteurs ont un rôle considérable et apportent quantité de richesses à l'agglomération. D'ailleurs, sur les 520 ha à urbaniser, les terres agricoles ne constituent que 380 ha. Nous devons exploiter au maximum les friches industrielles et les solutions alternatives. Des échanges de terres seront également possibles et l'ARC possède 90 ha de cultures », explique Eric de Valtroger, vice-président délégué aux relations avec le monde agricole.

Le Scot sera exposé dans plusieurs communes de l'ARC d'ici au 5 mai : à Armancourt, Jaux et Venette jusqu'au 21 avril. A Bienville, Choisy-au-Bac et Vieux-Moulin, du 23 au 28 avril et enfin à Jonquières, Margny-lès-Compiègne et Saint-Sauveur, du 30 avril au 5 mai.

MENRI PFEIFFER



COMPIÈGNE, AVANT-HIER SOIR. Des agriculteurs de l'ARC, inquiets de voir la surface des terres agricoles se réduire, sont venus en tracteur pour assister à la présentation du schéma de cohérence territoriale (Scot) et manifester leur mécontentement. (L'U/M/P)

Les agriculteurs s'inquiètent du grignotage de leurs terres

Lors de la réunion publique qui présentait le schéma de cohérence territoriale de l'Agglo, les agriculteurs ont fait part de leurs craintes sur le nombre d'hectares à urbaniser.



Les agriculteurs sont arrivés en tracteurs à la réunion publique, sur lesquels on pouvait lire des pancartes de protestation face à l'urbanisation de 520 hectares sur le territoire.

À les voir arriver en tracteur dans le centre ville de Compiègne mercredi soir, on pensait que la réunion publique de présentation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) allait tourner au vinaigre. Les agriculteurs ont rassuré l'assemblée. « Nous sommes venus en tracteur comme d'autres viennent en voiture, pour écouter cette réunion, et exprimer notre inquiétude sur les emprises agricoles », explique un intervenant dans la salle.

Juste avant, Philippe Marini, président de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC), présentait les grands thèmes du SCoT. « Il s'agit d'une feuille de route, que les maires pourront suivre lorsqu'ils feront leur plan local d'urbanisme. »

Un des thèmes abordés était particulièrement attendu par la dizaine d'agriculteurs : cadre de vie préservé, mise en valeur du territoire. Philippe Marini a rappelé la volonté de l'ARC de « limiter l'urbanisation des terres agricoles et de li-

nature ». Le président a voulu démontrer les efforts consentis par l'Agglomération en expliquant : « Dans le schéma directeur qui traçait les ambitions pour 2000 à 2020, 690 hectares devaient être urbanisés, alors que le SCoT pour les années 2012 à 2025 prévoit 520 hectares, ce qui représente 25 % de moins. »

« L'Agglomération est beaucoup trop gourmande ! »

Et de poursuivre : « Je tiens d'ailleurs à préciser que sur les 520 hectares, il n'y a pas que des terres agricoles, il y a aussi d'autres choses, comme des terrains militaires. » Le conseiller général Eric de Valroger a aussi précisé que sur ces 520 hectares, seuls « 280 hectares de terres agricoles seraient à négocier. »

Un argument qui est loin de rassurer les agriculteurs. Pour Hervé Ancellin, président de la FNSEA pour le canton de Compiègne, ces chiffres sont bien loin de répondre

aux directives du Grenelle de l'environnement : « Normalement, il faudrait regarder la consommation des dix dernières années, et tenter de la baisser. En dix ans, l'ARC a

absorbé 250 hectares, on devrait baisser ce chiffre, mais il est doublé ! Si on continue à ce rythme dans 30 ans, il n'y aura plus de terres agricoles sur notre territoire. C'est grave

LES AUTRES POINTS

LOGEMENT

Objectif :

400 logements par an

« Pour éviter de perdre des habitants, il faudrait livrer chaque année 300 nouvelles habitations », explique Philippe Marini, président de l'ARC. Afin de maintenir la population et de l'accroître, le SCoT fixe un objectif de 400 logements par an. Il annonce également la réhabilitation de 5200 logements jusqu'à 2025.

EMPLOI

300 créations par an

L'ARC compte notamment s'appuyer sur l'innovation pour se développer économiquement et remplir l'objectif de 300 emplois par an. « Notre plus bel

exemple est celui réalisé par l'université de technologie de Compiègne. Il se passe beaucoup de choses autour, des entreprises et des centres de recherches viennent s'y greffer », précise Philippe Marini.

AMÉNAGEMENT

Requalifier les entrées de ville

En prenant exemple sur la rue de Beauvais, qui va de Margny à Compiègne, le président a rappelé sa volonté de mettre en valeur les entrées de villes, qui permettent « de changer d'image. Pour la rue de Beauvais, on avait l'impression d'avoir encore un pied au XIX^e siècle ». Pour le premier édile, les embellissements passeront par des règlements municipaux sur la publicité.

À SAVOIR

- **2 900 hectares de terres agricoles** se trouvent sur le territoire de l'ARC, ce qui représente 15 % du territoire de l'ARC.
- **2 300 hectares** sont exploités par des agriculteurs de l'ARC, 600 hectares par des agriculteurs extérieurs au territoire.
- **90 hectares**, la surface moyenne des exploitations.
- **Sur les 540 hectares** qui seront à urbaniser dans le projet de SCoT présenté mercredi, 380 sont des terres agricoles.

pour les exploitants que nous sommes nous-mêmes. C'est aussi très grave pour l'économie ! »

« Conscient des inquiétudes légitimes des agriculteurs », avoue-t-il, « nous allons travailler pour l'établissement du SCoT ». Philippe Marini a rappelé qu'il est nécessaire que les élus, la chambre d'agriculture et les représentants des syndicats se mettent autour d'une table pour discuter. « Nous ne sommes pas contre les réunions, mais nous voulons des choses concrètes, pas des paroles en l'air lors des réunions publiques », a, de son côté, répondu Hervé Ancellin. Pour lui, il faudrait s'engager à limiter la consommation des terres : « L'ARC est beaucoup trop gourmande ! Il faudrait prendre exemple sur l'Allemagne qui réussit à se développer sans jamais toucher à ses terres. »

L'agriculteur a aussi en tête une proposition de convention : demander à l'ARC de se constituer une réserve foncière pour compenser les agriculteurs évincés. « Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on n'est absolument pas contre les projets du SCoT, mais on pense qu'il est possible de faire autrement qu'en grignotant nos terres. Il faut arrêter de vouloir s'empresser de consommer avant que le Grenelle ne finisse les possibilités. Une fois ces terres urbanisées, il sera trop tard. »

Le président de l'ARC et les agriculteurs ont prévu de se réunir prochainement pour voir comment faire évoluer les choses.

EMILY LECHEVIN

Les agriculteurs s'invitent à la réunion du SCoT

« Ils m'ont dit en tracteur. C'est parce que c'est notre seul moyen de transport. Et oui, on n'a plus les moyens de s'acheter une voiture et ça ne va pas s'améliorer », Hervé Anselin justifie ainsi l'absence d'engins agricoles aux déplacements à la réunion sur le Schéma de Cohérence territoriale, tenue par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), à laquelle une délégation d'agriculteurs s'est inscrite. Mercredi 18 avril aux salons Saint-Nicolas, une cinquantaine d'exploitants sur les terres qui couvrent le territoire du SCoT a participé, contre le projet d'aménager 528 hectares de terres agricoles d'ici à 2025, « à ne rien faire », affirmait-il, « n'y aura plus de terres cultivables sur le territoire ».



Une vingtaine d'agriculteurs a tenu à assister à cette réunion qui les concerne directement. Et c'est en tracteur qu'ils s'y sont rendus.



Hervé Anselin, agriculteur à Bienville, à la tête de la délégation.

pour limiter cette conversion à 60% de terres agricoles et naturelles, 40% d'habitat, 528 hectares dans le SCoT 2012-2025, explique le président de l'ARC Philippe Marini, cela représente une baisse de 25% par rapport au Schéma directeur d'horizon 2000-2020. Avec ce nouveau chiffre, la croissance démographique espérée est de 0,75% par an.

C'est toujours trop pour les agriculteurs du Compiègne, conscients de la particularité

de leur territoire, recouvert à 60% de forêts, à 20% de zone urbanisée et à 20% de terres agricoles, où, en conservant l'essentiel d'un département tous les dix ans, reprend Hervé Anselin. Maintenant, c'est béré à sept ans, malgré la prise de conscience des pouvoirs publics, on a l'impression qu'à l'ARC, on fait semblant de nous écouter. En Allemagne, le constructeur doit lui-même d'urgence, car il détient les zones d'habitat.

« L'agriculteur, qui avec ses terres, a une autorité à participer à la réunion publique, s'inspire pour l'avenir. « Si je vois que tous les terres soient exploitées par des entreprises, on va droit au but. Pourtant, il est très intéressant pour une commune de conserver un agriculteur. Tout ce qu'on demande, c'est que l'on pérennise nos terres... »



Selon les agriculteurs, les généralistes doivent avoir de bonnes dents.

Un Schéma pour définir l'Agglo jusqu'en 2025

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) définit le cadre de l'agglomération compiègneoise à l'horizon 2025. L'objectif, exploiter, cadastre de vie des habitants de l'ARC, l'agglomération de développement de 2012 jusqu'en 2025, schéma d'organisation du territoire et de la ville.

La fin du développement durable (PDD), qui dépend du SCoT, se définit ainsi quatre axes : 1. Renforcer à l'horizon 2025 l'axe d'axe en renforçant la partie centrale de l'agglomération sur l'Oise, tout en poursuivant le réajustement des droits, à une gauche, pour la redonner son rôle de vecteur économique, préserver l'environnement. En par de la ligne en tête de pont sur la rive gauche, transport fluvial avec le projet Maque et la plate-forme multimodale de Longue-Sainte-Eglise.

2. Préserver et cadre de vie. En particulier sur la rive gauche, cadre de vie dans le quartier en construction à Ropillet. En par sur la rive droite, le site de l'Orléans.

3. Développement économique, en s'appuyant sur l'innovation et la formation à la pointe de la « filière verte » avec l'UTC, l'Institut national de la recherche, projet de l'Institut National de la Recherche.

4. Habitat. Développement durable (construction de 400 logements par an), renforcement du tissu urbain, projet de l'Institut National de la Recherche.

thé, équipements de proximité.

Le Document d'orientation et d'objectif (DOO) est la feuille de route du SCoT. Il expose les obligations et principes qui devront être respectés dans les plans locaux d'urbanisme des communes de l'ARC.

1. Cadre de vie. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles, 528 hectares dans le SCoT 2012-2025. Ce qui représente une baisse de 25% par rapport au Schéma directeur 2000-2020. Avec ce nouveau chiffre, la croissance démographique espérée est de 0,75% par an.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel. Les 25 communes de l'Agglo baignent de protections réglementaires : 65% de la superficie est recouverte de forêts, 2% sont des surfaces en eau (lacs, étangs).

Une agriculture verte et bleue se doit d'être en phase avec les enjeux de l'Agglo. Les zones naturelles sont les bords des forêts, zones, réhabilitation de la végétation boisée sur les bords des cours d'eau (site de la « zone naturelle »), préservation des bords d'habitat, respect des zones non bâties.

Inscrire dans le P.L.U. la préservation des forêts, parcs, zones, rivières, étangs et rivières, habitat des bords des forêts.



Le président de l'ARC Philippe Marini.

« Créer des transitions entre espaces urbains et forêts ou agricoles »

« valoriser la patrimoine bâti »

« promouvoir un urbanisme et une architecture cohérents sur les bords de l'Oise (projet de cadre de vie, limiter la consommation des surfaces agricoles) ; projet de destination à Saint-Sauveur, bâtiment loges au Parc tertiaire et universitaire.

« Faire entrer la nature en ville : la ZAC des Jardins de Lucien Saint-Omer »

« Favoriser une agriculture participative à la protection de l'environnement. En : échanges de terre, projets d'impulsions, réhabilitation des bâtiments agricoles existants dans le tissu urbain.

Cette proposition est liée à la création de 300 nouveaux emplois par an en 2025, afin de limiter la dégradation des déplacements domicile-travail.

« 400 logements à construire par an pour répondre à cet accroissement. Chaque commune participera à ce développement.

« un objectif de 3200 logements à réaliser à l'horizon 2025 (soit 15% du plan de logement).

4. Agglomération structurée et développement durable

« un développement de la partie centrale de l'Agglo pour limiter les déplacements domicile-travail. Mettre à jour les équipements existants.

« limiter les besoins en surfaces à urbaniser à 528 hectares, dont les 23 concernent la partie centrale de l'ARC, poursuivre le développement du Compiègne, capitale économique régionale »

être construits dans l'Agglo seront localisés dans le périmètre du tissu urbain existant, notamment à travers la structure de renouvellement urbain. En : projet de développement de l'axe, centre-ville de Chénay-le-Grand.

« densité de constructions variable selon les secteurs. La carte de développement la partie centrale de l'Agglo indique des densités plus importantes, ce qui permettra de concilier mieux le surface.

5. Sites, équipements, pôles

Sept pôles de développement économique, répartis entre rive droite et rive gauche : école d'été Major, pôle gare, école d'été Major, pôle gare, par tertiaire et scientifique des rives de l'Oise, pôle de développement des Hauts de Marigny, développement de l'UTC et du pôle universitaire en général, pôle de développement à l'ouest.

6. Déplacements

« Améliorer l'axe par la ligne (dispositif ferroviaire, adaptation au trafic à grande vitesse, aménagement des quartiers de gare). Favoriser l'alternative à l'usage de la voiture individuelle.

« transport collectif interurbain, covoiturage, vélos »

« Acheter l'aménagement du réseau routier, doubler le réseau, doubler le réseau ART / Route Autonome / Valois, aménagement de l'axe, changer avant de la route pour l'améliorer de la route commerciale.

« dans un espace public après aménagement de l'axe de transport collectif urbain de l'ARC, encourager les déplacements à vélo et à pied, améliorer la voirie pour tous les modes de transport, limiter la circulation automobile en centre-ville, améliorer le transport des marchandises en centre-ville, améliorer le mode (bus, vélo, etc.).

« franchissements de l'Oise et de l'Aisne. L'Agglo compte deux ponts et passerelles et un viaduc. Trois projets de franchissement sont en préparation : passerelle de l'École d'été Major (du quartier Bourdon de Compiègne à Marigny (les-Compiègne), pont Bayard (après l'écluse, reliant Compiègne à Verberie), et la passerelle entre le Parc technologique des rives de l'Oise et le centre de recherche.

7. Aménagement commercial

« Pour encourager la densification du tissu commercial de l'ARC, et favoriser de nouveaux modes de consommation, l'Agglo se fixe des objectifs :

« renforcer la visibilité commerciale de ses hypercentres, et dynamiser son attractivité ;

« restaurer l'attractivité de la zone commerciale de Jaucourt ;

« développer en périphérie une nouvelle offre commerciale (produits et services de distribution), proposer une offre de commerces de proximité pour l'améliorer de la zone commerciale de Jaucourt ;

FONCIER Réunion publique de présentation du schéma de cohérence territoriale (Scot) de Compiègne.

Les agriculteurs venus en tracteurs !

C'est en tracteurs que les agriculteurs se sont déplacés pour assister à la réunion publique de présentation du projet de schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération de la région de Compiègne (Arc) tenue le 18 avril dernier à la salle Saint-Nicolas. Chacun ayant stationné son tracteur comme certains le font avec leur voiture, ils ont ensuite naturellement pris place dans la salle comble pour découvrir le projet de Scot à échéance 2025.

À l'issue de la présentation, Christophe Beuwsaert, secrétaire général de la FDSEA, est intervenu pour expliquer les raisons de cette mobilisation et les inquiétudes des agriculteurs. Ils ont décidé de se mobiliser et de marquer les esprits pour rappeler que l'agriculture n'est pas à brader et que l'espace agricole est un bien non renouvelable. Trop souvent, ils entendent dire que cet espace est à préserver mais, dans les faits, les documents d'urbanisme annoncent une autre vérité.

Alain Cogniet, agriculteur à Armancourt, après avoir précisé que les agriculteurs de l'agglomération de Compiègne étaient majoritairement présents, a fait part de l'inquiétude des exploitants sur les chiffres relatifs à la



Une façon peu habituelle pour se rendre à une réunion publique : les agriculteurs de l'agglomération de Compiègne veulent être entendus !



Les pancartes affichées sur les tracteurs étaient explicites...

consommation d'espace agricole.

Ces chiffres semblent avoir varié dans de grandes proportions pour l'élaboration de ce Scot au cours des mois derniers, puisqu'ils vont avoir plus que doublé et atteindre 520 hectares. Il a demandé au président de l'Arc, Philippe Marini,

que la consommation prévue pour les 10 prochaines années soit mise en comparaison avec la consommation des 10 dernières, conformément au décret du 29 février 2012 d'application de la loi Grenelle 2.

Le groupe de travail agricole devrait se réunir pour discuter de cette consommation de terres agricoles avec la collectivité. Les agriculteurs resteront mobilisés tout au long de la procédure d'élaboration de ce Scot.

JNR

Captures d'écran du site internet

Première phase (2009-2011)

L'Agglomération

- L'institution
- Le territoire
- Les actions**
 - Urbanisme
 - Développement économique
 - Habitat
 - Transports
 - Déchets
 - Eau potable
 - Assainissement
 - Gestion de l'eau : le SAGE Oise-Aronde
 - Lutte contre les crues
 - Les subventions versées
- Rapports d'activité
- Les services communautaires
- Marchés publics
- Offres d'emplois

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) | [Plans Locaux d'Urbanisme et POS](#) | [Construction du nouveau pont urbain et aménagement du cœur d'agglomération](#) | [ZAC du Maubou \(Gisors\) et ZAC des deux rives \(Compiègne et Margny\)](#)

Le Schéma Directeur

Approuvé début 2000 par l'intercommunalité, le SCOT (ex-Schéma Directeur) est un **document d'orientation et de planification du territoire**, élaboré à l'échelle intercommunale.

Ses principaux objectifs sont :

- de maintenir l'équilibre actuel entre l'emploi et l'habitat pour lutter contre le chômage et limiter les déplacements quotidiens, notamment vers l'Ile-de-France
- de permettre un développement démographique modéré mais permettant néanmoins d'accueillir dans de bonnes conditions les jeunes générations nées dans nos communes
- de protéger et améliorer encore notre cadre de vie et nos paysages

Objectif 2025

Les grands principes

- Maintenir l'équilibre actuel **habitat/emploi**
- Constituer un **centre d'agglomération fort**, regroupant Compiègne, Margny et Venette
- Rééquilibrer le développement entre les **deux rives de l'Oise**
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels
- Renforcer les villes et les bourgs de la périphérie : maintenir et développer la vitalité **des villages** sans compromettre leur caractère

Le SCOT

démarrer

Internet

lundi 31 janvier 2011

Les services communautaires

- Marchés publics
- Offres d'emplois

Le SCOT en cours d'élaboration

Objectif 2025

Les grands principes

- Maintenir l'équilibre actuel **habitat/emploi**
- Constituer un **centre d'agglomération fort**, regroupant Compiègne, Margny et Venette
- Rééquilibrer le développement entre les **deux rives de l'Oise**
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels
- Renforcer les villes et les bourgs de la périphérie : maintenir et développer la vitalité **des villages** sans compromettre leur caractère
- Poursuivre une **politique économique active**, assurant à nos concitoyens la possibilité de trouver des emplois sur place.
- Maintenir un **cadre de vie agréable** et préserver les paysages

Le SCOT

[Télécharger la carte du Schéma Directeur \(horizon 2010\)](#)
Taille : 1199 ko - Dernières modifications : 11/05/2006

[Télécharger la carte du Schéma Directeur \(horizon 2020\)](#)
Taille : 1198 ko - Dernières modifications : 11/05/2006

Pour pouvoir lire ces fichiers sur votre ordinateur, vous devez installer le programme gratuit Adobe Acrobat Reader. Cliquez ici pour le télécharger.

[Les délibérations relatives à la révision du SCOT](#)
Taille : 17 ko - Dernières modifications : 16/01/2009

Le SCOT en cours d'élaboration

Un futur document pour poursuivre le développement du territoire

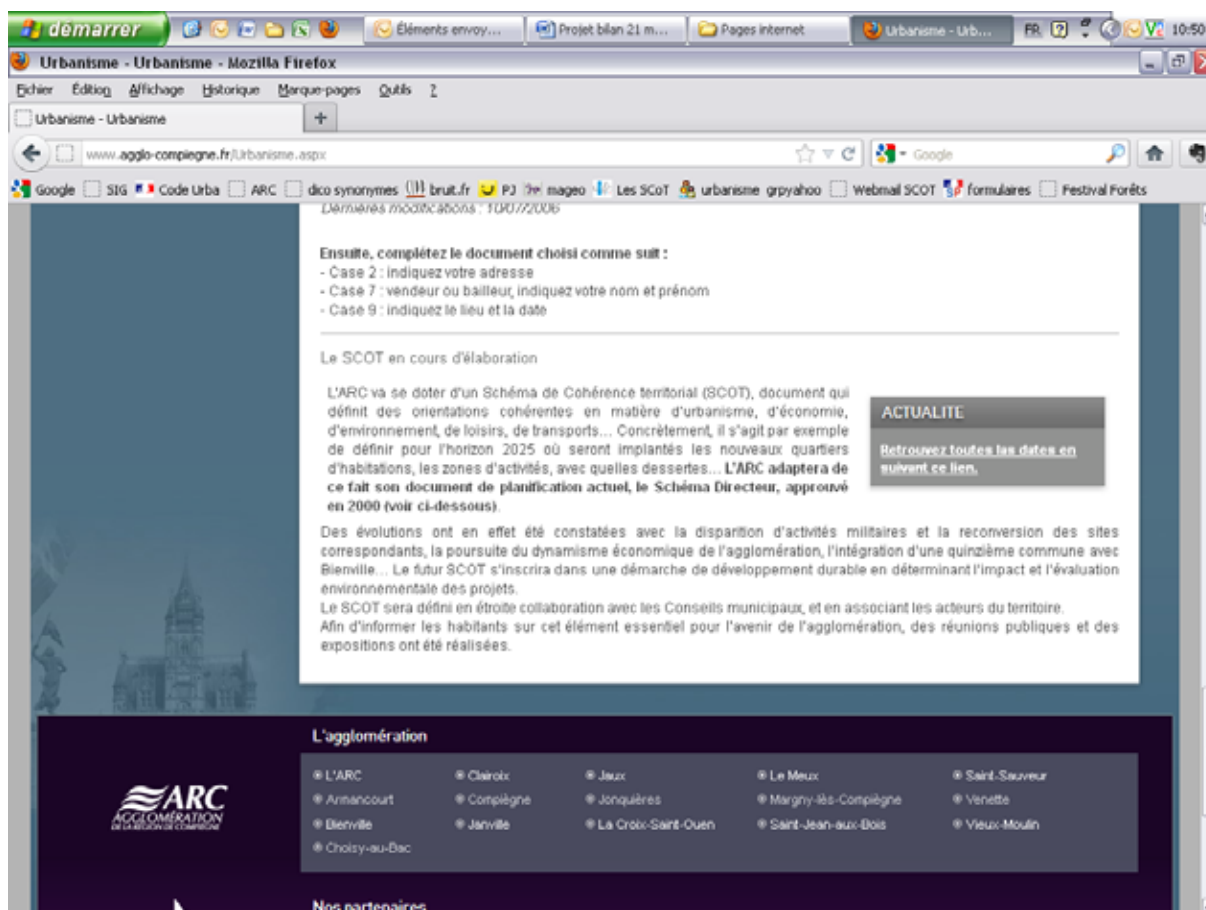
démarrer

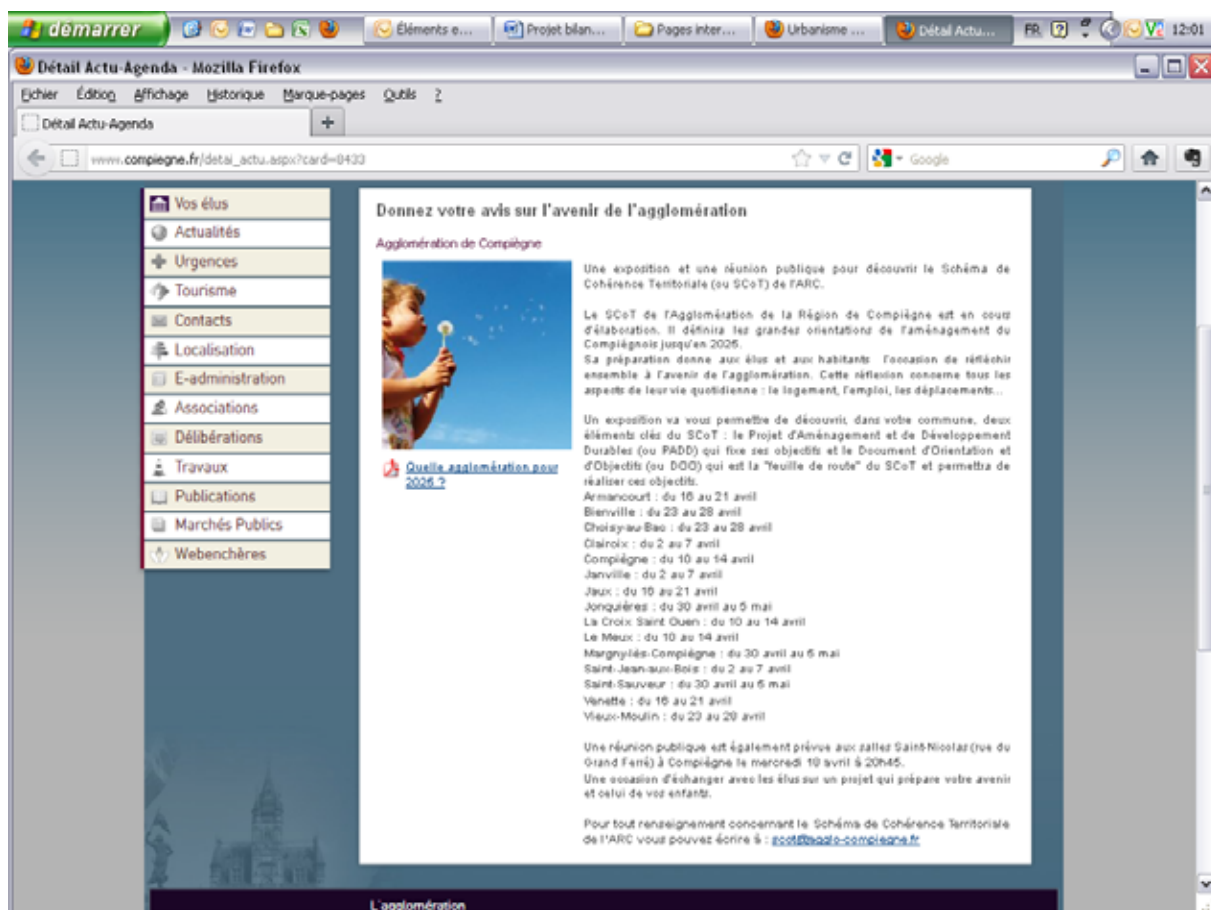
Internet

100%



Deuxième phase (2011-2012)





Tract d'invitation du public à l'exposition dans les Mairies pour la phase 2 (2012)

Un projet pour l'agglomération : une exposition dans votre mairie pour découvrir le SCoT de l'ARC

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCoT) de l'Agglomération de la Région de Compiègne est en cours d'élaboration. Le SCoT définira les grandes orientations du Compiègnais jusqu'en 2025. Sa préparation donne aux élus et aux habitants du Compiègnais l'occasion de réfléchir ensemble à l'avenir de l'agglomération. Cette réflexion concerne tous les aspects de leur vie quotidienne : le logement, l'emploi, les déplacements...

Pour tout renseignement concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC vous pouvez écrire à : scot@agglo-compiengn.fr

Une exposition va vous permettre de découvrir, dans votre commune, deux éléments clés du SCoT : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ou PADD) qui fixe ses objectifs et le Document d'Orientation et d'Objectifs (ou DOO) qui est la "feuille de route" du SCoT et permettra de réaliser ses objectifs.

Voici la date de l'exposition dans votre mairie.
Un registre est à votre disposition pour faire connaître à l'ARC vos observations sur ce projet.

Une réunion publique est également prévue aux salles Saint-Nicolas (rue du Grand Fermé) à Compiègne le **mercredi 18 avril à 20h45**. Une occasion d'échanger avec les élus sur un projet qui prépare votre avenir et celui de vos enfants.

Armencourt : du 16 au 21 avril
Bienville : du 23 au 28 avril
Choisy-au-Bac : du 23 au 28 avril
Clairoix : du 2 au 7 avril
Compiègne : du 10 au 14 avril
Jamville : du 2 au 7 avril
Jaux : du 16 au 21 avril
Jonquières : du 30 avril au 5 mai
La Croix Saint Ouen : du 10 au 14 avril
Le Meux : du 10 au 14 avril
Margny-lès-Compiègne : du 30 avril au 5 mai
Saint-Jean-aux-Bois : du 2 au 7 avril
Saint-Sauveur : du 30 avril au 5 mai
Venetie : du 16 au 21 avril
Vieux-Moulin : du 23 au 28 avril

Pour tout renseignement concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC vous pouvez écrire à : scot@agglo-compiengn.fr

Panneaux de l'exposition itinérante pour la phase 1 (septembre 2010)

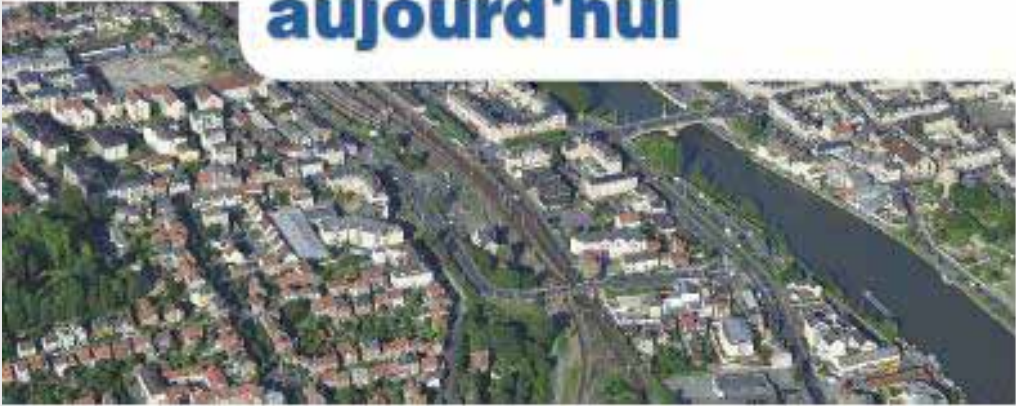


Habitat et services
Environnement
Tourisme
Économie
Déplacements
Démographie

1

Décider aujourd'hui pour le Compiégnols de demain

Notre agglomération aujourd'hui



Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCoT) est un projet pour l'avenir de l'agglomération. Il concerne les différents aspects de la vie quotidienne : le logement, l'emploi, les déplacements... Il permet de définir les grandes orientations de l'aménagement du Compiégnols jusqu'en 2025.

Comment ?

La réflexion implique les élus et les habitants, à l'occasion de cette exposition notamment. Le projet repose sur un diagnostic et propose un cadre général qui anime l'agglomération et les communes à définir leurs propres actions.

Où en sommes-nous ?

Aujourd'hui, nous en sommes à la phase de diagnostic qui s'appuie sur des études ainsi que sur une enquête menée auprès des habitants. Celle-ci a mis en évidence 3 thèmes prioritaires :

- > affirmer le Compiégnols comme le 1^{er} pôle économique de l'île,
- > pérenniser le cadre de vie et l'environnement,
- > développer l'offre de logements, d'équipements et de services.

Cette exposition vous présente les points forts de ce diagnostic.

Le territoire de l'ARC

- Une agglomération de 15 communes et de 72 000 habitants.
- La place exceptionnelle de la forêt (88 % du territoire) et du patrimoine naturel.
- Un territoire organisé autour de l'Oise et de sa confluence avec l'Aisne.
- La proximité de l'autoroute A1, du pôle aéroportuaire de Roissy et de l'Île-de-France.
- De bonnes liaisons ferroviaires avec Paris.

Une économie qui se repositionne

- Un des tout premiers pôles économiques de Picardie.
- Une économie diversifiée qui compte plus d'emplois (40 000) que d'habitants (30 000).
- La disparition des sites militaires et le déclin de l'emploi industriel.
- Un pôle universitaire de niveau national avec l'UTC et l'ESCOM.
- Des liens étroits entre recherche et entreprises (chimie verte, technopôle fluvial).
- Le projet de mise à grand gabarit de l'Oise (canal Seine-Nord Europe).

L'emploi

- Une population active qualifiée (avec un pourcentage élevé de cadres).
- De 1990 à 2006, une croissance régulière de l'emploi de +1 % en moyenne par an.
- Depuis 2006, l'emploi salarié privé diminue du fait d'une réduction de l'emploi industriel qui n'est pas totalement compensée par la création d'emplois tertiaires.
- Un taux de chômage longtemps inférieur à la moyenne nationale mais qui aujourd'hui la dépasse (9,8 % au 4^{ème} trimestre 2009 pour la zone d'emploi de Compiègne contre 9,5 % au niveau national).







2

Décider aujourd'hui pour le Compiégnois de demain

Démographie et habitat

↑ Nos atouts

- Grâce à la natalité, la population augmente.
- Une proportion importante de jeunes et de jeunes ménages.
- Un cadre de vie attractif.
- La création de nouveaux quartiers.
- Un habitat plus dense que nos voisins.

⚠ Nos contraintes

- Un solde migratoire* négatif.
- Une population vieillissante et le départ de jeunes ménages.
- Un cadre urbain qui impose des contraintes : zone inondable, forêt, culture.
- Des jets d'eau pour l'immobilier et le foncier.

* Différence entre le nombre de personnes qui s'installent dans l'agglomération et le nombre de celles qui la quittent.

Les décisions déjà prises

- Construire 450 logements par an (pour répondre d'une croissance de 300 emplois par an).
- Maîtriser l'extension urbaine pour être conforme au Grenelle de l'environnement et en raison de la rareté du foncier.
- Intégrer le développement durable dans toutes nos politiques.

Les priorités pour 2025

- > Favoriser l'installation des jeunes ménages.
- > Faire face au vieillissement de la population et accueillir un nombre croissant d'étudiants.
- > Proposer des logements correspondant aux attentes et aux moyens financiers de chacun.
- > Etudier la densité optimale pour toutes les communes de l'ARC.
- > Créer des éco-quartiers.
- > Limiter l'urbanisation des surfaces agricoles.

L'évolution de la surface urbanisée
■ Avant 1967 ■ 1967 à 1977 ■ 1977 à 1986 ■ 1986 à 2006

Progression de la surface urbanisée (en ha/an moyenne annuelle)	
1967 - 1977	35,8 ha/an
1977 - 1986	31,3 ha/an
1986 - 2006	26,2 ha/an

Densité en habitants par km² (habitants / surface urbanisée)	
ARC	346 habitants
Grand Compiègne	398 habitants
Seine-et-Marne	198 habitants

Schéma de Cohésion Territoriale

Habitat & services Environnement
Tourisme Commerce
Sécurité Développement
Déplacements

3

Décider aujourd'hui pour le Compiègnols de demain

Economie et tourisme




Nos atouts

- Un pôle économique de tout premier plan en Picardie avec 40 000 emplois.
- Une économie diversifiée.
- Le projet de plate-forme multimodale à Longueil-Sainte-Marie et celui du canal Saint-Nord Europe.
- La forêt et un patrimoine d'une grande richesse.
- La proximité de la clientèle touristique parisienne et nord-européenne.
- Une politique touristique à l'échelle du Pays Compiègnols.

Nos contraintes

- Les prix élevés de l'immobilier et du foncier.
- La disparition en 2010 de l'embarcadere des activités militaires.
- La fermeture de Continental en 2010.
- La concurrence avec de grands pôles économiques.
- Une offre touristique à renouveler.
- Un hébergement touristique insuffisant.

Les décisions déjà prises

- Renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération et des zones commerciales.
- Proposer une offre foncière diversifiée et importante pour l'accueil des entreprises.
- Mettre l'innovation au cœur de tous les développements économiques.
- Favoriser l'implantation de services centraux de l'Etat et d'entreprises.
- Dans le domaine du tourisme, renforcer la coordination avec les territoires voisins et mettre en avant les atouts de chaque commune.
- Moderniser l'accueil et renforcer l'attractivité touristique.
- Étendre la base de séjour.

Les priorités pour 2025

- > **Conserver à l'agglomération compiégnnoise son rôle de pôle économique régional.**
- > **Faciliter l'innovation, la réindustrialisation, la diversification de notre économie.**
- > **Mener une politique d'accueil qui attire les investisseurs et favorise le développement des entreprises locales.**
- > **Développer le tourisme vert, patrimonial, historique et d'affaires.**
- > **Moderniser les sites touristiques et les adapter aux nouvelles attentes du public.**
- > **Entreprendre un travail de promotion (salons, expositions...), voire créer des événements de grande envergure.**









SCoT de l'ARC
Schéma de Cohérence Territoriale



ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Habitat & Société Environnement

Tourisme Économie

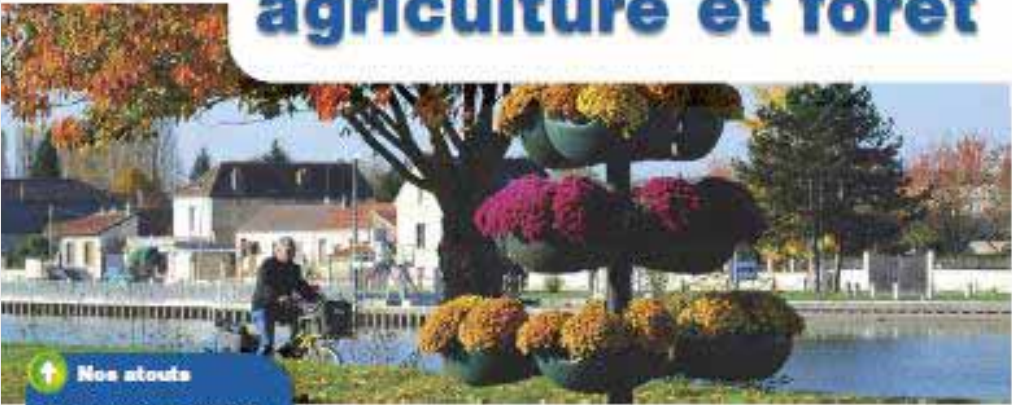
Énergie Infrastructures

Déplacements

4

Décider aujourd'hui pour le Complégnais de demain

Environnement, agriculture et forêt

Nos atouts

- Un environnement naturel de qualité.
- L'eau, un patrimoine dont la protection est engagée.
- Une gestion efficace des déchets.
- L'absence d'exposition à risques technologiques majeurs.
- Des exploitations agricoles dynamiques.
- Un pôle de recherche innovant et au monde agricole : Industrie et Agro-Bioscience.
- La forêt : 33 % de la surface de l'ARC.
- 110 000 m³ de bois produits par an.

Les décisions déjà prises

- Améliorer la qualité de la ressource en eau et assurer sa pérennité grâce au programme SAGE Oise-Aronde.
- Un dispositif de protection des espaces naturels déjà très important.
- Dans les projets de l'agglomération, donner à l'agriculture, activité économique à part entière, la place qu'elle mérite.
- Accueillir le siège du CNF qui permettra la création d'un espace de découverte de la forêt et de la biodiversité.

Nos contraintes

- Une faible diversité écologique sur la plaine agricole.
- Des activités humaines qui menacent certains milieux (prairies et forêts).
- 25 % de la zone urbaine inscrite en zone inondable mais un risque d'écoulement nul.
- Une ressource en eau limitée.
- La part réduite des surfaces agricoles.
- Une concurrence foncière entre agriculture et urbanisme.
- La disparition de la filière bois traditionnelle.
- La faible offre de services aux habitants.

Les priorités pour 2025

- > Concilier le respect de l'environnement et un développement économe en énergie.
- > Préserver et développer la biodiversité.
- > Garantir une eau potable de qualité.
- > Donner aux entreprises agricoles une visibilité à moyen terme.
- > Concilier les différentes utilisations de la forêt (exploitation forestière, promenade, chasse...) avec la préservation de la biodiversité.
- > Participer, à l'échelle régionale, à la reconstruction d'une filière bois dans les secteurs de la construction ou de l'énergie.
- > Aménager les paysages caractéristiques, les entrées de l'agglomération et les lisières entre villes et forêts.









SCoT de l'ARC
Schéma de Cohérence Territoriale



ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Habitat & services Environnement
Tourisme Culture
Sécurité Mobilité
Déplacements

5

Décider aujourd'hui pour le Compiégnols de demain

Equipements et déplacements



Nos atouts

- Un pôle universitaire reconnu.
- Un pôle de santé apprécié.
- Des centres de formation professionnelle.
- Une grande diversité d'équipements culturels, de loisirs et sportifs, des clubs et des manifestations sportives de niveau international.
- De grands axes de circulation et la proximité d'aéroports internationaux.
- La construction du Canal Seine-Nord Europe, la création de Paris-Oise, port fluvial.
- Des bus gratuits.
- Un réseau de vélos cyclables mis à disposition des habitants.

Nos contraintes

- L'absence d'un grand pôle universitaire.
- Un déficit des services sociaux en matière de soins et de santé.
- Une forte demande d'accueil pour la petite enfance.
- Une diversité humaine à améliorer.
- 30 % des personnes travaillent dans l'agglomération habitent en dehors de l'ARC.
- La situation du réseau routier à certains points et dans certains secteurs.

Les décisions déjà prises

- Créer deux grands équipements : un centre de congrès et un pôle événementiel.
- Aider au développement de l'UTC et accueillir de nouvelles écoles comme l'ESCOM.
- Renforcer le pôle judiciaire avec le transfert du Tribunal de commerce de Senlis.
- Modifier le plan de circulation dans le cœur d'agglomération grâce à la rocade nord-est et au nouveau pont urbain.
- Soutenir la création de la ligne de chemin de fer Pontoise-Roissy.

Les priorités pour 2025

- > Répartir les efforts d'équipements et de développement entre les 16 communes de l'ARC.
- > Privilégier la construction de nouveaux quartiers dans les secteurs desservis par les transports en commun.
- > Garantir la qualité et la diversité du pôle santé dans les années à venir.
- > Faciliter l'installation des jeunes ménages.
- > Relier l'ARC au réseau TGV et améliorer les liaisons avec l'Ile-de-France.
- > Renforcer le rôle multimodal de la gare de Compiègne.
- > Donner une place importante aux circulations douces et aux vélos.
- > Continuer à améliorer l'offre de transport en commun pour répondre aux nouveaux besoins.
- > Soutenir la réalisation des aménagements routiers prioritaires.









Service de Cohésion Territoriale



Habitat et services Environnement
Tourisme Equipements
Economie Démographie
Déplacements

6

Décider aujourd'hui pour le Complégnois de demain

4 grands objectifs pour 2025




1- Redonner à l'Oise son rôle d'épine dorsale de l'agglomération

Exemples de priorités :

- > Mettre à bien l'aménagement du cœur d'agglomération et des berges de l'Oise.
- > Rééquilibrer rive droite et rive gauche.
- > Garantir notre ressource en eau et lutter contre les inondations.
- > Faire du canal Seine-Nord Europe un vecteur du développement économique de l'agglomération.

2- Préserver notre patrimoine et notre cadre de vie, sources de développement économique

Exemples de priorités :

- > Protéger notre cadre de vie.
- > Faire de notre qualité de vie un atout pour le développement du territoire.
- > Développer le tourisme vert, patrimonial, historique et d'affaires.
- > Préserver les richesses naturelles (forêt et eau), les contributions écologiques et la biodiversité.

3- S'appuyer sur l'innovation et la diversification, pour développer nos activités

Exemples de priorités :

- > Améliorer notre accessibilité (lignes Picardie-Paris, trains plus fréquents pour Paris, doublement de la RN 31...).
- > Développer le pôle de recherche et d'innovation UTC-ESCOM.
- > Accueillir de nouvelles entreprises (tertiaire supérieur et industrie).
- > Accroître l'attractivité du territoire par ses équipements (culture, loisirs, santé, sportifs...) et son offre commerciale.
- > Développer le tourisme.

4- Prendre en compte les déplacements dans le développement urbain

Exemples de priorités :

- > Construire suffisamment de logements pour permettre une croissance démographique de 0,75 % par an.
- > Privilégier le développement du cœur d'agglomération et des centres bourgs pour éviter l'étalement urbain.
- > Elaborer des projets urbains qui renforcent l'organisation de la ville et des centres bourgs.
- > Faire de la maîtrise des déplacements un des axes de la ville de demain.
- > Répartir les services aux habitants et le développement entre les 15 communes de l'ARC.



SCoT de l'ARC
Schéma de Cohérence Territoriale



ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Panneaux de l'exposition itinérante pour la phase 2 (avril 2012)

1



Le SCoT, un projet en cours d'élaboration.

Quelle agglomération pour 2025 ?

SCoT : un projet pour l'avenir du Complénois



> Joss



> Margny-les-Compiègne




> Amencourt

L'agglomération et ses 15 communes définissent à travers le SCoT l'avenir de notre territoire jusqu'en 2025.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) prolonge les objectifs du Schéma directeur réalisé par l'agglomération en 2000. Il les enrichit et il les actualise.

Il concerne les différents aspects de la vie quotidienne : le logement, l'emploi, les déplacements...

Comment ?

Le projet repose sur un diagnostic et propose un cadre général qui aidera l'agglomération et les communes à définir leurs futures actions. Les habitants sont associés à cette réflexion, à l'occasion de cette exposition notamment. Un registre de concertation est à votre disposition dans votre mairie pour faire parvenir vos remarques à l'ARC.

Où en sommes-nous ?

Le SCoT est en cours d'élaboration par l'ARC avec l'ensemble des communes de l'agglomération. Il se compose de trois documents :

- > le rapport de présentation - ou diagnostic (panneau n°2),
- > le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs du SCoT (panneaux n°3 à 5),
- > le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) "la feuille de route" pour réaliser ces objectifs (panneaux n°6 à 14).

Aujourd'hui, nous en sommes à la phase finale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs. Ils s'appuient sur des études, sur une enquête menée auprès des habitants et sur un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires et des communes. Le bilan de cette concertation sera examiné par les élus avant de débiter sur le projet de SCoT le 31 mai 2012. Une enquête publique sera engagée à l'automne avant l'approbation définitive du SCoT en décembre 2012.





Schéma de Cohérence Territoriale





Décider aujourd'hui pour le Compiégnois de demain

Notre agglomération aujourd'hui

Le rapport de présentation du SCoT



» L'aire d'urbanisation de Compiègne



» Compiègne



» Les 15 communes de l'ARC

Voici les éléments du diagnostic du 1^{er} document du SCoT, le rapport de présentation :

» Le territoire de l'ARC

- Une agglomération de 15 communes et de 72 000 habitants.
- La place exceptionnelle de la forêt (65 % du territoire) et du patrimoine naturel.
- Un territoire organisé autour de l'Oise et de sa confluence avec l'Aisne.
- Une situation privilégiée : proximité de l'autoroute A1, du pôle aéroportuaire de Roissy et de l'Île-de-France.
- Des liaisons ferroviaires fréquentes avec Paris.

» Une économie qui se repositionne

- Un des tout premiers pôles économiques de Picardie.
- Une économie diversifiée qui compte plus d'emplois (40 000) que d'habitants (30 000).
- La fermeture des sites militaires et un emploi industriel à recomposer.
- Un pôle universitaire de niveau national avec l'UTC et l'ESCOM (4 000 élèves-ingénieurs).
- Des liens étroits entre recherche et entreprises (chimie verte, technopôle fluviale).
- Un nouvel atout pour l'industrie et la logistique avec le Canal Seine-Nord Europe.

» L'emploi

- Une population active qualifiée (avec un pourcentage élevé de cadres).
- De 1990 à 2006, une croissance régulière de l'emploi de + 1 % en moyenne par an.
- Depuis 2006, l'emploi salarié privé a diminué du fait d'une réduction de l'emploi industriel : un redressement s'observe depuis 2010.
- Un taux de chômage, longtemps inférieur à la moyenne nationale, qui aujourd'hui la dépasse : le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de + 9,8 % entre 1999 et 2010.



» La Londe-Saint-Denis





Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les 3 grands objectifs du PADD

Le PADD définit les 3 grands objectifs du SCoT



> La Palais impérial de Compiègne



> Chilly-Mac



> Vendeuvre



1 Mettre en valeur notre cadre de vie est une priorité historique de l'agglomération appuyée par le Grenelle de l'environnement

L'objectif de l'agglomération est aujourd'hui de poursuivre un développement maîtrisé qui respecte l'équilibre urbain-rural et préserve notre environnement.

2 Développer l'attractivité du Compiègnais, capitale économique régionale

Cette attractivité repose à la fois sur le renforcement du pôle tertiaire, sur le soutien à l'innovation industrielle et sur le tourisme. Elle implique de construire une politique économique s'appuyant sur une offre adaptée aux besoins de chaque entreprise.

3 Faciliter les déplacements à l'échelle nationale, régionale et à l'intérieur de l'agglomération

Ces 3 grands objectifs se déclinent en 4 axes de mise en œuvre

Axe 1 Redonner à l'Oise son rôle d'épine dorsale du Compiègnais

Axe 2 Protéger notre patrimoine et notre cadre de vie, sources de développement économique

Axe 3 Soutenir un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

Axe 4 Poursuivre la construction d'une agglomération à échelle humaine





Axe 1 Redonner à l'Oise son rôle d'épine dorsale du Compiégnois



> La baisse d'abaissement des crues de Cherisy-en-Oise

Pendant des siècles, l'Oise a façonné le Compiégnois.

- > Il importe aujourd'hui de l'intégrer pleinement aux projets urbains en ouvrant sur la rive la partie centrale de l'agglomération et en poursuivant le rééquilibrage entre la rive droite et la rive gauche.
- > Avec la construction du Canal Seine-Nord et la création de Paris-Oise, port intérieur, à Longueil-Sainte-Marie, l'Oise est plus que jamais un vecteur majeur d'un développement économique et touristique.
- > C'est aussi un élément essentiel des paysages et du projet d'aménagement vert et bleu de l'ARC.
- > Ses crues sont pourtant très importantes. L'ARC travaillera à en limiter les effets, en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, et à valoriser les zones rouges où l'écoulement des eaux doit être facilité au maximum. Elle s'attachera aussi à favoriser l'accès à la ressource en eau, à organiser sa gestion et à protéger les captages.

Axe 2 Protéger notre patrimoine et notre cadre de vie, sources de développement économique



> Clermont

- > Le développement – mesuré – de l'agglomération ne peut pas se faire au détriment du cadre de vie. L'ARC souhaite donc conserver ses spécificités, depuis l'hypercentre jusqu'aux villages, protéger la diversité de ses paysages et mieux aménager les transitions entre habitat et forêt.
- > Menier une politique de développement touristique à l'échelle du Pays Compiégnois implique de poursuivre la mise en valeur du patrimoine urbain, historique, rural, forestier. Ceci conduira à une augmentation de l'offre d'hébergement et de produits touristiques (séjours, visites...).
- > Mettre en valeur le cadre de vie signifie aussi :
 - maintenir la continuité des forêts (pour permettre le passage de la faune),
 - accorder une large place à la nature dans nos projets d'aménagement,
 - développer les énergies renouvelables.





Axe 3 Soutenir un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification



L'Agglomération de la Région de Compiègne est un des principaux pôles économiques de Picardie. Après la période des restructurations industrielles et militaires, elle entend retrouver une croissance de 300 emplois par an en solide net, soit 4 500 emplois en 15 ans.

Cet objectif sera atteint grâce :

- > A une diversification de notre économie. Elle implique d'aider à la création d'entreprises et d'accompagner celles qui sont installées, de favoriser le secteur tertiaire et de réindustrialiser notre territoire, de créer de nouveaux équipements comme un centre de congrès et un pôle événementiel.
- > Au soutien à une politique d'innovation industrielle, conduite avec l'UTC et l'ESCOM, et en partenariat avec les pôles de compétitivité Industrie et Agro-Ressources (chimie de végétal) et I-Trans (transports intelligents) et les entreprises.
- > Et à l'amélioration de l'accès à l'agglomération (par le train avec en particulier la création de la ligne Picardie-Roissy et le réseau routier) et aux transports internes à celle-ci. Les transports en commun devront mieux s'adapter aux besoins des personnes actives.



> La Cité Saint Quen



> Projet d'aménagement de la place du Marché aux herbes à Compiègne

Ce développement économique signifie aussi :

- > Un renforcement de l'offre commerciale tant au cœur de l'agglomération qu'en périphérie et dans toutes les communes.
- > Un accompagnement des établissements de formation continue.
- > Un soutien à une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Axe 4 Poursuivre la construction d'une agglomération à échelle humaine



> Marigny-lez-Compiègne

Une agglomération à échelle humaine est une agglomération dont la croissance démographique est modérée. L'ARC pourrait compter environ 80 000 habitants en 2025 (de + 0,6 % à + 0,75 % par an).

C'est aussi une agglomération où croissance démographique et économique vont de pair, dont les équipements (avec la construction de 400 à 450 logements chaque année) et les services (santé, accueil de la petite enfance, transports publics et services de proximité...) correspondront aux besoins des habitants. Enfin, l'impact de son extension sur les terres agricoles doit être maîtrisé. La "renouveau urbain" (construction sur des terrains déjà urbanisés) sera privilégié.



6



Du PADD au DOO

Des objectifs à "la feuille de route"



- Ville de Compiègne



- La Mairie



- Saint-Sauveur



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs du SCoT
Pour atteindre ces objectifs, il faut définir de façon concrète les mesures à prendre dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est donc la "feuille de route" réglementaire du SCoT
Le DOO énonce les principes et les obligations qui devront être repris dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les PLU devront être compatibles avec le SCoT. L'organisation du Document d'Orientation et d'Objectifs est déterminée par le Code de l'urbanisme. C'est pourquoi il est construit selon 6 thèmes :

Thème 1

Un cadre de vie préservé et mis en valeur

Thème 2

Une politique de l'habitat au service du territoire

Thème 3

Une agglomération au développement organisé

Thème 4

Des équipements majeurs pour l'avenir du Compiègnais

Thème 5

Des déplacements plus faciles

Thème 6

Un schéma commercial équilibré





7

Thème 1

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Un cadre de vie préservé et mis en valeur

> Suite page n° 8

Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles

Les surfaces restant disponibles du Schéma directeur de 2000 sont de 600 ha à l'horizon 2020. Dans l'optique de modérer la consommation foncière, l'ARC s'engage de façon significative.

A l'horizon 2025, il est prévu de réduire cette surface à urbaniser (habitat et économie) d'environ 170 ha soit 25 % de moins, alors que l'accroissement démographique prévu est de 50 % supérieur à celui du Schéma directeur de 2000 et que la durée de l'application est majorée de 5 ans (2025 au lieu de 2020). 50 % de la surface prévue est dédiée à l'activité économique.

Préserver et valoriser le patrimoine naturel



> J. Jacquemart



> J. Jacquemart



> J. Jacquemart

Les deux tiers du territoire de l'ARC sont protégés :

- > 67 % de sa superficie est constituée d'espaces naturels.
- > 2 % est classé en zone rouge du Plan de prévention des risques inondations.

La forêt et les rivières seront préservées par la création d'une "armature verte et bleue".

> Armature verte :

- La continuité forestière qui va du Bassin parisien au Bassin du Sud sera protégée sur le territoire de l'ARC. On veillera à assurer le passage de la grande faune.
- Dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, les liaisons entre les toutes petites boisées de la rive droite de l'Oise devront être préservées dans un double objectif, paysager et écologique.

> Armature bleue :

Zones humides et bords de rivières

- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitueront la référence pour l'aménagement et la protection des zones humides.
- La végétation boisée, poussant en zone naturelle, sur les bords des cours d'eau, sera protégée ou reconstituée lorsque des travaux d'aménagement seront réalisés (Canal Seine-Nord Europe et MAGEO - mise au gabarit européen de l'Oise, entre Compiègne et Chailly).

Secteurs des captages

- Pour assurer la qualité des eaux de consommation, des mesures de protection des bassins d'alimentation des captages seront prises en liaison notamment avec les agriculteurs.
- Différentes mesures - dont un maillage des réseaux de distribution - assureront un approvisionnement en eau suffisant pour répondre aux besoins de l'agglomération.

Zones rouges

360 ha sont classés en zone rouge - la plus exposée aux inondations où l'eau doit pouvoir couler sans rencontrer d'obstacles.

Les zones rouges situées en périphérie urbaine pourront être aménagées en jardins, promenades, aires d'infiltration des eaux de pluie...

Dans les secteurs ruraux, l'accent pourra être mis, en complément de l'activité agricole, sur la préservation de l'intérêt écologique et de la biodiversité.







Thème 1

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Un cadre de vie préservé et mis en valeur

Mettre en valeur les paysages et leurs interfaces

L'agglomération compte différents paysages caractéristiques que les Plans Locaux d'Urbanisme devront mettre en valeur :



» La forêt



» Les rivières, les étangs et leurs rives



» Les ruptures de paysage boisées



» Le maillage des terres agricoles

Les zones de transition entre la ville et la forêt ou les champs seront mieux aménagées.

Favoriser une agriculture participant à la protection de l'environnement



Lorsqu'elle aura à aménager un secteur cultivé, l'ARC préconise, chaque fois que cela sera possible, procéder à un échange de terres plutôt qu'à une simple acquisition afin de faciliter le maintien d'une activité agricole dans l'agglomération. Des aménagements fonciers devraient permettre aux agriculteurs de rationaliser l'utilisation de leurs terres.

Les Plans Locaux d'Urbanisme permettront aussi de :

- » relocaliser les bâtiments agricoles,
- » inciter à la mise en place de circuits courts pour la vente des produits maraîchers,
- » favoriser la création de jardins familiaux,
- » protéger la biodiversité.



9



Thème 2

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Une politique de l'habitat au service du territoire



> Clémence



> La Croix Saint Omer



> Jonquière

- > Une progression démographique en phase avec la croissance économique du territoire**

A partir de 2015, l'hypothèse de croissance démographique retenue est de 0,6 % à 0,75 % par an. Ce taux correspond pour l'essentiel (0,6 %) au maintien du solde naturel actuel (différence entre les naissances et les décès). Le solde migratoire (installation de nouveaux habitants dans l'agglomération) serait amélioré et deviendrait légèrement positif (0,1 %). Cette projection conduirait en 2025 à une population de 80 000 habitants environ. Elle est associée à un objectif de 300 emplois nouveaux par an en solde net.
- > Poursuivre la construction de logements diversifiés**

Pour répondre à cette hypothèse de croissance démographique, l'agglomération doit rendre possible la construction, pour la période de 2011 à 2025, de 5 700 à 6 300 logements (400 à 450 logements par an). 40 % de ces nouveaux logements (180 logements par an) permettront simplement le maintien du nombre actuel d'habitants, compte tenu des phénomènes de déshabitation (départ des jeunes, divorces...) et du vieillissement de la population.
- > Un effort de construction réparti sur l'ensemble de l'agglomération**

Cet effort sera réparti entre toutes les communes de l'agglomération en fonction de leur poids démographique. Les opérations urbaines comporteront des logements correspondant aux différents niveaux de revenus des ménages notamment quand l'ARC est aménageur. L'ARC proposera aux communes d'intégrer dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme les dispositions du Code de l'urbanisme obligeant à la réalisation de logements sociaux dans les opérations menées par les promoteurs.
- > Des objectifs de réhabilitation des logements anciens**

Pour la période du SCoT, l'ARC retient comme objectif la réhabilitation de 5 200 logements dont environ 3 000 dans le parc public.



> Projet de Margny-lez-Lille face à la gare







10

Thème 3

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Une agglomération au développement organisé

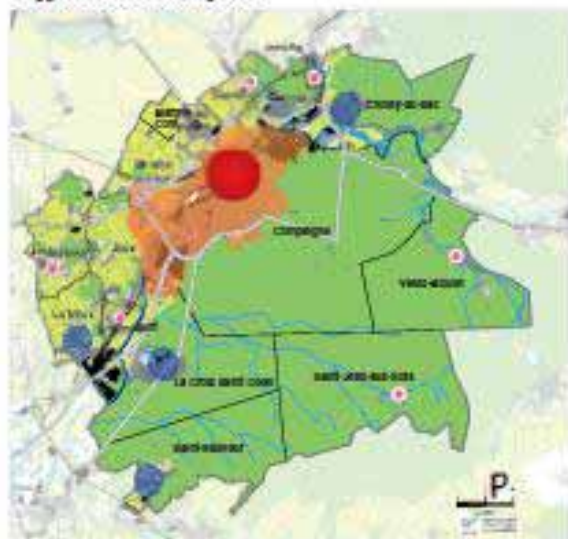
> Suite panneau n° 11

Structurer l'agglomération autour de sa partie centrale



> Choisy-au-Bac

L'agglomération complégnnoise



Le développement de l'agglomération complégnnoise se fera à partir de ses différents pôles urbanisés :

- > Le cœur d'agglomération qui correspond au centre-ville de Compiègne et de Margny-les-Compiègne.
- > La partie centrale de l'agglomération : Compiègne, Clairoix, Margny-les-Compiègne, Jaux et Vasselle.
- > Les pôles-relais : Choisy-au-Bac, Le Miroir, La Croix Saint Ouen, Saint-Sauveur.
- > Les villages : Ammendort, Bernville, Juville, Jonquères, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin.

Les densités de référence des logements construits dans ces différents secteurs seront de :

- > 140 logements / ha : pour l'hypercentre.
- > 40 logements / ha : pour la cour d'agglomération en dehors de l'hypercentre.
- > de 25 à 28 logements / ha : dans la partie centrale de l'agglomération hors cœur d'agglomération.
- > 22 logements / ha : dans les pôles-relais.
- > 18 logements / ha : dans les villages.

A titre de référence la ZAC des Deux Rives compte 140 logements / ha, le quartier de Margny-la-Ville à Margny-les-Compiègne 126 logements / ha, le quartier des Jardins à La Croix Saint Ouen et le centre-bourg de Saint-Sauveur 25 logements / ha.

Légende

- Partie centrale de l'agglomération
- Cœur d'agglomération
- Pôles-relais
- Villages





11

Thème 3

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Une agglomération au développement organisé

Prévoir les surfaces nécessaires au développement de l'agglomération



> Clamecy



> La Zone artisanale des Prés Miroir à Saint-Germer

L'ARC doit pouvoir disposer des surfaces nécessaires à son statut de pôle économique régional et à la construction d'un nombre suffisant de logements pour limiter les déplacements domicile-travail de ses habitants tout en préservant la qualité de leur cadre de vie.

Surfaces nécessaires par secteur	Habitat, équipement et services utiles urbains	Activités économiques	Total
Centre-ville de l'agglomération et cour d'agglomération	174	174	348
Pôle-ville	33	33	66
Village	10	10	20
Total	217	217	434

Surfaces dévolues à l'habitat

> Elles seront réparties entre les différentes communes de l'agglomération proportionnellement au poids démographique de celles-ci.

Surfaces à vocation économique

- > Les zones d'activités et le site industriel vacant de Continental seront les lieux privilégiés de la réindustrialisation de l'ARC.
- > L'utilisation des parcelles des parcs d'activités sera optimisée par exemple avec la création de parkings mutualisés.
- > L'extension des grands parcs d'activités existants est prévue dans une logique de renforcement des pôles économiques de l'ARC.
- > Des parcs artisanaux seront répartis sur la territoire.

Surfaces réservées aux grandes infrastructures

> Elles sont notamment destinées au Canal Seine-Nord Europe et au projet MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Crail).

Surfaces agricoles et cultivées

> Les surfaces agricoles seront, en 2025, de 2 400 ha environ.

Surfaces naturelles et forestières

> Leur superficie sera quasiment inchangée en 2025.

Continuer l'effort de renouvellement urbain

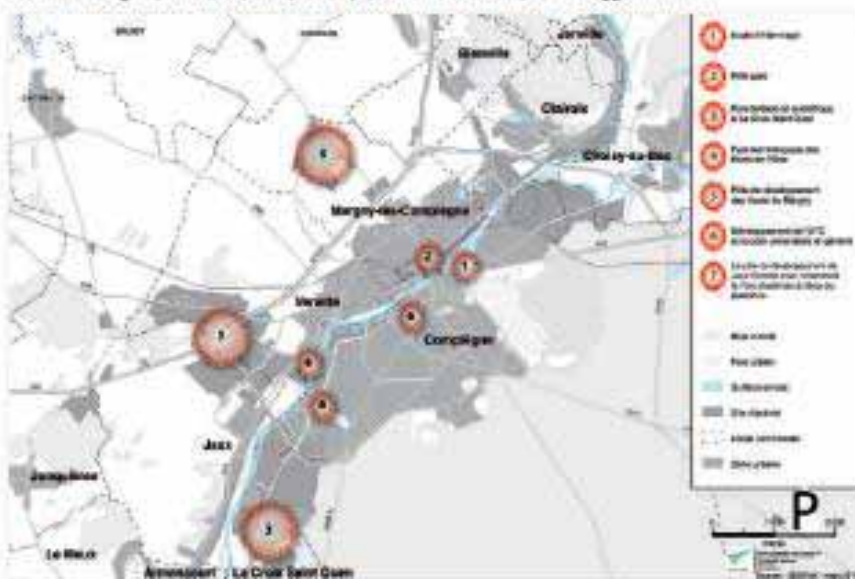
La politique de renouvellement urbain (réaménagement des anciens sites militaires et industriels, reconstruction de certains quartiers) menée dans l'ARC est déjà ancienne. Elle permet de limiter l'urbanisation des surfaces agricoles et naturelles. Un travail est en cours au camp des Sablons et à l'École d'Etat-major. Une démarche éditoriale est engagée, par exemple, dans le centre-bourg de Jaul, à La Croix Saint-Ouen et à Choisy-au-Bac.





Des équipements correspondant aux objectifs de développement

Les 7 sites regrouperont les principaux équipements économiques de l'agglomération



> Le pôle intercommunal, les Hauts de Mery

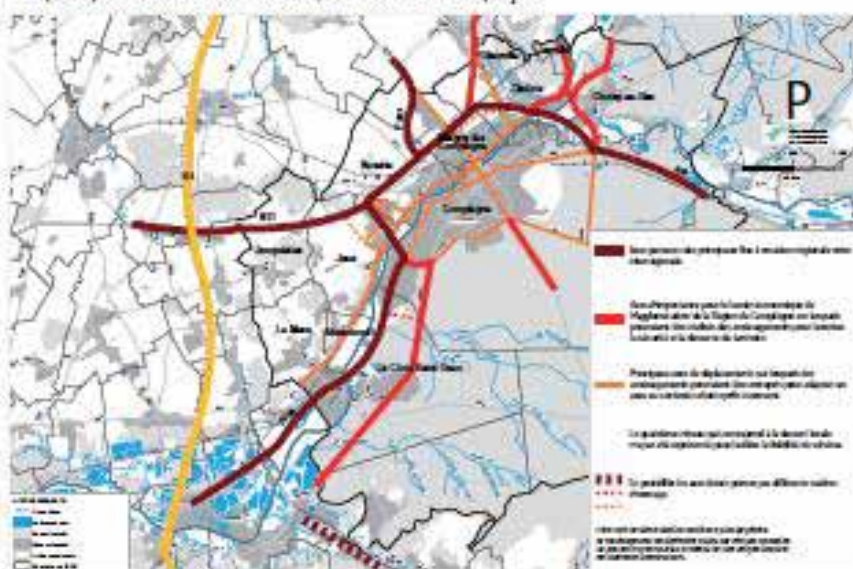
Le projet de développement économique de l'ARC repose sur 7 sites situés dans la partie centrale de l'agglomération.

Ils regrouperont l'essentiel des équipements, participeront à la fois à la dynamique du cœur d'agglomération et au réajustement des deux rives de l'Oise :

- > l'Ecole d'Etat-major,
- > le Pôle de la gare,
- > le Parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint Ouen,
- > le Parc technologique des rives de l'Oise,
- > le Pôle de développement des Hauts de Mery,
- > l'UTC, le pôle universitaire compiégnais,
- > le pôle de développement de Jussy-Varettis.



Les principaux axes du réseau routier, leur vocation et les projets



- Améliorer l'accès par la train (desserte ferroviaire du territoire, intégration au réseau à grande vitesse, aménagement des quartiers autour des gares)
- Favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle (transport collectif interurbain, covoiturage, vélo et infomobilité)
- Acheter l'aménagement du réseau routier (doublement de la RN 31 vers l'A), liaison APIC / Communauté de Communes de la Basse-Autonne / Val de Saône, aménagement de l'échangeur ouest de la rocade nord)

- Améliorer le réseau de transport collectif urbain de l'ARC.
- Encourager les déplacements à vélo et à pied.
- Aménager la voirie pour les différents modes de déplacement.

14

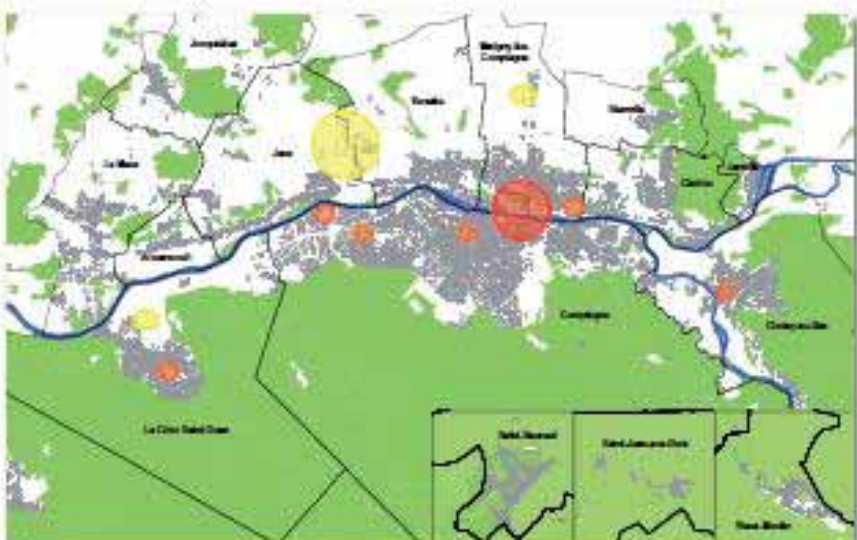


Thème 6

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Un schéma commercial équilibré

Un schéma commercial qui renforce l'attractivité du territoire



Légende

Pôles commerciaux :

- Hypercentrique
- Intermédiaire
- Périphérique

L'ARC a identifié différents pôles de développement commercial dans l'agglomération

- > L'hypercentrique : équipement de la personne (notamment l'habillement), la restauration, la loisir ou encore la culture.
- > Les pôles intermédiaires : petits centres commerciaux organisés autour d'une surface alimentaire.
- > Le commerce périphérique : équipement de la maison et de la personne.
- > Le commerce de proximité (notamment à vocation alimentaire).

Ainsi que :

- > les marchés de commerces non sédentaires,
- > les nouvelles formes de commerces (parlers bio, e-commerce, circuits courts...).





DÉPARTEMENT CHSE

EXAMEN DE QUALIFICATION de la Région de Confiance

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante :

- ☒ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☐ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

en date du : La Région de Jérôme Kerkour
de 2006 et en son conseil municipal
la Région de Confiance Territoriale
(S.C.O.T.)

Lieu de la concertation : Hôtel de la Ville 94000 Nogent-sur-Seine

Registre de concertation du public

Concertation présentée à : la réunion du bureau du CAS
et à la transformation en réunion de concertation
territoriale (RCOT)

Et autorisée de la distribution du : Bureau d'Agglomération
en date du 14 septembre 2008
je soussigné : Yves René Tournet, Vice Président du CAS
atteste, en joignant ce présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à : Leuvinge le : 14 oct 2008



10 Communauté d'Agglomération
100 Rue de la Vallée de la Sèvre
49100 Le Mans - France

[illegible]

Association de Sauvegarde de l'environnement du Hameau de Mercières aux Bois

Brigitte GILAIN
Présidente de l'association
Hameau de Mercières aux bois
335, rue A. BOIRON
60610 La Croix Saint Ouen

Le 01/03/2009
Mr le commissaire enquêteur
Mairie de la Croix et Osm

Objet : révision schéma directeur ARE en scot.

Monsieur le commissaire,

L'association du hameau de Mercières aux bois, tient à vous signaler, au nom des habitants, qu'il n'a pas été effectuel contrairement à la loi d'affichage légal dans les panneaux municipaux du hameau pour informer les habitants de l'empêchement la révision du schéma directeur de l'ARE et transmission au SCOT.

Il s'agit pourtant d'informations importantes engageant l'avenir sur de gros projets d'orientation. Nous rappelons qu'il ne s'agit pas de la première fois où le hameau se trouve confronté à ce manque légal d'information, fort il si difficile de gérer quelques panneaux municipaux ou cela est à une volonté d'occultation des habitants du hameau ?

Ressurez Monsieur le commissaire l'expression de nos salutations distinguées

Le Bureau de l'association

ASSOCIATION
SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT
HAMEAU - MERCIÈRES AUX BOIS
335 R. LA CROIX ST OUE

Pièces jointes : photos panneaux mairie du hameau

communes scot 010601 - dco

- * Le désengagement des familles
- * L'écolisme en progression
- * Le manque d'innovation en matière d'équipement, nouvelles technologies, donc énergies renouvelables combustibles vert → éthanol GPL...
- substitutions écologiques et énergies photovoltaïques
- perméable solaire
- élever l'écologie et le suivi de notre planète

et les suivants.

Nous sommes tous concernés par
Le réchauffement climatique. Le
Fonctionnement des glaciers. Le mont
eau, Le période à court terme
des eaux potables, le gazillage
mieux des matières premières,
et des engrais fossiles (pétrole,
charbon, potasse, cendre,
etc...)

- * aggragation de la misère des couples à LA CROIX ST OVEN et l'oise en règle générale entraînant l'émigration.

- 1 parpensation
- 2 clochardisation
- 3 marginalisation
- 4 suicide
- 5 déséquilibres physiques
et mentaux graves -
incapables -
malades,

tels que névrose, psychoses,
dépression, schizophrénie
et accès paranoïaques pouvant
même aboutir à mort et à certains
homicides chez les jeunes adultes
en général. (suicide, des jeunes)

- 6 désenchantement
- 7 désintérets
- 8 désociation

Un nombre important de Flémings
dangereusement notre région -
sont intérieurs et pe-

- * agriculture intensive et polluante
- * élevage en battens intensif
- et régions de pollution minérale
(pois, poislets, bovins, ovins
-----)

- * mise à pieds des ouvriers
et délocalisation des outils
de travail vers les pays tels
que Pologne Roumanie
Lituanie et les régions
du Maghrib (Maroc Tunisie
et Algérie)

- * mortels en jouissance des
maladies, dires en particulier
à l'alcool, tabac et Contre
autres addictions graves et
dangereuses pour le santé
et prohibées en France et
en Europe (cannabis, opium,
cocaïne héroïne ...)

de l'extrême droite et la radicalisation des mouvements
antimilitaristes, et méo-mézo-
néoclassiques et idéologiques.
Ph caption:
comme Roussier Basseaux
et les autres camarades
communistes, socialistes,
anarchistes, et écologistes,
pour une région Forte,
puissante, riche, propre,
égalitaire, juste, pluriculturelle
et plurinécrotique -

Je suis NATALISTE
et ANTI RACISTE

Je veux un pays ouvert
aux frontières et un asile
politique civil civique et
confessionnel auprès des
peuples nomades et migrants.

Il est temps d'en finir en
France avec le Sartrosisme,
le néo-classisme, le xénophobie,
le pessimisme, le postmodernisme
rétrograde et toute manière

Voilà chers amis du conseil
et de la municipalité de LA Croix
et monsieur DESESSARD
qui en est le maire et le
garant, le leader et le
manager (...)
vous connaissez mes idées
Je suis écologiste marxiste
et disciple de GANDHI.
Tout comme monsieur le
conseiller BRESSEUX je suis
socialiste vert et contre
toute forme de violence,
misérabilisme, inégalité,
marginalisation, pollution,
insécurité, militarisation
policière et civile -
Je militai depuis 40 ans

JONQUIERES

DEPARTEMENT COTC

COMMUNE Agglomération de la Région de Loupière

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

☒ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

☐ Plan d'Occupation des Soils (P.O.S.)

☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

☐ Opération d'aménagement

☐ Autre

Objet : la révision du schéma directeur de
l'ARC et la transformation en schéma
de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Lieu de la concertation : Mairie de Jonquières

127

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la révision du schéma directeur de l'ARC
et à la transformation en schéma de Cohérence
Territoriale (S.C.O.T.)

En exécution de la délibération du Conseil d'Agglomération
en date du 14 novembre 2008
et soussigné(e) Monsieur Robert Teraud, Vice-Président de l'ARC
et ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à Loupière le 14 JAN 2009

(1) Conseil Municipal
Conseil d'Agglomération
Conseil Communautaire

(2) Maire de ... Président de ...



COURRIEL

De : Alexandre Hennequin [alexandre.hennequin@free.fr] Date d'envoi : dimanche 13 mai 2012 10:25 À : scot Objet : Re: RE : SCoT

Bonjour Madame,

Merci pour votre réponse devenue inutile car trop tardive.
Heureusement, j'ai pu m'informer par d'autres voies et nous avons pu voir la présentation à Margny.

Ceci n'a rien de personnel, ne connaissant pas vos contraintes et n'est qu'un constat.
Le fait de mentionner votre mail sur le site montre une inefficacité, ne serait-il pas judicieux d'orienter le citoyen vers quelqu'un qui pourra répondre utilement : avant la fin de la prestation ?
Rien n'est parfait mais tout est perfectible, l'erreur est une étape sur le chemin de la réussite et je suis persuadé que votre prochaine communication sera meilleure.

Cordialement.

Le 10/05/2012 12:05, scot a écrit :

Bonjour monsieur,

Désolée du retard dans le traitement de votre email qui ne m'est parvenu qu'aujourd'hui.
Il n'est pas question d'une réunion d'information mais d'une exposition.
Celle-ci est désormais accessible dans les locaux de l'ARC : il vous suffit de m'appeler pour prendre rendez-vous en vue de la regarder (il me faut la mettre en place).
Meilleures salutations,

Armelle GORGUES
Chargée de mission pour le Schéma de Cohérence Territoriale Agglomération de la Région de Compiègne tél : 03.44.40.76.46

De : Alexandre Hennequin [alexandre.hennequin@free.fr<mailto:alexandre.hennequin@free.fr>]
Date d'envoi : samedi 21 avril 2012 21:06 À : scot Objet : SCoT

Bonjour,

J'ai trouvé sur le site de l'agglo une info selon laquelle une réunion d'information se tiendrait à Margny du 30 avril au 5 mai :
http://www.agglo-compiègne.fr/detai_actu.aspx?card=8433
Pouvez-vous SVP m'indiquer le lieu et les horaires ?

Merci

Alexandre HENNEQUIN



Tableau à caractère indicatif par communes et par polarités

L'extension de l'urbanisation sur les surfaces non urbanisées à l'horizon des 15 ans

Communes/ Polarités	Surfaces en extension sur secteurs non urbanisés
Clairoix	26,1
Compiègne	0
Janville	0,9
Margny-lès-Compiègne	68,1
Venette	49,9
Sous-total Partie Centrale d'Agglomération	220,1
Choisy-au-Bac	49,6
La Croix Saint-Ouen	29,6
Le Meux	12,4
Saint-Sauveur	16,4
Pôles Relais	108,0
Armancourt	10,5
Bienville	6,1
Jaux	76,0
Jonquières	10,2
Saint-Jean-aux-Bois	1,1
Vieux-Moulin	1,4
Sous total villages	30,1
TOTAL	358